



TOULOUSE 31

**Rapport financier annuel
au 31 décembre 2020**

Sommaire

1 – Présentation de la Caisse régionale Cf Chiffres clés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière ci-dessous.....	4
2 – Informations Economiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) - Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (OTI).....	4
3 - Gouvernement d'entreprise.....	70
Préparation et organisation des travaux du conseil	
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital	
Modalités de participations à l'assemblée générale	
4 – Examen de la situation Financière et du résultat 2020.....	102
4.1 la situation économique	
4.1.1 Environnement économique et financier global	
4.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché	
4.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice	
4.1.4 Les faits marquants	
4.2 Analyse des comptes consolidés	
4.2.1 Présentation du groupe de la Caisse régionale	
4.2.2 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale	
4.2.3 Résultat consolidé	
4.2.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	
4.2.5 Activité et résultat des filiales	
4.3 Analyse des comptes individuels	
4.3.1 Résultat financier sur base individuel	
4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle	
4.3.3 Hors-bilan sur base individuelle	
4.4 Capital social et sa rémunération	
4.4.1 Les parts sociales	
4.4.2 Les certificats coopératifs d'associés	
4.4.3 Les certificats coopératifs d'investissement	
4.5. Autres filiales et participations	
4.5.1 Filiales non consolidées	
4.5.2 Participations	
4.6. Tableau des 5 derniers exercices	
4.7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale	
4.8. Informations diverses	
4.8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière	
4.8.2 Informations sur les délais de paiement	
4.8.3 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'assemblée générale du 30/03/2021	
4.8.4 Informations relatives aux comptes inactifs	
4.8.5 Charges non fiscalement déductibles	

4.8.6 Rémunération des Dirigeants	
4.8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux	
4.8.8 Informations sur les opérations réalisées par les dirigeants et par leurs proches sur les titres de la société	
4.8.9 Informations sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique	
4.8.10 Activité en matière de recherche et développement	
4.8.11 Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes	
4.8.12 Calendrier de publication des résultats	
5 – Facteurs de risques et informations prudentielles.....	136
5.1 Informations prudentielles	
5.2 Facteurs de risques	
5.2.1 Risques de crédit et de contrepartie	
5.2.2 Risques financiers	
5.2.3 Risques opérationnels et risques connexes	
5.2.4 Risques liés à l’environnement dans lequel la Caisse régionale évolue	
5.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale	
5.2.6 Risques pour les porteurs de titres émis par les Caisses régionales	
5.3 Gestion des risques	
5.3.1 Plan de continuité et de sécurité des systèmes d’information	
5.3.2 Dispositif de contrôle interne de l’information comptable et financière	
5.3.3 Risque de crédit	
5.3.4 Risque de Marché	
5.3.5 Gestion du Bilan	
5.3.6 Risques Opérationnels	
6 – Comptes consolidés.....	211
Cadre général	
Etats Financiers consolidés	
Notes annexes aux états financiers	
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2020	
7- Etats financiers individuels.....	405
Comptes annuels	
Notes annexes aux comptes annuels	
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2020	
8 – Informations générales.....	484
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	
Texte des résolutions présentées à l’Assemblée générale	
9- Attestation du responsable de l’information financière.....	504

1. Présentation de la Caisse régionale

Cf Déclaration de Performance Extra-Financière ci-dessous.

2. Informations Economiques, sociales et environnementales Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

Sommaire

1. Présentation du Crédit Agricole Toulouse 31

- 1.1. Introduction : notre raison d'êtrep 7
- 1.2. Description de notre modèle coopératif et de notre système de gouvernance.....p 9
- 1.3. La politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration.....p 10
- 1.4. Comprendre notre modèle d'affaires : Offrir en proximité toutes les expertises nécessaires à nos clients et à notre territoire dans une relation 100% humaine et digitalep 12

2. Rétrospectives 2020p 14

3. Les enjeux RSE.....p 16

- 3.1. Méthodologie de construction de la Déclaration de Performance Extra-Financièrep 16
- 3.2. Les risques extra-financiers identifiés et les indicateurs clés de performance.....p 17

4. Les 6 enjeux prioritaires et les politiques pour prévenir et atténuer ces risques

4.1. Offrir l'excellence relationnelle dans nos relations à tous nos clients.....p 18

4.1.1. Exercer nos métiers avec éthique et responsabilité

- 4.1.1.1. Sensibiliser et former les co-équipiers.....p 18
- 4.1.1.2. Garantir la conformité de nos opérations pour une meilleure qualité de service.....p 19
- 4.1.1.3. Lutter contre la corruption.....p 20
- 4.1.1.4. Lutter contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme (Lutte Anti Blanchiment LAB) et la fraude fiscalep 20
- 4.1.1.5. Prévenir les conflits d'intérêts.....p 21
- 4.1.1.6. Sécuriser les opérations clients.....p 22

4.1.2. Ecouter nos clients et agir en recherchant en permanence leur satisfaction

- 4.1.2.1. Une politique Qualité dans le traitement des réclamations.....p 23
- 4.1.2.2. Ecouter nos clients et nos co-équipiers pour y trouver des sources d'améliorations.....p 24

4.1.3. Proposer à tous nos clients une relation 100% humaine et 100% digitale

- 4.1.3.1. Une banque 100% humaine.....p 26
- 4.1.3.2. Une banque 100% digitale.....p 27

4.2. Exercer notre responsabilité environnementale.....	p 28
4.2.1. Etre acteur et influenceur auprès de nos clients pour accompagner leurs projets de transition énergétique	
4.2.1.1. Nos offres	p 29
4.2.1.1.1. L'offre « Prêts verts » pour les particuliers.....	p 29
4.2.1.1.2. La gamme « Prêts verts » pour nos clients professionnels.....	p29
4.2.1.1.3. Les moyens de paiement éco conçus.....	p 30
4.2.1.1.4. L'offre de placement responsable.....	p 30
4.2.1.1.5. Les Fonds d'Investissements Socialement Responsable (ISR).p	31
4.2.2. Promouvoir les initiatives et l'innovation en matière de protection de l'environnement et accompagner la transition énergétique sur notre territoire	p 31
4.2.3. Etre exemplaire dans nos pratiques environnementales internes	p 32
4.3. Agir pour l'inclusion de tous et pour la cohésion sociale.....	p 34
4.3.1. Favoriser l'inclusion (financière et numérique) et la cohésion sociale	
4.3.1.1. Favoriser l'inclusion bancaire de tous.....	p 34
4.3.1.1.1. L'offre Eko.....	p 34
4.3.1.1.2. Une politique de prévention des risques : les rendez-vous budgétaires.....	p 35
4.3.1.1.3. Un service dédié aux personnes fragilisées dans leur moment de vie	p 35
4.3.1.1.4. Le dispositif Passerelle pour s'occuper à la fois de l'éducation budgétaire et d'accompagnement des personnes ou familles en difficulté.....	p 37
4.3.1.2. Favoriser l'apprentissage du numérique et développer les usages pour tous.....	p 39
4.3.1.3. Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.....	p 40
4.3.1.3.1. L'alternance	p 40
4.3.1.3.2. Les stages de 3 ^{ème}	p 41
4.3.1.4. Proposer des placements solidaires à nos clients	
4.4. Accompagner les transitions des territoires.....	p 42
4.4.1. Etre un acteur moteur de l'innovation et de l'envie d'entreprendre et contribuer à la création et au maintien des emplois	
4.4.1.1. Le Village by CA31.....	p 42
4.4.1.2. La Banque de l'Innovation.....	p 43
4.4.1.3. Les Cafés de la création.....	p 44
4.4.2. Contribuer à la création des emplois et être un acteur majeur du développement économique.....	p 45

4.4.3. Etre créateur de liens et de valeurs en s'appuyant sur notre ancrage territorial au service du développement et des transitions de nos territoires	
4.4.3.1. Le soutien aux projets locaux par les Caisses locales.....	p 47
4.4.3.2. Les partenariats au Crédit Agricole Toulouse 31.....	p48
4.4.3.3. La Fondation d'entreprise Crédit Agricole Toulouse 31: Le Mécénat et les Trophées de la Vie Locale.....	p 49
4.4.3.3.1. Le Mécénat.....	p 50
4.4.3.3.2. L'appel à projets des Trophées de la Vie Locale.....	p 50
4.4.3.3.3. Le fonds d'urgence « Tous Unis pour nos aînés ».....	p 51
4.5. Etre un employeur responsable et apprenant	p 52
4.5.1. Cultiver l'engagement des co-équipiers par un dispositif d'écoute et de dialogue social de qualité, la promotion de l'équité et la lutte contre les discriminations	
4.5.1.1. Un dialogue social constructif et apaisé.....	p 52
4.5.1.2. Promouvoir la diversité et l'égalité.....	p 53
4.5.1.3. Ecouter les coéquipiers.....	p 53
4.5.2. Développer les compétences et l'autonomie des co-équipiers.....	p 54
4.6. Mettre les atouts de notre modèle coopératif au service du bien commun	
.....	p 55
4.6.1. Développer un sociétariat engagé.....	p 55
4.6.2. Renforcer l'implication des administrateurs à l'utilité et au développement de notre territoire.....	p 57
5. Annexes	
5.1. Les sujets spécifiques à traiter.....	p 61
5.2. Les tableaux des principaux indicateurs.....	p 62

1. PRESENTATION DU CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31

1.1 Introduction : notre raison d'être

Le nouveau Projet de Groupe s'appuie sur sa raison d'être et porte la vision à long terme de l'ensemble du Groupe Crédit Agricole.



C'est la raison d'être du Crédit Agricole.

Pour déployer cette raison d'être, le Crédit Agricole a choisi d'amplifier son modèle relationnel au travers de 3 projets phares :

- Le projet client ou l'Excellence relationnelle qui porte l'ambition de devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises.
- Le projet humain, fondé sur la responsabilité individuelle en proximité, dans un cadre de confiance renforcé.
- Le projet sociétal, quant à lui, consiste à poursuivre l'engagement mutualiste en faveur d'un développement pour tous et à faire de la finance verte une des clés de la croissance du Groupe.

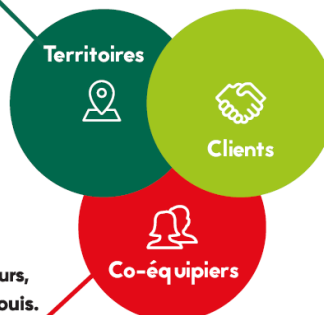
La politique RSE de la Caisse régionale du Crédit Agricole Toulouse31, formalisée en 2020, s'intègre pleinement dans ce Projet de Groupe et cette raison d'être. Elle est nourrie par le lancement début 2020 d'un nouveau projet stratégique Imag'in 2024 qui a défini :

- Une nouvelle raison d'être pour la Caisse régionale : « Etre créateur de liens, acteur et facilitateur pour tous d'un avenir durable au service de nos territoires »
- 3 piliers :



3 PILIERS, 3 PROMESSES ET 25 PROGRAMMES POUR DÉLIVRER DES PREUVES

Une entreprise engagée vers un avenir durable pour tous.



Le partenaire de vie, de chacun, à tout moment.

Des co-équipiers acteurs, responsables et épanouis.

Cette raison d'être et ces 3 axes ont permis de préciser la politique RSE qui s'articule autour de 6 orientations.

MAINTENIR



Atteindre l'excellence relationnelle dans nos relations avec tous nos clients

1. Etre le partenaire de confiance de nos clients dans une relation loyale, éthique et sécurisée.
2. Offrir à tous nos clients une relation humaine, proche et individualisée et le meilleur du digital
3. Etre le partenaire attentif et prévenant des bons et des mauvais moments



Etre un employeur responsable et apprenant

4. Etre l'employeur reconnu par tous les co-équipiers du territoire pour la qualité de vie au travail, la pratique de l'équité et un dialogue social de qualité
5. Développer les compétences et l'autonomie de nos collaborateurs pour offrir la meilleure expertise auprès de nos clients et garantir leur employabilité
6. Promouvoir et accompagner la diversité, la lutte contre les discriminations et l'insertion professionnelle

ACCELERER ET AMPLIFIER



Exercer notre responsabilité environnementale

7. Etre le premier partenaire dans la réalisation des projets de transition énergétique de nos clients (Particuliers, entreprises et agriculteurs)
8. Promouvoir les initiatives et l'innovation en matière de protection de l'environnement et accompagner la transition énergétique sur notre territoire
9. Etre exemplaire dans nos pratiques pour réduire notre empreinte environnementale



Agir pour l'inclusion de tous et pour la cohésion sociale

10. Soutenir et développer l'innovation sociale en faveur de l'insertion de tous dans la société (diversité et inclusion sociale)
11. Développer les financements à impact social et favoriser l'entrepreneuriat



Accompagner les transitions des territoires

12. Etre créateur de liens, d'innovations et créateur de valeurs
13. Favoriser les initiatives locales en faveur de l'inclusion socio-professionnelle, de l'envie d'entreprendre pour contribuer à la création et au maintien d'emplois
14. Mettre notre leadership, notre solidité et notre ancrage territorial au service du développement économique, de l'innovation et des transitions

14

S'APPUYER et ACTIVER



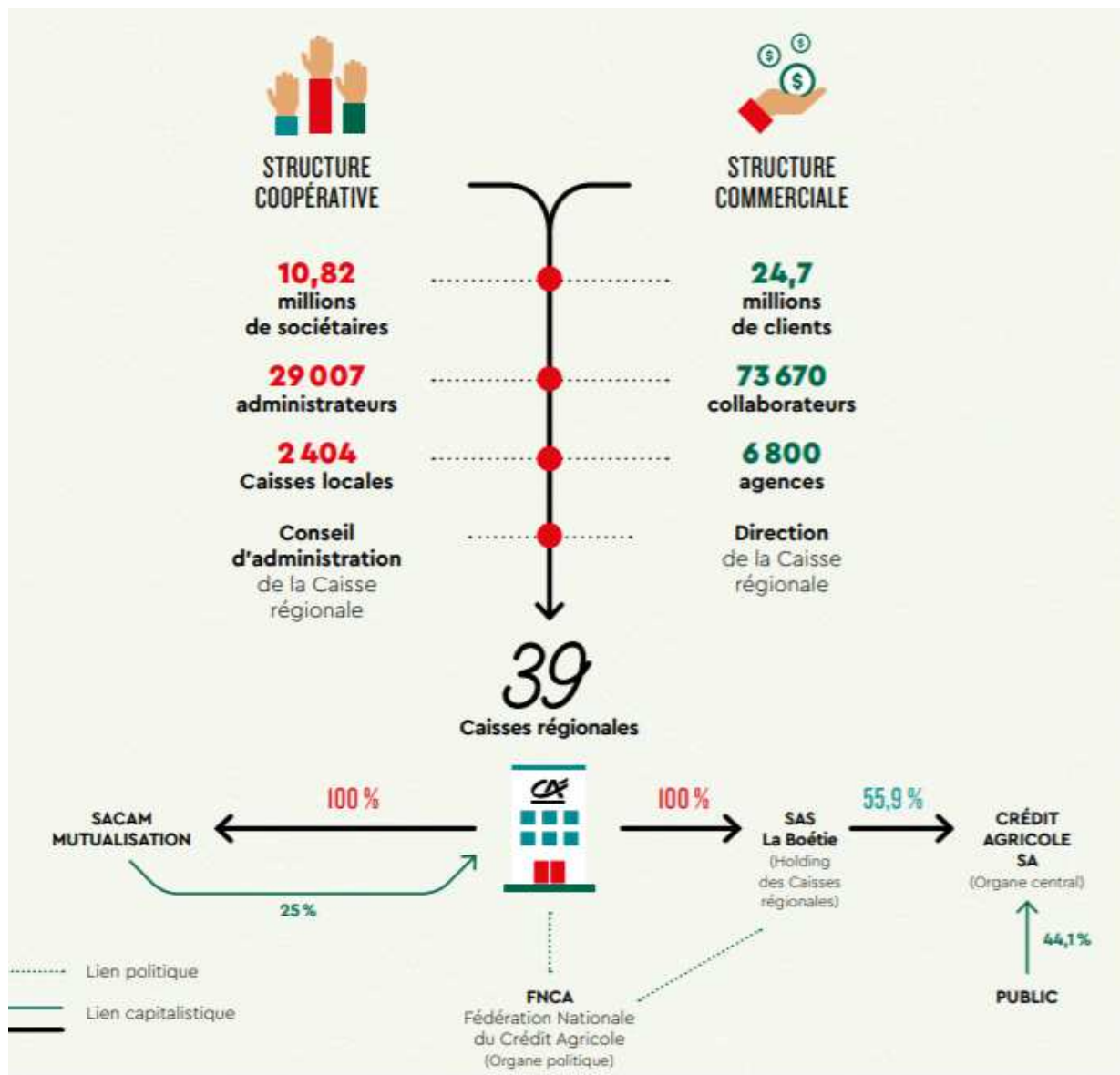
Mettre les atouts de notre modèle coopératif au service du bien commun

15. Promouvoir et faire connaître les actions engagées pour l'utilité de notre territoire pour en faciliter l'accès au plus grand nombre
16. Engager nos Administrateurs pour contribuer à l'utilité et au développement sur le territoire
17. Renforcer notre modèle coopératif pour assurer une gouvernance d'entreprise solide et transparente.

Pour mener à bien cette politique RSE, au mois de juin 2020 une nouvelle Direction a été créée au sein de la Caisse régionale : la Direction Gouvernance Environnement et Territoires avec un nouveau secteur, le secteur RSE-Transition Énergétique.

1.2 Description de notre modèle coopératif et de notre système de gouvernance

Le Groupe



Structure coopérative : chiffres à octobre 2020 ; structure commerciale : chiffres à fin décembre 2019.

Le Crédit Agricole Toulouse31 est une banque régionale coopérative de plein exercice par son statut, sa gouvernance et sa finalité. C'est une banque mutualiste par ses valeurs.

Le statut du Crédit Agricole Toulouse 31 : c'est une société de personnes, dont le capital est détenu par ses clients, dits « sociétaires », qui ont souscrit des « parts sociales » d'une Caisse locale. Ces sociétaires votent à l'Assemblée Générale de leur Caisse locale, c'est un vote démocratique :

« 1 personne = 1 voix

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste. Leur capital social est détenu par des sociétaires qui élisent des administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital de la Caisse régionale du Crédit Agricole Toulouse 31.

Le Crédit Agricole Toulouse 31 est dirigé par un Comité de Direction (proposition de la stratégie, pilotage opérationnel de l'entreprise) et un Conseil d'Administration (validation et contrôle de la mise en œuvre de la stratégie).

Le Conseil d'Administration est composé de 15 présidents de Caisses locales, d'hommes et de femmes de terrain, représentants des acteurs économiques du territoire. La force de la gouvernance coopérative et mutualiste tient dans la qualité des femmes et des hommes élus dans un Conseil resserré pour décider.

Le Crédit Agricole Toulouse 31 est attentif à sa gouvernance pour légitimer ce modèle conformément aux exigences des régulateurs européens.

Le Conseil d'Administration et le Comité de Direction forment un modèle équilibré de gouvernance d'entreprise.

L'identité coopérative et mutualiste se déploie autour de trois valeurs qui s'incarnent dans la façon d'exercer son métier de bancassureur : PROXIMITÉ, SOLIDARITÉ et RESPONSABILITÉ.

La Caisse régionale de Toulouse31 a complété ce socle de 3 valeurs de 3 autres dans son nouveau projet d'entreprise : CONFIANCE, ESPRIT d'ENTREPRENDRE et OUVERTURE.

1.3 La politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration.

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, un Comité des nominations a été créé au sein du Crédit Agricole Toulouse31. Ce Comité est composé de 4 administrateurs membres du Conseil d'Administration. Il contribue à l'élaboration de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration.

Le Comité des nominations recommande au Conseil d'Administration un plan de formation annuel pour ses membres. Un bilan des formations suivies par les administrateurs est réalisé chaque année.

Par ailleurs, bien que les textes actuels relatifs à la féminisation des conseils ne couvrent pas le monde des coopératives, dans un souci de représentativité de la société, d'équilibre des genres, le Comité des nominations de la Caisse régionale du Crédit Agricole Toulouse31 a fixé dès 2019 des

objectifs en la matière, souhaitant augmenter la part des femmes au sein du Conseil (soit un objectif de 40 %). Cet objectif a été atteint dès 2019 et en 2020 le taux de féminisation du Conseil d'Administration s'élève à 53%.

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale au 31.12.2020

Bureau du Conseil :

Président de la Caisse régionale : Nicolas Mauré

Vice Président : Patrice Garrigues

Secrétaire : Bernard Gélis

Agnès du Lac

Hedwig Gambazza

Administrateurs :

Jocelyne Abadie, Brigitte Campos, Bénédicte Coudert, Josette Fontas, Dominique Lenfant, Eliane de Min, Benoit de Sevin, Benjamin Trouillet, Tishia Vecchierelli et Dominique Vincent.

Le Comité de Direction du CA Toulouse 31 au 31.12.2020

Directeur Général : Nicolas Langevin

Directrice Générale Adjointe : Agnès Coulombe

Directeurs

Serge Azzaro

Stéphane Boullay

Philippe Crinière

Florence Durand

Christophe Le Beaudour

Elisabeth Sicre

Direction

Excellence Opérationnelle

Humain, Transformation et Immobilier

Réseaux Spécialisés et Engagements

Gouvernance, Environnements et Territoires

Data, Développement et Finance

Réseau de Proximité

1.4 Comprendre notre modèle d'affaires : Offrir en proximité toutes les expertises nécessaires à nos clients et à notre territoire dans une relation 100% humaine et digitale

NOTRE RAISON D'ÊTRE



NOS RESSOURCES EN 2020

LES FEMES ET LES HOMMES

1 321 coéquipiers

455 administrateurs

NOTRE ANCRAGE TERRITORIAL

47 Caisses locales

105 agences dont :

- 87 agences de proximité
- 5 agences de professionnels
- 13 agences spécialisées :
 - Agence Entreprises,
 - Agence Grandes entreprises et Institutionnels,
 - Agence Développement Immobilier,
 - Assistance commerciale,
 - Agence Offres spécialisées.
 - Agence Banque d'Affaires de l'entreprise
 - Agence Habitat Conseil
 - Agence Banque Privée
 - Agence Banque Privée Spécialisée
 - Agence E.Cat 31
 - Agence Assurance en ligne
 - Agence Assurpro
 - Agence Télébanque

64 Relais Crédit Agricole (point d'accès aux opérations courantes chez un commerçant)

1 Point Passerelle aidé par 64 bénévoles

NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 138,9 Millions d'euros de capital social

VILLAGE BY CRÉDIT AGRICOLE 31

- 16 start-up hébergées au Village by CA31

FILIALES CRÉDIT AGRICOLE TOULOUSE 31

- Square Habitat
- Grand Sud Ouest Capital SA

FONDATION CRÉDIT AGRICOLE TOULOUSE 31

Depuis sa création en 2006, la Fondation a soutenu 321 projets pour un montant total de 1,6 Millions d'euros

FILIALES DU GROUPE

CA Assurances, CA Technologies et Services, CA Payment Services, Amundi, CA Consumer Finance, CA Immobilier, CA Leasing & Factoring, CA-CIB, CA Titres, CAMCA, CA Next bank, Nexecur

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

ÊTRE LE PARTENAIRE DE NOS CLIENTS

Banque universelle de proximité, nous proposons à nos clients toutes les expertises d'un grand Groupe en coordination avec nos filiales, nous les accompagnons dans la réalisation de tous leurs projets : habitat, constitution d'un patrimoine, protection, banque au quotidien, entrepreneuriat.

- 452 444 clients, dont 189 922 sociétaires (12 219 nouveaux sociétaires)
- 403 813 clients particuliers
- 28 758 clients professionnels
- 4 769 clients agriculteurs
- 15 104 clients entreprises

NOS MÉTIERS

Banque

- Épargne
- Crédits
- Services bancaires et moyens de paiement

Assurance

- Des biens
- Des personnes
- Prévoyance

Immobilier

- Promotion immobilière
- Transaction / Vente de neuf
- Gestion
- Syndic
- Courtage

Accompagnement des entrepreneurs

- Financements spécialisés
- Solutions personnalisées et adaptées à la vie de l'entreprise (création, développement, transmission)
- Banque d'affaires

Un modèle de distribution

permettant une relation 100 % humaine et 100 %

NOS MISSIONS, NOS VALEURS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 est une banque de plein exercice au sein du Groupe Crédit Agricole.

Les décisions sont prises localement sur notre territoire.

Nous accompagnons nos clients dans la réussite de leurs projets de vie et contribuons au développement socio-économique de notre territoire.

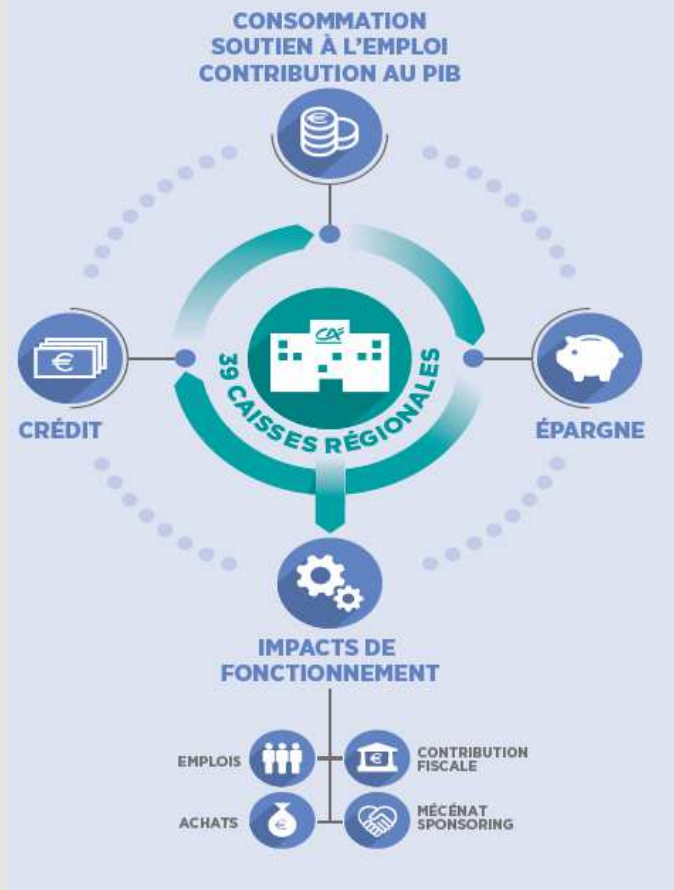
Notre modèle coopératif s'appuie sur le principe de vote démocratique : 1 personne = 1 voix.

Nos actions vis-à-vis de nos clients, de la société et de l'environnement sont guidées au quotidien par nos valeurs de proximité, de responsabilité, et de solidarité.

NOS AMBITIONS

Une banque engagée pendant la crise
Une banque mobilisée pour les projets et les filières à enjeu
Une banque citoyenne sur son territoire

NOS RESULTATS



+12 219 nouveaux sociétaires en 2020

155 094 utilisateurs mensuels de l'appli Ma Banque, 1re application bancaire mobile en Europe

252 M€ de PNB

50,4 M€ de résultats

254 174 contrats en assurance des biens et des personnes

10 708 M€ d'encours de crédit

14 742 M€ d'encours d'épargne

103,7 M€ d'encours du livret sociétaire

Des mesures exceptionnelles ont été proposées aux entreprises comme aux particuliers :

357M€ de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) qui ont bénéficié à 3 200 clients.

Plus de 6 900 reports de mensualités de crédits pour un montant global de 55M€.

Un geste de solidarité mutualiste exceptionnel de 4,4M€ à destination de 744 professionnels et agriculteurs assurés pour compenser une partie de leur perte d'exploitation.

Un accompagnement des commerces de proximité pour les aider à passer au click & collecte et leur donner de la visibilité sur le site internet du Crédit Agricole Toulouse 31 (2 millions de visites par mois).

Un engagement fort pour protéger les personnes âgées, à travers un soutien de 0,5M € versés à des Ephads et Associations d'aide à domicile de la Haute-Garonne, 140 structures soutenues et 15 940 bénéficiaires.

NOS OBJECTIFS RSE :

- Atteindre l'excellence relationnelle dans nos relations avec tous nos clients.
- Etre un employeur responsable et apprenant.
- Exercer notre responsabilité environnementale.
- Agir pour l'inclusion de tous et pour la cohésion sociale.
- Accompagner les transitions des territoires.
- Mettre les atouts de notre modèle coopératif au service du bien commun.

2.RETROSPECTIVE 2020

17/03/2020 : 1^{er} confinement

Janvier

- Le Crédit Agricole Toulouse 31 accueille 11 élèves de 3ème en stage

Février

- Organisation du Salon étudiant #Tousaucampus pour mieux s'orienter ou trouver un emploi, stage ou alternance
- Partenaire du #SocialSellingForum à Toulouse

Mars

- Assemblées Générales des Caisses locales : compte tenu du contexte sanitaire 9 Caisses locales ont tenu leurs AG à distance et à huis clos.
- Elargissement des conditions du prêt Coup de Main de la Caisse Régionale Toulouse 31

Avril

- AG de la Caisse régionale à distance.
- Nicolas Mauré, élu Président du Crédit Agricole Toulouse 31
- Intervention de Nicolas Langevin lors du webinar "les PME, TPE face à la crise du covid-19" organisé par la CPME 31
- Mobilisation des startups et alumnis du Village by Ca31 pour lutter contre le covid-19 et ses impacts
- Lancement du Fonds de solidarité pour nos aînés
- Lancement des plateformes J'Aime Mon Territoire et J'Aime mon Producteur (Loop)
- Plafonnement des frais de dysfonctionnement : 25€ par mois pour les clients fragilisés par la crise

Mai

- Elévation pérenne du plafond des paiements sans contact par carte (50 € pour un paiement unitaire, 150 € en paiements cumulés en France)
- Lancement du Prêt Étudiant à des conditions privilégiées à 0,80%
- Lancement de l'offre UP2PAY Mobilité (Offre pour les clients professionnels)
- Extourne des frais de location des TPE pour nos commerçants touchés par la crise sanitaire

Juin

- Djilali Bedrani, ambassadeur du « Sport comme Ecole de la Vie » pour la 2^{ème} année consécutive
- Soutien des acteurs de la formation en Haute-Garonne
- Le Village by CA Toulouse 31 accueille de nouvelles start-up (Esport, mobilité aérienne)
- Disrupt Campus, l'équipe « App'Héros » de Nexio remporte le 1^{er} Prix
- Geste de solidarité mutualiste exceptionnel de 4,4M€ à destination de 744 **professionnels et agriculteurs assurés** pour compenser une partie de leur perte d'exploitation

Juillet/Août

- Participation au championnat interentreprises de foot « Tournoi Esport FIFA2020 »
- Consign'up et Voies Navigables De France soutenus par la Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Toulouse 31
- Corrida Pédestre virtuelle de Toulouse au profit de 2 associations (Petit Cœur de Beurre et Dominique)

Septembre

- Café de l'Innovation dans le cadre de la Mêlée Numérique
- Partenariat avec l'accélérateur franco-américain Inovexus
- E-Salon de l'immobilier « Acheter, Louer, Rénover »
- Appel à projets Trophées de la Vie locale 2021

Octobre

- Partenaires des événements : Tubecon / Bambou Awards
- Organisation de 3 Youzful Cafés on line sur les métiers 2.0
- Soirée E-Job Dating « 1^{er} stage 1^{er} Job », recrutement de jeunes 18-30 ans par les entreprises locales
- Remise d'un chèque à l'Union des Sapeurs-Pompiers de Haute-Garonne pour son engagement
- Nomination des lauréats du concours « Devenez Influenceur »
- Café de la Création dédiée à l'Excellence Artisanale

Novembre

- Partenariat avec le Groupe des Chalets et la start-up Twelv au service de la transformation digitale
- Semaines de la Prévention : Organisation de 6 Web conférences
- Loop Market devient J'Aime Mon Producteur Local

Décembre

- Conférence de presse sur le dispositif d'accompagnement des clients dans le cadre du COVID-19 (2^{ème} confinement)
- Lancement de la plateforme Youzful pour les jeunes

3. LES ENJEUX RSE

3.1. Méthodologie de construction de la Déclaration de Performance Extra-Financière

La méthodologie employée pour identifier les risques, enjeux prioritaires et indicateurs clés se base sur les travaux conduits par le Groupe Crédit Agricole : la consultation des parties prenantes, la politique RSE du Groupe et le référentiel d'actions RSE conduites dans les entités du Groupe.

Ces travaux ont permis de réaliser la matrice des enjeux prioritaires, d'identifier les risques et indicateurs clés de performance, adaptés à l'activité du Crédit Agricole Toulouse 31. Le Comité de Direction, les directions et collaborateurs ont été associés à cette Déclaration de Performance Extra-Financière, selon leurs missions et compétences, pour identifier et valider les enjeux prioritaires issus des travaux du Groupe et les indicateurs de suivi.

La Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF) est composée de 4 piliers :

- Le modèle d'affaires,
- L'analyse des principaux risques,
- Les politiques et plans d'actions,
- Les résultats et indicateurs clés de performance.

Cette année, une nouvelle analyse de risques a été effectuée. Pour ce faire, un référentiel Groupe fourni par Crédit Agricole S.A et par la Fédération Nationale du Crédit Agricole, a été utilisé, comportant 71 risques classés par thématiques.

Les risques identifiés pour la Caisse régionale ont été hiérarchisés selon une échelle de cotation des impacts : image, perte d'activité, sanction administrative ou judiciaire ; cotation croisée avec le niveau de gravité à l'égard des parties prenantes et la probabilité d'occurrence du risque.

A l'issue de cet exercice, 13 risques ont été identifiés et classés dans les 6 enjeux de la politique RSE de la Caisse régionale.

3.2. Les risques extra-financiers identifiés et les indicateurs clés de performance

Nos 6 enjeux et nos 13 engagements

- 1. Atteindre l'excellence relationnelle dans nos relations avec tous nos clients**
 - 1.1. Exercer nos métiers avec éthique et responsabilité
 - 1.2. Ecouter nos clients et agir en recherchant en permanence leur satisfaction
 - 1.3. Proposer à tous nos clients une relation 100% humaine et 100% digitale
- 2. Exercer notre responsabilité environnementale**
 - 2.1. Etre acteur et influenceur auprès de nos clients avec les parties prenantes pour accompagner leurs projets de transition énergétique
 - 2.2. Promouvoir les initiatives et l'innovation en matière de protection de l'environnement et accompagner la transition énergétique sur notre territoire
 - 2.3. Etre exemplaire dans nos pratiques environnementales internes
- 3. Agir pour l'inclusion de tous et pour la cohésion sociale**
 - 3.1. Favoriser l'inclusion (financière et numérique) et la cohésion sociale
- 4. Accompagner les transitions des territoires**
 - 4.1. Etre un acteur moteur de l'innovation et de l'envie d'entreprendre et contribuer à la création et au maintien des emplois
 - 4.2. Etre créateur de liens et de valeurs en s'appuyant sur notre ancrage territorial au service du développement et des transitions de nos territoires
- 5. Etre un employeur responsable et apprenant**
 - 5.1. Cultiver l'engagement des co-équipiers par un dispositif d'écoute et de dialogue social de qualité, la promotion de l'équité et la lutte contre les discriminations
 - 5.2. Développer les compétences et l'autonomie des co-équipiers
- 6. Mettre les atouts de notre modèle coopératif au service du bien commun**
 - 6.1. Développer un sociétariat engagé
 - 6.2. Renforcer l'implication de nos administrateurs à l'utilité et au développement de notre territoire

4. Les 6 enjeux prioritaires et les politiques pour prévenir et atténuer ces risques

4.1 Offrir l'excellence relationnelle dans nos relations à tous nos clients

Nos engagements et nos réponses :

- Exercer nos métiers avec éthique et responsabilité
- Ecouter nos clients et agir en recherchant en permanence leur satisfaction
- Proposer à tous nos clients une relation 100% humaine et 100% digitale

4.1.1 Exercer nos métiers avec éthique et responsabilité

4.1.1.1 Sensibiliser et former les coéquipiers

La sensibilisation et la formation des collaborateurs, permettent de renforcer de façon suivie et continue les compétences des collaborateurs de l'entreprise.

Différents dispositifs, au-delà de la réglementation, sont utilisés :

- La charte éthique formalisée par le Groupe Crédit Agricole en 2017, a été diffusée en octobre 2017 auprès de l'ensemble des collaborateurs, dirigeants, et administrateurs du Crédit Agricole Toulouse 31. Des travaux ont été conduits pour mettre en cohérence les différents documents, procédures, avec le contenu de cette charte.
- Le code de conduite général et le code de conduite anticorruption ont été diffusés à l'ensemble des collaborateurs sur la fin de l'année 2019.

La politique d'intégration et de montée en compétence des nouveaux embauchés inscrit dans ses principes, les règles en matière de conformité, déontologie et éthique. Les nouveaux collaborateurs sont formés dans ce sens pour apporter les meilleurs conseils aux clients.

Ils doivent acquérir les bonnes pratiques pour être des professionnels engagés et responsables.

3 certifications obligatoires sont programmées suite à l'embauche des nouveaux collaborateurs du réseau d'agences. Ces certifications permettent de vérifier que les collaborateurs sont suffisamment formés pour poser un diagnostic pertinent et apporter un conseil adapté au client.

Si ces certifications professionnelles ne sont pas obtenues, le collaborateur ne dispose pas des habilitations pour accompagner le client dans son projet ou ses opérations :

AMF (Autorité des Marchés Financiers) : socle de connaissances nécessaires pour informer et conseiller les clients en matière de placements et services financiers.

DIA (Directive sur l'Intermédiation en Assurance) : conseil et vente des contrats d'Assurance des biens et des personnes.

DCI (Directive européenne des Crédits Immobiliers) : prise en charge totale ou partielle du projet habitat des clients particuliers.

En parallèle, plusieurs formations sont déployées dès l'embauche pour être réalisées dans les 30 ou 60 jours qui suivent la date de recrutement (CDI, CDD, Alternants).

En 2020, le taux de réalisations des formations obligatoires a été de 100%.

4.1.1.2 Garantir la conformité de nos opérations pour une meilleure qualité de service

Les produits et services commercialisés font l'objet de toutes nos attentions pour garantir la sécurité à nos clients. Tout nouveau produit commercialisé ainsi que toute nouvelle activité sont nécessairement présentés en Comité de Développement avec avis préalable du comité NAP (Nouvelle Activité Produit).

Le comité NAP valide la mise en marché ou la mise en production de nouveaux produits ou nouvelles activités sur la base des avis donnés par les différentes fonctions consultées (conformité, RGPD, juridique, sécurité financière, financier, risques, etc...).

Les communications à destination de la clientèle (courrier, e-mailing, affiches, dépliants...) sont élaborées par les services experts en collaboration avec le service communication puis sont ensuite soumises pour avis aux services Juridique et Conformité afin de veiller au strict respect des règles de sincérité et de transparence.

En matière de commercialisation d'instruments financiers, la Caisse régionale applique les réglementations en vigueur, notamment la nouvelle Directive MIFID 2 dont l'objectif est d'améliorer la transparence pour nos clients en leur permettant de choisir en toute connaissance, en les éclairant de façon plus précise sur leurs choix et les conséquences, et en assurant un véritable conseil dans le temps.

Le plan de remédiation OFAC (Office of Foreign Assets Control)

Dans le cadre de l'accord passé par le Groupe Crédit Agricole avec cinq autorités américaines en octobre 2015, un plan de remédiation a été déployé au sein de la Caisse régionale depuis 2016 et mené à son terme au 31 décembre 2020 conformément aux engagements du groupe.

Le déploiement de ce plan a porté notamment sur :

- La mise en conformité des dossiers clients,
- La mise en place d'un outil de suivi des flux internationaux et de connaissance client,
- La formation des collaborateurs : formation pour tous les collaborateurs et des formations spécialisées dispensées aux experts métiers Sécurité Financière et Affaires Internationales, Audit, Juridique ...
- La diffusion de la politique groupe et la mise en place de contrôles de conformité.

Par ailleurs, la Caisse régionale Toulouse 31 est un établissement coté en bourse. Les recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) afin de prévenir les manquements d'initiés, sont scrupuleusement respectées :

- Une attention toute particulière est donc portée envers les Initiés Permanents et les Personnes Sensibles. Une information leur est faite chaque fois que nécessaire, leur rappelant la réglementation ainsi que les obligations qui en découlent.
- Le calendrier de la communication financière est publié ;
- Les périodes dites de « fenêtres d'autorisation d'opérer » pour les initiés permanents intégrant les périodes dites de « fenêtres négatives » sont définies.
- S'agissant des collaborateurs, hors périmètre des Initiés Permanents et Personnes Sensibles, les règles AMF s'appliquent sans restriction particulière.

4.1.1.3 Lutter contre la corruption

Les actions mises en œuvre pour prévenir la corruption reposent sur les principes de la surveillance et de la vigilance.

Soucieux de montrer son engagement et de démontrer la qualité de son programme de prévention de la corruption, le Groupe Crédit Agricole a souhaité évaluer et valoriser ses dispositifs dédiés via l'analyse d'un tiers indépendant. Pour ce faire, une démarche de certification du dispositif de lutte contre la corruption a été engagée début 2016 avec l'appui d'un cabinet spécialisé.

Depuis 2017, le Groupe Crédit Agricole a obtenu cette certification et a été ainsi la première banque française à être certifiée. La certification ISO 37001 reconnaît la détermination du Groupe et la qualité de son programme de prévention de la corruption. Elle atteste que les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés et que le programme appliqué par le Crédit Agricole est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques internationales. Elle porte sur l'ensemble des métiers du groupe Crédit Agricole : banque de détail, banque de financement, gestion d'actifs, banque privée...

En 2020, la Caisse Régionale a obtenu sa propre certification ISO 37001 concernant le système de management anticorruption pour ses activités bancaires, d'assurance, de leasing, d'affacturage et autres services financiers.

Dans le cadre la réglementation SAPIN 2, la Caisse régionale a mis en place plusieurs dispositifs complémentaires :

- En matière de gouvernance.
- L'intégration du code de bonne conduite dans le règlement intérieur.
- La formalisation d'une cartographie spécifique aux risques de corruption.
- Un dispositif lanceur d'alerte.

4.1.1.4 Lutter contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme (Lutte Anti Blanchiment LAB) et la fraude fiscale

Il permet d'empêcher que les capitaux issus des crimes et des délits et/ou à destination du terrorisme s'introduisent dans nos circuits financiers, tout en laissant passer les flux correspondants à l'activité normale de nos clients.

La réglementation exige des établissements de crédit qu'ils définissent une classification des risques de blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme, attachés aux clients et aux opérations. Cette classification permet de déterminer le niveau de vigilance à exercer.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme s'articule donc autour des trois fondamentaux suivants :

- la connaissance actualisée des clients,
- la surveillance des transactions,
- la déclaration de soupçon.

Ce dispositif de vigilance s'appuie sur la coordination de plusieurs acteurs de la Caisse régionale :

- Les collaborateurs des agences qui, conformément aux procédures internes de la Caisse régionale, identifient et actualisent la connaissance du client, détectent et remontent à l'unité Sécurité Financière et Fraude les comportements atypiques ou incohérents au regard du profil du client ;
- Les correspondants Sécurité Financière et Fraude qui traitent les alertes générées par les outils de Sécurité Financière (NORKOM) ou remontées par les agences, et déterminent s'il est nécessaire ou non de réaliser une déclaration de soupçon à TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins).

Une formation Lutte Anti-blanchiment (LAB) dans laquelle est abordée la lutte contre la fraude fiscale est dispensée systématiquement à tous les nouveaux embauchés.

Une actualisation de cette formation est faite tous les deux ans à l'ensemble des collaborateurs.

En 2020, c'est 100 % des nouveaux embauchés et collaborateurs éligibles qui ont suivi la formation.

Lutter contre la fraude fiscale

Afin de lutter contre la fraude fiscale, la Caisse régionale a déployé les lignes directrices de l'ACPR relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme dans le domaine de la gestion de fortune. Ce dispositif vise notamment une connaissance approfondie des clients concernés, une collecte d'information et de justificatifs relative à l'origine des revenus et du patrimoine, une validation des entrées en relation à un niveau hiérarchique supérieur.

4.1.1.5 Prévenir les conflits d'intérêts

La prévention des conflits d'intérêts est aussi un enjeu majeur pour le Crédit Agricole Toulouse 31. Le Groupe Crédit Agricole applique et met en œuvre des dispositions organisationnelles et administratives destinées à prévenir les conflits d'intérêts et à gérer les cas avérés de conflits. Les mesures et les contrôles adoptés par le Groupe Crédit Agricole en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts comprennent notamment des politiques, des procédures et des formations. Le Crédit Agricole TOULOUSE31 applique ces dispositions et effectue une surveillance des activités exercées afin de s'assurer que les procédures de contrôle interne sont appropriées.

Un résumé de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts appliqué par la Caisse régionale figure sur son site internet.

4.1.1.6 Sécuriser les opérations clients

ESPACE CYBERSÉCURITÉ DU CRÉDIT AGRICOLE TOULOUSE 31



Les règles du jeu et les processus sont clairement identifiés par l'ensemble des collaborateurs, permettant ainsi d'assurer la sécurité d'exécution des opérations. Le système des délégations est régulièrement remis à jour de façon à concilier proximité de décision et sécurité.



Au regard de la recrudescence des tentatives de fraude observées sur 2020 au travers de la crise sanitaire et de la multiplication des opérations à distance, des alertes de sécurité sont régulièrement diffusées sur le site intranet de la Caisse régionale et auprès des collaborateurs, via des courriels dédiés, afin que l'information soit notamment relayée auprès de leurs clients.

Un instant « sécurité financière » a été mis en place chaque mois à l'ordre du jour des réunions réalisées dans les réseaux afin de présenter les cas de fraudes déjouées et les cas de fraudes avérées, pour une meilleure

En cas d'opération déclenchant un soupçon de fraude sur le compte d'un client, les équipes spécialisées du Siège de la Caisse régionale s'attachent à prendre contact le plus rapidement possible avec le client potentiellement victime, de façon à réagir au plus vite et préserver ses intérêts.

Pour assurer une meilleure réactivité, la Caisse régionale s'est dotée de nouveaux outils permettant notamment de filtrer les opérations sur les virements et les cartes et de déceler ainsi des opérations atypiques qui sont suspendues le temps de lever tout doute de fraude.

Des formations « fraude interne » et « fraude externe sensibilisation » ont été mises en place par notre Caisse régionale.

Concernant la protection des données

Le Règlement Général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 a plusieurs objectifs :

- Renforcer les droits des personnes,
- Responsabiliser les acteurs en inversant la charge de la preuve qui pèse désormais sur les responsables de traitement,

- Harmoniser le cadre juridique à l'échelle européenne et permettre une coopération pour les traitements transnationaux,
- Renforcer les sanctions.

Dans ce cadre-là, la Caisse régionale a dédié une personne « Data Protection Officer » en charge de garantir l'application et le respect des dispositions du RGPD.

Le Groupe Crédit Agricole s'est engagé sur un niveau de sécurité informatique global afin de protéger les intérêts de ses parties prenantes et de répondre aux exigences réglementaires.

Le programme de cyber sécurité, CARS (CA Renforcement de la Sécurité) conjugue un ensemble de mesures, tant sur le niveau technique que sur la formation ou la sensibilisation des collaborateurs. Ce sont ainsi 7 filières thématiques qui sont couvertes. A fin 2020, 100 % des 80 barrières de protection identifiées ont été traitées et sont opérationnelles.

Ce programme embarque l'ensemble des collaborateurs, et un dispositif de gouvernance a été établi pour garantir une sécurité maximale et la pérennité de ce programme.

4.1.2 Ecouter nos clients et agir en recherchant en permanence leur satisfaction

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole Toulouse 31 a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. Ce sujet fait l'objet d'un pilotage resserré depuis 2015.

Ainsi, le service Qualité & Organisation (Q&O) a continué en 2020 ses actions de pilotage et d'animation de la culture de la « Satisfaction Clients » par :

- 18 interventions lors des réunions hebdomadaires en Agences et au Siège, et ce, malgré le contexte sanitaire.
- L'animation du réseau Correspondants Satisfaction Clients dans les Réseaux et dans les unités du Siège, « chevilles ouvrières » de la Satisfaction.

Ces démarches ont porté sur deux axes :

- L'optimisation du traitement des réclamations et la sensibilisation aux bonnes pratiques grâce au développement de nouveaux outils (Outil de pilotage « Mirabelle » déployé en février 2020 permettant d'accélérer le traitement des réclamations)
- L'utilisation des dispositifs d'Ecoute clients pour identifier les situations d'insatisfaction et élaborer les plans d'actions en proximité par agence.

4.1.2.1 Une politique Qualité dans le traitement des réclamations

On note une diminution de 22% des réclamations en 2020 (9 909 réclamations en 2020 Vs 12 769 en 2019) et une amélioration des délais de traitements de nos réclamations à 11 jours. (2020=10,6 avec changement de mode calcul)

4.1.2.2 Ecouter nos clients et nos co-équipiers pour y trouver des sources d'améliorations

Pour ses clients et sociétaires, le Crédit Agricole Toulouse 31 s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue au service de la satisfaction des clients.

La politique rédigée chaque année par la Direction, formalise ses engagements dans la démarche Qualité et sa déclinaison opérationnelle par toutes les équipes au service des clients :

- Engagement à satisfaire ses clients, en tant qu'entreprise de relation et de conseil.
- Engagement dans une démarche d'amélioration continue au service de la satisfaction de ses clients (amélioration des pratiques commerciales) et de ses collaborateurs (optimisation des processus).

Ainsi, la Caisse régionale a, en 2020, continué sa démarche d'écoute clients.

Ces mesures de la satisfaction clients portent sur tous les marchés de la Caisse régionale et sur les événements majeurs de la vie bancaire de nos clients.

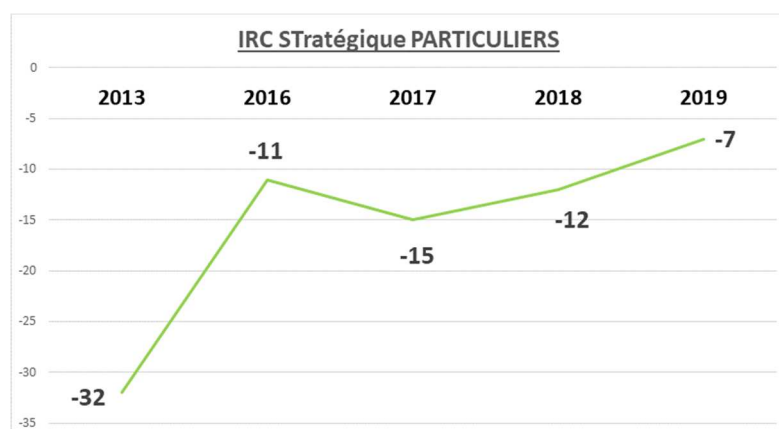
3 mesures de la satisfaction Clients sont effectuées à la Caisse régionale Toulouse 31. Ces différents types de mesures permettent d'identifier les sujets sur lesquels la Caisse régionale doit porter ses efforts mais également d'identifier les clients détracteurs qui sont systématiquement appelés pour identifier les causes de mécontentement.

- **L'Indice de Recommandation Client * global de la Caisse Régionale :**

En 2020, un seul IRC stratégique a été mené : **l'IRC Stratégique Professionnels** dont la note évolue positivement en passant **de -9 à + 1** ; notre IRC Professionnel est au plus haut niveau depuis les premières mesures . Il est le résultat de nos plans d'actions spécifiques engagés dans notre projet d'entreprise « 2020 by CA31 ».

L'IRC stratégique des Particuliers et Patrimoniaux, bien que prévu, n'a pas pu être mis en œuvre en 2020 compte tenu du contexte sanitaire en lien avec la COVID 19.

Toutefois on peut souligner une forte progression de notre IRC stratégique particulier de 2013 à 2019 :



➤ L'Indice de Recommandation Client * Agences :

Il permet de mesurer la satisfaction de nos clients agence par agence et d'identifier de façon plus ciblée les pistes d'améliorations.

3 constats à ce jour :

- Une progression pour 2 marchés Patrimoniaux (39 Vs. 36 en 2019) et Centre d'Affaires (31 Vs. 19 en 2019).
- Une stabilisation pour le marché des Particuliers (44 Vs. 45 en 2019)
- Une baisse pour le marché des Professionnels (40 Vs. 55 en 2019), marché ayant fait l'objet d'un changement de fréquence d'interrogation en 2020. En effet, depuis le mois d'avril, les clients sont interrogés mensuellement au lieu d'une mesure annuelle.

Nos IRC sont de bons niveaux et sont la traduction directe de la mise en place de notre politique « satisfaction Client » basée notamment sur la joignabilité, la réactivité et la proactivité.

➤ L'Indice de Recommandation Client * Evénements :

Il permet de mesurer le degré de satisfaction des clients lors de l'accompagnement de nos clients dans un moment clé de leur relation bancaire. Ils permettent également d'identifier les pistes d'améliorations de certains processus.

➤ La mesure de la Satisfaction Interne :

Comme en 2015 et 2018, nos Coéquipiers Réseaux ont été sollicités, en fin d'année 2020 pour répondre à notre enquête « RC 2.0 » visant à recueillir la perception de la « qualité de service » des activités exercées au Siège au service des Coéquipiers Réseaux.

45 « Entités » ont fait l'objet d'une mesure de satisfaction (contre 33 en 2018), les Middle-Offices ayant, notamment, été intégrés dans le panel d'études.

En synthèse, il ressort de cette édition 2020 des éléments très positifs :

- **La satisfaction globale s'est améliorée** avec une note moyenne de 8,17 en 2020, en progression de + 0,61 point sur 2 ans.
- **La note maximale a continué à progresser** (8,95 en 2020 vs 8,63 en 2018) tout comme la note minimale, et ce dans des proportions plus importantes (+1,19 points).

4.1.3 Proposer à tous nos clients une relation 100% humaine et 100% digitale

Pour répondre aux nouveaux modes de consommation et attentes des clients, le Crédit Agricole Toulouse 31 a adapté son modèle de distribution. Il permet ainsi à ses clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux : accès aux services bancaires 100 % à distance et/ou à un accès physique, dans une agence.

L'écoute, le respect et la confidentialité des données contribuent à établir des relations responsables avec les parties prenantes du Crédit Agricole TOULOUSE31.

4.1.3.1 Une banque 100% humaine

Une présence en proximité : le Crédit Agricole Toulouse 31 est le premier réseau bancaire de Haute-Garonne avec plus d'une centaine d'agences implantées en zone rurale et en zone urbaine. La Caisse régionale en 2020 a terminé la rénovation de ses agences.



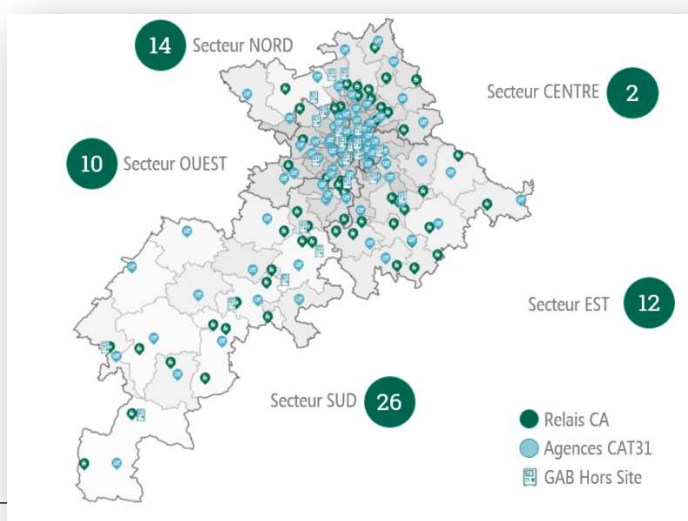
Dans le cadre d'un grand programme d'investissement, de 50 millions d'euros, initié en 2017, l'agence de Luchon est la 86ème agence rénovée de la Caisse régionale. Cette rénovation vient clore un programme de rénovation ambitieux, preuve d'une présence réaffirmée sur notre territoire et d'un service en proximité de nos clients.

Pour compléter la couverture de son territoire, là où ne sont pas les agences, la Caisse régionale a noué des partenariats avec des clients commerçants pour offrir un service de proximité exclusif les « Point Vert » qui depuis janvier 2020 a été renommé « Relais CA ».

Comprendre et s'adapter aux usages et besoins clients, assurer et maintenir une relation de proximité et d'utilité dans un contexte de désertification bancaire : nos relais CA sont un bon exemple de cette ambition.

Sur le département de la Haute Garonne il y en 64 en 2020 (idem 2019), qui permettent aux clients titulaires d'une carte bancaire de retirer des espèces chez les commerçants affiliés.

Notre objectif en 2024 est d'avoir 100 relais CA sur le territoire de la Haute Garonne.





Dans le contexte de crise sanitaire en 2020, nos conseillers ont accompagné nos clients dans cette période. Ce sont quasiment 2 clients sur 3 soit 65% des clients particuliers et professionnels qui ont pu bénéficier d'un entretien physique ou à distance avec l'un de nos conseillers sur cette année.

Equipement des Conseillers pendant le confinement pour le télétravail.

11 700 appels de courtoisie aux clients ont été effectués par les Conseillers durant le confinement pour s'assurer que tout allait bien

4.1.3.2 Une banque 100% digitale

Notre Caisse Régionale reste toujours dans cette dynamique de digitaliser ses actes commerciaux et administratifs pour simplifier les parcours clients.

Dans le droit fil de l'ambition du Groupe « Etre une banque digitale de référence » le Crédit Agricole Toulouse 31 a ouvert à ses clients début 2020, un site web totalement repensé. Adapté à tous les appareils (ordinateur, tablette ou smartphone), ce nouveau site, qui fusionne espace sécurisé et espace d'informations, offre de nouveaux parcours personnalisés aux clients et une navigation plus fluide.

Près de la moitié des clients (42% en 2020, 46% en 2019) consultent chaque mois leurs comptes sur internet.

Nous développons aussi l'usage de nouveaux canaux comme le tchat ou la visio.

La ligne conductrice de notre démarche reste axée sur notre capacité à laisser le choix au client de sa consommation de la Banque. Il doit avoir la possibilité de choisir entre une relation humaine ou digitale selon ses besoins. C'est aussi pour cette raison que nous conservons un réseau d'agence aussi dense sur le département.

En 2020, 155 094 clients ont utilisé l'application Ma Banque soit une augmentation de +35% par rapport à 2019.




Du 21 au 25 septembre 2020 a eu lieu le e-Salon Acheter, Louer, Rénover, tout au long de la semaine se sont tenues 5 web-conférences thématiques et une vente privée de biens immobiliers neufs, assurés par Square Habitat.

4.2 Exercer notre responsabilité environnementale

Nos engagements et nos réponses :

- Etre acteur et influenceur auprès de nos clients pour accompagner leurs projets de transition énergétique
- Promouvoir les initiatives et l'innovation en matière de protection de l'environnement et accompagner la transition énergétique sur notre territoire
- Etre exemplaire dans nos pratiques environnementales internes

Un des engagements du projet d'entreprise Imag'in 2024 est d'accompagner la transition énergétique pour une consommation, un habitat et un avenir plus durable grâce à des offres plus « vertes ».



Transition énergétique

Devenir une entreprise à impact positif

Soyons une entreprise qui impulse la transition énergétique sur son territoire et auprès de ses citoyens. Soyons nous-même exemplaires avec nos co-équipiers, organisons la réduction de notre empreinte carbone en s'assurant de donner du sens à nos actions.

Pour nos clients, développons des offres vertes, soyons un facilitateur et un accélérateur de la transition.



En 2020, la Caisse régionale a décidé d'inscrire cet engagement en dédiant un poste spécifique à ce sujet. En 2021, la Caisse régionale va amplifier ses actions.

Les 3 engagements majeurs à retenir de notre politique RSE sur notre responsabilité environnementale sont :

- Etre le premier partenaire dans la réalisation des projets de transition énergétique de nos clients (Particuliers, entreprises et agriculteurs).
- Promouvoir les initiatives et l'innovation en matière de protection de l'environnement et accompagner la transition énergétique sur notre territoire.
- Etre exemplaire dans nos pratiques pour réduire notre empreinte environnementale.

4.2.1 Etre acteur et influenceur auprès de nos clients pour accompagner leurs projets de transition énergétique

4.2.1.1 Nos offres

4.2.1.1.1 L'offre « Prêts verts » pour les particuliers

Des offres spécifiques sont proposées aux clients particuliers comme les prêts Conso vert, l'éco Ptz et les prêts verts véhicules.

L'offre « Prêt Vert » permet de financer des projets tout en contribuant à la protection de l'environnement avec une **nette accélération** de leur distribution en 2020.

- **Prêts verts véhicule** (formalisme simplifié en 2019) : pour financer des véhicules « vert » : véhicules hybrides ou électriques, vélos ou 2-Roues électriques ...En 2020, la Caisse régionale a octroyé 455 prêts verts conso auto soit 242% de plus qu'en 2019. Le montant total accordé pour l'année 2020 s'élève à 6 079 000 €.
- **Prêts verts à la consommation** (offre lancée en juin 2019) : pour financer des travaux de rénovation énergétique dans les résidences principales, secondaires et locatives ou l'investissement dans des équipements plus économes en énergie. En 2020, la Caisse régionale a octroyé 107 prêts verts conso auto soit 57% de plus qu'en 2019. Le montant total accordé pour l'année 2020 s'élève à 1 332 000 €.
- **Prêts Eco Ptz** : l'Éco-prêt à taux zéro finance des travaux d'amélioration de la performance énergétique d'une résidence principale. Il est accordé sans conditions de ressources, mais ne peut financer que des travaux figurant dans des catégories définies par les pouvoirs publics. En 2020, la Caisse régionale a octroyé 193 prêts éco Ptz soit 16% de plus qu'en 2019. Le montant total accordé pour l'année 2020 s'élève à 2 508 000 €.

Au 31 décembre 2020, ce sont 769 prêts verts (vs 373 en 2019) qui ont été consentis aux clients particuliers et professionnels pour un encours total de 10,8 millions d'euros (vs 5,22 millions en 2019), **une nette accélération sur un an**.

4.2.1.1.2 La gamme « Prêts verts » pour nos clients professionnels

Elle permet de financer à des conditions préférentielles les investissements de production d'électricité issue de toutes les énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, méthanisation, hydroélectricité, cogénération), ainsi que la rénovation énergétique dans les bâtiments. Un prêt vert dédié permet ainsi de financer ces projets.

Au 31 décembre 2020, 122 clients bénéficiaient d'un financement prêt vert représentant un encours total de 17,3 millions d'euros.

A noter également l'arrivée de projets de méthanisation collectifs dans les zones d'élevage du département (4 à l'étude en liaison avec la chambre d'agriculture) comme dans les zones de grandes cultures (2 projets CIVE (Cultures Intermédiaire à Valorisation Energétique) bien avancés).

Toujours dans l'optique d'accompagner la filière "verte" sur notre département, Crédit Agricole Toulouse 31 participait à la création, en 2009, de la SAS MPPI (Midi-Pyrénées Photovoltaïque Investissements) au côté d'autres acteurs institutionnels.

MPPI avait pour vocation de participer au capital de sociétés de production d'électricité et d'être donc producteur d'électricité photovoltaïque. 1 seul dossier avait été financé par la structure sur 37 dossiers analysés.

Face à ce constat, et pour soutenir la politique de la Région en faveur des Énergies Nouvelles Renouvelables (EnR), la Région a souhaité étendre à l'ensemble de ces énergies l'intervention de MPPI. Ainsi est né, le 25 juin 2013, MPEI (Midi-Pyrénées Énergies Renouvelables), **devenue en 2019 l'AREC** (Agence Régionale Énergie Climat) qui a désormais vocation à intervenir au capital de sociétés productrices d'énergie issue de toutes les Énergies Nouvelles Renouvelables. En décembre 2014 puis juin 2019, la Caisse régionale a confirmé sa volonté d'être un partenaire impliqué dans le domaine des énergies renouvelables en participant à une augmentation de capital.

A fin 2019, l'AREC était engagé dans 71 projets d'énergies renouvelables pour un montant total de 23,8 millions d'euros dont 28 projets actifs pour un montant de 10,6 millions d'euros (2 méthanisation, 2 parcs éolien, 1 cogénération bois, 21 photovoltaïques et 2 centrales hydroélectriques).

4.2.1.1.3 Les moyens de paiement éco conçus

Par ailleurs, nous poursuivons notre démarche responsable de recyclage des cartes bancaires. En 2013, le groupe Crédit Agricole a mis en place une filière innovante avec une démarche qui repose à la fois sur la conception de la carte en matériau 100% écologique et sur le recyclage. C'est une véritable démarche en faveur de la gestion responsable du parc de cartes bancaires. Au 31 décembre 2020, ce sont 211 kg de cartes bancaires soit 12% de plus qu'en 2019 qui ont ainsi été ramenés par nos clients pour être recyclés (185 kg en 2019).

4.2.1.1.4 L'offre de placement responsable

Le Livret Développement Durable et Solidaire (LDDS)

Le LDDS est une solution d'épargne pour les particuliers. Les fonds collectés sont destinés au financement de projets liés à l'amélioration énergétique de l'habitat.

En 2020, le nombre de détenteurs de LDDS est en léger recul (-81 sur 1 an), les encours ayant à contrario progressé (+47 millions d'euros sur 1 an, soit +7,1%).

4.2.1.1.5 Les Fonds d'Investissements Socialement Responsable (ISR)

Nous proposons à nos clients une gamme élargie de placements ISR gérés par AMUNDI qui s'est vu attribuer cette année encore par l'Association PRI (Principle of Responsible Investment) le meilleur score pour son approche en matière d'investissement responsable.

L'Investissement Socialement Responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière. En finançant des entreprises qui contribuent au développement durable dans tous les secteurs d'activité, l'ISR vise à concilier performance économique et impact social et environnemental. Ainsi, par leurs investissements sur ces fonds qui encouragent la bonne gouvernance, l'intégrité et la responsabilisation, nos clients contribuent au développement d'un système financier plus durable qui récompense les investissements responsables à long terme.

En 2020, nous constatons une progression de 13 millions d'euros au niveau des encours (soit +32,5%) et de +5 259 contrats (soit +32,8%).

4.2.2 Promouvoir les initiatives et l'innovation en matière de protection de l'environnement et accompagner la transition énergétique sur notre territoire

Chaque année des projets utiles à la collectivité voient le jour avec le soutien des Caisses locales et de la Caisse régionale.

Ainsi les Caisses locales ont plusieurs dispositifs à leur main comme le concours des Trophées de la Vie Locale mais elles peuvent aussi identifier des projets pour des actions de mécénat portés par la Fondation d'entreprise CA Toulouse 31.

- En 2020, afin de renforcer ses actions sur le territoire en matière de transition énergétique et d'environnement, la Caisse régionale a souhaité porter des modifications sur les règlements du concours des Trophées de la Vie locale et de la Fondation d'entreprise CA Toulouse 31 en plaçant comme une des priorités d'accompagnement les sujets de Transition énergétique / Environnement / économie « verte ».

Lors de la 4^{ème} édition des Trophées de la Vie Locale, **un projet sur 10** reçus portait sur des actions environnementales.

A titre d'exemple la Caisse locale de Saint Gaudens a récompensé l'Association Natur Miel pour son projet « Phacélitez nous la vie ».

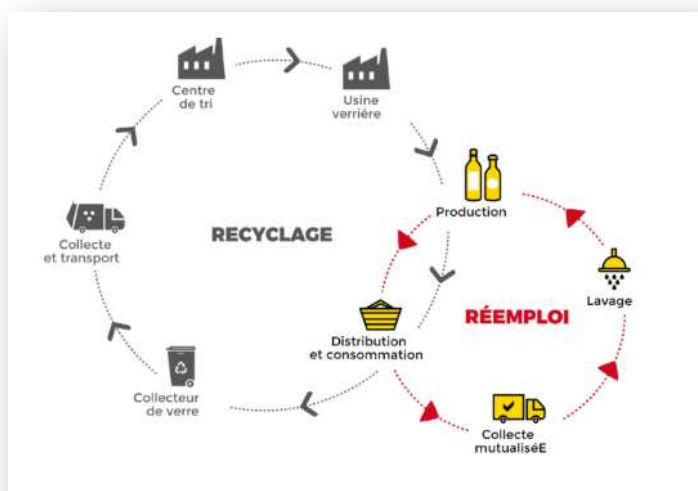
Le projet est une action simple pour favoriser la biodiversité : planter des fleurs pour nourrir les Abeilles, changer de plantes tous les ans afin d'orienter les butineurs vers les bonnes plantes.



Pour la 5^{ème} édition, l'ambition de la Caisse régionale est que 1 projet sur 3 porte sur la transition énergétique.

En 2020, la Fondation d'entreprise CA Toulouse 31, un tiers des projets soutenus sont des actions en faveur de la transition énergétique et de l'environnement.

Citons : l'Association Consign'up qui agit sur le développement de la consigne des bouteilles en verre. En remettant au goût du jour la consigne des bouteilles en verre, l'association souhaite développer cette pratique et ainsi contribuer à réduire l'impact du verre sur l'environnement et par la même occasion favoriser l'économie locale !...



4.2.3 Etre exemplaire dans nos pratiques environnementales internes

Il est primordial pour la Caisse Régionale d'adopter une attitude environnementale responsable et de réduire son empreinte carbone.

Une des preuves en sont les rénovations de son siège social et de ses agences qui ont été faites dans le respect de l'environnement : le bâtiment du siège social a obtenu le label « HQE » (Haute Qualité Environnementale), niveau exceptionnel. Un pilotage centralisé, entièrement automatisé, permet au Crédit Agricole Toulouse 31 de maîtriser sa consommation énergétique. Il a fait appel à des entreprises locales afin de réduire son empreinte carbone et soutenir aussi les professionnels de son territoire.

La consommation totale d'électricité du Siège social (Jeanne d'Arc et Astoria) en 2020 est de 1 549 147 Kw/h avant rénovation du site ; lors du Bilan Carbone de 2015 fait sur les données de 2014, la consommation était de 1 910 302 Kw/h.

Celle des agences en 2020 est de 3 717 160 KW/h v/s : 4 086 917 kw/h en 2019.



Démarche écoresponsable des coéquipiers

✓ Création de l'Eco Team

L'année 2020 a vu la création de l'ECO TEAM dans le cadre du dispositif innovation de la Caisse régionale. Celle-ci est portée par des co-équipiers volontaires qui souhaitent contribuer à la réduction de l'impact carbone de la Caisse Régionale.

Une équipe cœur projet a été constituée par une quinzaine de co-équipiers mais également des ambassadeurs ont été désignés parmi les 80 co-équipiers de la Caisse régionale ayant manifesté un intérêt pour rejoindre l'ECO TEAM.

L'ECO TEAM s'est fixée trois axes stratégiques :

- La mobilité des salariés.
- La sobriété numérique.
- La gestion des déchets au sein de la Caisse régionale.

Pour chaque axe, l'ECO TEAM s'est fixée un plan d'action qui vise en premier lieu la sensibilisation des co-équipiers aux impacts environnementaux induit par nos déplacements, notre gestion des déchets et par nos activités numériques.

Pour l'année 2020, une action a été menée sur la sobriété numérique visant à réduire le stockage des fichiers par les entités. De plus, l'ECO TEAM a participé à la semaine de la mobilité et a mené des actions à l'occasion du Clean up Day et de la semaine du développement durable, au travers notamment des ateliers animés par des co-équipiers sur différentes thématiques comme le compostage ou encore le DIY pour les produits d'entretien.

Quelques exemples d'actions en interne autour des enjeux écologiques :

- ✓ Suppression des verres en plastique dans toute la Caisse régionale avec mise à disposition de gourdes en verre et de mugs pour tous les coéquipiers.
- ✓ Mise en place de gobelets en matière compostables : en 2020, on estime à 100 000 gobelets le nombre utilisé contre 300 000 en 2019.
- ✓ 25 000 mégots de cigarettes ont été récupérés au siège social en 2020 dont la matière est transformée en combustible pour une cimenterie française

4.3 Agir pour l'inclusion de tous et pour la cohésion sociale

Notre engagement et notre réponse :

➤ **Favoriser l'inclusion (financière et numérique) et la cohésion sociale**

4.3.1 Favoriser l'inclusion (financière et numérique) et la cohésion sociale

4.3.1.1 Favoriser l'inclusion bancaire de tous

Le Crédit Agricole Toulouse 31 a toujours été très attentif à être la banque pour tous et renouvelle son engagement à accompagner tous ses clients, y compris lors dans les situations les plus difficiles.

La loi sur l'inclusion bancaire (Droit au compte et clientèle fragile) a prévu une offre bancaire spécifique destinée aux personnes en situation de fragilité financière afin de les aider à mieux gérer et maîtriser leur budget ainsi qu'à limiter les frais prélevés par la banque en cas d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement de compte.

La Caisse Régionale dispose de plusieurs dispositifs d'accompagnements des clients en situation de fragilité spécifiques en fonction de la situation du client.

4.3.1.1.1 L'offre Eko

Fin 2017, le Crédit agricole Toulouse 31 lançait le compte EKO, un compte individuel, facturé 2 euros par mois, qui comprend l'essentiel des services de la banque au quotidien : une carte, une appli, une agence.

Cette offre a été pensée pour aider les clients à maîtriser leur budget, avec une carte internationale à contrôle de solde, des alertes SMS envoyées au client lorsque le solde du compte est débiteur ou inférieur à 20€.

Avec EKO, les clients peuvent gérer leur compte au quotidien via l'application « Ma Banque » ou leur espace personnel sur internet. Ils ont accès à un conseiller en agence, sans frais supplémentaires, et à toute la gamme de services du Crédit Agricole (épargne, assurances, crédits).

EKO propose toutes de nombreuses fonctionnalités digitales qui facilitent le quotidien : une appli bancaire, un parcours de souscription en ligne ou en agence en moins de 10 minutes, le paiement sans contact, l'activation/désactivation des paiements en ligne, l'augmentation des plafonds carte.

En 2020, nous avons mis en place 1 609 (vs 2 178 en 2019) comptes EKO.

Depuis l'ouverture des compte EKO en novembre 2017, 6 408 comptes EKO ont été ouverts.

4.3.1.1.2 Une politique de prévention des risques : les rendez-vous budgétaires

La Caisse Régionale a une démarche proactive d'anticipation de la dégradation de la situation financière de ses clients avec le dispositif « Rendez-vous budgétaire », dont l'objectif est la détection du risque en amont pour permettre aux clients ciblés de surmonter leurs difficultés financières.

Lors de ce « rendez-vous budgétaire », l'analyse de la situation détaillée du client est réalisée permettant d'identifier les faits générateurs de la fragilité. Les services et produits détenus sont alors adaptés à la nouvelle situation financière du client.

Des solutions, concernant : la trésorerie avec le Compte à Composer et éventuellement l'offre prêt rebond, les alertes, les cartes et l'équipement du client, sont proposées.

Nous observons que, dans la majorité des cas, les solutions mises en place permettent d'améliorer la situation du client avec notamment une diminution de la tarification appliquée.

Pour renforcer notre dispositif d'accompagnement des clients fragiles, nous avons en 2018 mené des réflexions internes sur l'évolution de notre offre.

La Caisse régionale, dans le cadre de sa démarche sociétale, a validé en décembre 2018 une offre spécifique prévoyant l'exonération des frais de dysfonctionnement pour les détenteurs de Compte à Composer (CAC) budget protégé, et limitant à 25 € les frais sur les clients fragiles non équipés.

L'offre du crédit Agricole Toulouse 31 élargit par rapport aux engagements nationaux, l'exonération des frais, aux frais de saisie en plus des frais sur incidents de paiement.

Nous allons ainsi au-delà des mesures prises par la profession bancaire.

Nos coéquipiers sont régulièrement formés, ils ont proposé un « rendez-vous budgétaire » à 7 418 clients (qui présentent notamment des frais de dysfonctionnement lors des 2 derniers mois), le taux de traitement atteint est de 66,2% (vs 65,1% en 2019).

4.3.1.1.3 Un service dédié aux personnes fragilisées dans leur moment de vie

Dans cette logique d'accompagnement de nos clients, le middle office Moments de Vie a vu le jour fin 2018. Ce Service Moments de vie a vocation à accompagner tantôt les clients tantôt les réseaux dans les « moments qui comptent ».

Aussi, les moments de vie qui comptent portent sur :

- La Succession d'un proche.
- Une séparation ou un divorce.
- La mise sous protection d'un majeur.
- Des difficultés financières.

Pour les clients en situation de fragilité financière une offre spécifique, liée au compte bancaire, est prévue par la loi.

Au Crédit Agricole il s'agit de l'offre **Compte à Composer « budget protégé »**, cette offre est un ensemble de services réservé aux clients en situation de fragilité financière (1).

Les critères réglementaires de fragilité financière sont les suivants :

- Des irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement répétés pendant 3 mois consécutifs ;
- Une inscription pendant 3 mois consécutifs au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiement de chèque pour un chèque impayé ou une déclaration de retrait de carte bancaire (**étant précisé que le Crédit Agricole a retenu une durée d'inscription de 15 jours consécutifs au lieu de 3 mois**) ;
- Une situation de surendettement déclarée recevable par la Commission de la Banque de France.

A partir du 1er novembre 2020 (suite à un décret du 20 juillet 2020), deux nouveaux critères sont à prendre en compte par les banques pour apprécier la situation de fragilité de leurs clients :

- Le nombre d'incidents bancaires dans un même mois : Il suffira de cinq irrégularités de fonctionnement du compte bancaire ou d'incidents de paiement au cours d'un même mois pour devenir un « client fragile » sur une durée minimale de trois mois.
- Le montant des ressources portées au crédit du compte : si elles sont inférieures à 1535 € sur la même période.

Article L.312-1-3 alinéa 2 du code monétaire et financier.

Dès janvier 2019, au Crédit Agricole Toulouse 31 un Middle office clientèle fragile a été créé, au sein du service Moments de vie du secteur bancaire, pour prendre contact avec l'ensemble des nouveaux clients fragiles.

Depuis 2019, cette clientèle est accompagnée aussi bien par les conseillers que par le Middle.

L'élargissement réglementaire des critères de détection (cf.ci dessus) a généré pour la Caisse Régionale environ 5.000 clients supplémentaires éligibles « clientèle fragile ». Soucieuse d'accompagner au plus vite ces clients, la Caisse Régionale a décidé de renforcer le nombre de conseillers en charge de ces clients.

3 coéquipiers sont donc mobilisés sur l'accompagnement de la Clientèle Fragile.

Au 31/12/2020, le stock de Compte à Composer « budget protégé » de la CR atteignait 3 586 dont 1 040 souscrits en 2020 ; pour un tiers par le Middle office.

Pour rappel, le stock au 31/12/2019 était de 3.129 Compte à Composer « budget protégé ».

De plus, de manière régulière, l'ensemble des collaborateurs réseaux sont informés sur l'offre, la démarche de prise en charge des clients fragiles, et tous les nouveaux collaborateurs sont aussi formés à cette offre.

En 2020 ce sont 1946 clients qui ont été contactés.

Une analyse mensuelle est réalisée pour identifier les clients en situation de fragilité à la Caisse Régionale, un reporting trimestriel est effectué auprès du Comité Conformité.

En septembre 2020, la Caisse régionale avait équipé 55,9% des clients fragiles.

4.3.1.1.4 Le dispositif Passerelle pour s'occuper à la fois de l'éducation budgétaire et d'accompagnement des personnes ou familles en difficulté

Point Passerelle est un service proposé aux clients du Crédit Agricole Toulouse 31 en situation financière difficile à la suite d'un événement de vie (chômage, maladie, handicap, perte d'un proche...).

L'objectif est d'accompagner ses clients / familles pour stabiliser une situation financière difficile et les accompagner jusqu'au rétablissement de celle-ci.

Le Point Passerelle reçoit ces clients pour les conseiller et les aider à mettre en place des solutions durables après avoir établi avec eux un diagnostic financier de leur situation.

Un accompagnement budgétaire dans la durée (maximum deux ans) peut également être proposé dans certains cas grâce au réseau d'Administrateurs bénévoles, appelés « référents Passerelle ». Ce réseau couvre l'ensemble du département avec à ce jour 64 bénévoles déclarés sur nos 47 Caisses locales.

En 2020, le Point Passerelle avait prévu d'animer son réseau d'Administrateurs bénévoles en les associant régulièrement à des formations à la Gestion budgétaire dans des écoles et des associations sociales du département. Sur les 26 formations prévues sur le premier semestre, seules 10 d'entre elles ont pu être dispensées en raison des conditions sanitaires COVID-19. Sur le second semestre, il n'a pas été possible d'en dispenser.

Depuis décembre 2020, le point Passerelle travaille à la réalisation de formations digitales à distance pour préserver cette animation importante des territoires.

Le réseau d'Administrateurs « Référents Passerelle » de Caisses locales couvre depuis septembre 2020 la totalité du département et permet maintenant de répondre et de solliciter de nouveaux partenaires pour former et informer les personnes et familles défavorisées.



80 clients ont ainsi bénéficié d'un soutien complémentaire par des référents Passerelle pour maintenir le lien et être au plus près de leurs besoins durant la première période de confinement.

Tout au long du confinement, les bénévoles du Point Passerelle ont répondu présent et ont pris le temps pour accompagner des personnes fragiles qui connaissent des difficultés économiques et sociales.

“Confinée mais utile... telle fut ma principale motivation en répondant présente au suivi des bénéficiaires Point Passerelle dans le cadre du contexte Covid.” – Diane

Prise de contact direct par téléphone : l'objectif était de prendre des nouvelles et échanger pour garder le lien avec ces personnes dans le besoin pendant cette période exceptionnelle.



Depuis 2008, 1 267 clients ont été adressés à Point Passerelle et 141 ont été accompagnés au cours de l'année 2020 (vs 172 en 2019) avec un taux de « remise en selle » de 78% (vs 75% en 2019).

La signature fin 2012 d'un partenariat avec l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) permet de proposer également à nos clients en difficulté des micro-crédits personnels pour favoriser le maintien ou le retour à l'emploi.

Depuis 2012, 46 dossiers de micro crédits ont été accordés à nos clients.

Promouvoir l'éducation budgétaire et bancaire

Point Passerelle assure des actions de prévention par la formation à la gestion budgétaire. En 2020, il a continué à développer ces animations d'ateliers budget auprès des jeunes avant d'être stoppé par la crise sanitaire.

Les référents Passerelle sont intervenus à l'Ecole Régionale de la 2ème Chance, l'Ecole Pigier de Toulouse, les apprentis d'Auteuil, le CFA du Comminges, le lycée Ste Thérèse de St

GAUDENS, le CRIJ (Centre Régional d'Information de la Jeunesse) et le collège de Caraman. Au total 10 sessions de formation (12 en 2019) ont ainsi été assurées sur le 1^{er} trimestre sur 26 programmées au 30 juin en co-animation avec les animatrices Point Passerelle et les Administrateurs Référents Passerelle.

Ces formations sont orientées sur la connaissance de la banque, des moyens de paiement et la gestion du budget. Elles sont destinées à un public de jeunes, lycéens, étudiants, apprentis ou jeunes adultes en voie de réinsertion professionnelle et sociale.

Depuis 2019, grâce à l'implication des Administrateurs de Caisses locales, ces ateliers sont destinés à un public plus large avec l'organisation d'ateliers budget en agence ouverts à tous.

4.3.1.2 Favoriser l'apprentissage du numérique et développer les usages pour tous

L'inclusion numérique est un des 7 programmes du pilier territoires du projet d'entreprise Imag'in 2024.

Nos clients, comme la population de notre territoire et au-delà, sont inégalement acculturés et équipés face au monde numérique, pourtant de plus en plus incontournable. Ceci engendre des fractures numériques ayant des impacts sociaux.

Les crises (quelles qu'elles soient) accélèrent l'usage du digital avec une croissance notable d'Internet (+44min/jour en 2020/2019) et du mobile (+25% d'augmentation de téléchargement d'application).

Nos modes de communication ont également évolué avec une forte hausse des de l'utilisation des Réseaux Sociaux, des Dark Social (groupes privés) et Visio.

La crise sanitaire que nous vivons et le Plan de Relance du gouvernement (déploiement du pass numérique) renforcent la nécessité et l'indispensable utilisation des outils digitaux dans un délai relativement court.

La Caisse Régionale fait partie des Caisses de Crédit Agricole ayant initié le virage du numérique pour le territoire : des illustrations concrètes ont été réalisées en 2018 et 2019 : 60 animations et 1800 participants, avec des conférences « cybersécurité » ayant pour thèmes « protéger ses données personnelles » et « repérer les mails frauduleux », des ateliers « Applis mobiles » ayant pour objectif l'initiation à l'utilisation d'une tablette et d'un smartphone, des ateliers d'initiation à l'informatique mais aussi des ateliers « coding goûter » dédié aux enfants de 7 à 14 ans pour les former au principe du codage et langages de programmation dans un cadre ludique.

En 2020, compte tenu du contexte sanitaire, ces ateliers numériques n'ont pu avoir lieu.

L'objectif de la Caisse Régionale est de faire en sorte de réussir l'inclusion numérique de nos clients et non clients comme nous avons réussi la transformation digitale de nos co-équipiers, être tiers de confiance et apporter des réponses aux problématiques suivantes :

- Le défaut d'équipement en matériel ou outils digitaux
- L'illettrisme numérique et/ou administratif
- L'accès aux dispositifs d'aides et formations digitales

- Les peurs en devenant LE tiers de confiance de référence

Un programme spécifique y est dédié dans son projet Imag'in 2024.

4.3.1.3 Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes

4.3.1.3.1 L'alternance

Employeur responsable impliqué dans l'insertion professionnelle des jeunes, la Caisse régionale confirme son engagement, et ce depuis 2002, dans le recrutement d'alternants sur des formations qui vont de la licence au master ainsi que des cursus d'ingénieurs. Au 31 décembre 2020, nous accueillions 37 alternants au Siège et dans les Réseaux (vs 43 en 2019).

Pour la Caisse régionale, la formation en alternance a vocation à :

- Aider les jeunes à consolider leur formation initiale par l'acquisition de connaissances, savoir-faire et expériences, afin de contribuer au développement de leur employabilité.
- Aider les jeunes à accéder à leur 1er emploi et favoriser leur insertion professionnelle sur notre territoire.
- Donner aux jeunes toutes leurs chances pour trouver un emploi.

Recruter des salariés ayant déjà la culture d'entreprise.

Nous avons pour ambition de recruter 50% des alternants accueillis dans nos agences, en sortie de cycle.



Ce samedi 29 février, Wizbii, en partenariat avec le Crédit Agricole Toulouse 31, organise un job dating d'exception. Ce job dating regroupa plus de 10 entreprises locales qui recrutent. Elles proposeront plus de 30 offres de stage, d'alternance et d'emploi et de nombreuses autres surprises (à découvrir le jour de l'événement)

4.3.1.3.2 Les stages de 3ème

Le Groupe Crédit Agricole s'est engagé auprès des pouvoirs publics à accueillir 450 élèves de 3ème issus des réseaux d'éducation prioritaires en 2019 et en 2020.

Il était important pour la Caisse régionale de Toulouse de participer à ce programme qui fait écho à ses valeurs et à son ADN. Avec un fort attachement au développement de son territoire dans le cadre de ses responsabilités sociétales et environnementales (RSE), le Crédit Agricole Toulouse 31 est investi en faveur de la jeunesse et de l'inclusion sous toutes ses formes. Agir pour la diversité, c'est promouvoir le principe d'égalité et ainsi favoriser l'insertion des jeunes dans le monde du travail. Et en tant que 1er employeur bancaire de Haute-Garonne, la Caisse a la responsabilité de les accompagner dès leur stage de 3ème.

Dès lors, ce sont 11 stagiaires qui ont été accueillis en janvier 2020 au sein de la Caisse régionales.

Ils ont été immergés dans les services du siège social et rattachés à des tuteurs volontaires. Tout au long de la semaine, ils ont pu participer à des ateliers ludiques pour mieux comprendre l'univers bancaire, les métiers de l'entreprise et les clés pour réussir leur vie professionnelle.



4.4 ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS DES TERRITOIRES

Nos engagements et nos réponses :

- Etre un acteur moteur de l'innovation et de l'envie d'entreprendre et contribuer à la création et au maintien des emplois
- Contribuer à la création des emplois et maintenir les emplois
- Etre créateur de liens et de valeurs en s'appuyant sur notre ancrage territorial au service du développement et des transitions de nos territoires

4.4.1 Etre un acteur moteur de l'innovation et de l'envie d'entreprendre et contribuer à la création et au maintien des emplois

L'innovation et l'emploi : accompagner les entrepreneurs innovants dans leur développement économique et la création d'emplois sur le territoire est un des 7 programmes du pilier Territoires du projet d'entreprise.

L'ambition de la Caisse régionale est d'être aux côtés de tous les entrepreneurs. Elle propose des solutions, des conseils et une assistance adaptée à tous les cycles de vie de l'entreprise.

Innover au service du territoire est pour la Caisse régionale un enjeu majeur, au travers du Village By Ca, de la Banque de l'innovation et des Cafés de la Création, elle prouve son engagement.

4.4.1.1 Le Village by CA31

Le Village by CA 31 à Toulouse situé sur les Allées Jules Guesde, accueille depuis janvier 2017 des Start-ups qui côtoient de grandes et moyennes entreprises et bénéficient de la proximité, de l'expérience et du réseau de ces dernières. Elles sont hébergées au sein du Village pour une durée de 12 mois, (renouvelable 2 fois) dans un espace privatif dédié où elles bénéficient d'espaces de coworking et espaces communs du Village.

En 2020, ce sont 16 Start'up qui sont hébergées dans plusieurs domaines :

- Agri – Agro :
 - Abélio
- Bâtiment Immobilier :
 - Eldo Travo.fr
 - IBAT

- Lokalok
- Esport
 - The SEED Crew
 - Bigger Inside
 - Moodoow
- Intelligence artificielle
 - Elter
 - Geotrend
 - 3dTrust
- Logiciel / Application
 - Qui dit Miam
 - Bloomup
- Mobilité aérienne
 - Ascendance Flight Technologies
- Ressources Humaines / Formations
 - Alter Ego Sports
- Santé
 - France Surgery
 - Semeia

L'équipe du Village by CA 31 accompagne chaque jour les entrepreneurs dans leur développement en les aidant à progresser plus rapidement, en initiant les bonnes rencontres et créant des opportunités pour le développement de leur activité. Elle a ainsi construit un programme d'accompagnement, en fonction de chaque projet.

Le Village by CA 31 est une initiative du Crédit Agricole Toulouse 31, fidèle à ses racines coopératives et mutualistes, à laquelle s'associent 24 grands partenaires qui soutiennent l'innovation.

C'est dans le contexte de l'ouverture du Village by CA 31, que la Caisse régionale Toulouse 31 se devait de disposer d'un dispositif complet et efficace de financement de l'innovation financement bancaire.

4.4.1.2 La Banque de l'Innovation

Depuis janvier 2017, la Banque de l'Innovation (BI) by CA 31 accompagne l'ensemble des Entreprises Innovantes du territoire quelles que soient leur taille, leur maturité et leur secteur d'activité. Composée de 2 chargés d'affaires spécialisés et d'un Directeur d'agence, la BI conseille ses clients et prospects en s'appuyant sur les experts de la Caisse Régionale (International, Flux, Epargne Salariale, Mutuelle, Banque Privée, Investissement Haut de Bilan).

Désormais totalement intégrée dans « l'Ecosystème local », la Banque de l'Innovation contribue aussi à l'accélération commerciale des Entreprises Innovantes en finançant leurs besoins (embauches, R&D, matériels...), grâce à une analyse adaptée et un comité de décision dédié auquel participe notamment le Directeur Général de la caisse Régionale Toulouse 31.

En quelques chiffres, la Banque de l'Innovation en 2020 c'est 155 clients soit 15 clients de plus qu'en 2019, 55 dossiers de prêts octroyés pour un encours de crédit de l'ordre de 21,5 M€ au 31/10/2020 dont **5,4 M€ de Prêts Garantis par l'Etat octroyés dans l'année.**



En septembre 2020, a eu lieu le **1er Café de l'Innovation**, déclinaison "Innovation" des Cafés de la Création ci-dessous, et qui a notamment présenté l'accompagnement Haut de Bilan du Crédit Agricole Toulouse 31 au travers de sa filiale Grand Sud-Ouest Innovation.

Enfin, la Banque de l'Innovation peut s'appuyer dans sa dynamique de développement sur la Caisse locale Innov'31, orientée Innovation, ainsi que des administrateurs relais sur l'ensemble du territoire.

En 2020, la Caisse locale Innov 31 a souhaité mettre l'accent sur la formation des jeunes et pour ce faire a mis en place diverses actions comme le coaching, le mentorat mais aussi en accompagnant des projets de mini entreprises étudiantes innovantes avec l'association Entreprendre Pour Apprendre.

4.4.1.3 Les Cafés de la création



Les Cafés de la création, organisés par le Crédit Agricole Toulouse 31, sont des rencontres conviviales informelles, où celles et ceux qui ont une idée pour entreprendre (avancée ou non) peuvent venir poser leurs questions à différents partenaires de la création d'entreprise : expert-comptable, avocat, conseiller bancaire, représentants de la CMA, de réseaux d'accompagnement, ... Ils sont un enjeu majeur pour la vitalité de notre territoire. De nombreuses structures et acteurs locaux se mobilisent pour proposer un accompagnement aux créateurs.

En 2020, 42 (vs 286 en 2019) porteurs de projets ont rencontré des experts de la création d'entreprise aux 4 Cafés de la Création organisés, 3 cafés classiques à Toulouse + 1 café classique à Saint Gaudens. La crise sanitaire ne nous a pas permis de réaliser l'ensemble des cafés initialement prévus à savoir : 7 cafés classiques sur Toulouse, 3 cafés sur Saint Gaudens et les 3 cafés thématiques. (Femme Entrepreneur, Encourager la reprise d'entreprise, Etudiants futurs entrepreneurs).

4.4.2 Contribuer à la création des emplois et être un acteur majeur du développement économique

La Caisse régionale accompagne 48 631 clients professionnels, agriculteurs et entreprises.

Cette année le montant de réalisation des crédits professionnels et entreprises s'élève à 428,8 M€ (vs 531,4 M€ en 2019) et pour les agriculteurs à 51,7 M€ (vs 51,2 M€ en 2019).



La crise sanitaire et les deux confinements successifs, ont lourdement impacté l'économie de la Haute-Garonne. De nombreuses activités se sont retrouvées à l'arrêt : les cafés, bars et restaurants, les commerces de proximité, les salles de sport... De nombreux secteurs ont été touchés parmi lesquels, la filière événementielle, le secteur de l'aéronautique, fleuron de l'industrie sur notre territoire, l'agroalimentaire ou encore le tourisme.

Le Crédit Agricole s'est mobilisé et a pris des mesures pour accompagner :

Les clients Entreprises et Professionnels :

Mesures d'accompagnement sur la Tarification :

- Extourne de frais de rejets de prélèvements : Mars et avril : 1 600 Clients / 65 K€
- Prêt Garanti par l'Etat : 3 190 PGE réalisés pour un montant total de 357 M€.
- Mise en place de Pauses Crédit : 2 200 prêts mis en pause pour 23M€.
- Remboursement des frais monétiques pour ses clients dont les commerces ont été dans l'obligation de fermer :
 - Avril : 1 260 Clients / 50 K€
 - Mai : 1 020 Clients / 40 K€
 - Novembre : 437 Clients / 15 K€

Geste mutualiste assurances : Crédit Agricole Assurances au mois d'avril a pris la décision de mettre en œuvre un dispositif inédit de soutien pour tous les assurés ayant souscrit une assurance multirisque professionnelle avec perte d'exploitation. Ce dispositif mutualiste de soutien a conduit à verser une somme correspondant à une estimation forfaitaire de la perte de revenus du secteur économique concerné pendant la période. Au CA Toulouse 31, 744 professionnels et agriculteurs ont été concernés pour un montant total de 4,4 M€.

Les commerces de proximité :

Le Crédit Agricole Toulouse 31 s'est engagé aussi pour permettre la continuité de l'activité des commerçants, en leur donnant une visibilité digitale, en les aidant à se doter de sites marchands, à passer au Click & Collect et en les équipant de solutions d'encaissement à distance.

Il accompagne les PME en accélérant leur digitalisation, en leur permettant d'accéder à l'enveloppe de 100 M€ mise en place dans le cadre du plan de relance, pour financer leur transition numérique jusqu'à 50 K€ par entreprise.

Pour les aider à être visibles sur Internet et générer des commandes (Click & Collect, la livraison à domicile), le Crédit Agricole Toulouse 31 met gratuitement à leur disposition son audience digitale. Les commerçants peuvent ainsi assurer la promotion de leurs services en référencant leurs enseignes sur le site internet du Crédit Agricole qui génère 2 millions de visites mensuelles, mais aussi sur sa plateforme solidaire J'aime mon territoire et sur ses réseaux sociaux dont les publications génèrent chaque mois plusieurs centaines de milliers de vues.

Les agriculteurs

Le Crédit Agricole Toulouse 31 accompagne les agriculteurs de façon personnalisée en leur proposant des solutions sur mesure.

Le Crédit Agricole Toulouse 31 soutient les agriculteurs de son territoire et les artisans locaux au travers de la plateforme « www.jaimemonproducteurlocal.fr » une solution pour favoriser les circuits courts et le consommateur local et utile, grâce à une place de marché en ligne.

Il invite les consommateurs à privilégier les circuits courts en se connectant au site. Les producteurs peuvent ainsi continuer à vendre leurs produits sans commission sur ce marché en ligne qui met en relation producteurs, artisans et commerçants avec les consommateurs près de chez eux.

L'objectif est simple : permettre aux producteurs de ne pas perdre leurs récoltes et leurs produits transformés, en les vendant en direct sur une place de marché digitale dédiée.

En 2020 la Caisse Régionale a accompagné 31 projets d'installation de jeunes agriculteurs soit 72% des candidats.

Cet accompagnement se fait depuis plus de 20 ans dans le cadre de la Charte à l'installation des Jeunes Agriculteurs régulièrement revue et qui, outre une offre dédiée de financement comprend une enveloppe à prix coûtant ainsi qu'un accompagnement local.



Les Administrateurs de la Caisse régionale « Référénts EPA »

38 Administrateurs de la Caisse régionale sont impliqués dans le dispositif de l'Association Entreprendre Pour Apprendre Occitanie, cette association a pour objet de développer l'esprit d'entreprendre de jeunes (8 à 25 ans), essentiellement en milieu scolaire avec des professionnels de l'entreprise.

Les objectifs d'EPA sont :

- Aider les jeunes à prendre confiance en eux et à se révéler,
- Faire découvrir concrètement les différents métiers et ainsi permettre une meilleure orientation,
- Leur donner l'envie de poursuivre leurs études pour accéder au métier qu'ils exerceront
- Stimuler leur curiosité par rapport au monde du travail et développer leur persévérance scolaire
- Leur faire prendre conscience de leurs capacités à prendre des décisions, des responsabilités et à s'organiser
- Éveiller, stimuler et valoriser leurs qualités personnelles (créativité, solidarité, autonomie, esprit d'initiative).
- Favoriser l'acquisition des codes de l'entreprise et la compréhension du monde économique
- Favoriser l'esprit d'équipe

Les Administrateurs se mobilisent eux aussi et deviennent parrains de ces mini entreprises.

4.4.3 Etre créateur de liens et de valeurs en s'appuyant sur notre ancrage territorial au service du développement et des transitions de nos territoires

Tous les ans, le Crédit Agricole Toulouse 31 finance des actions économiques, sociales et solidaires de son territoire.

Ces programmes relèvent soit d'actions de mécénat, soit d'actions de partenariat et sont financés par des fonds gérés par les Caisses locales ou directement par la Caisse régionale ou sa Fondation d'Entreprise. Notre modèle de banque coopérative est porteur de ce lien de responsabilité avec son territoire.

4.4.3.1 Le soutien aux projets locaux par les Caisses locales

Embarquer élus, sociétaires et clients dans le soutien aux projets locaux

En 2020, compte tenu du contexte sanitaire, le soutien direct des Caisses locales à l'animation du territoire de la Haute-Garonne a baissé, toutefois il faut noter que les Caisses locales ont participé à l'opération « Tous Unis pour nos aînés » (Cf. p42) en identifiant les EHPAD et les Associations d'Aide à Domicile sur leur territoire.

Cette année ce sont donc :

- 77 projets associatifs accompagnés financièrement pour un montant de 13 610 €.
- 84 projets d'associations accompagnés par des travaux d'édition pour valoriser leurs actions pour un budget global de 4 889 €.

A travers ces partenariats, la Caisse régionale soutient les plus petits comme les plus grands projets (un loto des parents d'élèves en rural ou une exposition majeure à Toulouse par exemple). Des partenariats conclus les années précédentes restent toujours actifs, preuve de la relation durable que nous entretenons avec les différentes parties prenantes de notre territoire haut-garonnais.

Par ailleurs, c'est en décembre 2010 que la Caisse régionale a décidé d'associer ses clients sociétaires à sa politique de mécénat avec le lancement de la carte bancaire sociétaire. Cette carte permet au sociétaire de participer au développement et à l'animation de son territoire.

En effet, à chaque retrait ou paiement effectué par le sociétaire avec sa carte, la Caisse régionale abonde un fonds destiné à accompagner les initiatives locales à hauteur de 1 centime d'euro sans frais supplémentaires pour le client. Ce « bonus sociétaire » finance des projets qui touchent des domaines variés et servent le collectif : éducation, culture, patrimoine, environnement, aide à la personne, etc.

4.4.3.2 Les partenariats au Crédit Agricole Toulouse 31

La Caisse régionale développe une politique volontariste de partenariats afin de s'associer aux différents acteurs du développement et de l'animation de son territoire. Les partenariats sont portés par les différents acteurs de la Caisse régionale que sont les services marketings, le service communication et le service des ressources humaines.

Le budget 2020 consacré aux partenariats culturel, sportif, économique, humanitaire et social s'élève à 520 000 € (vs 573 159 € en 2019).

Quelques exemples significatifs de partenariats initiés par Crédit Agricole Toulouse 31.

SALON #TOUSAUCAMPUS : UNE 2ÈME ÉDITION RÉUSSIE



Le Crédit Agricole Toulouse 31, en partenariat avec le Toulouse Université Club (T.U.C) organisait, samedi 29 février un événement dédié à l'emploi, aux études, au logement et au financement des jeunes de Haute-Garonne. C'est dans le gymnase du stade Daniel Faucher, que s'est déroulée cette journée qui réunissait 80 partenaires et 480 participants.

DISRUPT'CAMPUS : L'ÉQUIPE "APP'HÉROS" DE NEXIO REMPORTE LE 1ER PRIX

Disrupt' Campus Toulouse est un programme de coopération entre étudiants et entreprises pour l'innovation par le numérique. Lancé en 2018, la deuxième édition vient de s'achever en pleine crise sanitaire, au lendemain du déconfinement. L'équipe "App'héros" de Nexio remporte le 1er prix.



4.4.3.3 La Fondation d'entreprise Crédit Agricole Toulouse 31 : Le Mécénat et les Trophées de la Vie Locale



Attachée à son territoire et solidaire envers ses acteurs, la Fondation d'entreprise CA Toulouse 31 soutient depuis sa création en 2006, dans le cadre du **mécénat** et par des aides essentiellement financières, les projets des Haut-Garonnais.

La Fondation s'inscrit pleinement dans la démarche de responsabilité sociétale de la Caisse Régionale.

Elle intervient principalement sur des projets de :

- Transition énergétique / Environnement : préservation de l'environnement, développement durable, économie verte, transition écologique, sensibilisation des citoyens.
- Transition numérique : réduction de la fracture numérique, éducation au numérique, accès pour tous au numérique, formation aux outils du numérique.

Elle peut intervenir également sur d'autres domaines, tels que :

- Projet économique : soutien aux réseaux d'aide à la création d'entreprise, insertion économique.
- Projet de l'humanitaire et du social : œuvres et fonds caritatifs, insertion sociale, opérations d'urgence, santé et bien-vieillir.
- Projet du patrimoine et de la culture : sauvegarde et mise en valeur du patrimoine, environnement.
- Projet éducatif.
- Projet porté par des jeunes (16 à 30 ans) qui permet d'affirmer et de développer un talent, une vocation, une volonté d'implication dans le domaine économique, social, humanitaire, culturel ou sportif.

La Fondation, depuis 2006, a accompagné plus de 321 projets pour un montant total de plus 1 600 000 €.

En 2020, la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Toulouse 31 a soutenu 6 projets pour un montant total de 145 320 € :

- 4 projets de Mécénat
- L'appel à projet des trophées de la Vie Locale
- Le Fonds d'urgence « Tous Unis pour nos aînés ».

4.4.3.3.1 Le Mécénat

Compte tenu du contexte sanitaire, cette année seulement 2 Comités d'attribution de la Fondation d'entreprise ont eu lieu, parmi les 4 projets, 2 projets portent sur les jeunes et l'emploi et 2 projets comme vu précédemment portent sur la transition énergétique et l'environnement.



Ainsi, le Comité d'attribution de la Fondation a souhaité lors de son Comité du mois de novembre soutenir financièrement l'Association Article 1 et son projet « Jobready ».

De l'orientation à l'insertion professionnelle, l'accompagnement d'Article 1 vise à accompagner des jeunes issus de milieux populaires vers leur réussite.

Le projet « Jobready » a pour objectif de permettre à tous les jeunes, en particulier ceux issus de milieux populaires, mais aussi stagiaires et apprentis, de comprendre, d'identifier et de développer leurs compétences transversales, clés de leur insertion professionnelle.

4.4.3.3.2 L'appel à projet des Trophées de la Vie Locale

Lors de cette 4ème édition des Trophées de la Vie Locale, le Crédit Agricole Toulouse 31 a souhaité encore valoriser et récompenser des projets en faveur du développement et de l'animation de la Haute-Garonne dans 3 catégories :

- Economie, Environnement, Logement, Tourisme,
- Education, Action Sociale, Santé, Solidarité,
- Culture et Patrimoine.

Le concours des Trophées de la Vie Locale comporte deux niveaux de récompenses, local et départemental.

Parmi les 200 projets reçus, 117 ont été récompensés par les Caisses locales pour un total de 56 000 € dont 46 ont été sélectionnés pour participer à l'échelon départemental.

Parmi ces 46 projets, 8 d'entre eux ont été primés à l'issue d'un processus de sélection mené par un Jury départemental.

Les 8 projets primés par le Jury départemental :

Caisse locale	Nom de l'association lauréate	Domaine soutenu
PLAISANCE	MAGIC FOCUS	Culture, Patrimoine
CAZERES	ART MOD NID	Culture, Patrimoine
SAINT GAUDENS	NATUR MIEL ASSOCIATION	Economie, Environnement, Logement, Tourisme
REVEL	MUSEE DU BOIS / SYLVEA	Economie, Environnement, Logement, Tourisme
TLSE NORD	ASSOCIATION LES OUTSIDERS, MR DUGRAND THIPHAINE	Education, Action sociale, Santé Solidarité
L'UNION	Cinéma le lumière	Education, Action sociale, Santé Solidarité
AUCAMVILLE	CLUB SANITAS DE FENOUILLET	Education, Action sociale, Santé Solidarité
RIVE GAUCHE	ENFANCE, ADOLESCENCE ET DIABETE -	Education, Action sociale, Santé Solidarité

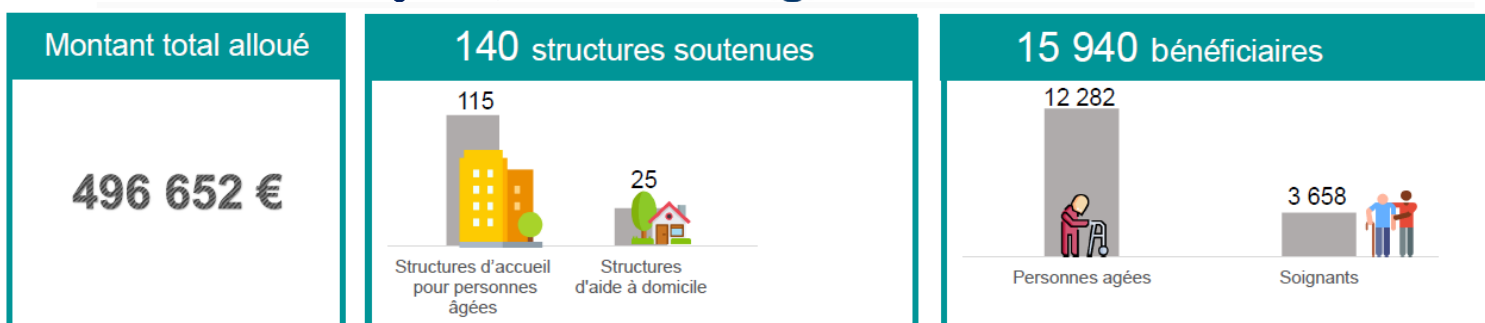
4.4.3.3 Le fonds d'urgence « Tous Unis pour nos aînés »

Face à l'ampleur du coronavirus, le Groupe Crédit Agricole a pris un engagement fort pour protéger les personnes âgées, à travers un financement de 20 M€ porté entre autres par la Fondation Crédit Agricole Solidarité mais aussi par les Caisses régionales.

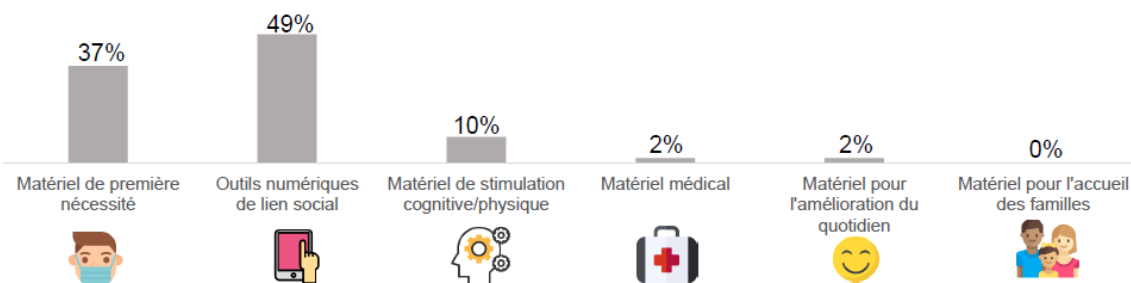
Ce fonds « Tous unis pour nos aînés » a servi à financer : des équipements de première nécessité (masques, gel, lingettes, tests de dépistage...), des tablettes numériques pour maintenir le lien entre les personnes âgées en Ehpad et leurs proches, ainsi que des projets à l'initiative des acteurs locaux.



Au niveau de la Caisse Régionale, c'est :



Typologie des soutiens



4.5 Etre un employeur responsable et apprenant

Nos engagements et nos réponses :

- **Cultiver l'engagement des co-équipiers par un dispositif d'écoute et de dialogue social de qualité, la promotion de l'équité et la lutte contre les discriminations.**
- **Développer les compétences et l'autonomie de coéquipiers.**

L'année 2020 a été fortement perturbée par la crise sanitaire du COVID-19, dès le début du mois de mars 2020. Tout en cherchant à mettre en place les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé des collaborateurs, en lien étroit avec les instances représentatives du personnel, et conformément aux préconisations du gouvernement, la Caisse Régionale a poursuivi ses actions de développement des Hommes et des Femmes de l'entreprise.

4.5.1 Cultiver l'engagement des co-équipiers par un dispositif d'écoute et de dialogue social de qualité, la promotion de l'équité et la lutte contre les discriminations

4.5.1.1 Un dialogue social constructif et apaisé

Il est important pour la Caisse Régionale de poursuivre les actions en matière de de politique sociale, qualité de vie au travail, diversité ...et de renouveler les accords à venir en poursuivant un dialogue transparent et responsable.

Les accords les plus importants de l'année 2020 sont les suivants :

- **GPEC** : Cet accord a pour finalité de mettre en place des dispositifs relatifs à la gestion des emplois et des parcours professionnels et sur la mixité des métiers en construisant des dispositifs de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, visant à assurer l'intégration de nos co-équipiers dans les meilleures conditions, leur fidélisation, ainsi que leur accompagnement dans leurs évolutions de carrière et projets de mobilité, à travers notamment des actions de formation. Il met aussi en place des mesures permettant d'assurer la transition entre la fin de l'activité professionnelle et la retraite.
- **Accord sur les dispositifs de solidarité** : Dans le cadre des négociations relatives à la qualité de vie au travail et de l'accord de branche du 22 novembre 2019 sur l'emploi des travailleurs handicapés et la solidarité dans les Caisses régionales, cet accord réunit un ensemble de dispositifs d'accompagnement des co-équipiers qui seraient eux-mêmes confrontés à un accident de vie ou qui se retrouveraient en situation d'aidant d'un proche. Cet accord reprend donc l'ensemble des dispositifs déjà existants, légaux et conventionnels, et prévoit la mise en œuvre de nouvelles mesures d'accompagnement, ayant notamment pour objectif de faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et vie personnelle.

En 2020 ont eu lieu 88 réunions des instances représentatives du personnel dont 11 CSE ordinaires, 13 CSE extraordinaires et 36 réunions extraordinaires de la CSSCT.

6 accords ont été signés dont 5 à l'unanimité. Seul l'accord NAO n'a pas été signé à la majorité et a donné lieu à l'application de mesures unilatérales.

4.5.1.2 Promouvoir la diversité et l'égalité

- **Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap :**

L'insertion des travailleurs en situation de handicap est une priorité pour la Caisse Régionale, en 2019, le taux d'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'entreprise continue sa progression et dépasse le seuil des 6%.

	2017	2018	2019
Nombre de salariés en situation de Handicap	59,51	58,37	62,21
Taux d'emploi des travailleurs en situation de Handicap	5,83%	5,50%	6,07%

- **Mixité hommes et femmes**

Les actions engagées du CA Toulouse 31 lors du précédent projet d'entreprise se poursuivent pour installer durablement la démarche de la Mixité Femmes/Hommes au sein de la Caisse Régionale. Le Club Wo&Men propose de nombreuses formations de développement personnel, tant aux femmes qu'aux hommes de l'entreprise, pour leur donner les clés de la réussite et chercher à faire naître des envies et des vocations.

En 2019, l'index égalité hommes femmes atteint pour la Caisse Régionale 94/100.

4.5.1.3 Ecouter les co-équipiers

Le projet d'Entreprise Imag'in 2024 donne une place prépondérante à l'humain.

Depuis 2015, la Caisse régionale a mis en place un dispositif d'écoute auprès des salariés : l'Indice d'Engagement et de Recommandation (IER).

En 2019, l'IER avait progressé d'un point supplémentaire pour atteindre 79 ; en progression de 9 points depuis 2015.

La prochaine mesure aura lieu en 2021.

4.5.2 Développer les compétences et l'autonomie des co-équipiers

Malgré cette année très atypique, nous avons poursuivi nos recrutements externes. Près de 60 coéquipiers ont rejoint la Caisse Régionale en 2020 dont plus de 90% sur les métiers en relation avec la clientèle.

Plus de 6 000 jours de formation ont été dispensés pour accompagner les nouveaux coéquipiers dans l'apprentissage de leur métier, permettre à nos coéquipiers en poste de maintenir leur niveau de connaissances et de compétences nécessaires pour la maîtrise de leur emploi et préparer nos coéquipiers à un futur changement d'emploi. Ce niveau de formation a été atteint grâce à des efforts importants de transformation des formations en distanciel, seul moyen permettant de maintenir la plupart de nos formations dans le contexte sanitaire de 2020.

C'est ainsi près de 6% de la masse salariale qui ont été alloués à la formation. Bien qu'en baisse par rapport à l'année précédente (8%), il reste d'un bon niveau illustrant notre volonté de poursuivre le développement des compétences des Hommes et des Femmes de l'entreprise.

Nous avons toujours pour ambition de diversifier encore davantage nos dispositifs de formation et canaux d'accès, en particulier au travers de l'essor des solutions digitales en libre-service pour se former à tout moment et en tout lieu.



Après avoir déployé le travail à distance, en test, auprès de 60 collaborateurs du Siège en 2019 ; ce nouveau mode de travail a été largement déployé pour répondre à l'urgence de la crise sanitaire et au protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19. Bien que réalisé dans un contexte particulier et sur durées anormalement longues, ce dispositif, que nous avons encadré par une charte spécifique, nous a permis d'assurer la sécurité des coéquipiers tout en continuant à offrir un haut niveau de service à l'ensemble de nos clients, particulièrement impactés par la crise actuelle.

4.6 Mettre les atouts de notre modèle coopératif au service du bien commun

Nos engagements et nos réponses :

- Développer un sociétariat engagé
- Renforcer l'implication de nos administrateurs à l'utilité et au développement de notre territoire

4.6.1 Développer un sociétariat engagé

Dans notre modèle de banque coopérative et mutualiste, l'intérêt collectif et l'homme sont au cœur de nos préoccupations. Forte d'une organisation décentralisée, le Crédit Agricole Toulouse 31 favorise la proximité d'action. En 130 ans, sa gouvernance coopérative porte fondamentalement ce lien de responsabilité et de solidarité avec le territoire, grâce notamment à des sociétaires acteurs de leur banque et des administrateurs élus engagés dans leur mission.

Développer et promouvoir un sociétariat engagé est primordial, la Caisse régionale poursuit ses objectifs en matière de sociétariat à savoir :

- Avoir un client sociétaire* sur deux.
- En parler à tous nos clients lors des Entrées En relation.

*personne physique majeure ou morale (uniquement associations loi 1901 et coopératives).

Au 31 décembre 2020, le taux de sociétariat est de 50,33 % (vs 48,93% en 2019).

Ce résultat est le fruit de nombreuses animations mises en place depuis 2016, pour promouvoir le sociétariat.



J'aime mon territoire by CA

Créer et maintenir du lien utile sur le territoire, c'est le concept de la plateforme d'aide et de partage J'aime mon territoire by CA.

Ouverte à toutes et tous, cette plateforme collaborative gratuite permet à tout un chacun :

- De demander de l'aide (je suis agriculteur et je cherche de la main d'œuvre)
- De proposer de l'aide ou un service (apporter des courses à une personne âgée isolée)
- De publier et recevoir de l'information utile.

Retrouvez plus d'informations et le processus d'inscription sur www.jaimemonterritoire.ca.fr

Fond de solidarité pour nos aînés

Pour faire face à une crise sanitaire sans précédent, le Crédit Agricole s'engage pour protéger les personnes âgées à travers une aide de 20 millions d'euros portée entre autres par la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement.

ZOME

Les fonds servent à financer des aides de première urgence telles que des équipements de première nécessité pour les personnes âgées en EHPAD ou au domicile.

Ces soutien permet également d'offrir des tablettes numériques ou ordinateurs pour maintenir le lien entre les personnes âgées en EHPAD et leurs proches afin de lutter contre le sentiment d'isolement et de solitude qu'elles peuvent ressentir en période de confinement. Pour plus d'informations, cliquez ici.

La Caisse régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 contribue à ce fond d'urgence afin d'aider financièrement plusieurs structures et réseaux associatifs d'aide à domicile non lucratifs (ADMRL...) en Haute-Garonne.

Nicolas Mauré, nouveau Président !

Nicolas Mauré a été élu Président de la Caisse régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2020. Vice-Président de la Caisse régionale depuis mars 2017, il succède à Robert Coste, arrivé au terme de son mandat.

« Un grand honneur et une grande fierté »

Nicolas Mauré est associé gérant au sein d'une exploitation familiale et engagé dans une vocation agricole. Dans un monde en profonde mutation, il encourage la démocratisation de l'usage des innovations technologiques au sein du territoire.

Pour retrouver l'interview de Nicolas Mauré, cliquez ici.

Trois nouveaux administrateurs ont également été élus : Thibault Vieucharnet, Benjamin Trouillet et Dominique Vincent rejoignant ainsi le Conseil d'Administration du Crédit Agricole Toulouse 31.



En juillet 2017, la Caisse régionale a mis en place « La Newsletter du Sociétaire ».

Cette Newsletter est envoyée à 100 000 Clients sociétaires par email.

Cette Newsletter a pour objectif d'informer sur les actions mutualistes soutenues, les événements d'animation du territoire et les associations accompagnées par la Caisse Régionale.

Il est capital d'apporter des preuves de notre utilité sociétale à l'ensemble de nos 189 922 sociétaires.

Un sociétariat nombreux, conscient et satisfait est essentiel pour pérenniser notre modèle coopératif et mutualiste, c'est pour cela que l'objectif du Crédit Agricole Toulouse 31 est de faire de tout nouveau client un sociétaire.

Pour mieux sensibiliser le futur sociétaire au modèle de la banque coopérative et mutualiste dès l'entrée en relation, le conseiller peut lui présenter une application sur tablette pour partager les valeurs mutualistes du Crédit Agricole et les actions concrètes de développement local.

Une des ambitions du Projet d'entreprise Imag'in 2024 vis-à-vis des sociétaires est de repenser, réinventer le rôle des sociétaires.

Des produits et des services différents

Être sociétaire donne accès à une gamme spécifique de produits et services. La carte bancaire sociétaire déclenche à chaque retrait ou paiement, un abondement de la Caisse régionale vers un fonds dédié à des projets locaux.

Le livret sociétaire est un livret d'épargne réservé à nos clients sociétaires. Le principe de ce livret différent des autres, consiste à mobiliser l'épargne des sociétaires pour financer des entreprises de moins de cinq ans, implantées sur les territoires des Caisses régionales.

Le Crédit Agricole Toulouse 31 propose également pour les porteurs de la carte sociétaire des tarifs avantageux dans des sites haut-garonnais de culture, loisirs, jeunesses ...

Les sociétaires peuvent retrouver cette information sur l'espace sociétaire du site vitrine Crédit Agricole Toulouse 31.

Une personne = une voix

Instance de base de la démocratie interne du Crédit Agricole, les assemblées générales de Caisses locales invitent chaque année les sociétaires à se réunir autour de leurs administrateurs et des dirigeants de la Caisse régionale.

Un client sociétaire dispose d'une voix quel que soit son nombre de parts sociales détenues. Par son vote, il désigne des administrateurs qui le représenteront au sein du Crédit Agricole Toulouse 31; il approuve les comptes de la Caisse locale ; il vote les résolutions, dont la rémunération des parts sociales. Pour les administrateurs, c'est l'occasion de rendre compte aux sociétaires du mandat qui leur a été confié.

Rencontre annuelle avec les dirigeants de sa banque

Moment privilégié d'écoute et d'information sur la vie et le fonctionnement de leur banque, les assemblées générales de Caisses locales sont, pour les sociétaires, une tribune d'échanges et de suggestions pour améliorer la qualité des services offerts. Ce temps fort permet également à tout sociétaire qui le souhaite d'interpeller directement les dirigeants et collaborateurs salariés de la banque.

C'est également l'occasion de valoriser l'action des Caisses locales sur le territoire avec la présentation des projets locaux soutenus et le témoignage des associations ou entreprises bénéficiaires.

4.6.2 Renforcer l'implication des administrateurs à l'utilité et au développement de notre territoire

Dans le projet d'entreprise à 2024 un des 7 programmes du pilier territoire est le programme : « Nos Administrateurs : engager les administrateurs pour une contribution à l'utilité et au développement des activités et renforcer la synergie entre collaborateurs et administrateurs. »

Les Administrateurs occupent une place centrale au Crédit Agricole. Ce sont les porte-paroles des sociétaires auprès de la gouvernance de leur Caisse locale.

Ils participent à l'animation de la vie coopérative et de leur communauté de sociétaires.

Plus largement, les administrateurs en tant qu'ambassadeurs du Crédit Agricole, sont à l'écoute de l'ensemble des clients dont ils font remonter les interrogations et les attentes.

Particulièrement engagés dans la vie de leur territoire, fins connaisseurs de l'économie locale et du tissu associatif, les élus ont également pour mission d'identifier les projets de développement et initiatives sur leur territoire, puis de participer à leur accompagnement, en complémentarité avec le réseau bancaire.

Lors des assemblées générales de Caisses locales, les sociétaires élisent les administrateurs qui seront leurs porte-paroles auprès des instances de gouvernance du Crédit Agricole Toulouse 31.

Les Administrateurs des 47 Caisses locales élisent le Président de leur Caisse locale, qui, à son tour participe à l'élection des Administrateurs du Conseil d'Administration de la Caisse régionale. Le Conseil d'Administration se réunit chaque mois autour de son Président Nicolas Mauré et du Comité de Direction. Il représente ainsi les sociétaires dont il défend valeurs et intérêts. Il est l'instance de validation des grandes orientations de la Caisse régionale.

En 2020, le taux de présence des Administrateurs au Conseil d'Administration est de 97 % (vs 90 % en 2019) ce qui témoigne de l'implication de ses membres dans le fonctionnement de la gouvernance de l'entreprise

Plusieurs structures intermédiaires d'animation du réseau mutualiste (comité de Vie Locale, accompagnement Passerelle, comité de la Fondation Jeunes, etc.), associent les Elus aux actions de l'entreprise et contribuent à donner du sens à leur mission.

Les Administrateurs de Caisses locales se réunissent eux aussi quasiment tous les mois soit en Conseil d'Administration ou Comité de Vie Locale, réunion au cours de laquelle ils vont échanger sur leur territoire.

Le taux de participation en Conseil d'Administration de Caisses locales est de 66 %* en 2020 vs 67% en 2019 et celui des Comités de Vie Locale est de 60 % vs 62% en 2019.

Cette légère baisse de participation s'explique par le contexte sanitaire de 2020 qui nous a contraint à organiser des Conseils et Comité de Vie Locale en « distanciel » et pour certains administrateurs cela a constitué un frein pour participer aux réunions.

Toutefois le Crédit Agricole Toulouse 31 a pour ambition le développement de la relation digitale pour et au service des élus en s'appuyant sur l'accélération de la crise sanitaire.

Au Crédit Agricole Toulouse 31, 456 administrateurs dont 150 femmes (soit un taux de 33 % de

femmes) sont ainsi sur le territoire, à la fois promoteurs, défenseurs du modèle et à l'écoute des sociétaires.

Ils représentent les catégories Socio Professionnelles suivantes :

AGRICULTEUR	36%
SALARIE	29%
ARTISANS COMMERCANTS	18%
PROFESSION LIBERALE	7%
SS ACT.-60A-SF RETRA	4%
RETRAITE	4%
CHEF ENTR.10SALOU +	3%

*taux de participation calculé sur les 3 Conseils d'Administration de 2020 :(Conseil Préparatoire aux AG et Conseil d'Automne et Conseil de Printemps.

Pour renforcer leur rôle et leurs missions, la Caisse régionale a déployé en 2020 « Le guide du mutualiste 2.024 ».

Ce guide reprend les fondamentaux et les moyens d'actions d'une Caisse locale, le rôle, les missions et les outils de l'Administrateur.

De plus, les 416 administrateurs de la Caisse régionale soit 91% des Administrateurs ont choisi une mission de « Référents » sur des sujets qui leur tiennent à cœur.

Missions	Nb Administrateurs
Appui organisation	82
Référent Communication	54
Référent Entreprendre Pour Apprendre	37
Référent Passerelle	36
Référent Pro	96
Relais Animation du territoire	52
Relais Innovation	29
Relais Mécénat	30

The infographic consists of eight mission cards arranged in a 4x2 grid. Each card features a 3D stick figure holding a sign that says 'Je souhaite' or 'Je connais', followed by a title and a description of the mission.

- MES OUTILS** (with wrench and screwdriver icon): **Référent Entreprendre pour Apprendre**. Je souhaite contribuer au développement d'un esprit entrepreneurial sur mon territoire.
- Relais Innovation**: Je m'interresse à l'INNOVATION, quelle qu'elle soit... (Greentech, Objets connectés, Retail, Edtech, Foodtech, ou tout autre...)
- Relais Communication**: J'aime utiliser les outils de communication, partager l'actualité et faire découvrir les nouveautés.
- Relais Animation du territoire**: Je connais le tissu associatif de mon territoire et souhaite développer les relations avec ses acteurs.
- Relais Mécénat**: Je souhaite soutenir et promouvoir, une cause, un art, notre patrimoine local ou une institution dans le but d'œuvrer pour l'intérêt général.
- Référent Passerelle**: Je souhaite aider des personnes se trouvant en situation de fragilité financière et/ou sociale suite à un accident de la vie.
- Référent Pro**: Je souhaite contribuer au développement et à l'accompagnement des projets Agricole et Professionnels de la Caisse régionale.
- Appui Organisation**: Je souhaite participer activement à la vie de ma Caisse locale.

➤ Les formations

Des formations sont proposées aux élus pour les préparer aux multiples facettes de leur rôle et participer activement aux décisions de leur banque. L'Ifcam, l'université du groupe, assure leur formation, en mettant à leur disposition des itinéraires progressifs adaptés à leurs responsabilités.

Parmi les formations phares, le cycle "Perfectam" propose aux administrateurs, membres du bureau du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, à la fois un panorama du fonctionnement et des activités du groupe Crédit Agricole, mais aussi des méthodes de travail. Celles-ci permettent à l'administrateur de développer ses capacités à exercer ses fonctions au sein de sa Caisse régionale.

Les 15 Administrateurs du Conseil d'Administration de la Caisse régionale se sont vus proposés des formations adaptées à leurs besoins.

Le taux de participation des Administrateurs CR est de 94%.

➤ Les outils à leur disposition

○ L'Extranet

Afin de permettre aux élus d'assurer pleinement leurs missions, la Caisse Régionale a depuis quelques années déployées l'extranet élus, outil permettant aux Administrateurs de s'informer et d'échanger.

En 2020 dans le contexte sanitaire, cet outil a permis à la Caisse Régionale de garder le lien avec ses Administrateurs et il est à noter une augmentation de connexion de 233% (22 627 Connexions en 2020 vs 9 570 en 2019).

○ La plateforme J'Aime Mon territoire



Lancé au mois d'avril 2020 par les Caisses régionales, la plateforme J'aime mon territoire by CA a pour ambition de favoriser la création de lien social de proximité et l'entraide entre voisins tout en respectant les mesures de confinement. Les Caisses régionales poursuivent ainsi leur action fondée sur la raison d'être du Crédit Agricole : « Agir chaque jour dans votre intérêt et celui de la société ».

J'aime mon territoire by CA permet de demander une aide, de proposer une aide, ou/et de publier une information importante pour son réseau local. La plateforme diffuse aussi des informations générales sur le coronavirus et la crise sanitaire.

Un onglet « Ma communauté » regroupe les utilisateurs qui se trouvent autour de moi. Enfin, des pages dédiées aux associations, aux commerçants, aux producteurs locaux ou groupes d'intérêts leur permettent de partager les services et actions mis en place pendant la période de confinement.

Notre ambition est de faire de cette plateforme un véritable trait d'union entre les acteurs du territoire, les sociétaires, les Administrateurs et la Caisse régionale, elle répond à la nécessité de bâtir des liens de proximité par des moyens digitaux.

Nos ambitions en 2021 :

- **Inscription des Administrateurs par la création de leurs comptes,**
- **Création pour toutes les caisses locales de leur page dans l'espace « Acteur by CA » & une animation de celles-ci,**
- **Promotion par les administrateurs de la plateforme auprès des Commerçants, Producteurs locaux et Associations sur le territoire des Caisses locales**

- **L'IER Administrateurs**

A cela s'ajoute un dispositif d'écoute. Il prend la forme d'une enquête en ligne réalisée auprès des Administrateurs de Caisses locales. Les réponses collectées servent à calculer l'Indice d'engagement et de Recommandation (IER), utilisé pour nourrir une démarche d'amélioration continue.

Fin 2020 cet IER Administrateurs a été lancé et la restitution de cette enquête sera faite début 2021.

ANNEXES

Sujets spécifiques à traiter

Conséquences environnementales	Changement climatique (contribution et adaptation)	Traité pages 27 à 30
	Economie circulaire	Peu pertinent par rapport à l'activité de Banque, Assurances et immobilier de la Caisse régionale mais données sur cartes recyclées par exemple page 28
	Gaspillage alimentaire	Non pertinent par rapport à l'activité de Banque, Assurances et immobilier de la Caisse régionale
Conséquences sociales et sociétales	Accords collectifs et leurs impacts	Traité page 50
	Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité	Traité page 51
	Engagements sociétaux	Traité p 23 à 58
	Lutte contre l'évasion fiscale (loi sur la lutte contre les fraudes du 23/10/2018)	Traité page 18 et 19 Prévention de la corruption et de la fraude – Lutte contre la fraude fiscale-
	Lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, l'alimentation responsable, équitable et durable (loi sur l'alimentation durable du 30 octobre 2018)	Non pertinent par rapport à l'activité de Banque, Assurances et immobilier de la Caisse régionale

Tableaux des principaux indicateurs

Atteindre l'excellence relationnelle dans nos relations avec tous nos clients

Risques / Opportunités	Indicateurs	2018	2019	2020
Exercer nos métiers avec éthique et responsabilité	Taux de réalisation par les co-équipiers des 5 formations réglementaires généralistes sur le nombre total de co équipiers			
	Conformité au quotidien	98,71%	97,34%	100%
	Lutte contre le blanchiment et Financement du Terrorisme	97,30%	99,64%	100%
	Sanctions internationales	NC	NC	100%
	Fraude externe	NC	NC	100%
	Lutte contre la corruption	NC	NC	100%
Ecouter nos clients et agir en recherchant en permanence leur satisfaction	IRC agences Clientèles des Particuliers	35	45	44
	IRC agences Clientèles Professionnelles	35	55	40
	IRC agences Clientèles Patrimoniales	16	36	39
	IRC agences Centre d'Affaires	9	19	31
	Mesure de satisfaction interne : réseaux / Siège Satisfaction globale	7,56		8,17
	Nombre de réclamations reçus sur l'année	14 989	12 769	9 909
	Délai traitement des réclamations hors demandes et recherches	7	11	11
	Nombre de médiations sur l'année	8	26	19
Proposer à tous nos clients une relation 100 % humaine et 100% digitale	Taux de clients digitalisés : Nombre de clients digitaux (connectés soit à CAEL soit à Ma Banque, chaque mois) / nb clients totaux tous marchés	42%	46%	42%
	Nb d'agences bancaires	104	106	105
	Nb de Relais CA	60	64	64

Exercer notre responsabilité environnementale

Risques / Opportunités	Indicateurs	2018	2019	2020
Accompagner la transition énergétique	Nb de prêts verts conso travaux	NC	68	107
	Montants prêts verts conso travaux réalisés en K€	NC	742	1 332
	Nb de prêts verts conso AUTO	NC	133	455
	Montants prêts verts conso AUTO réalisés en K€	NC	1 737	6 079
	Gamme Prêts verts pour les clients Pro Nb de clients bénéficiant de Prêts verts accordés	85	82	122
	Gamme Prêts verts pour les clients Pro Encours Prêts verts en millions d'euros	29,4	18,78	17.3
	Nb de projets actifs d'énergies renouvelables accompagnés par l'AREC	23	28	NC
	Nombre de contrats Fonds ISR	14 021	16 053	21 312
	Encours Fonds ISR	34	39	51
Promouvoir les initiatives et l'innovation en matière de protection de l'environnement et accompagner la transition énergétique sur notre territoire	Taux des projets reçus : Nombre de projets accompagnés dans le domaine transition énergétique/environnement par les dispositifs de l'appel à projets des Trophées de la Vie Locale (TVL) sur le nombre totaux de projets reçus TVL	NC	NC	10%
	Taux des projets reçus : Nombre de projets accompagnés dans le domaine transition énergétique/environnement par la Fondation d'entreprise CA Toulouse 31 des Caisses locales sur le nombre totaux de projets reçus Fondation	NC	NC	33%
Etre exemplaire dans nos pratiques environnementales internes	Nombre d'actions de l'Eco Team	NC	NC	4
	Nombre de kilomètres parcourus par les coéquipiers siège et réseaux dans le cadre professionnel			500 375 Km
	Consommation d'énergie Siège	NX	NC	1 549 147 kWh
	Consommation d'énergie Agence		4 086 917	3 717 160 kWh

Agir pour l'inclusion de tous et pour la cohésion sociale

Risques / Opportunités	Indicateurs	2018	2019	2020
Favoriser l'inclusion (financière et numérique) et la cohésion sociales	Nombre de souscriptions de Compte à Composer Budget protégé	601	1 641	1 040
	Taux de traitement des RDV budgétaires atteint (Clientèle fragile)	72%	65%	66%
	Nombre de souscriptions de comptes EKO		2 178	1 609
	Nombre de clients accompagnés par le point Passerelle		172	141
	Taux de sorties du dispositif Passerelle avec succès	83 %	75 %	78%
	Nombre d'ateliers budgétaires Passerelle par an	12	19	10
	Nombre d'ateliers numériques	27	29	*
	Nombre de stagiaires de 3 ^{ème} accueillis par an	NC	NC	11
	Nombre d'alternants accueillis par an		43	37

*Compte tenu du contexte sanitaire nous n'avons pas pu organiser en 2020 des ateliers budgétaires

Accompagner les transitions des territoires

Risques / Opportunités	Indicateurs	2018	2019	2020
Etre un acteur moteur de l'innovation et de l'envie d'entreprendre et contribuer à la création et au maintien des emplois	Encours de crédits Banque de l'innovation	>10 M€	13 M€	21,5 M€
	Nb de startups hébergées au Village	27	32	16
	Nombre de Cafés de la Création	13	16	4
Etre créateur de liens et de valeurs en s'appuyant sur notre ancrage territorial au service du développement et des transitions de nos territoires	Montant du soutien accordé par la Fondation	117 820 €	134 230 €	145 320 €
	Montant Partenariats en €	570 000	573 159	520 000 €
	Nombre d'administrateurs engagés dans le dispositif « Entreprendre Pour Apprendre »			38

Etre un employeur responsable et apprenant

Risques / Opportunités	Indicateurs	2018	2019	2020
Cultiver l'engagement des co-équipiers par un dispositif d'écoute et de dialogue social de qualité, la promotion de l'équité et la lutte contre les discriminations	Taux d'absentéisme de moins de 3 mois des salariés	NC	NC	3%
	Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap : nombre de travailleurs en situation de handicap employés dans l'entreprise sur le nombre total de salariés	5,50 %	6,07%	
	Indice Mixité	NC	94/100	
	Nombre d'accords signés	NC	7	6
Développer les compétences et l'autonomie des co-équipiers	Part de la masse salariale consacrée à la formation	8,1 % (estimation)	8,1 % (estimation*)	8,1 % (estimation*)
	Nombre d'utilisateurs CAESAR		1 153	1 322

Mettre les atouts de notre modèle coopératif au service du bien commun

Risques / Opportunités	Indicateurs	2018	2019	2020
Développer un sociétariat engagé	Taux de consultation sur l'année(d'ouverture) de la Newsletter « Sociétaires » par nos clients sociétaires* : Nombre de clients ayant consulté la newsletter sociétaires sur le nombre de clients sociétaire à qui elle a été envoyée			39%
	Taux de sociétariat		48,93%	50,33%
Renforcer l'implication de nos administrateurs à l'utilité et au développement de notre territoire	Taux de participation en Conseil d'Administration CR par an	91%	90%	97%
	Taux de participation en Conseil d'Administration Caisses locales par an	65%	67%	66%
	Taux de participation aux Comités de Vie Locale par an	59%	62%	60%
	Pourcentage d'administrateurs formés par an	13%	10%	94% Admin CR 6% Admin C locales

*personne physique majeure ou morale (uniquement associations loi 1901 et coopératives).



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1681 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la Caisse régionale.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000¹ :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code du commerce en matière sociale et environnementale ainsi que les informations prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code du commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code du commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code du commerce ;

¹ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse et les Caisses locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2020 et février 2021 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons mené neuf entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE, marchés, gouvernance mutualiste, ressources humaines et écoute client.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 1^{er} mars 2021

L'Organisme Tiers Indépendant
EY & Associés



Hassan Baaj
Associé



Caroline Delérable
Associée, Développement Durable

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Le taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap	<p>Les actions en matière de relations sociales (dialogue social, accords collectifs)</p> <p>Les actions en matière d'égalité de traitement (égalité hommes / femmes, la lutte contre les discriminations, l'insertion des personnes handicapées)</p>
Informations environnementales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
<p>Le nombre de contrats fonds ISR</p> <p>Les encours Fonds ISR en millions d'Euros</p> <p>Le nombre de prêts verts conso travaux</p> <p>Le nombre de prêts verts conso AUTO</p>	<p>Les actions relatives à l'accompagnement de la clientèle dans la prise en compte du changement climatique et le déploiement des offres à valeur ajoutée environnementale</p> <p>Les actions en matière d'accompagnement des projets de transition énergétique</p> <p>Les actions en matière d'accompagnement de la transition agricole</p>
Informations sociétales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
<p>Le taux de clients éligibles sociétales</p> <p>Le nombre d'alternants</p> <p>Le nombre de stagiaires de 3ème accueillis de quartiers défavorisés</p> <p>Le nombre de projets accompagnés par la Fondation</p>	<p>Les actions en matière de représentativité des administrateurs et de leur formation</p> <p>Les actions liées au maintien d'une culture mutualiste</p> <p>Les actions en faveur de l'inclusion des jeunes</p> <p>Les actions en faveur de l'inclusion numérique</p> <p>Les actions d'engagement territorial en faveur de l'environnement, l'emploi et la santé</p>

3. Gouvernement d'entreprise

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EXERCICE 2020

En complément du Rapport de Gestion établi par le Conseil d'administration, nous vous rendons compte dans cette section des informations relatives à la gouvernance de la Caisse Régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration (3.1) ainsi que le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (3.2) et les modalités de participation aux assemblées générales (3.3) mis en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37, art.L.225-37-2 à art. L. 225-37-5)

3.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » *infra*.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,

- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la section VIII « *Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement* », issue de la transposition de la Directive du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF applicables aux Caisses régionales qui émettent des titres de capital sous forme de certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018¹. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs d'indépendance propres aux administrateurs de Caisses régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales s'apprécie en fonction de cette liste d'indicateurs d'indépendance.

3.1.1 Présentation du Conseil d'administration

– Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est composé de 15 administrateurs.

Le Bureau du Conseil, émanation du Conseil d'Administration, est composé du Président et de 4 administrateurs élus chaque année.

La limite d'âge pour les membres du Conseil d'administration est fixée à 67 ans.

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociées.

Tableaux récapitulant les changements intervenus dans la composition du Conseil :

Départs en 2020 :

Monsieur Robert CONTI	Démission (Limite d'âge)
Monsieur Bruno FAGGION	Démission
Monsieur Jean VERDONE	Démission

¹ Cf. Orientations de l'EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne (EBA/GL/2017/11) et orientations conjointes de l'EBA et de l'ESMA du 21 mars 2018 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2017/12).

Nouveaux en 2020 :

Madame Tishia VECCHIERELLI
Monsieur Dominique VINCENT
Monsieur Benjamin TROUILLET

Renouvellements en 2020 :

Monsieur Patrice GUARRIGUES
Monsieur Bernard GELIS
Madame Hedwig GAMBAZZA
Monsieur Dominique LENFANT
Madame Agnès Du LAC

– Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil d'administration :

L'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale),
2. Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en assemblée générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix »,
3. La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat,
4. Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux). En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt aux parts sociales légalement plafonné,
5. Aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire,
6. L'absence de mandat au sein de la direction générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années,
7. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur.
Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées (autorisation préalable du Conseil d'administration, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des CAC présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :
 - Procédure d'autorisation de tous prêts consentis personnellement aux administrateurs par le Conseil d'administration de la Caisse régionale et par Crédit Agricole S.A.,

- Procédure de communication pour information des prêts professionnels autorisés par le Conseil d'administration et accordés à toute personne morale dans laquelle il existe un (ou plusieurs) administrateur(s) commun(s) avec la Caisse régionale,
 - La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,
 - Règles de déport des élus prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt,
 - Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'administration ;
8. Les administrateurs de la Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de ladite Caisse régionale,
 9. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels,
 10. Le Conseil d'administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

– **Concernant la diversité du Conseil d'administration :**

A noter : le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

Toutefois, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale Toulouse 31 a engagé une démarche « volontaire et progressive » pour sa féminisation. Vu l'ensemble des textes (3), et notamment la Loi 2018-771 du 5 septembre 2018 (applicable au 7 septembre 2018), le Conseil a décidé de mettre tout en œuvre pour respecter cette notion de diversité étendue à d'autres critères tels que la féminisation, l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle.

Dans ce cadre, le Comité des Nominations de la Caisse régionale lui a formulé des recommandations pour déterminer ces orientations, ainsi que des objectifs à atteindre.

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'Administration compte 8 femmes sur 15 administrateurs, soit 53 %, un chiffre au-delà de l'objectif de 40 % que nous nous étions fixé en 2019.

La Caisse régionale a également engagé une démarche volontaire d'assurer une grande diversité de ses administrateurs en termes de qualification et d'expérience professionnelle.

Ainsi, la diversité de la

représentation professionnelle dont sont issus les administrateurs de la Caisse régionale permet d'assurer une couverture satisfaisante des différents secteurs d'activité tout en respectant les équilibres géo-économiques

du territoire de la Caisse régionale. Par ailleurs, une partie des administrateurs assume des responsabilités professionnelles dans d'autres structures, permettant en cela de faciliter l'implication et le partenariat avec celles-ci.

Dans le cadre de ses fonctions, le comité des nominations du Conseil d'administration est attentif à ces recommandations dans le cadre des nominations de nouveaux administrateurs au Conseil d'administration.

Enfin, 4 co-équipiers de la Caisse régionale représentants le Comité Social et Economique, siègent au Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

La publicité de la politique de diversité applicable à la sélection des membres du Conseil d'Administration est renforcée pour les établissements bancaires en application des dispositions de l'article 435 Règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, dit « CRR » et de l'article 91 (10) et (11) de la Directive dite « CRD IV ».

– **Concernant l'application de la politique de mixité au sein du Comité de Direction de la Caisse et parmi les postes à plus forte responsabilité**

Le Conseil d'Administration a pris acte de la nouvelle disposition parue en septembre 2018, invitant les sociétés à rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité de Direction et plus largement au sein de l'entité, sur l'échantillon des 10% des postes à plus forte responsabilité. Le Conseil d'Administration est sensible à cette nouvelle mesure et s'assure, en lien avec les parties prenantes (Directeur Général, DRH, FNCA, etc) de la mise en œuvre d'une politique de diversité visant à atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

En outre, le rapport précise les résultats de la politique de mixité au niveau des 10% de postes à plus forte responsabilité au sein de la Caisse régionale : Cette répartition est de 33,5% pour les Femmes et 66,5% pour les Hommes.

- **Concernant la durée des mandats :**

Les administrateurs sont élus pour 3 ans et sont renouvelables par tiers chaque année. Les statuts prévoient une limite d'âge de 67 ans. L'administrateur qui a atteint cette limite d'âge n'est pas renouvelable à la date d'échéance de son mandat.

– **Concernant le cumul des mandats :**

Les dirigeants effectifs et les administrateurs de la Caisse régionale Toulouse 31 n'exercent pas d'autre mandat dans une autre société cotée et respectent les règles de cumul des mandats du code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive du 26 juin 2013 dite « CRD IV », ainsi que la recommandation AFEP-MEDEF sur le nombre de mandats détenus par les dirigeants mandataires sociaux et les administrateurs.

Les recommandations en matière de limitation de cumul des mandats sont respectées par les administrateurs de la Caisse régionale, lesquels par ailleurs, consacrent le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction

au sein de la Caisse régionale, ce qui est démontré par le taux de présence des administrateurs en Conseil d'Administration.

– **Concernant la liste des mandats et fonctions exercés :**

Le Président de la Caisse régionale Toulouse 31 :

- Président de la Caisse locale de Toulouse Nord,
- Président de CA Toulouse 31 Initiatives
- Président de la Fondation du Crédit Agricole Toulouse 31
- Membre conseil de surveillance de la SAS Crédit Agricole Innovation et territoire
- Administrateur de Grand Sud Ouest Capital

Le Directeur Général de la Caisse régionale Toulouse 31 :

- Directeur Général de « Toulouse 31 Initiatives » filiale de la Caisse régionale,
- Président de la SAS « Le Village By CA Toulouse 31 »,
- Président de Grand Sud-Ouest Capital (GSO), filiale de la Caisse régionale Toulouse 31,
- Président de GSO Innovation
- Président de GSO financement
- Président de DD FACTORY
- Vice-Président du conseil de surveillance de SOTEL, participation de la Caisse régionale Toulouse 31,
- Oppidea :
 - Administrateur (Conseil d'Administration)
 - Représentant des Administrateurs (Comité des Risques et des engagements)
 - Représentant du Crédit Agricole
- Administrateur et membre du Comité d'Audit:
 - Filiales de Crédit Agricole SA :
 - * Crédit Agricole Italia.
 - * Crédit Agricole Immobilier,
 - * SAS La Boétie, Administrateur
 - SAS CA Pleinchamp, Administrateur
 - Handicap et Emploi au Crédit Agricole (HECA), Administrateur
 - Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel (IFCAM), Administrateur

La Directrice Générale Adjointe de la Caisse régionale Toulouse 31 :

Crédit Agricole Toulouse 31 –Mandataire sociale au titre de la Loi Hoguet sur les activités immobilières -

- Gérante de la SARL MTI, filiale de la Caisse régionale Toulouse 31

- GIE CASIHA, Administratrice

Concernant la gestion des conflits d'intérêts :

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration précise que l'administrateur en situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel avec la Caisse régionale ou une de ses filiales est tenu d'en informer sans délai le Président de la Caisse régionale. Il doit quitter la séance à laquelle il participe et s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes. Son absence doit être mentionnée au procès-verbal.

Toute situation de conflit d'intérêt possible ou avérée doit obligatoirement être remontée au Responsable de la Conformité de la Caisse régionale.

Pour mémoire, des règles propres à favoriser le bon fonctionnement du Conseil d'Administration, basées sur les principes du mutualisme, stipulent :

- qu'aucun administrateur n'est salarié de la Caisse régionale, et que les administrateurs ne sont pas directement intéressés aux résultats de la Caisse régionale,

- qu'aucun administrateur n'exerce le métier de banquier ou d'assureur.

L'article 5.1 du règlement intérieur précise :

« Un administrateur peut se trouver dans une situation professionnelle dans laquelle son pouvoir d'appréciation peut être altéré dans son intégrité par des considérations autres que celles relevant de l'exercice de sa fonction d'administrateur.

Ce peut être notamment le cas de l'administrateur appelé à participer à la prise de décision de contracter avec un client avec lequel il :

- a des intérêts communs personnels, ou
- a des relations familiales directement ou indirectement, ou
- est en situation de concurrence au plan professionnel.

Tout administrateur en situation de conflit d'intérêt, avéré ou potentiel avec la Caisse régionale ou une de ses filiales est tenu d'en informer sans délai le Président du Conseil d'administration de la Caisse régionale ou le Président du Comité auquel il participe.

Il doit quitter la séance ou tout du moins s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

Son absence doit être mentionnée au procès-verbal.

Toute situation de conflit d'intérêt possible ou avérée doit obligatoirement être remontée au Responsable de la Conformité. »

– **Activité du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités**

- Le Conseil d'Administration s'est réuni 14 fois en 2020. Il est régulièrement informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la société et des règles de déontologie applicables aux administrateurs. Sur 2020, compte tenu de la crise sanitaire, des informations complémentaires ont été partagées telle que les organisations et la gestion de la crise au sein de la Caisse régionale. Le taux de présence sur l'année 2020 est de 97%.
- Le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni 39 fois en 2020. Et le taux de présence des membres est de 96%
- Sur le sujet des comptes, des risques, du contrôle permanent et du contrôle périodique, le Conseil d'administration entend régulièrement, notamment, le Président du Comité des Risques, celui du Comité d'Audit, le Directeur Général, la Directrice Générale Adjointe, les Directeurs, le RCPR et les Commissaires aux Comptes.
- Préalablement au Conseil d'administration qui arrête les comptes, les Commissaires aux Comptes rencontrent le Président, le Directeur Général, le RCPR et le Comité d'Audit.
- Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale les honoraires des Commissaires aux Comptes et, après avis du Comité d'Audit, les candidats titulaires ou suppléants.
- La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts à un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription, conformément aux statuts en vigueur. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil d'administration. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil d'administration ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.
- Les administrateurs ont validé et se sont vus remettre une nouvelle version du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et une Charte de l'administrateur, le recueil des dispositions déontologiques relatives aux CCI émis par les Caisses régionales de Crédit agricole ainsi que le recueil des dispositions déontologiques relatives aux titres Crédit Agricole S.A. Ce dernier mentionne les règles concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques. Pour préciser ces derniers points, une communication nominative leur a également été adressée en complément.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration fait l'objet d'une revue régulière et, le cas échéant, soit complété ou modifié pour s'adapter au contexte réglementaire Il a fait l'objet d'une actualisation en 18/12/2015, 25/03/2016 et 27/09/2019.

Ce Règlement Intérieur :

- Complète les dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables à la Caisse régionale,
- Complète les délégations de pouvoirs consenties par le Conseil d'administration,
- Tient compte des recommandations internes au Groupe Crédit Agricole en matière de gouvernance émanant de la Fédération Nationale de Crédit Agricole et de Crédit Agricole SA.

Des Règlements Intérieurs des Comités d'Audit, des Risques et des Nominations ont également été créés afin de formaliser leur composition, leur fonctionnement, leurs rôles et leurs attributions. En outre, la Charte de l'Administrateur tient compte notamment des postures liées au conflit d'intérêts, au respect de la charte éthique et à la prévention contre la corruption. Ces documents sont intégrés au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et en constituent les annexes.

Au cours de l'année 2020, ont été soumis pour information ou décision du Conseil d'administration, les principaux dossiers suivants :

- L'activité commerciale et les résultats financiers de la Caisse régionale et leur suivi,
- L'arrêté des comptes sociaux et consolidés (comptes trimestriels, semestriels et annuels),
- La validation des différentes politiques de la Caisse régionale (crédit, financière, risques opérationnels, recouvrement...),
- Les comptes rendus des différents comités : Comité d'audit, des nominations et des risques (suivi régulier des risques de crédit, financiers, opérationnels, de non-conformité, le suivi des limites individuelles et collectives, le suivi des risques de contrepartie, le suivi des limites financières)
- La validation de la déclaration d'appétence aux risques,
- Les participations et filiales de la Caisse régionale (prise de participation, suivi des participations),
- La validation des rapports de contrôle interne annuel et semestriel et le suivi du contrôle interne,
- La validation des budgets prévisionnels de la Caisse régionale,
- La validation des dépassements de limites individuelles ou de marché,
- La validation de l'ordre du jour et des projets de résolutions à l'Assemblée générale de la Caisse régionale, la validation des prêts accordés aux administrateurs de la Caisse régionale,
- La validation du rapport du gouvernement d'entreprise,
- L'actualité des réseaux
- Le suivi du projet d'entreprise et du PMT Groupe,

Ainsi, au cours de l'exercice, le Conseil d'Administration a été tenu informé de façon récurrente compte tenu de la crise sanitaire, de la situation de trésorerie de la Caisse régionale, de sa situation financière, des risques et de ses engagements.

Le Conseil d'administration fait également des points réguliers avec le Président et le Directeur Général sur l'actualité économique et financière, ainsi que sur la vie du groupe Crédit Agricole et sur les grands chantiers stratégiques du PMT Groupe.

– **Évaluation des performances du Conseil d'administration**

- La liste des administrateurs est consultable dans le rapport annuel publié par la Caisse régionale et sur son site ca-toulouse31.fr.
- Leur émargement sur une feuille de présence permet de s'assurer de leur assiduité aux réunions (en 2020, le taux moyen d'assiduité a été de 98 %).
- L'âge moyen des administrateurs est de 54 ans au 31/12/2020, élus pour un mandat de 3 ans.
- L'évaluation des administrateurs réalisée par le Comité des Nominations en 2020, et présentée au Conseil d'Administration, a conclu que le Conseil d'administration est expérimenté, avec un bon niveau moyen de formation initiale.
- Lors du Comité des Nominations du 24 novembre 2020, en vue de l'Assemblée Générale de 2021, ses membres ont émis un avis sur la candidature d'un nouvel administrateur.
- Les administrateurs bénéficient de formations régulières sur les aspects bancaires, financiers et économiques en lien avec la nature des activités de la Caisse régionale. Le taux de présence sur 2020 est de 94% sur les formations réalisées.
- Un point complet sur les formations suivies depuis plusieurs années, réalisé par le Comité des Nominations, a permis d'élaborer le programme de formation tant à titre individuel que collectif sur les 2 années 2020-2021. Le Conseil, le Comité des Risques et le Comité d'Audit ont suivi, en 2020, des formations adaptées à leurs missions respectives. Ces formations se poursuivront en 2021.
- Début 2020, Le Comité des Nominations a élaboré un plan d'actions 2020. Fin d'année, il a construit celui de 2021 en identifiant les marges de progrès par rapport à la lettre jaune 2017-103 de Crédit Agricole SA du 29 Septembre 2017, qui reprend et commente l'instruction ACPR n°2017-I-14. Cette Lettre Jaune fait également le point sur le Comité des nominations : ses prérogatives, les sujets dont il doit se saisir et la manière dont il peut rendre compte de ses activités.

– **Conventions « réglementées »**

La procédure d'autorisation préalable est bien respectée. Les Conventions déclarables sont celles conclues directement ou indirectement entre la Caisse régionale et une autre société, dont un ou plusieurs dirigeants sont communs. Elles doivent être conclues à des conditions normales et, par leur objet ou leurs implications financières, doivent être significatives pour l'une ou l'autre des parties. Ces conventions concernent principalement la Caisse régionale et ses filiales ou la Caisse régionale et son Directeur Général et sont reconduites chaque année. Ponctuellement, une autre convention peut être autorisée.

A noter :

- La ou les personnes concernées ont été invitées à ne pas participer à la délibération et n'ont pas pris part au vote.
- Par ailleurs, la Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.
- Les nouvelles dispositions de la loi « PACTE » du 22 mai 2019 relatives à l'évaluation régulière par le Conseil d'administration des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (cf. art. L.225-39 du Code de commerce) et l'obligation de publication sur le site internet de la société des informations relatives aux conventions réglementées (cf. art. L.225-40-2 du Code de commerce) ne concernent que les SA dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Les Caisses Régionales émettrices de CCI (CR cotées) sont donc exclues du champ d'application de ces nouvelles dispositions.

– **Conventions conclues au cours de l'exercice clos entre un dirigeant ou un mandataire social de la Caisse régionale et une filiale de la Caisse :**

Vis-à-vis du Directeur Général les conventions réglementées sont les suivantes :

- **L'avance en compte courant d'associé** mise en place avec la Sas Rue La Boétie lors du Conseil d'administration du 11 décembre 2020.

Le montant de l'avance en compte courant s'élève à 17 156 021 euros.

Cette avance en compte courant d'associé a une durée de trois (3) ans maximum (terme prévu au 31 décembre 2023), étant précisé que la SAS Rue La Boétie disposerait d'une option de remboursement anticipé de l'avance, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable.

Le taux de rémunération de cette avance est égal au taux emprunteur de l'emprunt en blanc à 3 ans de la grille de liquidité de Crédit Agricole S.A applicable à la date de mise à disposition des fonds.

- L'engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au titre de la retraite supplémentaire, souscrite par la Caisse régionale au bénéfice de

Monsieur Nicolas LANGEVIN en sa qualité de Directeur Général, à compter du 1er avril 2015.

- L'engagement réglementé visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce au titre de la convention de suspension du contrat de travail de Monsieur Nicolas LANGEVIN en sa qualité de Directeur Général Adjoint (Rappel : sa nomination en tant que Directeur Général, mandataire social, par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Toulouse 31, le 19 décembre 2014, ne doit pas le priver des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du Crédit agricole).

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du code de commerce) en matière de conventions règlementées et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux Comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale du 30 Mars 2021.

- **Conventions conclues au cours de l'exercice clos entre un dirigeant ou un mandataire social de la Caisse régionale et une filiale de la Caisse :**

En 2020, la Caisse régionale n'enregistre aucune convention de ce type.

- **Code de gouvernement d'entreprise**

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 (ci-après individuellement la « Caisse régionale » et collectivement avec les autres les « Caisses régionales »), lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale par ailleurs investie de prérogatives d'organe central. En qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses Régionales et leurs Caisses locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales. Les dirigeants, agréés par la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur général et la Directrice générale adjointe.

Le capital des Caisses Régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des Cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation et le statut spécifiques des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux des Caisses Régionales sont nommés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude sélective. Il doit aussi avoir exercé préalablement des fonctions de Cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le mandat de Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué sur décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. après avis de son Conseil d'administration.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI) inscrits à la cote du second marché d'Euronext ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du Code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
Politique de mixité Femmes/Hommes au sein des instances dirigeantes 7.1 Sur proposition de la direction générale, le conseil détermine des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes. La direction générale présente au conseil les modalités de mise en œuvre des objectifs, avec un plan d'action et l'horizon de temps dans lequel ces actions seront menées. La direction générale informe annuellement le conseil des résultats obtenus. 7.2 Le conseil décrit, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, la politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes ainsi que les objectifs de cette politique, leurs modalités de mise en œuvre, les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé, en incluant le cas échéant, les raisons pour lesquelles les objectifs n'auraient pas été atteints et les mesures prises pour y remédier.	La Caisse Régionale n'a pas adopté de politique de mixité des instances dirigeantes. Compte tenu de l'organisation des Caisses Régionales et des règles de mobilité des nominations de cadres dirigeants des Caisses Régionales, seuls des objectifs collectifs sur l'ensemble des dirigeants des Caisses Régionales permettent en effet d'atteindre une féminisation des instances dirigeantes. A ce titre, des objectifs collectifs de féminisation des comités de direction des Caisses Régionales ont été fixés sous forme de pourcentage. Par ailleurs, en décembre 2020, le taux d'inscription collectif au Portail de Directeur (statut susceptible de donner accès aux instances dirigeantes) est le suivant : 45 % de femmes sont inscrites au Portail 2021.

La représentation des actionnaires salariés et des salariés

8.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation.

La Caisse régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23, L.22-10-5, L 225-27-1 et L 22-10-7 du Code de Commerce. Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Economique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes.

8.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.

Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentants les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote. Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.

8.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.

Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel.

Les administrateurs indépendants

9.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et sa direction, la société et son groupe, sont les suivants :

Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Les sociétés que la Caisse régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse régionale.

9.5.1 ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse régionale.

- « administrateur d'une société que la société consolide. »

Lorsqu'un administrateur de Caisse régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.

9.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil³ :

- significatif de la société ou de son groupe,
- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité

En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 9.5.3 du code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD 5 et les autorités de supervision déclarent se conformer.

Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soit pérennes et de qualité.

Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse régionale.

² Les sociétés de plus de cinquante salariés ont l'obligation d'avoir au moins un représentant du comité d'entreprise qui siège au conseil d'administration avec voix consultative dans les conditions prévues par la loi.

³ Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

L'administrateur est client de la Caisse régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen et d'information ou d'autorisation par le Conseil d'administration et par l'organe central.

L'indépendance des administrateurs de Caisses régionales ne résulte pas d'une durée de mandat mais d'une vision collective du renouvellement du Conseil d'administration, qui assure la diversité et la qualité du rôle de supervision. L'évolution des responsabilités au sein du conseil ou l'implication dans un comité spécialisé peut justifier pour des administrateurs l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude requise par la réglementation bancaire et le superviseur, sans que cela n'empêche de les qualifier d'indépendants.

9.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale n'organise pas de réunion plénière hors la présence du Directeur général.

Les séances du Conseil et les réunions des comités

11.3 Il est recommandé d'organiser chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Le comité d'audit / comité des risques / comité des nominations organisent chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants effectifs et des commissaires aux comptes.

La durée des fonctions des administrateurs

14.3 Le rapport sur le gouvernement d'entreprise indique précisément les dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur de manière à faire apparaître l'échelonnement (départs, nominations et renouvellements) et pour chaque existant. Il mentionne également pour chaque administrateur, outre son genre, la date de début et d'expiration du mandat en la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés, sa cours, sa profession, la nature de sa participation à des comités nationalité, son âge, la principale fonction qu'il exerce et fournit la composition nominative de chaque comité du conseil.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse régionale fait apparaître les changements intervenus dans la composition du Conseil administrateur, son genre, la date de début et d'expiration du mandat en la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés, sa cours, sa profession, la nature de sa participation à des comités nationalité, son âge, la principale fonction qu'il exerce et fournit la composition nominative de chaque comité du conseil.

La formation des administrateurs :

13.3 les administrateurs représentant les salariés ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.

Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 8.2 ci-dessus).

Le comité en charge des nominations :

Composition :

17.1 « doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants »

Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point 3.1 dudit rapport) et qui sont adaptés au statut coopératif.

18. Le comité en charge des rémunérations

18.1 Composition

Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.

Au sein du groupe Crédit Agricole, le Conseil d'administration de chaque Caisse régionale a confié à la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction du Groupe Crédit Agricole, la fonction de Comité des rémunérations de la Caisse régionale sachant que sa composition tient compte de la notion d'indépendance de ses membres à l'égard de la Caisse régionale.

Se référer au I. 1 en page 15 du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Rémunération des dirigeants mandataires sociaux).

18.2 Attributions

Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées aux administrateurs.

Les attributions du comité des rémunérations sont assurées :

- par la Commission Nationale de Rémunération pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses régionales et les cadres de direction (non mandataires sociaux), afin d'assurer la cohérence entre les 39 Caisses régionales ; et
- par l'Assemblée générale et par le Conseil d'administration pour le Président et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point 21).

Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

18.3 Modalités de fonctionnement

Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence de ceux-ci

20. La déontologie de l'administrateur :

- « avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur s'assure Une fois élu, le nouvel administrateur se voit remettre une copie du qu'il a pris connaissance des obligations générales ou règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités de la particulières de sa charge. Il prend notamment Caisse régionale et signe une charte sur les missions, les droits et les connaissance des textes légaux ou réglementaires, des devoirs de l'administrateur de la Caisse régionale. statuts, des présentes recommandations et des compléments que chaque conseil peut leur avoir apportés ainsi que des règles de fonctionnement interne dont ce conseil s'est doté.
 - l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. »
- Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel

21. La rémunération des administrateurs

- 21.1** Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, La Caisse régionale ne verse à ses administrateurs aucune dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est rémunération au sens de l'article L. 225-45 du Code de commerce. arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les L'assemblée générale fixe chaque année une somme globale allouée aux modalités qu'il définit, de la participation effective des financement des indemnités des administrateurs conformément à administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et dont la répartition donc une part variable prépondérante. est déléguée au conseil d'administration.
- 21.2** La participation des administrateurs à des comités spécialisés, En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est leur présidence ou encore l'exercice de missions particulières versée mensuellement à son Président et des indemnités forfaitaires telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme de vacations peut donner lieu à l'attribution d'une rémunération journalières dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils supplémentaire. L'exercice de missions ponctuelles confiées à et de chaque comité spécialisé auxquelles l'administrateur concerné un administrateur peut donner lieu au versement d'une participe. rémunération soumise alors au régime des conventions règlementées.
- 21.3** Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des rémunérations au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.
- 21.4** Les règles de répartition de ces rémunérations et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

22. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social

- 22.1** Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par anciennement salarié est celle du Directeur Général. rupture conventionnelle, soit par démission*.
- 22.2** Cette recommandation s'applique aux président, président-directeur général, directeur général, dans les sociétés à conseil d'administration
- * Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence
-

À l'occasion de la nomination de Nicolas Langevin en qualité de Directeur général de la Caisse régionale à compter du 1^{er} avril 2015, le Conseil d'administration a autorisé la formalisation et la suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions règlementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.

23 L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

25. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux

25.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs
« Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. »

La rémunération fixe et variable du Directeur Général est approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier) après avis de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction et après la tenue de l'assemblée générale ordinaire de la Caisse régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

La rémunération variable est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale, et qui intègrent les risques.

Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable.

25.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs :
- dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que :

- les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ;
- les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (se référer à la page 13 dudit rapport)

Le Directeur Général de la Caisse régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de mandataire social exécutif au sein de la Caisse régionale.

25.5 Départ des dirigeants mandataires sociaux –

25.5.1 Dispositions générales

« La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions règlementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance.

Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. »

25.6 Régimes de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux

25.6.2 Régimes de retraites supplémentaires à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale

L'ancien régime de retraite supplémentaire, à cotisations définies, dont bénéficiait le Directeur Général et visé dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise était conforme aux recommandations visées au § 24.6.2 du code AFEP/MEDEF au 31/12/2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, un nouveau régime de retraite supplémentaire a été mis en place. Ce dernier s'articule autour d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale ainsi que d'un régime relevant de l'article 82 du code général des impôts. Le Directeur Général éligible à ce nouveau dispositif est uniquement celui qui n'a pas déjà atteint le niveau maximum des droits prévus dans l'ancien régime (45% de la rémunération de référence). En outre, les droits acquis dans le cadre du nouveau régime ne peuvent pas, en tout état de cause, dépasser le niveau maximum précité.

26.2 Information annuelle

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte un chapitre, Le rapport sur le gouvernement d'entreprise présente les informations établi avec le concours du comité des rémunérations, consacré à citées ci- dessous page 16. L'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux.

Ce chapitre prévoit une présentation détaillée de la politique de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment :

- les règles d'attribution de la partie variable annuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable, cette présentation doit indiquer la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette partie variable est établie et leurs poids respectifs, comment ils ont été appliqués par rapport à ce qui avait été prévus au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints. Elle précise en outre, le cas échéant, si le versement de cette part variable annuelle est pour partie différé et indique les conditions et modalités de ce versement différé ;

- les règles d'attribution de la rémunération variable pluriannuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher qui peut être justifiée pour certains éléments de détermination de cette rémunération variable pluriannuelle, il est indiqué la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette rémunération est établie et leur poids respectif et, lors du versement de la partie variable pluriannuelle, comment ces critères ont été appliqués ;

- le montant global et individuel des rémunérations versées aux administrateurs et les règles de répartition entre ceux-ci, ainsi que les règles de perception des rémunérations allouées le cas échéant à l'équipe de direction générale à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du groupe.

- Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale Toulouse 31 est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 4.610 euros.

Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé concernant l'ensemble des Présidents et prévoyant le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension.

Afin de disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en date du 30 septembre 2011, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Afin de prendre en compte :

- l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux des Caisses régionales,
- l'absence, dans la Caisse Régionale, de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de Direction de Caisses Régionales,

Le Conseil d'administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienne lieu de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition et les missions de cette Commission ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux des Caisses Régionales est encadrée par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elle est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération se prononçant sur les rémunérations fixes et les rémunérations variables.

Comme précisé supra, la composition de la Commission a été modifiée en 2011 et est composée de trois membres *ès qualité* représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales, de trois Présidents de Caisse Régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A. Cette Commission donne également un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses Régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance globale combinant utilité clientèle, développement équilibré, situation financière, qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale, maîtrise et gestion des risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après la tenue des assemblées générales ordinaires des Caisses Régionales approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale Toulouse 31 en 2019, est de 410 460,85 € au titre de la rémunération fixe, et de 120.000,00 € au titre de la rémunération variable versée en 2020 pour l'exercice 2019. En outre, le Directeur Général a bénéficié d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du code général des impôts ont été fermés. Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020. Par conséquent, chaque Directeur Général se verra appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle. Si le Directeur Général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45% conformément au code AFEP/MEDEF) alors il ne sera pas éligible au nouveau régime de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues. Si le Directeur Général dispose d'un taux de cristallisation dans l'ancien régime inférieur au niveau maximal précité, il sera éligible à l'ancien régime et au nouveau régime. Ce dernier s'articule autour de l'attribution de droits au titre des articles L.137-11-2 précité et 82 du code général des impôts. Les droits acquis annuellement dans le nouveau régime viennent compléter les droits acquis dans l'ancien et la totalité des droits ne peut dépasser, en tout état de cause, le plafonnement de 45% prévu dans l'ancien régime. Si le Directeur Général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il sera uniquement éligible au nouveau régime.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence : 45% pour la part issue dudit régime.

L'âge de référence du nouveau régime de retraite supplémentaire est l'âge légal de départ à la retraite plus 4 trimestres. Le nouveau régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L.137-11-2 prévoit un taux d'acquisition annuel progressif.

En tout état de cause, ce nouveau régime est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur Général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). En outre, une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

A cela s'ajoute des taux d'acquisition au titre de l'article 82 précité à hauteur de 15% par an pour un Directeur Général. Ce régime est soumis pour validation à la Commission Nationale des Rémunérations.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2019	Exercice 2020
Président : M. Robert CONTI		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice - Mandat de président de la Caisse régionale - Mandat CAMCA	4 560 € par mois 456 euros par mois	4 610 € par mois jusqu'à avril 2020 461 euros par mois jusqu'à avril 2020
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	<i>Véhicule de fonction</i>	<i>Véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

(1) Indemnité compensatrice du temps passé (CR + CAMCA)

A compter d'avril	Exercice 2020
Président : M. Nicolas Mauré	
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	4 610 € par mois depuis avril 2020
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	<i>Néant</i>
Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>
Avantage en nature	<i>Véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2019	Exercice 2020
Directeur Général : M. Nicolas LANGEVIN		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	406 142.74 €	410 460.85 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	120.000 € (1)	(2)
Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	<i>Logement et véhicule de fonction</i>	<i>Logement et véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

(1) Rémunération versée en 2020 après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes individuels 2019.

(2) Sera déterminée et versée en 2021 après Assemblée Générale statuant sur les comptes individuels 2020.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<u>Président</u> - Nom : Robert CONTI - Date début Mandat : 26 mars 2014 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 30 mars 2017. - Date fin de mandat : 17 avril 2020		Non	Oui (3)			Non		Non
<u>Président</u> - Nom : Nicolas MAURE - Date début de mandat d'administrateur : 31 mars 2009 Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 30 mars 2021		Non	Oui			Non		Non
<u>Directeur Général</u> - Nom : Nicolas LANGEVIN - Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 1 ^{er} avril 2015		Non (4)	Oui			Non		Non

(3) Indemnité viagère de temps passé.

(4) Le contrat de travail est suspendu.

3.1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

Les Comités spécialisés suivants sont en place à la Caisse régionale.

L'annexe 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration précise de façon détaillée l'ensemble des attributions de chacun des Comité spécialisés : Comité des nominations, Comité des risques et Comités d'audit.

- **Le Comité des Nominations**

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale, lors de sa séance du 31 juillet 2015, a décidé de créer un Comité des Nominations.

Il est composé de 4 Administrateurs, dont son Président, le taux de participation est de 100%.

Il se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et à minima 1fois par semestre.

Le Comité s'est réuni 2 fois en 2020.

Le Comité des Nominations a pour principales missions :

- Il identifie et recommande au conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale,
- Il évalue l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs (publicité requise),
- Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,
- Il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif,
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte,
- Il examine périodiquement les politiques du conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière,
- Dans l'exercice de ses missions, le comité des nominations s'assure que le conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.

Sur 2020, le Comité des nominations a suivi le programme suivant :

Mois	Activités prévisionnelles du Comité
Février	Plan de formation administrateurs Caisse Régionale et Caisse Locale et Suivi des formations 2019. Bilan travaux Comité des nominations 2019. Programme du Comité des nominations 2020.
Octobre	Évaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, compétences et des expériences des membres du Conseil d'Administration et élaboration du plan de formation des administrateurs. Evaluation annuelle de la structure, de la taille, de la composition et de l'efficacité des travaux du Conseil d'Administration. Remplacement administrateurs sortants. Echange sur l'autoévaluation des administrateurs Caisse Régionale et Caisse Locale.

- **Le Comité des Risques**

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des Risques lors de séance du 31 juillet 2015.

Il est composé de 5 Administrateurs, dont son Président.

Il se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et à minima 4 fois par an.

Le Comité s'est réuni 11 fois en 2020 et le taux de participation de 98%.

Le Comité des Risques a pour principales missions :

- Conseiller le conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement de crédit ou de la société de financement et sur l'appétence globale en matière de risques, tant actuels que futurs.
- Assister le Conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 Code monétaire et financier et par le responsable de la fonction de gestion des risques.
- Examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de l'établissement. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au conseil d'administration un plan d'actions pour y remédier.
- Examiner (sans préjudice des attributions du comité de rémunération) si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de l'établissement sont compatibles au regard des risques auxquels ils sont exposés, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

- Veiller à la qualité de procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse régionale avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur
- Examiner les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne (OFAC).

Sur 2020, le Comité des Risques a suivi le programme suivant :

<p>❖ Présentations a réaliser au T1-2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Bilan Contrôle Interne T4-2019 ✓ Rapport Annuel de Contrôle Interne 2019 (yc LCB/FT) ✓ Politique Recouvrement ✓ Politique Provisionnement ✓ Bilan annuel Notation ✓ Bilan Politique Financière T4-2019 ✓ Nouveau défaut
<p>❖ Présentations a réaliser au T3-2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Bilan politique financière T2-2020 ✓ Bilan Contrôle Interne T2-2020 ✓ Présentation Etude risque crédits ✓ ISCI : juin 2020

<p>❖ Présentations a réaliser au T2-2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Bilan Contrôle Interne T1-2020 ✓ Politique Assurance ✓ Bilan Politique Financière T1-2020 ✓ Présentation Etude risque crédits.
<p>❖ Présentations a réaliser au T4-2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Bilan Contrôle Interne T3-2020 ✓ Politique Financière 2020 ✓ Bilan Politique Financière T3-2020 ✓ Capital Planning ✓ Bilan Contrôle Interne T3-2020 ✓ Bilan présentations 2010 et prévisions 2021

Le Comité peut solliciter toutes les compétences de la Caisse régionale qu'il juge nécessaires à la formation de son avis.

• Le Comité d'Audit

Lors de sa séance du 24 juillet 2009 le Conseil d'Administration a décidé, en remplacement du Comité d'Audit existant, la constitution d'un Comité d'Audit conforme aux nouveaux textes réglementaires et en particulier l'ordonnance du 8 décembre 2008 transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006 relative au contrôle légal des comptes.

Considérant que l'ensemble des Administrateurs satisfait au critère d'indépendance posé par l'ordonnance, le Conseil a désigné en son sein les 5 membres du Comité d'Audit, dont son Président. Le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois en 2020. Sur 2020, le taux de participation de 100%.

Les missions légales incombant au Comité d'Audit (ou au Conseil d'administration) sont inscrites dans l'article L.823-19 du Code de commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

«...Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

2° Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

3° Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article [L. 823-3-1](#) ;

4° Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles [L.821-9](#) et suivants ;

5° Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;

6° Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;

7° Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

Ainsi, le Comité d'audit a suivi le programme suivant sur l'année 2020 :

Mois	Activités prévisionnelles du Comité
Janvier	Contrôle comptable : contrôles réalisés et en cours de réalisation pour l'arrêté comptable concerné avec les éventuelles recommandations émises et plans d'actions
Avril	Les évolutions normatives et réglementaires ayant un impact sur les comptes du Groupe Toulouse 31
Juillet	Les faits marquants de la période
Octobre	Présentation de l'information financière consolidée au trimestrielle : comptes en NF et NI

A noter : Au sein des établissements bancaires dits « significatifs » tels que les Caisses régionales, la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève désormais de la compétence du Comité des Risques. »

- **Le Comité des Rémunérations**

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

- **Le Comité des Prêts tous marchés**

Le Comité des prêts se réunit chaque semaine.

Il est composé de 9 membres, dont les 5 membres du Bureau du Conseil et 4 Présidents de Caisse locale tournants tous les 15 jours (ajustement réalisé en mai dernier à la suite d'une enquête auprès des élus).

Depuis octobre 2020, l'outil OODRIVE permet aux élus de participer au comité des prêts à distance en audio sécurisée, ce qui facilite la participation en s'affranchissant du temps de déplacement.

Il a pour mission de statuer sur les dossiers de demandes de financements de nos clients relevant de sa délégation dans le respect des règles de la Politique Risque Crédit de la Caisse Régionale.

Ces dossiers ont préalablement fait l'objet d'un avis double regard en comité des engagements qui réunit le Directeur général, le Directeur des engagements et le RCP, ou leurs représentants.

Les dossiers des membres du conseil d'administration ou des sociétés dont ils sont associés et/ou administrateurs, du Directeur général et des sociétés cotées en bourse relèvent quant à eux d'une décision du conseil d'administration sur avis éclairé du bureau du conseil

Les responsables des domaines d'activité de la Caisse régionale concernés par ce Comité y participent également.

3.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au directeur général

A l'issue de l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration décide du renouvellement des pouvoirs généraux accordés au Président tels qu'ils ont été énoncés par le Conseil d'Administration du 23 novembre 1999, ainsi que des mandats spéciaux qui lui ont été confiés par les différents Conseils d'Administration depuis lors.

Le Conseil d'Administration a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, ces pouvoirs pouvant être néanmoins limités, dans les domaines suivants comme précisé ci-dessous :

- Moyens humains et matériels : assurer, dans le cadre du budget et des limites qui lui ont été fixés par le Conseil d'administration, les moyens humains et matériels nécessaires à l'application des politiques déterminés par le Conseil d'administration.
- Activités immobilières : assurer les activités immobilières de la Caisse régionale visées à l'article 4 des statuts.
- Coopération ou mise en commun de moyens significative : mettre en œuvre toute coopération ou mise en commun de moyens significative entre Caisses régionales sous réserve d'une autorisation préalable du Conseil d'administration.
- Organisation du siège social, des services, agences, bureaux permanents et périodiques : concevoir et réaliser la bonne organisation du siège social, des services, agences, bureaux permanents et périodiques de la Caisse et procéder éventuellement à toute modification de cette organisation, étant précisé que toute modification substantielle de l'implantation du réseau d'agences de la Caisse est soumise à autorisation préalable du Conseil d'administration.
- Gestion des risques (provisions, passages à pertes, rétrocessions de produits) : tous pouvoirs, dans le cadre de la politique des risques arrêtée par le Conseil d'administration ;
- Opérations de trésorerie et de gestion financière : effectuer, dans le respect des dispositions légales et réglementaires et du cadre d'intervention, des politiques et des règles définies par le Conseil d'administration, toutes opérations de trésorerie et de gestion financière et notamment celles destinées à optimiser la gestion financière de la trésorerie ou des excédents de capitaux permanents de la Caisse telle que la gestion des produits à terme, toute opération de placement, de couverture et tous arbitrages nécessaires.
- Participations : prendre toutes participations conformément aux décisions du Conseil d'administration, et effectuer, sous réserve d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, toutes opérations relatives aux participations de la Caisse ne nécessitant pas une autorisation préalable de Crédit Agricole S.A., notamment toutes participations financières permettant la gestion en commun de moyens entre la Caisse et d'autres Caisses régionales (sous forme notamment de groupements).
- Relations avec les emprunteurs : dans le cadre de la politique de risques, de taux, et de crédit arrêtée par le Conseil d'administration :
 - * attribuer et accepter les prêts et engagements conformément à la politique de la Caisse en matière de crédit et de délégation et aux limites définies par le Conseil d'administration d'une part, et par la réglementation applicable à la Caisse, d'autre part ;
 - * subdéléguer les pouvoirs notamment ceux de transiger et de donner mainlevée, avec ou sans constatation de paiement, dans des conditions ou selon des plafonds fixés par le Conseil d'administration.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

3.2. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

Les statuts de la Caisse régionale prévoient que le capital social peut être augmenté :

- par décision du Conseil d'Administration au moyen de l'admission de nouveaux sociétaires ou de la souscription de nouvelles parts sociales effectuées par les sociétaires existants ;
- par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire au moyen d'émission de certificats coopératifs d'investissement, d'associés ou de tout autre titre de capital que la Caisse régionale serait autorisée à émettre.

Aucune délégation n'a été accordée dans le domaine des augmentations de capital.

3.3. Modalités de participations à l'assemblée générale

Extrait des statuts de la Caisse régionale (mis à jour le 17/04/2020) relatif aux modalités de participation des sociétaires à l'Assemblée Générale :

ARTICLE 28 – REGLES DE VOTE

1 - Chaque sociétaire personne physique ou personne morale n'ayant pas le statut de société coopérative a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Le représentant de la personne morale sociétaire pourra ne pas être sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale.

2 - Chaque sociétaire personne morale ayant le statut de coopérative et visé à l'article 1er a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par tranche de 100 parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de 5 voix en tout.

Le représentant de cette société coopérative pourra être ou non sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale. Il est représenté de plein droit par son Président.

3 - Chaque sociétaire, personne physique ou morale, peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre sociétaire de son choix :

- Le sociétaire personne physique peut représenter d'autres sociétaires mais il ne pourra disposer, en tout état de cause, de plus de 5 voix, la sienne comprise (somme de sa voix personnelle et de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente) ;
- Le délégué représentant plusieurs sociétaires personnes morales ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur au triple du nombre maximum de droits de vote susceptible d'être obtenu par le sociétaire collectif susvisé au 2 ;
- Chaque sociétaire mandataire représentant à la fois de sociétaires personnes physiques et morales, ne saurait détenir au total un nombre de voix supérieur au cumul du maximum de droits de vote d'un sociétaire individuel, la sienne comprise, et du triple du maximum de droits de vote d'un sociétaire collectif susvisé au 2.

4 - Les personnes physiques ou morales autres que les Caisses locales ne pourront représenter plus du tiers des droits de vote attribués aux sociétaires pour les Assemblées Générales.

ARTICLE 29 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – QUORUM ET MAJORITE

1 - L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre de sociétaires groupant, par eux-mêmes ou par procuration, le quart au moins des voix attribuées à l'ensemble des membres de la Caisse régionale, personnes physiques ou morales, ayant le droit d'assister à la réunion.

2 - Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans les conditions prévues à l'article 25 et délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés.

3 - Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 30 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - DECISIONS

1 - L'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à prendre toutes décisions qui ne relèvent pas de la compétence d'une Assemblée Générale extraordinaire telle que visée à l'article 31.

2 - Elle doit se réunir avant le 31 mars de chaque année pour statuer sur les comptes de l'exercice précédent conformément aux dispositions de l'article L. 512-41 du Code monétaire et financier.

3 - L'Assemblée Générale annuelle, après avoir pris connaissance des différents rapports prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé ;
- statue sur l'affectation et la répartition du résultat en se conformant aux dispositions de l'article 36 ci-après ;
 - donne ou refuse quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- statue sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ;
- constate la variation du capital social intervenue au cours de l'exercice et approuve le remboursement des parts ;
 - procède à la nomination et au renouvellement du Conseil d'Administration tous les ans par tiers ;
- approuve ou rejette les nominations d'Administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'Administration ;

- fixe la rémunération des titres de capital comme indiqué à l'article 32 ci-après.
- discute du rapport final établi par le réviseur.

4 - L'Assemblée Générale ordinaire désigne un ou deux Commissaire(s) aux Comptes obligatoirement choisi(s) sur la liste officielle des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce applicables par renvoi de l'article L.511-38 du Code monétaire et financier. Le nom du (des) Commissaire(s) aux Comptes, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée Générale, doit préalablement avoir été communiqué à Crédit Agricole S.A.

5. L'Assemblée générale ordinaire nomme un réviseur titulaire et un réviseur suppléant choisis parmi les réviseurs coopératifs agréés.

6 - Elle délibère sur toutes les autres propositions inscrites à l'ordre du jour.

ARTICLE 31 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE – DECISIONS – QUORUM – MAJORITE

1 - Les Assemblées Générales Extraordinaires délibèrent sur toutes les modifications statutaires, sur la dissolution de la Caisse régionale ou sa fusion avec une Caisse régionale similaire.

2 - L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre de sociétaires groupant, par eux-mêmes ou par procuration, la moitié au moins des voix attribuées à l'ensemble des sociétaires de la Caisse régionale, personnes physiques ou morales, ayant le droit d'assister à la réunion.

3 - Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée dans les conditions prévues à l'article 25 ; elle délibère valablement quel que soit le nombre des sociétaires présents ou représentés.

4 - Les résolutions des Assemblées Générales Extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le Président du Conseil d'Administration.

4- Examen de la situation Financière et du résultat 2020

4.1 La situation économique

4.1.1 Environnement Economique et financier global

Bilan de l'année 2020

L'année 2020, initialement marquée par un ralentissement ordonné de l'économie mondiale, des marchés financiers rendus optimistes par la réduction des incertitudes (dont un accord commercial sino-américain) et des politiques monétaires durablement accommodantes, aura évidemment été marquée du sceau de l'épidémie de Covid-19. La Covid-19 constitue un choc inédit par sa nature car bouleversant en premier lieu l'économie réelle : mondial, exogène, il affecte l'offre comme la demande, en contraignant des pans entiers d'activité à la mise en sommeil, tout en imposant une contraction de la consommation et, en corollaire, l'accumulation involontaire d'une épargne abondante. Le choc se distingue également par son ampleur, bien supérieure à celle de la crise de 2008-2009. Le FMI livrait ainsi, dès avril, une prévision de contraction du PIB mondial de 3% en 2020 (à rapprocher d'un repli de 0,1% en 2009). En juin, le FMI déclarait anticiper une récession de 4,9% en 2020 suivie d'une reprise de 5,4% en 2021. En octobre, les prévisions de récession puis de reprise mondiales étaient toutes deux légèrement révisées (-4,4% puis 5,2%) pour être finalement revues favorablement en janvier 2021 (-3,5% et 5,5%).

Afin d'amortir la récession anticipée et d'éviter que la crise sanitaire et économique ne se double d'une crise financière, on a ainsi assisté à la mise en œuvre rapide et généralisée de politiques de soutien monétaires et budgétaires inédites par leur taille et leur capacité à s'affranchir des contraintes. En matière monétaire, les banques centrales ont eu recours à des combinaisons diverses d'outils variés, tout en poursuivant des objectifs similaires : assouplissement des conditions de financement, transmission efficace de la politique monétaire, meilleur fonctionnement possible des marchés financiers et du crédit et, dans le cas de la BCE, apaisement des tensions sur les spreads obligataires des souverains les plus fragiles de la zone euro. Grâce à des plans de soutien massifs (chômage partiel, aides aux populations les plus fragiles, baisse temporaire des cotisations sociales, reports de charges fiscales et sociales, garanties publiques sur les prêts aux entreprises, prises de participations de l'État), les politiques budgétaires se sont employées à amortir le choc en limitant les destructions d'emplois et de capacités de production afin d'assurer que le redémarrage s'opère le mieux possible, une fois la pandémie passée. Si les politiques monétaires et budgétaires ont permis d'éviter une crise financière et atténué l'effet récessif de la pandémie, ce dernier est néanmoins considérable mais d'ampleur variée selon les pays en fonction, notamment, de leurs caractéristiques structurelles (structure du PIB, de l'emploi, poids des différents secteurs), de leur robustesse pré-crise, de leurs stratégies sanitaires et de leurs marges de manœuvre.

Aux États-Unis, dès la mi-mars, la banque centrale américaine a pris un ensemble de mesures d'assouplissement radicales⁽⁴⁾ dont certaines ont ensuite été élargies et

⁴ Baisse de taux de 100 points de base (fourchette des Fed funds à [0 ; 0,25%]) du taux de la facilité de prêt marginal (discount window de 1,5% à 0,25%), baisse du taux de réserves obligatoires, programme d'achats d'actifs (500 milliards de dollars USD de Treasuries et 200 milliards de dollars de mortgage-backed securities,

complétées afin d'assurer un approvisionnement en liquidités des banques et des marchés (achats d'actifs sans limitation, élargissement de l'univers des titres achetables). Cette position accommodante a également été renforcée par l'adoption d'un ciblage de l'inflation moyenne qui permet, explicitement, un dépassement de l'objectif d'inflation après des périodes au cours desquelles l'inflation aurait été constamment inférieure à 2%. À l'issue de sa réunion de décembre, la Réserve fédérale a clairement indiqué qu'elle maintiendrait une position accommodante et ses taux directeurs à zéro pendant une période prolongée comme en témoigne le « dot plot », dans lequel la projection médiane des membres du FOMC indique des taux inchangés jusqu'en 2023 au moins. Tout en restant à l'aise avec le dispositif actuel, la Fed s'est dite prête à agir davantage (plus d'achats d'obligations et/ou une extension de maturité) si nécessaire.

La réponse budgétaire américaine a également été rapide (mars) et massive, sous la forme d'un plan de soutien dit « CARES Act » (Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security) totalisant près de 2 200 milliards de dollars (soit 10% du PIB) visant à fournir une aide financière ou un allègement de charges aux ménages et aux entreprises mais aussi aux hôpitaux et aux États. Les mesures phares comprenaient le versement direct d'une allocation aux ménages à revenu faible ou intermédiaire, un plan d'aide au système d'assurance chômage (autorisant une extension des indemnités chômage qui normalement relèvent de la compétence des États), un soutien financier aux PME (350 milliards de dollars), des prêts aux grandes entreprises, aux États et aux collectivités locales (500 milliards de dollars), un déblocage de crédits en faveur des hôpitaux (150 milliards de dollars). Un plan budgétaire supplémentaire (484 milliards de dollars soit un peu plus de 2% du PIB), visant à renforcer le CARES Act de mars et à « rallonger » le programme de prêts aux PME, a été adopté en avril.

En 2020⁽⁵⁾, le déficit budgétaire américain s'est ainsi creusé de près de 10 points à 14,9% du PIB, alors que la dette croissait de 20 points de pourcentage pour atteindre 100% du PIB. L'activité a néanmoins fait le « yo-yo » durant toute l'année. Après un repli de 1,3% au premier trimestre (en variation trimestrielle non annualisée), le recul du PIB au deuxième trimestre a été violent (-9%) mais suivi d'un rebond plus soutenu qu'anticipé (+7,5% au troisième trimestre). À la faveur de la recrudescence de l'épidémie, l'amélioration du marché du travail s'est interrompue en décembre (après avoir culminé à 14,8% en mai, le taux de chômage atteint 6,7% contre 3,5% avant la crise). Au quatrième trimestre, l'activité n'a progressé que de 1%. **En dépit de soutiens monétaires et budgétaires massifs, la récession s'élève finalement à -3,5% (-2,5% en 2009) ; le PIB est inférieur de 2,5% à son niveau pré-crise (fin 2019) et l'inflation atteint 1,4% fin décembre.**

En zone euro, dès le mois de mars, la BCE a déployé des mesures accommodantes offensives qu'elle a ensuite adaptées pour prévenir tout resserrement indésirable des conditions de financement : augmentation du Quantitative Easing (enveloppe supplémentaire de 120 milliards d'euros), lancement d'un nouveau programme d'achats temporaire (Pandemic Emergency Purchase Programme ou PEPP de 750 milliards d'euros,

MBS, titres adossés à des créances hypothécaires), liquidité sur des segments spécifiques (Commercial Paper Funding Facility, Money Market Mutual Fund Liquidity Facility), forward guidance (pas de hausse de taux tant que la crise sanitaire n'est pas surmontée et que l'économie n'évolue pas conformément à ses objectifs d'inflation et d'emploi).

⁵ Année fiscale 2020 se terminant en septembre.

initialement jusqu'à la fin 2020, achats non contraints par la limite de 33% de détention maximale par souche ce qui autorise un respect plus facile de la clé de répartition du capital), introduction de Long Term Refinancing Operations (LTRO) transitoires jusqu'en juin 2020 (assorties de conditions plus favorables ainsi que de règles moins strictes pour le collatéral), assouplissement des conditions des TLTRO III, nouvelles opérations de refinancement à long terme Pandemic Emergency Long Term Operations (PELTRO) et, enfin, allègement des contraintes de solvabilité et de liquidité du secteur bancaire. Fin décembre, face à l'impact plus prononcé de la deuxième vague de pandémie sur le scénario à court terme et aux incertitudes élevées sur la croissance (dont elle a revu la prévision 2021 à la baisse de 5% à 3,9%), la BCE a envoyé un signal très clair de présence substantielle et, surtout, durable ; elle a renouvelé son incitation à prêter à destination des banques et son engagement à limiter les tensions sur les primes de risque des souverains vulnérables : recalibrage de la troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III, allongement jusqu'en juin 2022 de la période pendant laquelle des conditions très favorables en termes de taux d'intérêt⁽⁶⁾ et d'assouplissement du collatéral adoptées s'appliquent), trois opérations supplémentaires prévues en 2021 (juin, septembre, décembre), augmentation du montant total que les contreparties seront autorisées à emprunter lors des TLTRO III, quatre opérations supplémentaires de refinancement (PELTRO, de mars à décembre 2021 d'une durée d'un an), enveloppe additionnelle de 500 milliards d'euros consacrée au PEPP (total de 1 850 Mds d'euros), extension de l'horizon des achats nets jusqu'à fin mars 2022, réinvestissements des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance prolongés au moins jusqu'à la fin de 2023.

La politique budgétaire de la zone euro a également rapidement pris une tournure expansionniste avec des mesures nationales (soutien au système de santé, aux entreprises et à l'emploi, garanties publiques sur les nouveaux prêts aux entreprises). En allégeant les entraves aux politiques nationales par la suspension des règles budgétaires, la Commission européenne a permis aux pays de répondre immédiatement à la crise. Face à des marges de manœuvre nationales si diverses que se posait le risque d'une fragmentation préjudiciable au marché et à la monnaie unique, la mise en commun des ressources s'est imposée. Les fonds existants ont d'abord été mobilisés. **À mesure que l'ampleur de la crise se dessinait, de nouvelles ressources communes financées par l'endettement ont vu le jour** : fonds SURE (fonds de réassurance contre le chômage, 100 milliards d'euros), garanties d'investissement par la BEI (200 milliards d'euros) puis **proposition de la Commission européenne en faveur d'un fonds de soutien à la reprise et à la reconstruction, opérant une redistribution en faveur des pays les plus touchés par la crise et les plus pauvres** : le Recovery Fund (soit 750 milliards d'euros levés par émission obligataire garantie par le budget de l'UE).

En 2020, l'impulsion à l'économie fournie par la politique budgétaire atteindrait un peu moins de 4 points de PIB en moyenne dans la zone euro. Couplée à la détérioration cyclique du solde budgétaire (4 points de PIB), le déficit public se creuserait de près de 9,3% en moyenne dans la zone euro et conduirait à une forte hausse des dettes publiques (presque 18 points en moyenne pour atteindre un peu plus de 104% du PIB). En dépit des dispositifs

⁶ 50 points de base (pb) en-dessous du taux de refinancement pour tous les encours et 50 pb en-dessous du taux de dépôt pour tout encours net égal au niveau des encours octroyés entre octobre 2020 et décembre 2021. La condition préalable pour bénéficier de cette forte incitation à prêter est donc claire : il ne faut pas diminuer le soutien existant.

monétaires et budgétaires, l'économie a néanmoins évolué au gré de la pandémie et des mesures de restriction à la mobilité qu'elle imposait. Après un repli déjà substantiel au premier trimestre (-3,7% en variation trimestrielle), le PIB a chuté de 11,7% au deuxième trimestre avant d'enregistrer un rebond spectaculaire et plus robuste qu'anticipé (+12,5%). Au dernier trimestre, le repli a été moins sévère qu'anticipé (-0,7%). **Alors que l'inflation s'est repliée (-0,3%, glissement annuel en décembre ; 0,3% en moyenne), la récession a ainsi atteint 6,8% en 2020 (à rapprocher de -4,5% en 2009), laissant le PIB inférieur de 5,1% à son niveau de fin 2019 et faisant apparaître d'importantes divergences entre grands pays de la zone euro.** A titre d'illustration, en Allemagne, après une croissance quasiment nulle au quatrième trimestre, le PIB a enregistré une contraction moyenne de 5,3% sur 2020, ce qui reste « limité » notamment au regard de la crise financière de 2009 (recul de 5,7%).

En France, après un net rebond, le confinement du mois de novembre a entraîné une contraction du PIB (-1,3% au quatrième trimestre) moins forte qu'anticipé. Sur l'ensemble de l'année 2020, le PIB recule de -8,3%, un choc bien supérieur à celui de la crise de 2009 (-2,9%), mais finalement inférieur à ce qui avait été anticipé dans le scénario de décembre ou par le consensus des économistes qui prévoyait une contraction d'environ 9%. D'une durée et d'une intensité moindre, le deuxième confinement a été moins négatif pour l'économie que celui du printemps. L'activité au T4 est ainsi 5% inférieure à celle du T4 2019, dernier trimestre d'activité « normale », contre 18,8% inférieure au T2 2020. Au T4, la contraction de l'activité est majoritairement due au recul de la consommation, entraîné par les fermetures administratives et les mesures de couvre-feu. L'investissement continue quant à lui son redressement grâce à la poursuite de l'activité dans des secteurs comme la construction ou la production de biens d'équipements.

En enregistrant une croissance même modérée (autour de 2,3%), la Chine aura finalement été la seule économie du G20 à ne pas avoir subi de récession en 2020. Après un premier trimestre historiquement bas, l'activité chinoise a été relancée grâce à une politique axée sur l'offre (soutien aux entreprises via des commandes publiques et des lignes de crédit). Une reprise à deux vitesses s'est ainsi enclenchée avec, d'une part, une trajectoire en V pour la production industrielle, les exportations et l'investissement public et, d'autre part, un rebond plus graduel de la consommation, de l'investissement privés et des importations. En dépit de la reprise, près d'un an après la crise sanitaire, certains stigmates sont encore visibles : les ventes au détail, tout comme certaines activités de service (nécessitant une présence physique) n'ont pas rattrapé leur niveau de 2019 et les créations d'emplois sont encore insuffisantes pour compenser les destructions intervenues début 2020 et absorber les nouveaux entrants.

En 2020, l'activisme monétaire a permis d'éviter que la crise économique ne se double d'une crise financière : un succès manifeste au regard, d'une part, du choc qu'a subi l'économie réelle et, d'autre part, des menaces qui planaient en début d'année, tout particulièrement au sein de la zone euro. Dans le sillage d'une vague puissante d'aversion au risque, en mars, le taux d'intérêt à dix ans allemand se repliait en effet au point de plonger à -0,86%, un creux vite suivi d'un violent écartement des primes de risque acquittées par les autres pays. Les primes de risque offertes par la France, l'Espagne et l'Italie culminaient à, respectivement, 66 points de base (pb), 147 pb et 280 pb mi-mars. Complété par le Fonds de relance européen, le dispositif monétaire déployé par la BCE a permis, à défaut de faire remonter significativement les taux allemands, d'éviter une fragmentation de la zone euro et d'encourager l'appréciation de l'euro contre dollar (9% sur

l'année). Fin décembre, si le Bund se situait à -0,57%, les spreads français, italiens et espagnols n'atteignaient plus que, respectivement, 23 pb, 62 pb et 111 pb. Quant aux taux américains (US Treasuries 10 ans), partis de 1,90% en début d'année, il se sont repliés jusqu'à 0,50% en mars pour ensuite évoluer à l'intérieur d'une bande relativement étroite (0,60%-0,90%). Lors de sa réunion des 15-16 décembre, la Fed a choisi le statu quo mais confirmé que restaient possibles, si nécessaire, une augmentation de ses achats d'obligations et un allongement de leur maturité. Les taux se sont donc légèrement tendus avant de rapidement s'assagir. Inscrits sur une tendance doucement haussière depuis l'été, ils ont ainsi terminé l'année à 0,91%. Enfin, l'abondance de liquidité et l'engagement de maintien de conditions monétaires accommodantes fournis par les banques centrales ont soutenu les marchés plus risqués. Ainsi, à titre d'illustration, alors que les actions américaines et européennes affichaient mi-mars des reculs respectifs allant jusqu'à 30% et 37% par rapport à leur niveau de début janvier, elles ont clos l'année sur une hausse honorable (de 14%) et un repli limité (de 6,5%).

Perspectives 2021

Le panorama économique reste entaché d'incertitudes fortes, liées à la sortie difficile de la crise sanitaire (virulence persistante de la pandémie, mutations du virus sous une forme plus contagieuse, reprise des contaminations, développement de l'immunité grâce à la vaccination encore très incertain). Le profil et la vigueur de la croissance seront donc encore marqués par le sceau de la pandémie et de l'arbitrage délicat entre croissance et sécurité sanitaire. Après un premier semestre encore anémié, la reprise serait très modeste et très disparate en dépit des perfusions monétaire et budgétaire. Les grandes économies seront en effet encore aidées par des soutiens budgétaires massifs, des politiques monétaires particulièrement accommodantes, et des conditions financières favorables. Si certains totems peuvent encore tomber (comme l'hypothèse de taux négatifs au Royaume-Uni qui ne peut être exclue), il semble que l'exercice d'assouplissement ait atteint un terme (entendu au sens d'outils nouveaux) et qu'il faille plutôt compter sur des améliorations/extensions des dispositifs existants. La politique budgétaire constituera un outil décisif de soutien à court terme puis de relance une fois la situation « normalisée ». Le cas du Japon, où l'innovation monétaire semble aboutie, l'indique : la politique budgétaire joue un rôle plus direct dans la réduction de l'écart de production et la Banque du Japon l'accompagne en agissant comme un « stabilisateur intégré » des taux longs via le contrôle de la courbe des taux.

Aux **États-Unis**, alors que la résurgence du virus fait planer un risque de forte décélération au premier semestre, l'élection de Joe Biden à la présidence et le contrôle par le Parti démocrate des deux chambres du Congrès devraient conduire à des mesures de relance supplémentaires en complément de l'accord de 900 milliards de dollars négocié fin 2020. Joe Biden a, en effet, proposé un nouveau plan de relance de 1 900 milliards de dollars ; en raison des contraintes politiques, un plan d'une telle envergure a néanmoins peu de chances d'être voté (un stimulus de l'ordre de 1 000 milliards de dollars est plus probable). En janvier, la Réserve fédérale, attentiste, a prolongé son statu quo⁷ tout en notant que l'économie ralentissait, que son scénario de renforcement de la reprise au second semestre était conditionné par les progrès sur le plan de la vaccination et que les rumeurs de

« tapering » étaient prématurées. Ainsi, alors que le soutien budgétaire pourrait apporter 1 point de pourcentage à la croissance américaine, celle-ci n'accélérerait qu'au cours du second semestre, à la faveur d'une distribution plus large du vaccin et de la levée des restrictions, pour atteindre près de 4% (en moyenne annuelle).

En **zone euro**, l'incertitude sur la maîtrise de la pandémie et l'absence de visibilité sur la situation économique continueront de peser sur les décisions de dépenses, tant de consommation (risque d'épargne de précaution) que d'investissement, tout au long de 2021. Le risque d'un retrait massif et précoce des mesures de soutien budgétaire semble écarté pour 2021 : la matérialisation du risque (dont des défaillances d'entreprises, et une hausse du taux de chômage) devrait donc intervenir plus tardivement, au début de la phase de normalisation de l'activité. Notre scénario retient une croissance proche de 3,8% (avec un biais désormais baissier) en 2021. Selon les caractéristiques structurelles (dont composition sectorielle de l'offre et de l'emploi, poids des services, capacité d'exportation et adéquation des produits exportés, etc.) et les stratégies nationales (arbitrage santé/économie, abondance et efficacité des mesures de soutien), tant l'ampleur du choc que la vitesse et la puissance de la récupération seront extrêmement diverses. Notre scénario retient des taux de croissance moyens proches de 2,5% en Allemagne, 5,9 % en France et 4% en Italie. Fin 2021, le PIB de la zone euro serait encore inférieur de 2,4% à son niveau pré-crise (i.e. fin 2019). Alors que cet écart serait limité à 2% en Allemagne, il resterait proche de 7,4% en Espagne pour se situer autour de 2,2% et 3,9%, respectivement, en France et en Italie.

Les annonces faites par la BCE en décembre ont éloigné toute perspective de normalisation de la politique monétaire. La BCE rassure contre toute remontée précoce des taux alors qu'un effort budgétaire additionnel est déployé et garantit sa présence sur le marché souverain jusqu'en 2023. Elle œuvre à maintenir l'offre de crédit fournie au cours des derniers mois, en assurant des conditions favorables aux banques. À moyen terme, les questions essentielles sont donc moins celles de la soutenabilité des dettes publiques que celles de gouvernance et de la capacité à mobiliser les fonds publics pour organiser la réponse à la crise.

Le **Royaume-Uni** est sorti du marché unique et de l'union douanière le 1er janvier 2021, moyennant un accord de libre-échange de dernière minute. Celui-ci évite les droits de douane et les quotas (sous réserve du respect des règles de concurrence équitable et des règles d'origine) mais implique des barrières non tarifaires significatives. Le commerce sans frictions de biens et de services a donc pris fin, tout comme la libre circulation des personnes. Aux perturbations associées à la mise en œuvre de la nouvelle relation post-Brexit s'ajouteront les conséquences de la pandémie : succédant à une contraction majeure puisqu'estimée à -11,1% en 2020, la croissance approcherait 4,5% en 2021, laissant, fin 2021, le PIB inférieur de 3,8% à son niveau pré-crise 2019.

Dans les **pays émergents**, après une contraction un peu inférieure à 3% en 2020, une reprise proche de 5,5% se profile. Ce chiffre masque une grande diversité : une illusion d'optique qui dissimule à la fois les effets immédiats de la crise, dérivés notamment de contraintes monétaires et budgétaires plus sévères et diverses que dans l'univers développé, et ses conséquences durables sous la forme du creusement du fossé structurel entre les émergents asiatiques et les autres. L'Asie (notamment l'Asie du Nord) a moins souffert et

s'apprête à mieux rebondir, Chine en tête. Lors du cinquième plénum, les autorités chinoises ont rendu publics les premiers objectifs liés au 14e plan quinquennal. Ce dernier vise un « développement sain et durable » promouvant une « croissance de qualité » sans cible formalisée de croissance économique, afin peut-être de laisser plus de flexibilité dans l'élaboration des politiques économiques. La Chine devrait rebondir fortement en 2021 (+8%) avant de retrouver sa trajectoire prévue en 2022 (+5,1%). Il semble cependant illusoire de compter sur le dynamisme chinois pour tonifier l'Asie et promouvoir le redressement du reste du monde à l'aune de l'expérience de 2009. À la faveur de l'épuisement de la majeure partie du rattrapage, la croissance chinoise a ralenti : la Chine n'a plus les moyens de tracter le reste du monde. De plus, elle n'en a plus envie : sa nouvelle stratégie dite de « circulation duale », visant à limiter sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur, l'atteste.

Reprise lente et incertaine, probablement chaotique, incertitudes multiples et assouplissements monétaires : un tel environnement est propice au maintien de taux d'intérêt extrêmement faibles. Il faudra attendre qu'enfin se matérialisent les nouvelles favorables tant en termes sanitaires qu'économiques pour que se dessine une amorce de redressement, limitée par l'absence d'inflation et les excès de capacité. Par ailleurs, c'est notamment à l'aune de l'évolution passée des taux d'intérêt que peuvent être jugés les progrès accomplis par la zone euro : une solidarité manifeste qui se traduit par une fragmentation évitée, un resserrement des primes de risque acquittées par les pays dits « périphériques », une bonne tenue de l'euro. Notre scénario retient donc des taux souverains à dix ans américains et allemands proches fin 2021 de, respectivement, 1,50% et -0,40%, couplés à des spreads au-dessus du Bund de 20 points de base (pb), 50 pb et 100 pb pour la France, l'Espagne et l'Italie où l'on suppose que vont s'apaiser les tensions politiques.

En ligne avec un scénario de reprise même lente, timide et peu synchrone, le dollar pourrait se déprécier très légèrement au profit de l'euro et de devises plus pro-cycliques ou portées par l'appétit pour le risque. La dépréciation du dollar serait toutefois limitée par la résurgence des tensions sino-américaines pesant, en particulier, sur les devises asiatiques : la crise n'a que temporairement éclipsé les dissensions entre les États-Unis et la Chine. Si le calendrier est incertain (installation de la nouvelle administration américaine, gestion de ses problèmes domestiques, reconstruction de ses alliances internationales), et si la présidence de Joe Biden augure d'un changement de ton, les racines du conflit demeurent. La montée du protectionnisme et du risque politique étaient propices à l'essoufflement de l'hyper-globalisation : la crise devrait être favorable à une régionalisation accrue des pôles de croissance, comme l'atteste la signature du Regional Comprehensive Economic Partnership unissant la Chine, les pays membres de l'ASEAN et de grands alliés américains (Australie, Corée du Sud, Japon, Nouvelle-Zélande).

4.1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

La pandémie a eu un impact économique plus fort en Haute-Garonne que dans d'autres départements français, notamment en raison d'un tropisme industriel plus marqué (Aéronautique, spatial) et de filières comme le tourisme, les cafés, hôtels restaurants, qui auront subi de plein fouet les restrictions de mouvement imposés par les mesures sanitaires.

Ainsi, selon la Banque de France, le secteur aéronautique mettrait entre 5 et 6 ans pour retrouver les niveaux pré-crise. Le chiffre d'affaire 2020 du secteur aura baissé de près de 34% et de 25% dans les entreprises liées aux services.

Les chiffres de l'INSEE indiquent qu'au 3ème trimestre 2020 en Haute-Garonne, l'emploi intérimaire a diminué de 21% et le taux de chômage s'élevait à près de 9% (+1pt vs 2019). Par ailleurs les défaillances d'entreprises avaient fortement baissé de 24%. Ces impacts sur l'emploi et les défaillances d'entreprises restent en trompe-l'œil, car les mesures de soutien extraordinaire mises en place (chômage partiel, moratoires, PGE...) ont permis jusqu'à présent d'atténuer ces effets qui se matérialiseront en 2021 et 2022 pour les entreprises les plus fragiles.

La vigueur de la consommation au T3, permise par un desserrement des restrictions, augure d'un rebond de la croissance pour 2021. Cette reprise économique tant attendue dépendra fortement de la situation sanitaire et de la vitesse de déploiement de la campagne vaccinale.

La Caisse Régionale Toulouse 31, en tant qu'acteur de référence en Haute-Garonne, poursuivra ses missions d'accompagnement et d'investissement au service du développement durable de son territoire à moyen terme.

4.1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

Face à l'épidémie de Covid 19 qui a affecté de façon brutale l'économie et ses acteurs, le Crédit Agricole Toulouse 31, a réagi rapidement en prenant des mesures fortes. Ses 1 400 coéquipiers et ses 500 administrateurs se sont mobilisés quotidiennement pour accompagner tous les clients. Des mesures exceptionnelles ont été proposées aux entreprises comme aux particuliers :

- 357M€ de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) qui ont bénéficié à 3 200 clients.
- Plus de 6 900 reports de mensualités de crédits pour un montant global de 55M€.
- Un geste de solidarité mutualiste exceptionnel de 4,4M€ à destination de 744 professionnels et agriculteurs assurés pour compenser une partie de leur perte d'exploitation.
- Un accompagnement des commerces de proximité pour les aider à passer au click & collecte et leur donner de la visibilité sur le site internet du Crédit Agricole Toulouse 31 (2 millions de visites par mois).
- Un engagement fort pour protéger les personnes âgées, à travers un soutien de 330 000 € versés à des Ephads et Associations d'aide à domicile de la Haute-Garonne.

Le fonds de commerce

Plus de 22 000 nouveaux clients particuliers et professionnels ont accordé leur confiance, portant à l'issue de l'exercice 2020, la base clientèle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à 452 444 clients, dont 20% des clients ont moins de 25 ans. Le nombre de sociétaires de la Caisse régionale progresse de 2% sur l'année 2020. Désormais 188 970 clients sociétaires peuvent participer à la vie mutualiste de la Caisse régionale.

En tant que banque coopérative 100% humaine et 100% digitale, le Crédit Agricole Toulouse 31 vise la satisfaction de ses clients à travers l'excellence relationnelle en proposant à l'ensemble de sa clientèle deux alternatives :

- Ses agences, pour accueillir ses clients pour les opérations qui ne peuvent pas être réalisées à distance, et ce dans le respect des règles sanitaires en vigueur,
- Ses services digitaux (Internet, applications « Ma Banque » et « Ma Carte ») pour les opérations pouvant être réalisées à distance, 24h/24 et 7 jours/7 (gestion de compte, virements, souscription, signature de contrat ...).

Le Crédit Agricole Toulouse 31 s'engage pour ses clients les plus fragilisés par la crise qui perdure et se mobilise, entre autre, pour permettre la continuité de l'activité pour tous et accélérer la digitalisation des PME. Cette proximité accrue se traduit dans l'évolution de la satisfaction de nos clients avec des IRC pour les agences de proximité à un très haut niveau.

ACTIVITE (chiffres en Mds € et évolution en %)

Chiffres clés en Mds€	31/12/2019	31/12/2020	Evolution 2020 / 2019
Encours Crédits	9,8	10,7	9,2%
<i>dont habitat</i>	6,7	7,3	9,0%
Encours Collecte	13,6	14,7	8,2%
<i>dont collecte bilan</i>	8,8	9,9	12,7%

La collecte

La crise a provoqué un repli de la consommation et un afflux d'épargne vers des supports liquides et sans risque.

Au 31 décembre 2020, l'encours de collecte, en progression de 8,2%, s'établit à 14,7 milliards d'euros, soit une collecte supplémentaire sur l'année de 1,12 milliards d'euros, dont un accroissement de la collecte bilan de 1,1 milliards d'euros.

Les dépôts à vue affichent une croissance supérieure à 27%, soit 882 millions d'euros de collecte supplémentaire sur l'année 2020. Les livrets occupent la deuxième position avec une augmentation de 332 millions d'euros soit +11,8% sur un an. L'épargne logement progresse toujours de façon significative (+3,1%). Les encours en assurance vie évoluent timidement de 1,3% pénalisés par un effet marché défavorable.

Le crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a distribué, sur l'année 2020, un peu plus de 2 milliards d'euros de crédit sur l'ensemble de ses clients. Les réalisations de crédit progressent de 7,2% sur un an, portées par les PGE. La demande de financement de projets habitat est restée tonique sur le territoire avec 33 projets financés par jour équivalent à près de 1,4 milliards de nouveaux crédits. Le crédit à la consommation est en accélération de 2,7%.

Les encours ont progressé de près de 907 millions d'euros (+9,2%) pour s'établir à 10,7 milliards d'euros au 31 décembre 2020, dont +9% sur les encours de crédit habitat et +7,5% sur les encours de crédit à la consommation.

Hors PGE l'accompagnement des professionnels et des entreprises du département de la Haute-Garonne s'est traduit par 429 millions d'euros de financements attribués sur l'année. Avec près de 52 millions d'euros accordés en faveur du développement des agriculteurs, la Caisse régionale reste un partenaire privilégié de l'agriculture.

À noter également près de 13 millions d'euros de financement de crédit ont été distribués aux collectivités publiques sur 2020.

L'assurance de biens et de personnes

Le portefeuille assurance comptabilise plus de 250 000 contrats, porté par une progression de notre portefeuille d'assurance des biens et des personnes de +7,7% sur un an.

Les services

Avec plus de 508 000 contrats actifs fin 2020, la Caisse régionale poursuit l'équipement de ses clients en produits personnalisés et utiles au quotidien. Les offres de services groupés « comptes à composer » progressent de plus de 2 200 contrats et les cartes bancaires de 2% pour atteindre 291 700 unités.

Le Crédit Agricole Toulouse 31, banque coopérative, accompagne depuis toujours ses clients dans les bons comme les moins bons moments de leur vie. Il a mis en place des dispositifs spécifiques, notamment une équipe dédiée qui travaille en lien avec le « Point Passerelle » et des offres bancaires visant à aider ses clients les plus en difficulté à faire face à cette situation de fragilité financière. Depuis mars dernier, pour ceux qui subissent le plus les effets de la crise sanitaire (intérimaires, autoentrepreneurs...), le Crédit Agricole Toulouse 31 a mis en place :

- Une offre visant à réduire significativement les frais bancaires : le compte à composer (CAC) « budget protégé » pour 1€/mois permet une absence totale de tous les frais de dysfonctionnement alors que la recommandation des pouvoirs publics est un plafonnement des frais à 20€/mois.
- Un prêt rebond à 1% jusqu'à 72 mois sans frais de dossier et sans garantie pour aider les clients fragilisés à assainir leur situation financière.

Une position en liquidité solide et une situation financière robuste

Les fonds propres prudentiels s'élèvent à 996M€. Les ratios Bâle III de solvabilité, et de levier respectivement à 20,32% et 7,74% sont largement supérieurs aux exigences réglementaires en vigueur. Le LCR calculé sur la moyenne des 12 mois de ses différentes composantes s'élève à 128,28%. Il est de 167,52% au 31/12/2020.

Chiffres clés au 31/12/2020

LCR (ratio de liquidité Bâle III)	167,52%
Ratio de Solvabilité (Bâle III)	20,32%
Ratio de levier (Bâle III)	7,74%
Différentiel Crédit - Collecte en M€	1508
Ratio Crédit - Collecte en %	116,6%
Taux de défaut	1,43%

Avec un ratio crédits/collecte bilan de 116,6%, la situation en liquidité est également confortable soutenue par la forte progression des dépôts clientèle sur la période et un large accès à de la ressource TLTRO auprès de la BCE.

En conclusion, les fondamentaux de la Caisse régionale reflètent sa solide situation financière lui permettant de s'engager plus que jamais pour soutenir concrètement ses clients et l'économie de son territoire.

4.1.4 Les faits marquants

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2020 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes des comptes consolidés en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020".

Au 31/12/2020, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) est consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 12 mars 2020. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

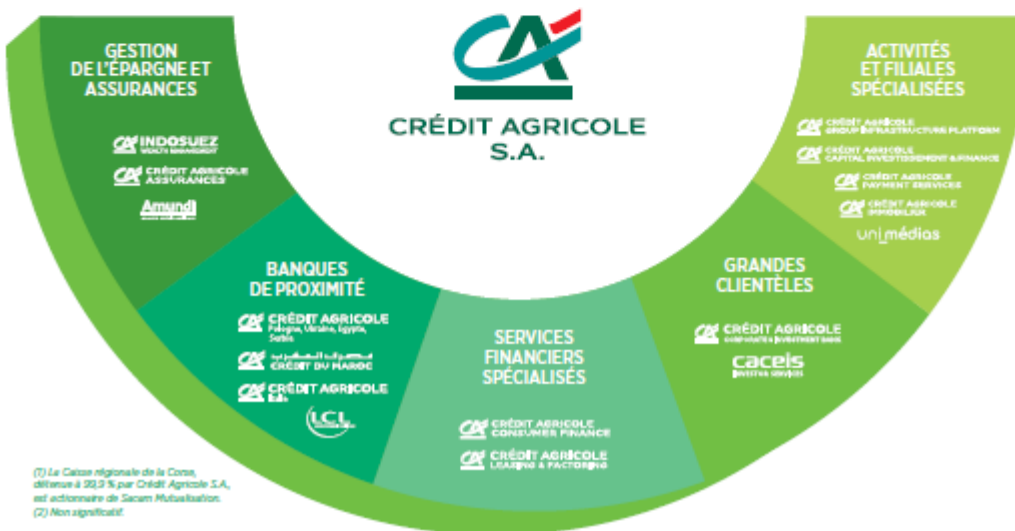
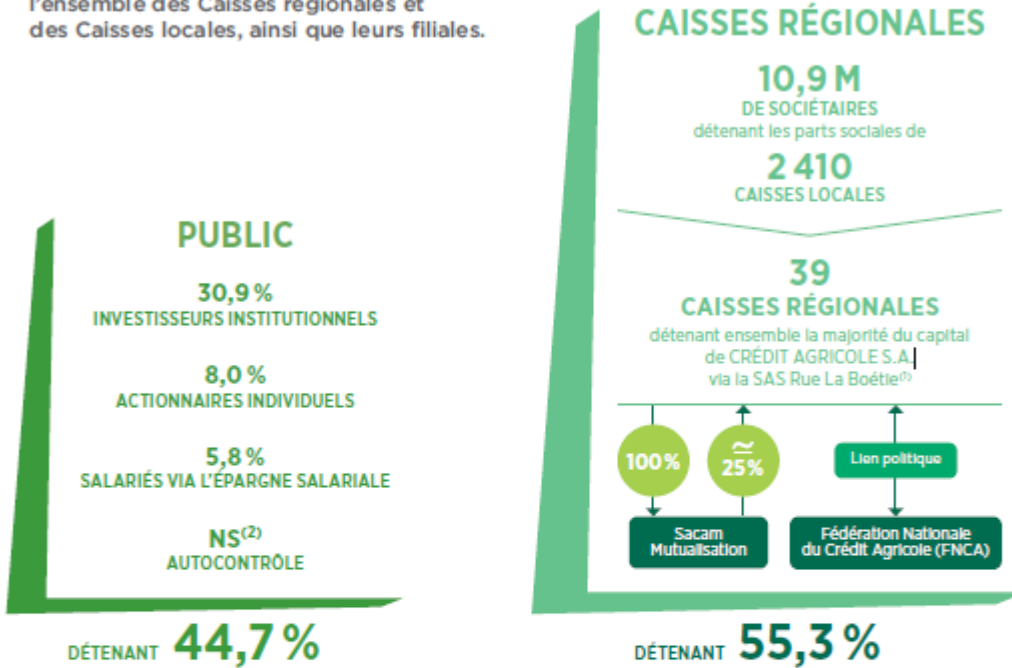
En 2020, la première opération de titrisation, réalisée en 2015, est arrivée à échéance.

4.2 Analyse des comptes consolidés

4.2.1 Présentation du groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale

Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10.9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de

proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 présente des comptes consolidés avec les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Toulouse 31 est constitué de :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31

47 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale

La SARL Midi Toulousain Immobilier

La SAS Square Habitat

Les Fonds dédiés Force Toulouse Diversifié, Toulouse 31 Court Terme, Ozenne Institutionnel

Les FCT CA Habitat 2017, 2018, 2019, 2020 issus des opérations de titrisation de créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Février 2017, Avril 2018, Mai 2019 et Mars 2020.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

Les Caisses locales sont des sociétés coopératives à capital variable qui regroupent les 188970 sociétaires du Crédit Agricole Toulouse 31 avec deux fonctions essentielles :

- les Caisses locales représentent les sociétaires et sont à leur écoute, notamment au travers des Assemblées générales annuelles. Ayant pour ressource le capital confié par leurs propres sociétaires, elles détiennent 43,56% du capital de la Caisse régionale Toulouse 31 et exercent la quasi-totalité des droits de vote lors des Assemblées générales de la Caisse régionale ;
- les Caisses locales ont la responsabilité de l'action mutualiste du Crédit Agricole en Haute Garonne au travers des valeurs de responsabilité, de proximité et de solidarité. Elles apportent notamment aux acteurs de leur territoire un soutien aux porteurs de projets locaux sur des besoins sociétaux comme, l'acculturation au digital, l'accès aux loisirs, la culture, la préservation du patrimoine. Des administrateurs co-animent des ateliers de formation à la gestion budgétaire dans le cadre de l'activité du point passerelle.

Créé en octobre 2015, le Fonds Commun de Titrisation du Crédit Agricole Habitat a pour objet la titrisation d'un portefeuille de créances cédées par les Caisses régionales. Plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées dans ce FCT en 2015, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Ces opérations de titrisation de créances permettent d'optimiser la gestion de la liquidité des Caisses régionales.

Elles restent transparentes pour les clients de la Caisse régionale et le réseau commercial, puisque l'intégralité de la relation commerciale demeure gérée par la Caisse régionale.

La Caisse régionale retrouve le portefeuille de créances cédées en consolidant les comptes du FCT.

La SAS Square Habitat Toulouse 31 est issue de la fusion en 2014 des réseaux immobiliers Avantim, Conseil Invest, API, Saint Lys Immobilier. Elle exerce tous les métiers de gestion immobilière : vente de biens, location, gestion, syndic de copropriété.

La SARL MTI est la société holding qui détient les titres de la SAS Square Habitat.

4.2.2 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale (en milliers d'€)

Entités	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	229 100	61 335	35 353
Caisses locales	1 404	1 275	1 101
Midi Toulousain Immobilier	36	-66	-66
Force Toulouse Diversifié	1 401	1 318	983
Ozenne Institutionnel	1 430	1 345	997
Toulouse 31 Court Terme	-1 388	-1 388	-1 034
Square Habitat Toulouse 31	7 021	80	-3 063
FCT Crédit Agricole Habitat 2015			
Compartiment CR 831 Toulouse 31	881	881	1 158

4.2.3 Résultat consolidé (en milliers d'€)

Soldes Intermédiaires de Gestion	31/12/2019	31/12/2020	Variations	
			Montants	%
PNB	263 411	239 885	-23 526	-8,93%
Charges générales d'exploitation	-176 586	-175 105	1 481	-0,84%
Résultat brut d'exploitation	86 825	64 780	-22 045	-25,39%
Coût du risque	-3 692	-9 106	-5 414	146,64%
Résultat d'Exploitation	83 133	55 674	-27 459	-33,03%
Gains et Pertes sur autres actifs	-610	-553	57	-9,34%
Variation de Valeurs des écarts d'acquisition	0	-3 094	-3 094	0,00%
Résultat avant impôt	82 523	52 027	-30 496	-36,95%
Impôt sur les bénéfices	-17 666	-16 598	1 068	-6,05%
Résultat net	64 857	35 429	-29 428	-45,37%
Résultat net part du groupe	64 857	35 429	-29 428	-45,37%

Le produit net bancaire consolidé s'élève à 239,9 M€, en baisse de 23,5 M€, expliquée principalement par la baisse du PNB en normes IFRS de la Caisse régionale (- 23,3 M€) impacté par le traitement de la quote part de prime d'émission reçue de la SAS Rue La Boétie (17 M€), qui ne constitue pas un dividende, contrairement à 2019, mais une baisse de la valeur du titre à l'actif. A cette différence de traitement s'ajoute la baisse de juste valeur des instruments financiers (-4,3 M€) qui comprend le retraitement de l'externalisation de la plus-value sur un fonds dédié pour -5M€.

Les Fonds dédiés affichent également un PNB en baisse (-1,8 M€), avec pour le fonds dynamique Ozenne Institutionnel, une baisse de valeur du portefeuille qui s'élève à - 2,5 M€. Le PNB du Fonds Commun de Titrisation vient atténuer cette baisse avec une progression de +1,9 M€ entre 2019 et 2020.

Les charges de fonctionnement restent stables avec un montant de 175,1 M€ à fin 2020. On constate une compensation entre la baisse des charges d'exploitation, (environ -4M€) et la hausse des amortissements (+2,9 M€) expliquée par la rénovation des agences et du siège social.

L'impact de la mise en application de la norme IFRIC 21 (IFRS16) n'a pas d'impact significatif sur le résultat consolidé.

En conséquence, le résultat brut d'exploitation s'établit à 64,8 M€, en baisse de 25%. Le coût du risque s'établit à -9,1 M€ contre -3,7 M€ en 2019, une hausse en lien avec le coût du risque non affecté de la Caisse régionale qui s'affiche à -10 M€ vs une dotation de -0,2 M€ en 2019. Les autres composantes du coût du risque sont le coût du risque individuel crédit et le coût du risque juridique de la Caisse régionale qui s'élèvent respectivement à +1 M€ et +0,8 M€.

Le test de dépréciation de l'écart d'acquisition lié à la consolidation des filiales immobilières a entraîné la comptabilisation d'une dépréciation de - 3 M€ en 2020.

Le Résultat Net Part du Groupe s'établit à 35,4 M€, en baisse de 29 M€ sur un an, impacté principalement par le retraitement IFRS de la prime d'émission encaissée et les variations de juste valeur de notre portefeuille OPCVM. A ces impacts s'ajoute la dégradation du coût du risque. Le niveau de l'impôt sur les sociétés pour sa part, reste stable sur les deux exercices.

4.2.4 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Bilan ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	55 302	86 003	-30 701	-35,70%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	220 960	186 673	34 287	18,37%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	3 598	2 357	1 241	52,65%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	217 362	184 316	33 046	17,93%
Instruments dérivés de couverture	5 682	8 003	-2 321	-29,00%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 080 570	1 097 886	-17 316	-1,58%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	308 506	265 786	42 720	16,07%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	772 064	832 100	-60 036	-7,21%
Actifs financiers au coût amorti	12 067 604	10 628 485	1 439 119	13,54%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	956 640	435 442	521 198	119,69%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	10 614 646	9 679 198	935 448	9,66%
<i>Titres de dettes</i>	496 318	513 845	-17 527	-3,41%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	151 741	111 797	39 944	35,73%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	31 894	30 242	1 652	5,46%
Comptes de régularisation et actifs divers	323 251	316 090	7 161	2,27%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0	0	0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0	
Immeubles de placement	1 682	2 509	-827	-32,96%
Immobilisations corporelles	109 874	113 274	-3 400	-3,00%
Immobilisations incorporelles	1 719	1 745	-26	-1,49%
Ecarts d'acquisition	7 884	10 978	-3 094	-28,18%
TOTAL DE L'ACTIF	14 058 163	12 593 685	1 464 478	11,63%

Le bilan consolidé du groupe Crédit Agricole Toulouse 31 s'élève à 14 058 M€, en hausse de 11,6% par rapport au 31 décembre 2019. Les commentaires ci-après concernent certains éléments de comptes qui présentent des spécificités en comparaison avec les évolutions des comptes sociaux de la Caisse régionale.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat, dont les variations de valeur sont inscrites au compte de résultat, s'élèvent à 221 M€, en augmentation de 34 M€, en lien principalement avec l'achat de titres LCR (+20 M€) et de parts de Fonds (+12 M€). Les variations de juste valeur du portefeuille ont peu d'impact dans la variation.

Les instruments dérivés de couverture, à 6 M€, sont en baisse de 2 M€ en lien avec la baisse du mark-to-market des swaps (- 3 M€) et avec des acquisitions nettes sur l'exercice (+1 M€).

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, catégorie intégrant les titres de placement qui répondent au test SPPI (Solely Payment of Principal and Interests - paiement uniquement du principal et des intérêts), les autres titres détenus à long terme et les titres de participations, s'élèvent à 1 081 M€, en baisse de 17 M€. Cette baisse est liée aux variations de valeur des titres Rue La Boétie (- 32 M€) et SACAM Mutualisation (- 25 M€), en contrepartie de l'achat de titres obligataires dans un Fonds dédié (+ 30 M€), et dans la Caisse régionale (+10 M€).

Les actifs financiers au coût amorti s'élevaient à 12 068 M€, une hausse de 1 439 M€, expliquée par l'activité sur les crédits (+1 130 M€), et par la hausse des dépôts en réserves LCR utilisés dans le cadre de la gestion du ratio de liquidité (+ 274 M€).

En 2020, une dépréciation de l'écart d'acquisition a été comptabilisée pour un montant de -3M€.

Bilan PASSIF <i>[en milliers d'euros]</i>	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 837	4 277	1 560	36,47%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	5 837	4 277	1 560	36,47%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			0	
Instruments dérivés de couverture	199 010	156 612	42 398	27,07%
Passifs financiers au coût amorti	11 987 098	10 531 003	1 456 095	13,83%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	7 058 459	6 317 402	741 057	11,73%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	4 699 941	3 962 550	737 391	18,61%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	228 698	251 051	-22 353	-8,90%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 909	5 512	-1 603	-29,08%
Passifs d'impôts courants et différés	190	170	20	11,76%
Comptes de régularisation et passifs divers	229 745	244 777	-15 032	-6,14%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0	0	0	
Provisions	39 924	41 780	-1 856	-4,44%
Dettes subordonnées	3	3	0	0,00%
Total dettes	12 465 716	10 984 134	1 481 582	13,49%
Capitaux propres	1 592 447	1 609 551	-17 104	-1,06%
Capitaux propres part du Groupe	1 592 428	1 609 532	-17 104	-1,06%
Capital et réserves liées	318 030	314 927	3 103	0,99%
Réserves consolidées	1 134 912	1 083 022	51 890	4,79%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	104 056	146 725	-42 669	-29,08%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	0	0	0	
Résultat de l'exercice	35 429	64 857	-29 428	-45,37%
Participations ne donnant pas le contrôle	19	19	0	0,16%
TOTAL DU PASSIF	14 058 163	12 593 685	1 464 478	11,63%

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat, 6 M€ au 31/12/2020, évoluent de 36,47% sur un an. Ils correspondent à la variation de valorisation des instruments dérivés clientèle de la Caisse régionale et des instruments dérivés dans les fonds dédiés.

La valorisation des instruments dérivés de couverture, à 199 M€, augmente de +42 M€, expliquée essentiellement par la variation du mark-to-market des swaps.

Les instruments de dettes comptabilisés au coût amorti s'élevaient à 11 987 M€, en hausse de 1 456 M€, en lien avec la hausse des DAV clients (+881 M€), des emprunts et avances dans le cadre du refinancement de la Caisse régionale (+573 M€). En contrepartie de cette hausse, on constate une baisse des DAT (-142 M€).

Les provisions, à 40 M€, sont en légère baisse de -2 M€. La variation s'explique par une hausse de la provision épargne logement (+1,5M€) compensée par la baisse des provisions pour litiges et autres risques (-1,5M€), la baisse de la provision pour risque d'exécution des engagements par signature (-0,6M€) et la baisse de la provision retraite (IAS 19 -1, 3M€).

Les capitaux propres s'élevaient à 1 592 M€. La baisse de 17M€ est liée aux variations de juste valeur des titres Rue La Boétie (-15M€) et Sacam Mutualisation (-25M€), à l'émission des parts sociales des Caisses locales pour 3M€ et à l'intégration du résultat consolidé.

4.2.5 Activité et résultat des filiales

Le contexte de marché très mouvementé en 2020 a eu un impact limité sur nos placements gérés dans les fonds dédiés et le résultat des fonds, principalement composé des variations de juste valeur s'élève au 31/12/2020 à +0,9 M€ contre +2,2 M€ au 31/12/2019 affichant une baisse maîtrisée.

La filiale immobilière intégrée pour la première fois en 2019 affiche un résultat au 31/12/2020 d'environ -3 M€ expliqué par la comptabilisation d'une dépréciation au titre de l'écart d'acquisition.

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidés (hors Caisse régionale et STT - Données sociales en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
Caisses locales	254	39	156 561	0,16%
Midi Toulousain Immobilier	2 358	2 073	7 063	33,39%
Force Toulouse Diversifié	38	0	139 056	0,03%
Ozonne Institutionnel	57	0	107 461	0,05%
Toulouse 31 Court Terme	9	0	149 963	0,01%
Square Habitat Toulouse 31*	11 654	1738	3 022	385,64%

*dettes Square Habitat : dont 5 822K€ de comptes créditeurs liés à des mandats et 2 023K€ liés à des cautions qui ont leur contrepartie à l'actif

4.3-Analyse des comptes individuels

4.3.1 Résultat financier sur base individuelle (en milliers d'€)

Soldes Intermédiaires de Gestion	31/12/2019	31/12/2020	Variations	
			Montants	%
PNB	253 588	252 004	-1 584	-0,62%
Charges générales d'exploitation	-170 031	-169 319	712	-0,42%
Résultat brut d'exploitation	83 557	82 685	-872	-1,04%
Coût du risque	-2 363	-8 076	-5 713	>100 %
Résultat d'Exploitation	81 194	74 609	-6 585	-8,11%
Résultat net sur actifs immobilisés	-4 618	-4 211	407	-8,81%
Résultat avant impôt	76 576	70 398	-6 178	-8,07%
Impôt sur les bénéfices	-19 873	-20 032	-159	0,80%
FRBG et provisions réglementées	10 140	0	-10 140	0,00%
Résultat net	66 843	50 366	-16 477	-24,65%

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 29 janvier 2021, a approuvé les comptes de l'année 2020, préalablement audités par les commissaires aux comptes. Le rapport d'audit relatif à la certification est en cours d'émission.

Le Produit Net Bancaire résiste avec une baisse limitée de -0,6% sur un an.

Le PNB d'activité clientèle est en évolution positive de +0,9% :

- La marge nette d'intérêts progresse de +6% soutenue par la dynamique de crédit et la baisse du coût de la ressource financière, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie déployées par la BCE.

- Les commissions sont en baisse de -4% sur un an. Elles ont été surtout affectées par la moindre activité de paiements et de fonctionnement des comptes, pour près de 5M€ au total et par le geste mutualiste pris en charge directement par la Caisse régionale (2,2M€) au bénéfice de ses clients professionnels assurés et touchés par la crise.

Le PNB lié aux placements pour comptes propres est en retrait de -0,9% impacté par une diminution des dividendes perçus sur un an. Comme indiqué dans la communication du 11 décembre dernier, ce PNB intègre la distribution exceptionnelle de la SAS Rue La Boétie intervenue en décembre. Cette distribution d'un montant de 17,2M€ pour la Caisse régionale est équivalente à l'acompte sur dividende SAS Rue La Boétie qui aurait été perçu au 2^{ème} trimestre 2020 si les recommandations de la BCE n'avaient pas conduit Crédit agricole SA à renoncer à distribuer un dividende.

Les charges de fonctionnement enregistrent une baisse de -0,4% sur un an. Elles intègrent :

- Une hausse des amortissements de 2,5M€ relative au programme d'investissement de rénovation du siège social et de 93 agences qui s'est achevé fin 2020.

- Les actions d'optimisation de coûts.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) s'établit à 82,7M€ contre 83,6M€ en décembre 2019.

Le coût du risque total augmente de -5,7M€ et passe de -2,4M€ à -8,1M€, avec un risque sur les crédits qui s'élève à -8,9M€ au 31/12/2020 contre -5,4M€ au 31/12/2019.

Dans un contexte d'incertitude, les provisions collectives ont été augmentées de 10M€, notamment pour intégrer un scénario plus adverse d'évolution de certaines filières. Le taux de Créances Douteuses et Litigieuses (CDL) en capital sur encours est au plus bas à 1,43%.

Après prise en compte du résultat net sur immobilisations et de l'impôt sur les sociétés, le résultat net social s'établit à 50,4M€ contre 66,8M€ au 31 décembre 2019.

4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle (en milliers d'euros)

BILAN ACTIF	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	229 461	241 372	-11 911	-4,93%
Opérations internes au Crédit Agricole	950 010	419 004	531 006	126,73%
Opérations avec la clientèle	10 333 115	9 195 815	1 137 300	12,37%
Opérations sur titres	1 110 794	1 298 825	-188 031	-14,48%
Valeurs immobilisées	809 733	788 619	21 114	2,68%
Capital souscrit non versé	0	0	0	0,00%
Actions propres	1 224	1 327	-103	-7,76%
Comptes de régularisation et actifs divers	323 384	324 345	-961	-0,30%
TOTAL DE L'ACTIF	13 757 721	12 269 306	1 488 415	12,13%

Les opérations interbancaires et assimilées, à 229 M€, sont en baisse sur un an de -12M€, expliquée par un transfert de compte (-41M€) dans les opérations internes au Crédit Agricole (réforme des réserves obligatoires) compensé par des achats de titres obligataires détenus en portefeuille d'investissement (+9M€), par la mise en place de prêt dans le cadre de la titrisation (+16M€).

Les opérations internes au Crédit Agricole s'élèvent à 950 M€, en hausse de 531 M€ sur un an, en lien, avec la hausse du compte de dépôt utilisé dans le cadre de la gestion du ratio de liquidité (+274 M€), la hausse des placements monétaires de la Caisse régionale (+91M€) et avec la mise en place d'une opération de repo de titres de 194M€.

Les créances sur la clientèle s'élèvent à 10 333 M€ en 2020. La hausse de 12,4 % par rapport à 2019 est associée à la dynamique de l'activité crédits habitat sur 2020 et par la réintégration en Caisse des crédits liés à l'échéance de la titrisation de 2015. Au total +1 137 M€ de nouveaux crédits, dont 811 M€ de nouveaux crédits à l'habitat.

Les opérations sur titres, à 1 111 M€, sont en baisse de 188 M€, en lien avec l'échéance de la première opération de titrisation 2015 et la restitution des titres (-230 M€). En contrepartie, des achats de titres pour 57 M€ dont 30M€ investis dans le fonds dédié Toulouse 31.

Les valeurs immobilisées, à 810 M€, sont en hausse de 21 M€, avec la comptabilisation en 2020 d'une avance en compte courant à la SAS Rue la Boétie pour un montant de 17M€ et des achats de titres de participation pour environ 6M€. En contrepartie la hausse des dotations aux amortissements a un impact de -2M€ en lien principalement avec les immobilisations corporelles liées aux travaux de rénovation de notre siège social et de notre réseau d'agences.

Les comptes de régularisation et actifs divers, à 324 M€, sont stables par rapport au 31/12/2019.

BILAN PASSIF	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	258 095	173 679	84 415	48,60%
Opérations internes au Crédit Agricole	6 852 822	6 181 847	670 975	10,85%
Comptes créditeurs de la clientèle	4 705 357	3 968 642	736 715	18,56%
Dettes représentées par un titre	185 838	224 402	-38 564	-17,19%
Comptes de régularisation et passifs divers	220 649	237 918	-17 269	-7,26%
Provisions et dettes subordonnées	217 111	203 277	13 834	6,81%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	34 988	34 988	0	0,00%
Capitaux propres hors FRBG	1 282 861	1 244 553	38 308	3,08%
TOTAL DU PASSIF	13 757 721	12 269 306	1 488 415	12,13%

Les opérations interbancaires et assimilées, à 258 M€, sont en hausse sur un an de +84M€, expliquée par la mise en repo de titres obligataires pour +68M€ et par la mise en place d'emprunt dans le cadre de la titrisation (+16M€).

Les opérations internes au Crédit Agricole relatives aux opérations de refinancement de la Caisse régionale, s'élèvent à 6 853 M€, en hausse de 671 M€ par rapport à 2019, en lien avec la dynamique de l'activité crédits. On notera une hausse de +425M€ des emprunts en blanc classiques et de +194M€ liée à la mise en repo de titres reçus dans le cadre des titrisations groupe.

Les comptes créditeurs de la clientèle sont en hausse de 737 M€ sur un an et s'élèvent à 4 705 M€ en 2020. La hausse s'explique par une progression importante des comptes à vue des clients +881M€ en contrepartie d'une baisse des dépôts à terme de -142M€.

Les titres émis par la Caisse régionale sous forme de Titres de Créances Négociables s'élèvent à 186 M€, en baisse de -38 M€, en lien avec l'échéance de NeuMTN.

Les comptes de régularisation et passifs divers s'élèvent à 221M€ en 2020, en baisse de 17 M€ expliquée par divers comptes créditeurs divers, en lien avec l'activité.

Les provisions et dettes subordonnées atteignent 217 M€, en hausse de 14 M€. Les provisions crédits représentent 10M€ de la hausse avec principalement l'augmentation du risque sur les crédits classés en B1 et B2.

Les dettes subordonnées enregistrent une hausse de +4M€ sur le périmètre des comptes courants bloqués souscrits par les Caisses locales.

Le FRBG s'élève à 35 M€ au 31/12/2020 et n'enregistre pas de variation par rapport à 2019.

Les capitaux propres, à 1 282 M€, progressent de 3%, suite à l'affectation en réserves du résultat social 2019 non distribué

4.3.3 Hors Bilan sur base individuelle (en milliers d'euros)

	Année 2020	Année 2019	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	1 488 140	1 542 502	-54 362	-3,52%
Engagement de financement	894 658	860 254	34 404	4,00%
Engagement de garantie	592 610	681 029	-88 419	-12,98%
Engagements sur titres	872	1 219	-347	-28,47%

La hausse des engagements de financement s'explique notamment par l'augmentation en 2020 des accords sur prêts à réaliser.

La baisse des engagements de garantie s'explique pour -52M€ par la réduction de l'engagement donné au Groupe dans le cadre de l'opération switch.

	Année 2020	Année 2019	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	4 428 194	3 406 563	1 021 631	29,99%
Engagement de financement	23 280	27 005	-3 725	-13,79%
Engagement de garantie	4 404 042	3 378 340	1 025 702	30,36%
Engagements sur titres	872	1 219	-347	-28,47%

La hausse des engagements reçus est en lien avec la hausse des engagements reçus de CAMCA (+665 M€) et par la garantie reçue pour les PGE octroyés (+317M€).

4.4 Capital social et sa rémunération

Le montant total du capital est de 73 446 milliers d'euros, identique au montant au 31/12/2019, la composition est détaillée en note 6.17 de l'annexe 2020 aux comptes consolidés.

4.4.1 Les parts sociales

	Intérêts aux parts %	Montant global (€)
Exercice 2020	2,30%	735 853,17
Exercice 2019	2,30%	735 853,17
Exercice 2018	2,92%	934 213,59
Exercice 2017	2,94%	940 612,31

4.4.2 Les Certificats coopératifs d'associé

	Dividende unitaire (€)	Montant global (€)
Exercice 2020	3,30	3 846 265,50
Exercice 2019	4,37	5 093 387,95
Exercice 2018	4,37	5 093 387,95
Exercice 2017	4,54	5 291 528,90

4.4.3- Les Certificats coopératifs d'investissement

	Dividende unitaire (€)	Montant global (€)
Exercice 2020	3,30	4 703 325,00
Exercice 2019	4,37	6 228 342,50
Exercice 2018	4,37	6 228 342,50
Exercice 2017	4,54	6 470 635,00

4.5 Autres filiales et participations

La note 6 des comptes individuels détaille le portefeuille de la Caisse régionale Toulouse 31.

4.5.1 Filiales non consolidées

La note 13.1.1 des comptes consolidés détaille le portefeuille des entités non intégrées dans le périmètre de consolidation de la Caisse régionale Toulouse 31.

4.5.2 Participations

Les participations sont détaillées dans la Note 6 de l'annexe aux comptes sociaux. Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions (en milliers d'euros)	Taux de détention après l'acquisition	Activités
CARD	0,51%	400	0,55%	GESTION DE PARTICIPATION
CA TRANSITIONS A		651	1,30%	GESTION DE PARTICIPATION
DD FACTORY		1	100,00%	PRESTATION DE CONSEIL
SA HLM LES CHALETS	0,05%	305	6,00%	GESTION DE L'HABITAT A LOYERS MODERE
CREDIT AGRICOLE ET DEVELOPPEMENT		0	2,56%	DEVELOPPEMEN DE LA BANQUE AU QUOTIDIEN
SACAM IMMOBILIER	2,01%	905	2,04%	GESTION DE PARTICIPATION
CA INNOVATIONS ET TERRITOIRES	1,50%	145	1,51%	GESTION DE PARTICIPATION
ACE AERO		6 000	6,00%	FONDS DE SOUTIEN AERO

La Caisse régionale Toulouse 31 n'a pas enregistré de cessions significatives sur l'année 2020.

4.6 Tableau des cinq derniers exercices

	2016	2017	2018	2019	2020
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	73 446	73 446	73 446	73 446	73 446
Nbre de parts sociales	1 999 601	1 999 601	1 999 601	1 999 601	1 999 601
Nbre de CCI	1 425 250	1 425 250	1 425 250	1 425 250	1 425 250
Nbre de CCA	1 165 535	1 165 535	1 165 535	1 165 535	1 165 535
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	258 040	249 652	248 181	253 588	252 004
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	114 428	100 387	92 950	92 205	93 802
Impôt sur les bénéfices	30 641	18 983	14 381	19 873	20 032
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	70 784	69 452	66 731	66 843	50 366
Bénéfices distribués	12 955	12 703	12 256	12 058	9 285
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	114,08	110,84	106,97	98,48	100,44
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	96,38	94,56	90,86	91,01	68,58
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	3,00%	2,94%	2,92%	2,30%	2,30%
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	4,63	4,54	4,37	4,37	3,30
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	4,63	4,54	4,37	4,37	3,30
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 301	1 234	1 378	1 377	1 340
Montant de la masse salariale de l'exercice	53 809	55 492	58 245	59 294	59 849
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exer	22 611	27 830	28 094	29 377	29 551

4.7 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse régionale Toulouse 31

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1^{er} mars 2021, 15% du mécanisme de garantie « *Switch* » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale Toulouse31, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 21,8 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 7,4 millions d'euros.

4.8 Informations diverses

4.8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction du Développement et des Finances de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de 2ème degré-1er niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée rattachée hiérarchiquement au Responsable de la Direction du Développement et des Finances pour le contrôleur comptable et au Responsable du service Contrôle de Gestion et Pilotage pour le contrôleur financier.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière (contrôle 2ème degré-2nd niveau) est assuré par une personne, rattachée au Responsable du service Risques, lui-même rattaché au Responsable du Contrôle Permanent et Risque de la Caisse régionale.

Une cartographie des risques et une note sur les dispositifs de la fonction comptable et du contrôle permanent de l'information comptable et financière définissent notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction du Développement et des Finances, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, préalablement à leur Assemblée Générale, ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par chaque unité opérationnelle de la Caisse régionale et par la cartographie des

processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La piste d'audit repose également sur une cartographie des échanges de flux entre les applicatifs comptables.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale Toulouse 31 font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe de direction et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse régionale sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine de l'information comptable et financière.

En 2020, le contrôle permanent de 2ème degré-1er niveau a poursuivi l'adaptation du dispositif de contrôle en s'appuyant sur le nouvel outil de justification comptable « SELFI »

qui permet à chaque responsable d'unité comptable de justifier chaque mois le solde des postes comptables gérés.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- les contrôles comptables de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisés, rattachés aux Directions de la Caisse régionale.
- les contrôles de 2ème degré-1er niveau exercés par la Direction Développement et Finances. Un compte rendu de ces contrôles est adressé trimestriellement à chaque Responsable opérationnel concerné, présenté au comité d'audit et au comité du contrôle interne et risques.

Cette évaluation doit permettre, au Contrôleur permanent de l'information comptable et financière de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte trimestriellement au Directeur Général de la Caisse régionale des travaux et de l'évaluation du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière mis en place dans la Caisse régionale.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre, en toute indépendance, les diligences qu'ils jugent appropriées au regard de l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen des comptes consolidés semestriels,
- revue des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Conseil d'Administration, ainsi qu'au Comité d'Audit de la Caisse régionale, les conclusions de leurs travaux.

4.8.2 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2021-211 article D. 441-6.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, qui n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	23						4					
Montant total des factures concernées h.t	380	318	91	5	642	1056	659	0	0	275	0	934
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	0,51%	0,42%	0,12%	0,01%	0,86%	1,41%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice							0,26%	0	0,00%	0,11%	0	0,37%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/>	Délais contractuels : (préciser)					<input type="checkbox"/>	Délais contractuels : (préciser)				
	<input type="checkbox"/>	Délais légaux : (préciser)					<input type="checkbox"/>	Délais légaux : (préciser)				

4.8.3 Informations spécifique sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'assemblée générale du 17/04/2020 et descriptif du programme de rachat

Le cours du Certificat Coopératif d'Investissement a baissé de 26% en 2020, pour atteindre un cours de bourse de 99€ le 31 décembre 2020 (pour 134,48 € le 31 décembre 2019).

Depuis 1999, la Caisse régionale a mis en place un programme de rachat de CCI. L'assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2020 a donné l'autorisation au Conseil d'Administration de mettre en œuvre un programme de rachat des titres dans la limite maximale de 10% des CCI émis. Un nouveau programme de rachat sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2021.

À noter, les exigences prudentielles en matière de remboursement de titres de capital émis par les banques coopératives plafonnent à 2% des fonds propres de base de catégorie 1 le montant des remboursements et rachats susceptibles d'être effectués annuellement par l'émetteur. Ainsi, le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Descriptif du programme de rachat :

La Caisse régionale peut utiliser cette autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché de ces titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,

- de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis.

Le descriptif du nouveau programme de rachat a été publié le 12 mai 2020 (site internet de la Caisse régionale de Toulouse31 : www.ca-toulouse31.fr) et sa mise en œuvre a débuté après l'Assemblée Générale du 17 avril 2020.

Part maximale du capital à acquérir par la Caisse régionale :

La Caisse régionale est autorisée à acquérir et à détenir un maximum de 10% de l'ensemble des Certificats Coopératifs d'Investissement composant son capital, soit 142 525 CCI.

Caractéristique des titres concernés :

Nature des titres rachetés : Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) cotés à Euronext Paris (compartiment C). Libellé : CCI du crédit agricole de Toulouse 31.

Code ISIN : FR0000045544.

Prix maximal d'achat :

L'acquisition de ces titres dans le cadre du programme est réalisée sur la base d'un prix maximal de 170 euros par CCI (fixé par l'Assemblée Générale du 17 avril 2020).

En 2020, les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat sont résumées dans le tableau suivant :

Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/N-1	9 865
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	9 865
<i>Dont objectif d'annulation</i>	
Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice N	8 069
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	8 069
<i>Dont objectif d'annulation</i>	
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi (1)	13 641
<i>couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>Contrat de liquidité</i>	13 641
<i>Achats + cessions</i>	
<i>Annulation</i>	
Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs	-
Cours moyen d'achat des CCI acquis en (année N)	103
Valeur des CCI acquis en année N évalués aux cours d'achat	834 112
Montant des frais de négociation	
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice N	5 572
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	5 572
Cours moyen des CCI cédés en année N	104
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice N	-
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/N	12 362
Valeur nette comptable unitaire de l'action (2)	16
<i>CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité</i>	
CCI acquis en vue de leur annulation	
Valeur nette comptable globale des CCI	197 792
Valeur nominale du CCI (31/12/2020)	99

(1) Pour le contrat de liquidité, il s'agit des CCI achetés et cédés dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisés en titres de transaction et valorisés à chaque arrêté comptable à la valeur de marché. Les CCI acquis à des fins d'annulation sont comptabilisés en titres immobilisés et valorisés à leur prix d'achat jusqu'à leur annulation.

Les salariés de la Caisse régionale détiennent au 31/12/2020 : 1,99 % du nombre total de CCI, soit 28 304 titres au travers du Plan d'Epargne Groupe.

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale mixte du 30 mars 2021.

Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 31 janvier 2021, 12 432 CCI, représentant 0.87% de l'ensemble des Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social de la Caisse régionale, et 0,27% du capital social sont détenus par la Caisse régionale.

Ces CCI sont détenus au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, et conclu avec Kepler Cheuvreux. Aucun CCI n'est détenu en vue d'une annulation.

Objectifs du programme de rachat

L'autorisation qui sera conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30/03/2021 est destinée à permettre à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Toulouse 31 d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser cette autorisation en vue :

1/ de la mise en œuvre de plan d'options d'achat de CCI de la Caisse Régionale au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225- 180 du Code de commerce ;

2/ d'attribuer ou de céder des CCI de la Caisse Régionale aux mandataires sociaux éligibles et aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, ou à certaines catégories d'entre eux, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues par la loi ;

3/ d'attribuer gratuitement des CCI au titre du dispositif d'attribution gratuite prévu par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des Sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce,

4/ d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse Régionale ;

5/ d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés Financiers ;

6/ de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis.

Part maximale du capital, nombre maximal, et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1 - Part maximale du capital à acquérir par la Caisse régionale

La Caisse Régionale sera autorisée à acquérir un nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement ne pouvant excéder 10% du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, au 31 décembre 2020, représente 142 525 certificats coopératifs d'investissement.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

2 - Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : Certificats Coopératifs d'Investissement cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C)

Libellé : CCI du Crédit Agricole Toulouse 31

Code ISIN : FR0000045544

3 - Prix maximal d'achat

L'acquisition de ses propres CCI par la Caisse régionale dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 170 € par titre.

Durée du programme

Conformément à l'article L.225-209 du code de commerce et à la résolution qui a sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale mixte du 30 mars 2021, ce programme de rachat peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale mixte du 30 mars 2021, soit au plus tard jusqu'au 30 septembre 2022.

4.8.4 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2020 :

Nombre de comptes inactifs	Montant des encours inactifs (€)	Nombre de comptes remontés à la CDC	Montant des encours reversés à la CDC (€)
10 566	10 077 640	358	293 705

4.8.5 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 29 772 euros.

4.8.6 Rémunération des dirigeants

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.8 Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce, les risques financiers liés aux effets de changements climatiques sont traités dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) présent dans le rapport financier.

4.8.9 Activités en matière de recherche et développement

La Caisse régionale n'exerce pas d'activité relevant de la R&D.

4.8.10 Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes

Les mandats des commissaires aux comptes de la Caisse régionale seront renouvelés à l'Assemblée générale 2022 pour un cabinet et à l'Assemblée générale 2024 pour l'autre cabinet.

4.8.11 Calendrier des publications des résultats

Le calendrier de publication des résultats est en ligne sur le site de la Caisse régionale.

5. Facteurs de risques et Gestion des risques

5.1 Informations prudentielles

Composition et pilotage du capital

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale Toulouse 31 sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- le Pilier 1 détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le Pilier 2 complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie 1.7.4 : « Adéquation du capital économique ») ;
- le Pilier 3 instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 (décrit dans le chapitre « Facteurs de risque »).

Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (Capital Requirements Directive, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (Capital Requirements Regulation, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou Bank Recovery and Resolution Directive (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est appliquée depuis le 1er janvier 2015. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou Single Resolution Mechanism Regulation (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 30 Juillet 2014 et est entré en vigueur le 1er janvier 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne pour application progressive d'ici fin juin 2021 :

- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) No 806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) No 575/2013.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit « Quick-Fix » a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020 venant amender les règlements 575/2013 (« CRR ») et 2019/876 (« CRR2 »).

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier (qui deviendra une exigence réglementaire de Pilier 1 à compter de juin 2021).

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate.

Les exigences applicables à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sont respectées.

Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16% à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80% de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24% à 25% des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné d'au moins 8% du TLOF (*Total Liabilities and Own Funds*).

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de notation.

Groupe Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif un ratio CET1 de 11% sur la durée du plan. Il s'engage à distribuer 50% en numéraire (en 2020, cette politique de distribution a toutefois dû être adaptée pour tenir compte des circonstances exceptionnelles, avec un paiement du dividende au titre de 2020 à 80 centimes par action, avec option de paiement du dividende en action, soit 2,3 milliards d'euros dont 0,9 milliards d'euros en numéraire, respectant scrupuleusement la recommandation du 15 décembre 2020 de la Banque Centrale Européenne).

Dans un contexte économique-réglementaire incertain, ce modèle permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile.

Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

Gouvernance

Le pilotage du capital réglementaire est réalisé dans le cadre d'un processus de planification nommé capital planning. Les travaux sont présentés annuellement au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;

les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;

les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;

- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - o les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
 - o les parts sociales en attente de remboursement ;
 - o les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
 - o la prudent valuation ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
 - o les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
 - o les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
 - o les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
 - o les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - o les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - o la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;

Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou step up clause).
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :
- les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
- une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments Tier 2 (dont market making) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (Internal Rating Based) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments Tier 2 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments Tier 2 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres Tier 2 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2).

Le montant des instruments Tier 2 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1er janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1er janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1er janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à Tier 2 par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du Tier 2 éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du Tier 2 non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des titres Tier 2 non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres Tier 1 en excédent par rapport au seuil de 20 % (seuil pour l'exercice 2020) des titres Tier 1 non éligibles ;
 - de 20 % (seuil pour 2020) du stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012.

Situation au 31 décembre 2020

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	1 592	1 592	1 610	1 610
(-) Prévision de distribution	0	0	0	0
Intérêts minoritaires éligibles	0	0	0	0
(-) <i>Prudent valuation</i>	(19)	(19)	(18)	(18)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(10)	(10)	(13)	(13)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(16)	(7)	(18)	(8)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	0	(559)	0	(616)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéficiaires futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(3)	(1)	(3)	(1)
Autres éléments du CET1	(10)	(11)	(15)	(16)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 534	985	1 543	938
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	0	(1)	0	(1)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1)	3	1	3	1
Autres éléments du Tier 1	(1)	0	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	2	0	3	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 536	985	1 546	938
Instruments de capital éligibles <i>Tier 2</i>	0	0	0	0
Instruments de capital <i>Tier 2</i> non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	12	12	13	13
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	0	0
Autres éléments du <i>Tier 2</i>	(552)	(1)	(609)	(1)
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	(540)	11	(596)	12
FONDS PROPRES GLOBAUX	996	996	950	950

Evolution des fonds propres prudentiels sur la période :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 985 millions d'euros au 31 décembre 2020 et font ressortir une hausse de 47 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2019.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

Evolution des fonds propres prudentielsphasés (en millions d'euros)	31/12/2020 VS 31/12/2019
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2019	1 543
Augmentation de capital	0
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	35
Prévision de distribution	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(43)
Intérêts minoritaires éligibles	0
Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	3
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	2
Dépassement de franchises	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	0
Autres éléments du CET1	(6)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	1 534
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2019	3
Variation des autres éléments du Tier 1	(1)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	2
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	1 536
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2019	(596)
Emissions	0
Remboursements	0
Autres éléments du Tier 2	56
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2020	(540)
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2020	996

Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés ».

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés »)

Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Exigences prudentielles

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

Exigences minimales	31/12/2020	31/12/2019
Common Equity Tier 1 (CET1)	4,5%	4,5%
Tier 1 (CET1 + AT1)	6,0%	6,0%
Fonds propres globaux (Tier 1 + Tier 2)	8,0%	8,0%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%
Coussin contracyclique	0,01%	0,24%
Coussin pour risque systémique	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,51%	2,74%
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres		
Ratio CET1	7,01%	7,24%
Ratio Tier 1	8,51%	8,74%
Ratio global	10,51%	10,74%

Excédent de capital	31/12/2020	31/12/2019
CET1	641	569
Tier 1	568	492
Fonds propres globaux	480	402

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1^{er} janvier 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD1) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 %) ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1^{er} janvier 2019. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'est pas soumise à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes. De nombreux pays ont relâché leur exigence de coussin contracyclique suite à la crise du COVID-19. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a porté le taux de coussin contracyclique de

0,25% à 0% le 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,24% au 31 décembre 2020.

Situation au 31 décembre 2020

Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	985	985	938	938
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	985	985	938	938
FONDS PROPRES GLOBAUX	996	996	950	950
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	4 903	4 903	5 099	5 099
RATIO CET1	20,1%	20,1%	18,4%	18,4%
RATIO TIER 1	20,1%	20,1%	18,4%	18,4%
RATIO GLOBAL	20,3%	20,3%	18,6%	18,6%

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est de 20,1%.

En date du 9 septembre 2020, le Tribunal de l'Union Européenne a rendu sa décision concernant la déduction des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) qui était exigée par la BCE via sa lettre SREP. Cette décision permet de ne plus déduire les engagements de paiement au titre du FRU et du FGDR des ratios de solvabilité en vision pilier 2, supprimant ainsi l'écart de traitement entre les ratios de solvabilité en vision pilier 2 et en vision pilier 1.

Ratio de levier

Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3% ;
- À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1er janvier 2023, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;

- Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1er janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La caisse de crédit agricole mutuel régionale Toulouse 31 a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2020

Le ratio de levier de la Caisse régionale Toulouse 31 s'élève à 7,7% sur une base de Tier 1 phasé.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Éléments du bilan (excepté dérivés et SFT)	13 854	12 582
Montant des actifs déduits	-599	-659
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	13 255	11 923
Expositions sur dérivés	10	11
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	398	1
Autres expositions de hors-bilan	853	901
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	-1 796	-1 116
Exposition totale aux fins du ratio de levier	12 719	11 720
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	985	938
Ratio de levier	7,7%	8,0%

Le ratio de levier est en baisse de 30 pb sur l'année.

Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch), depuis le 2 janvier 2014.

Le montant garanti s'élevait, au 31 décembre 2019, à 9,2 milliards d'euros, dont 145,5 millions consentis par la Caisse régionale.

(cf. détail dans Comptes consolidés au 31 décembre 2020)

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en Janvier 2020 son intention de rembourser 35% de la garantie en date du 2 mars 2020. Depuis cette date, le montant garanti s'élève à 6,0 milliards d'euros (-35%).

Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

Composition et évolution des emplois pondérés

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Risque de crédit	4 342	4 593
dont approche standard	902	909
dont approche fondation IRB	1 087	1 129
dont approche avancée IRB	956	1 005
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	1 392	1 548
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	5	2
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	561	506
dont approche standard	9	6
dont approche par mesure avancée	552	500
TOTAL	4 903	5 099

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

5.2 Facteurs de risques

Les principaux types de risques propres à l'activité du Groupe et de la Caisse régionale sont présentés ci-après et sont explicités au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés.

Le risque de crédit : le risque de crédit est défini comme la probabilité d'une inexécution par un emprunteur ou une contrepartie de ses obligations vis-à-vis de la Banque conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit. Au 31 décembre 2020, les encours de crédits EAD (Exposition en cas de défaut) s'élèvent à 11,54 milliards d'euros soit une évolution de +8,5% par rapport au 31 décembre 2019.

Le risque opérationnel : le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes...). Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (conduct risk), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

Le risque de contrepartie : le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Le risque de marché : le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché. Les paramètres de marché sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les spreads de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Le risque de titrisation du portefeuille bancaire : la titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches. Tout engagement pris dans le cadre d'une structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une exposition de titrisation. L'essentiel de ces engagements est en portefeuille bancaire prudentiel.

Le risque de liquidité : le risque de liquidité est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs qui lui sont spécifiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme. Le risque spécifique du Groupe peut être notamment appréhendé au

travers du Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress.

De manière transversale, les risques auxquels la Caisse régionale est exposée peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs liés entre autres à l'évolution de son environnement macro-économique, concurrentiel, de marché et réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie, à son activité ou à ses opérations.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous

5.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

a/ La Caisse régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la banque lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, ou très marginalement la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties.

Au 31 décembre 2020, les encours crédits EAD (exposition en cas de défaut) s'élèvent à 11,54 milliards d'euros dont 70% sur le marché des particuliers, 11% sur les entreprises, 8% sur les professionnels, 6% sur les collectivités publiques, 3% sur les professionnels de l'immobilier et 2% sur l'agriculture.

Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit des créances saines et sensibles s'élèvent à 2,09 milliards d'euros au 31 décembre 2020 dont 55 % sur les marchés corporate (entreprises, professionnels de l'immobilier et collectivités publiques) contre 2,26 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2019, les encours crédits EAD en défaut s'élève à 165,04 millions d'euros soit 1,4% des encours totaux, un pourcentage en baisse de - 3,3% depuis le 31/12/2019.

b/ Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison de la crise sanitaire et d'une augmentation de l'incertitude économique, mais également dans certains secteurs, en raison des risques

liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale .

Au 31 décembre 2020, l'exposition de la Caisse régionale sur les marchés entreprises et professionnels de l'immobilier s'élève à 1,68 milliards d'euros (dont 69 millions d'euros en défaut).

Au 31 décembre 2020, le taux global de provisionnement de la Caisse régionale est de 55,8%.

c/ La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le Groupe Crédit Agricole

La capacité de la Caisse régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale est exposée à des contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Ces opérations exposent la Caisse régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

d/ La Caisse régionale est peu exposée au risque-pays.

La Caisse régionale est essentiellement exposée au seul risque pays sur la France.

Risque pays : risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales de la France, affectent les intérêts financiers de la Caisse régionale.

e/ Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse régionale lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes

comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2020, au titre du risque de crédit, l'évolution des provisions des créances saines et sensibles s'élève à + 9,0 millions euros ce sont des provisions dites « collectives » destinées à anticiper un risque éventuel futur, et l'évolution des provisions des créances en défaut s'élève à -1,0 millions d'euros.

f) La Caisse régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Toutefois La Caisse régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe traitant des Risques financiers.

5.2.2 Risques financiers

a) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse régionale à des risques de marché

Les activités de la Caisse régionale peuvent être impactées par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France notamment. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse régionale est ainsi exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, de la prime applicable aux émissions obligataires.

La Caisse régionale réalise des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes. L'exposition aux risques de marché pour la Caisse régionale n'est pas significative.

b) Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par la Caisse régionale sur une période

donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale.

c/ Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale pourraient ne pas écartier tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés pour couvrir différents types de risques (notamment le risque de taux) auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. En outre, les couvertures mises en place pourraient n'être que partielles ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture.

d/ Les revenus tirés par la Caisse régionale de ses activités d'assurance, pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, 20 % des revenus de la Caisse régionale ont été générés par ses activités d'assurance. Le Groupe Crédit Agricole est en France le 1er assureur via Crédit Agricole Assurances. De nouvelles détériorations des conditions de marché pourraient avoir dans le futur des négatifs sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale .

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des revenus que la Caisse régionale tire de ses activités d'assurance.

e/ Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale, ainsi que de la dette, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

A titre d'exemple, Au 31 décembre 2020, l'encours brut des titres détenus en portefeuille de placement par la Caisse régionale s'élevait à près de 499,8 Millions d'euros. Les dépréciations étaient de 1,08 millions d'euros.

f) La Caisse régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes. La Caisse régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient principalement dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de l'émetteur.

Concernant la Caisse régionale de Toulouse³¹, ses principales participations stratégiques se situent dans les structures Groupe Crédit agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse. Au travers de ces entités qui portent respectivement 55,3% du capital de Crédit agricole SA et environ 25% du capital de chaque Caisse régionale (*), la Caisse peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le Groupe Crédit Agricole.

(*) hors Corse

g) La Caisse régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser son risque de pertes

La Caisse régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale est incertain, et si elle perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2020, la Caisse affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 167,5 % largement supérieur au plancher réglementaire de 100 %..

5.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel de la Caisse régionale est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE). Sur 2020, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale se répartissent tel que suit : la catégorie « Fraude externe » représente 46,4% des pertes opérationnelles, « Exécution, livraison et gestion processus » représente 30,1% et la « Pratique en matière d'emploi et sécurité » (14,3%). Les autres incidents de risque

opérationnel se répartissent entre les catégories Dommages aux actifs corporels (4,9%), Clients, produits et pratiques commerciales » (4,6%), Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (0,1%) et la Fraude interne (0%).

a) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, le Groupe Crédit Agricole applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que le Groupe Crédit Agricole utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par le Groupe Crédit Agricole pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale a une exigence de fonds propres prudentiels (AMA et TSA) de 44,90 millions d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels

b) Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de la Caisse régionale dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur, la Caisse régionale est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs.

Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse régionale s'avéraient substantiellement

inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse régionale pourrait enregistrer des pertes imprévues.

c/ La Caisse régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

la Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, le Groupe Crédit Agricole dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information du Groupe Crédit Agricole devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe Crédit Agricole, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Le Groupe Crédit Agricole ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe Crédit Agricole est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels le Groupe Crédit Agricole a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe Crédit Agricole, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. Le Groupe Crédit Agricole ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

d/ La nature des activités de la Caisse régionale l'expose à des risques juridiques et de conformité

Les activités la Caisse régionale l'exposent aux risques inhérents à l'exercice d'activités en France notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées, telles que les lois et réglementations bancaires, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences.

Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation la Caisse régionale , faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité la Caisse régionale .

e/ Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales.

La Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions règlementaires.

Le risque de réputation est significatif pour le Groupe et la Caisse régionale. Il est géré par le Secteur Risques et Contrôle Permanent de la Caisse régionale (en lien avec la Direction de la conformité Groupe), qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

5.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue

a) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse régionale est spécifiquement exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients , ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires ou d'actions pourrait impacter une part importante des activités des gestion des placements.
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités la Caisse régionale les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative, à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

A ce titre, de nombreux facteurs, tels que l'incertitude sur les conséquences de la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, le contexte sanitaire lié à la pandémie du Covid19 et les incertitudes économiques qu'elle engendre (voir point suivant), pourraient impacter les marchés européens. Les marchés américains pourraient être affectés par des facteurs tels que la pandémie ici aussi, mais également les tensions sociales et politiques liées aux dernières élections. Les marchés asiatiques pourraient être impactés par des facteurs tels que le ralentissement du taux de croissance en Chine ou les tensions géopolitiques sur la péninsule coréenne. Le prix des actions a récemment connu une forte volatilité et pourrait chuter si la conjoncture économique ne redémarrait pas rapidement ou si le marché anticipait une baisse des cours. Les marchés du crédit et la valeur des actifs à revenu fixe pourraient être impactés de manière défavorable si les taux d'intérêt venaient à augmenter, dans un contexte où la Banque centrale européenne pilote les taux, la liquidité et par là-même l'activité économique dans un environnement dégradé par une pandémie difficilement contrôlable.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans

leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

b) La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de Crédit Agricole S.A

En décembre 2019, une nouvelle souche du coronavirus (COVID-19) est apparue en Chine. Le virus s'est propagé dans de nombreux pays à travers le monde, conduisant l'Organisation mondiale de la santé à qualifier la situation de pandémie en mars 2020. Cette pandémie a eu, et devrait continuer à avoir, des impacts défavorables significatifs sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale.

La propagation du COVID-19 et les mesures gouvernementales de contrôle et de restriction des déplacements mises en œuvre pour y répondre dans le monde entier ont perturbé les chaînes d'approvisionnement à l'échelle internationale et l'activité économique mondiale. En conséquence de l'impact des mesures de confinement sur la consommation, des difficultés de production, de la perturbation des chaînes d'approvisionnement et du ralentissement des investissements, l'épidémie a engendré des chocs d'offre et de demande ayant entraîné un ralentissement marqué de l'activité économique. Les marchés financiers ont été affectés de manière significative, comme en attestent leur volatilité accrue, la chute des indices boursiers et du cours des matières premières et l'accroissement des spreads de crédit affectant de nombreux emprunteurs et émetteurs. L'ampleur de l'impact défavorable, dans la durée, de la pandémie sur l'économie et les marchés à l'échelle mondiale dépendra, notamment, de sa durée et de son intensité, ainsi que de l'impact des mesures gouvernementales adoptées pour limiter la propagation du virus et les effets de ces dernières sur l'économie. A ce titre, en décembre 2020 le Ministère de l'Economie et des Finances de France a revu à la baisse ses prévisions de croissance du PIB pour 2021 à +5,0% versus +7,4% annoncé précédemment.

La pandémie et les effets qui en résultent sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière de Crédit Agricole S.A. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir une dégradation de la liquidité de la Caisse régionale et Groupe Crédit Agricole (affectant son Ratio de Liquidité à Court terme (LCR)) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit, ou bien une baisse des revenus notamment imputable à un ralentissement de la production dans des activités telles que le crédit immobilier et le crédit à la consommation, une baisse des revenus de commissions et de frais, une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation des perspectives macro-économiques, de l'octroi de moratoires et plus généralement de la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, un risque accru de dégradation des notations et des actifs pondérés par les risques (risk weighted assets ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital de la banque (et notamment son ratio de solvabilité).

La crise sanitaire et son effet sur l'économie en France, en Europe et à l'international ont fortement impacté les niveaux d'activités des différents métiers du Groupe. Durant l'année 2020, plusieurs confinements ont été décrétés dans plusieurs pays dans le monde, et notamment en France.

Le coût du risque a été affecté par la détérioration des capacités de remboursement de certaines entreprises et des consommateurs, la dégradation des notations des contreparties dont les encours passent des « stage 1 » à « stage 2 », la sensibilité de certains secteurs, notamment (i) liés aux restrictions à la circulation ou aux rassemblement des personnes, pour ce qui concerne l'aéronautique, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, les croisières, ou (ii) dont le niveau de demande demeure en-dessous de la normale pour ce qui concerne les secteurs de l'automobile ou du transport de personnes, ou enfin (iii) qui demeurent fragiles en raison du poids de la récession mondiale sur la demande pour ce qui concerne les secteurs de la distribution de biens non alimentaires. En outre, le secteur de l'immobilier commercial est un secteur à surveiller, la crise sanitaire ayant accéléré les menaces préexistantes dans certains segments, tels que les centres commerciaux mis à mal par les achats en ligne et le segment des bureaux confronté à des changements structurels si les tendances de télétravail se confirment. Au 31 décembre 2020, les secteurs considérés comme « sensibles » (16 secteurs au total) sont pour les encours les plus importants, les suivants : l'agroalimentaire, les CHR (Cafés Hotels Restaurants), l'immobilier ou encore l'aéronautique. Ces secteurs ont fait l'objet d'un provisionnement additionnel pour tenir compte de leur sensibilité accrue. Au quatrième trimestre 2020, les scénarios économiques, revus à la baisse par rapport au troisième trimestre 2020, ont en outre généré une charge additionnelle de coût du risque Stage 1 et Stage 2 en raison notamment des prévisions de croissance du PIB dégradées pour 2021.

Les incertitudes continuent à peser sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, avec la mise en place de nouvelles mesures restrictives en France ainsi que dans d'autres pays européens (couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinement) et l'apparition de variants du virus. Des mesures complémentaires sont donc susceptibles d'être déployées en fonction de l'évolution de la pandémie. Bien que des vaccins aient été annoncés à la fin de l'année 2020, et que plusieurs pays aient commencé un déploiement par étapes, le calendrier de ce déploiement reste en outre très incertain, conduisant ainsi à des incertitudes sur le rythme de sortie de la crise. Enfin, les incertitudes concernant le rythme d'évolution et de sortie des mesures de soutien à l'économie par les Etats (notamment Etats français et italien) et les banques centrales (notamment Banque Centrale Européenne) sont importantes.

c) La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale.

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité la Caisse régionale pourrait être affectée. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse régionale pourrait alors ne pas être en mesure

d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance des produits d'épargne réglementés (tels que le Plan d'Épargne Logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés, bien que peu probable, ne peut être totalement exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts.

Inversement, la politique de sur-liquidité des marchés initiée par la BCE pourrait engendrer à terme une hausse de l'inflation qui mettrait fin à une période prolongée de taux d'intérêt bas, cette situation comporte également des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union Européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés par les banques, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité.

d/ La Caisse régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les Obligations), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;

- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

En outre, le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole ou de la Caisse régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent. A ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les Groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer, l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision. Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale sont soumis.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement

de l'économie et d'autres activités économiques. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prévoir leur impact sur le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale.

5.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale

a) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités la Caisse régionale

Des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière la Caisse régionale est d'autant plus important.

b) Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques

Les revenus des activités d'assurance des membres du Groupe Crédit Agricole spécialisés dans ce domaine dépendent de manière significative de l'adéquation des demandes d'indemnisation avec les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit que les demandes réelles correspondent à ces estimations, et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole de manière significative.

Les Caisses Régionales, à travers leur système de commissionnement, peuvent enregistrer une baisse de leurs revenus en raison du risque technique des activités d'assurance.

c) La Caisse régionale est exposée aux risques liés au changement climatique

Bien que de manière générale les activités de la Caisse régionale ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, elle est soumise à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Dans une telle

hypothèse, si la Caisse régionale était amené à prêter à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, il se retrouverait exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, la Caisse régionale devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

d) la Caisse régionale est confronté à une concurrence intense

La Caisse régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Les marchés des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar du Groupe Crédit Agricole, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par le Groupe Crédit Agricole et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels elle intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

5.2.6 Risques pour les porteurs de titres émis par les Caisses régionales

Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole SA serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources)

au soutien de l'entité concernée.

Crédit Agricole SA est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R.512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de CACIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière. Dans le cas extrême où cette situation entraînerait l'ouverture d'une procédure de résolution du Groupe ou la liquidation judiciaire d'un membre du Réseau, la mobilisation des ressources de Crédit Agricole S.A. et le cas échéant des autres membres du Réseau au soutien de l'entité qui aurait initialement subi la difficulté financière pourrait impacter, dans un premier temps, les instruments de fonds propres de toute catégorie (CET1, AT1, Tier 2) et, dans un deuxième temps, si la perte s'avérait supérieure au montant des instruments de fonds propres, des éléments de passif constitutifs d'engagements éligibles au renflouement interne, y compris les titres senior non-préférés et senior préférés et autres dettes de rang similaire, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles applicables. Dans un tel cas, les porteurs et créanciers concernés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Les porteurs de titres émis par les Caisses régionales, comme tout porteur d'instruments de fonds propres émis par une entité du Groupe, pourraient subir des pertes si une

procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe se détériorait de manière significative.

Le cadre européen de résolution des crises bancaires¹ a introduit un dispositif de prévention et de résolution des crises bancaires et doté les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient. De telles procédures sont ouvertes lorsque l'Autorité de résolution (selon les cas, l'ACPR ou le CRU) considère que :

- La défaillance de l'établissement ou du groupe auquel il appartient est avérée ou prévisible,
- Il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure empêche la défaillance dans des délais raisonnables,
- Une procédure de liquidation serait inadaptée pour préserver la stabilité financière.

L'Autorité de résolution considère² que la stratégie de point d'entrée unique est la plus appropriée s'agissant du Groupe Crédit Agricole. En application de cette stratégie, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central et de société mère de ses filiales, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole.

Dès lors que la défaillance du groupe est avérée ou prévisible et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure permette d'éviter une telle défaillance dans un délai raisonnable et/ou que la situation du groupe requiert un soutien financier exceptionnel des pouvoirs publics, l'Autorité de résolution doit, avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité du Groupe, procéder, après épuisement des réserves, à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres (les titres de capital que sont les actions, parts sociales, CCI et CCA, ainsi que les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2) émis par les établissements concernés ou à la conversion de ces instruments de fonds propres (à l'exclusion des titres de capital) en titres de capital ou autres instruments.

Si besoin, l'Autorité de résolution pourrait aller au-delà et décider de mettre en œuvre l'outil de renflouement interne (bail-in) sur le reste des instruments de fonds propres (ainsi, décider de la dépréciation totale ou partielle de leur valeur nominale ou de leur conversion en titres de capital ou autres instruments) ainsi que sur des engagements éligibles émis par les établissements concernés du plus junior au plus senior, à l'exclusion de certaines catégories limitées de passifs, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles applicables.

Au vu de ce qui précède, les porteurs d'instruments de fonds propres et de titres éligibles susvisés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire à l'échelle du Groupe Crédit Agricole, et en amont de la mise en œuvre d'une telle procédure pour les porteurs d'instruments de fonds propres.

L'Autorité de résolution peut également mettre en œuvre d'autres mesures de résolution, notamment : la cession totale ou partielle des activités d'un établissement concerné à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement et la modification des termes et conditions des instruments financiers émis par cet établissement (y compris la modification de leur maturité, du montant des intérêts payables et/ou une suspension temporaire de toute obligation de paiement au titre de ces instruments).

Si la situation financière du groupe Crédit Agricole venait à se détériorer ou était perçue comme pouvant se détériorer, la mise en œuvre par les autorités de résolution des pouvoirs de renflouement interne et autres mesures de résolution présentées ci-avant pourrait en conséquence accélérer la perte de valeur des actions et autres instruments financiers émis par Crédit Agricole S.A. et les autres membres du Réseau.

1- Règlement européen 806/2014 sur le mécanisme de résolution unique (modifié par le règlement 2019/877), et Directive européenne 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit (modifiée par la directive 2019/879).

2- Décision du Collège de Résolution Unique du 19 avril 2018.

5.3 Gestion des risques

La Caisse régionale Toulouse³¹ a actualisée en 2020 sa déclaration d'appétence au Risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration après examen et recommandation du Comité des Risques.

Cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence au risque menée par la Caisse régionale sur son propre périmètre dans un cadre coordonné au niveau Groupe par l'organe central.

La définition de l'appétence et la tolérance aux risques de la Caisse régionale s'appuie sur des axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi trimestriel des indicateurs stratégiques est transmis à la Gouvernance.

Les principaux facteurs de risques auxquels la Caisse régionale est exposée ont été exposés au chapitre précédent.

Les principaux facteurs de risques auxquels la Caisse régionale est exposée font l'objet d'un suivi et de procédures d'alerte. Elle a défini de façon précise et revoir au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques. Piloter l'ensemble des risques pour assurer la qualité et la fiabilité des services rendus à la clientèle est un des axes stratégiques majeurs de l'entreprise.

Le système de contrôle interne permet de prévenir et de réduire ces risques. Il s'articule autour de plusieurs niveaux de contrôles, hiérarchiques, complémentaires, indépendants les uns des autres et s'appliquant à l'ensemble des unités du Siège et des Agences.

L'indépendance des fonctions, notamment pour le Secteur Risques et Contrôles Permanents (SRCP), la surveillance des risques et la formalisation des procédures internes sont fondées sur des systèmes de délégation et figurent parmi les principes fondamentaux mis en œuvre. Le SRCP est composé des Services Risques et Conformité/Sécurité Financière.

Cette organisation s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le pilotage de l'ensemble du dispositif de suivi des risques et des contrôles est assuré par le Comité de Contrôle Interne et Risques, présidé par le Directeur Général. Le Comité des Risques, le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration sont informés régulièrement de l'évolution des risques (à minima trimestriellement), des résultats des contrôles effectués et des actions en cours.

5.3.1 Plan de continuité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe dispose de la solution Eversafe qui offre une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité d'immeuble, de campus, voire de quartier en région parisienne. Cette solution est opérationnelle et éprouvée, avec deux sites dédiés au Groupe. Le Groupe est ainsi doté d'espaces de travail disponibles en cas de sinistre majeur en région parisienne.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs.

Sécurité des systèmes d'information

Le groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faïtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le PRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

5.3.2 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place et relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sont décrites au paragraphe 4.8.1.

Contrôle périodique

Cette entité, directement rattachée au Directeur général de la Caisse Régionale, a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique de la Caisse au travers des missions qu'elle mène. A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans la Caisse régionale et dans ses filiales.

Ces vérifications périodiques consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable. Elles intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Le Contrôle périodique rend compte lors des Comités de contrôle interne et des risques de la Caisse Régionale – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit Inspection, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne.

Les missions réalisées par le Contrôle périodique font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur une base semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices

programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, et au Responsable d'Audit Inspection de la Caisse Régionale d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, le Responsable de l'Audit Inspection rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2020, sur un plan d'audit annuel validé le 28 janvier 2020 par le Directeur Général comprenant 25 missions, le Contrôle périodique avait réalisé ou engagé 20 missions, reporté 3 missions en 2021 et annulé 2 missions.

5.3.3 Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celle-ci présente une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition

était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

a) Objectifs et politique

La politique d'intervention de la Caisse régionale sur ses marchés en matière de crédit est soumise à l'avis du RCPR (Responsable Contrôle Permanent et Risques), validée par le Comité de Direction, le Comité des Risques et approuvée par le Conseil d'Administration. Cette politique, déclinée par marché, s'inscrit plus globalement dans le cadre de la stratégie de développement de la Caisse régionale. La Caisse régionale décline :

- Une stratégie de développement durable et rentable dans le cadre de la relation globale avec le client,
- Une stratégie de développement maîtrisé par la limitation des prises de risque au regard des fonds propres et des résultats.

Le dispositif global de maîtrise du risque crédit, appelé POLITIQUE RISQUES CREDIT, se base sur des principes généraux, communs à tous les marchés et des règles de gestion propres à chaque marché. La ligne hiérarchique de chaque métier est responsable du respect de cette politique dans le cadre de ses interventions et le SRCP assure la surveillance de 2ème degré-2ème niveau du dispositif.

b) Gestion du risque de crédit

1) Principes généraux de prise de risque

Les décisions relatives à la prise de risques s'appuient en premier lieu sur les résultats de l'évaluation du risque. Outre la solvabilité du client, sa note Bâle II, la décision repose aussi sur des facteurs comme les garanties disponibles, la conformité de la transaction aux politiques, normes et procédures, et l'objectif de rendement global tenant compte du risque de la Caisse régionale. Chaque décision d'octroi de crédit relève d'instances différentes et indépendantes, selon l'envergure et le degré de risque de l'opération de crédit envisagée.

Le schéma de prise de décision mis en œuvre, pour lequel les niveaux de prise de décision sont revus chaque année si nécessaire, est basé sur les principes suivants :

- Un niveau d'intervention est défini pour chaque métier, visant à valoriser et responsabiliser

le décideur, sous contrôles hiérarchiques.

- Pour les prises de risque les plus importantes, un Comité des Prêts (composé d'Administrateurs), ou le Bureau du Conseil d'Administration prennent les décisions (avec avis préalable du Directeur Général). Le RCPR contrôle et émet un avis indépendant sur ces dossiers (principe du double regard).

2) Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit.

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Agricole, et en particulier la Caisse régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Le système de notation des particuliers et des professionnels

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque actualisés en 2019.

L'échelle de notation interne repose sur 15 positions :

Indicateurs\ notes	A	B	C	D	E	F	G	H	T	U	Y	I	J	K	V
Niveau de risque	Très faible				Faible		Moyen					Fort		Avéré	
Bâle 2	SAINS										SENSIBLES			DEFAULT	

Le système de notation des entreprises

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs. Le dispositif de surveillance et les tableaux de bord mis en place par Crédit agricole S.A. et le SRCP permettent d'avoir une vision de la consolidation des risques de crédit notamment par type de clientèle, par filière identifiée comme plus sensible, par groupe de risque et par note.

L'échelle de notation interne est sur 15 positions.

Indicateurs\ notes	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-	F	Z
Niveau de risque	Très faible					Faible			Moyen		Fort		Avéré		
Bâle 2	SAINS									SENSIBLES			DEFAULT		

Ces notes sont rapprochées de notes externes et les écarts significatifs sont analysés.

La Caisse régionale s'appuie sur les compétences du Centre d'Aide à la Notation. Le résultat des contrôles sur la qualité du double regard des notations de la banque ENTREPRISES permet de prioriser les mesures correctrices à mettre en œuvre.

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

3) Dispositif de surveillance

Le dispositif de surveillance est basé sur les règles définies dans la politique risque crédit qui fixe des limites en termes d'encours, d'opérations unitaires, fonction de la note Bale 2 par contrepartie. Au-delà de ces limites, la Caisse régionale recherche la diversification et le partage de ses prises de risques. Des limites existent également pour des filières ou secteurs d'activité considérés comme plus sensibles. Les limites sont fixées en pourcentage des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La Caisse régionale mesure ses risques en tenant compte de l'ensemble des catégories d'engagements (trésorerie, équipement et garanties données) et en les consolidant sur les contreparties et groupes de contreparties liées. Les méthodologies de mesure et de surveillance sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Cette surveillance passe par un suivi de la consommation des limites, de leur régularisation en cas de dépassement. Ces éléments font l'objet d'une communication au Comité de Contrôle Interne et Risques. En matière de contre garantie, la Caisse régionale peut faire appel à FONCARIS si ses engagements vis à vis d'une contrepartie atteignent 20 M€.

Les 10 principales contreparties de la Caisse régionale représentent 4,29% des encours de créances en 2020 contre 4,93% en 2019.

Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues de portefeuille sont organisées par le SRCP, sur la base d'un programme annuel présenté au Comité de Contrôle Interne et Risques (COCIR). Elles permettent de faire un point des secteurs, des marchés ou des typologies de crédit sur les principaux groupes de contreparties liées.

Le Comité Recouvrement, présidé par le Directeur Général, se réunit chaque quadrimestre pour examiner des portefeuilles de créances en recouvrement amiable ou judiciaire sur tous les marchés.

Processus d'anticipation des risques

La Caisse régionale a mis en place en 2020 un comité permettant de piloter l'anticipation des risques. Celui-ci permet de mettre en œuvre des mesures préventive lorsque la banque détecte un risque potentiel à venir sur certaines catégories de clients ou de crédits. Les actions visent à accompagner les clients en amont des difficultés afin de trouver les meilleures solutions pour les éviter.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

La Caisse régionale apporte une attention particulière à l'identification des risques potentiels et à leur couverture. Elle mène des actions permanentes de prévention et d'anticipation du risque de non remboursement et accorde une place prépondérante au recouvrement amiable.

Les Comités d'Entrée en Pré-Contentieux (CEPC) et les Comités Recouvrement permettent de faire le point sur les contreparties gérées en recouvrement amiable ou judiciaire et sur les clients débiteurs.

Depuis la fin de l'année 2013 le suivi des « Non Performing Loans », des crédits restructurés et la gestion de la « Forbearance » ont été mis en œuvre en lien avec l'« Asset Quality Review ».

Des présentations régulières de l'évolution des risques sont faites au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le Comité de Contrôle Interne et Risques, présidé par le Directeur Général et réuni chaque trimestre, suit les risques pour la banque de détail, des entreprises, les filières considérées comme sensibles, les usages Bâle 2 et les évolutions liées à la réforme Bâle 2.

Impacts des stress scenarii

Des stress scenarii sont effectués afin d'évaluer le risque de perte encouru et l'évolution de l'exigence de fonds propres en cas de forte dégradation de l'environnement économique et financier.

4) Mécanismes de réduction du risque de crédit

La prise en compte et la gestion des garanties et sûretés suit les principes mis en œuvre dans le cadre de Bale 2 en termes d'éligibilité, sont déclinées par le comité Normes et Méthodologies du Groupe. La prise de garantie de la Caisse régionale repose sur :

- la qualité du client appréciée notamment à travers la notation.
- la nature de l'opération financée.
- le type d'engagement.
- la durée de l'engagement.

Sur le marché de l'habitat, la CAMCA et Crédit Logement peuvent apporter leur contre garantie. Sur le marché des professionnels et des petites entreprises, SIAGI ou BPI peuvent intervenir en contre garantie.

Pour les grandes entreprises, la Caisse régionale peut faire appel à Foncaris pour contre garantir 50% des engagements donnés (pour 20 M€ minimum).

La politique de la Caisse régionale consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

c) Exposition

1) Exposition maximale

L'exposition est disponible dans la note 3.1.2 des annexes aux états financiers consolidés et présentée ci-dessous :

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	180 529	-	-	-	-	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 598	-	-	-	-	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	176 931	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	
Instruments dérivés de couverture	5 682	-	-	-	-	
Total	186 211	-	-	-	-	

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	308 506	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	308 506	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	11 118 726	-	3 999 756	261 094	4 034 819	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	67 535	-	20 138	5 950	21 862	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	7 762	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	10 614 646	-	3 999 756	261 094	4 034 819	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	67 535	-	20 138	5 950	21 862	-
Titres de dettes	496 318	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	11 427 232	-	3 999 756	261 094	4 034 819	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	67 535	-	20 138	5 950	21 862	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	478 916	-	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	1 644	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	888 399	-	87 407	11 540	114 384	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 216	-	278	1 126	556	-
Total	1 367 315	-	87 407	11 540	114 384	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	4 860	-	278	1 126	556	-

2) Concentration

La ventilation du portefeuille dans les tableaux ci-après, correspond aux engagements commerciaux (Prêts et créances sur les établissements de crédit, hors intra groupe + Prêts et créances sur la clientèle).

Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique :

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	604 222	42	260	604 524	691 372	481	-	691 853
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	217 646	-	-	217 646	250 837	-	-	250 837
Grandes entreprises	1 893 359	97 102	60 788	2 051 249	1 584 742	112 543	60 783	1 758 068
Clientèle de détail	7 992 047	303 766	100 699	8 396 512	7 219 947	342 873	108 718	7 671 538
Dépréciations	- 25 692	- 31 301	- 94 212	- 151 205	- 13 499	- 32 861	- 116 456	- 162 816
Total	10 681 582	369 609	67 535	11 118 726	9 733 399	423 036	53 045	10 209 480

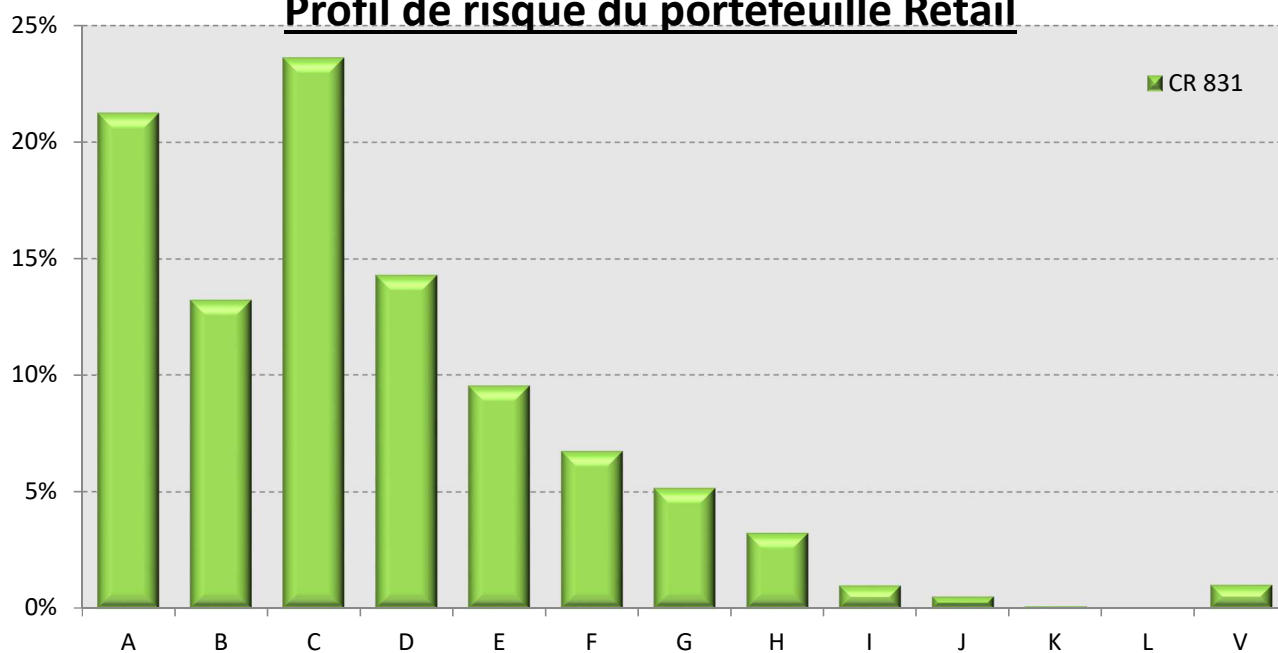
3) Qualité des encours

Analyse des encours par notation interne

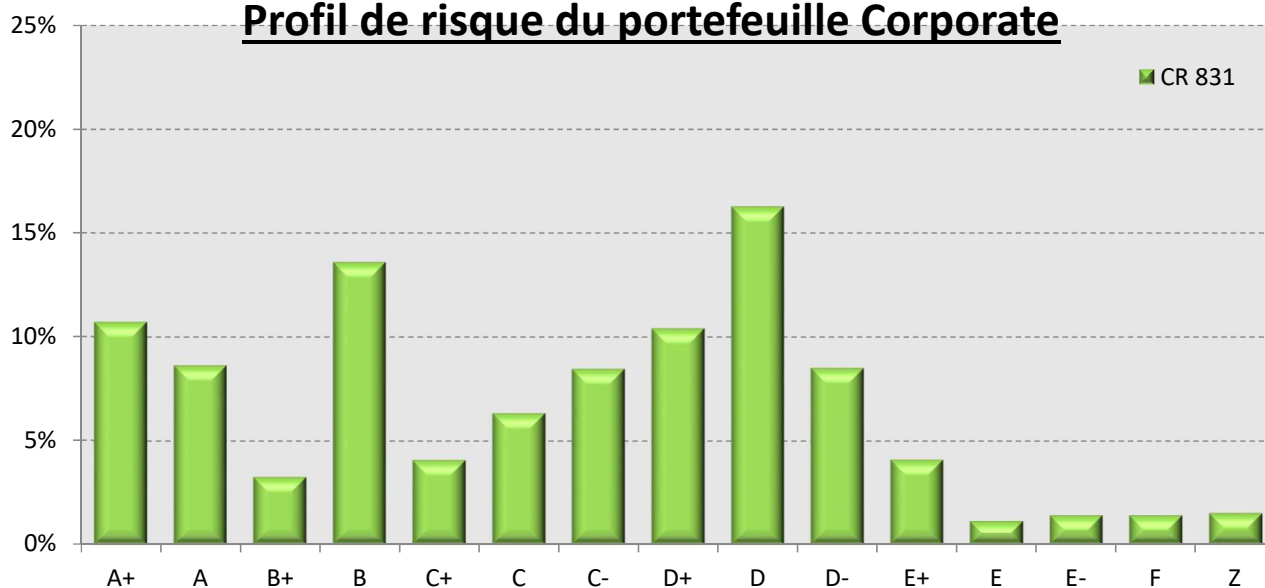
Le modèle de notation interne couvre l'ensemble des clients de la Caisse régionale.

Concernant le portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques), au 31 décembre 2020, ces emprunteurs représentent 20,1% des encours portés par la Caisse régionale (26,9% en 2019).

Profil de risque du portefeuille Retail



Profil de risque du portefeuille Corporate



Dépréciation et couverture du risque

→ Politique de dépréciation et couverture des risques

Les créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent un risque de perte intervenu après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou collective.

Les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances douteuses assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client.

Les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

➔ Encours d'actifs financiers dépréciés

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	27 659	1 023	-	13 469	3 317	451	2 183	1 446	30 882
Administration générale	5 168	304	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	8 400	256	-	2 907	97	3	506	-	11 634
Clientèle de détail	14 091	463	-	10 562	3 220	448	1 677	1 446	19 248
Total	27 659	1 023	-	13 469	3 317	451	2 183	1 446	30 882

	Valeur comptable au 31 décembre 2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	27 002	1 912	-	21 164	5 888	2 966	2 104	2 048	35 419
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	4 371	303	-	5 015	1 557	2 176	121	384	12 767
Clientèle de détail	22 631	1 609	-	16 149	4 331	790	1 983	1 664	22 652
Total	27 002	1 912	-	21 164	5 888	2 966	2 104	2 048	35 419

4) Coût du risque

La ventilation du coût du risque est disponible dans la note 4.8 des annexes aux états financiers consolidés.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2) (A)	- 9 990	569
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	- 12 378	- 113
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	32
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 12 194	368
Engagements par signature	- 184	- 513
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	2 388	682
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 560	622
Engagements par signature	828	60
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3) (B)	104	- 7 271
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	121	- 5 523
Engagements par signature	- 17	- 1 748
Autres actifs (C)	- 11	- 10
Risques et charges (D)	753	3 106
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	- 9 144	- 3 606
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 241	- 349
Récupérations sur prêts et créances	336	333
comptabilisés au coût amorti	336	333
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	- 23	- 20
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes (1)	- 630	- 50
Autres produits (2)	596	-
Coût du risque	- 9 106	- 3 692

Voir commentaires sur le coût du risque page 17 du présent rapport.

d) Application de la norme IFRS9

1) Evaluation des pertes attendues

Les principes, utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (Expected Credit loss - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit) qui précise en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le forward looking central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le forward looking local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Pour la construction du « forward looking central », Le Groupe s'appuie sur des 4 scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA qui sont pondérés en fonction de leur probabilité d'occurrence anticipée. Le scénario de base qui est fondé sur les hypothèses budgétaires est complété par trois autres scénarios (adverse, adverse modéré et favorable). Les modèles quantitatifs permettant de d'évaluer l'impact des données macro-économiques sur l'évolution des ECL sont également utilisés dans les stress tests internes et réglementaires.

Les variables économiques actualisées trimestriellement portent sur les facteurs ayant un effet sur les principaux portefeuilles du Groupe (exemple : évolution du PIB France et pays de la zone euro, taux de chômage France et Italie, investissement des ménages, prix du pétrole etc..).

Les perspectives économiques et les scénarios utilisés pour le calcul des ECL sont examinées trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS9.

Le scénario de base utilisé dans les modèles de prévision du « forward looking » central du Groupe et de ses entités a été modifié 2 fois en 2020 et s'est adapté au contexte sanitaire et économique exceptionnel.

Sur l'arrêté de juin 2020 : actualisation des scénarios économiques en anticipant un fort rebond de l'économie à l'issue du confinement et en capitalisant sur les impacts positifs des mesures de soutien gouvernementales PGE).

Utilisation de quatre scénarii, avec pour chacun une probabilité estimée de réalisation : favorable – V – 84%, central – U – 10%, adverse – W – 5% et adverse budgétaire – L – 1%

Dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit de fin d'année. Pour mémoire, une première prise en compte des effets de la crise sanitaire et de ses effets macro-économiques a été déjà intégrée dans l'arrêté du 2ème trimestre 2020.

1/ Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus

Le groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS9 avec des projections à l'horizon 2022.

Ces scénarios intègrent des hypothèses différenciées quant aux impacts de la crise du Covid-19 sur l'économie, fonctions du caractère plus ou moins rapide et complet du retour à la normale de la mobilité, de l'activité et de la consommation, et dépendant en grande partie des évolutions sanitaires, aujourd'hui encore très incertaines (2ème re-confinement pris en compte, mais également les perspectives favorables liées à la découverte de vaccins sur la fin d'année). La solidité de la confiance des agents économiques est également décisive : selon les anticipations sur le plan sanitaire, économique et de l'emploi, elle conduit à des comportements d'attente et de précaution plus ou moins marqués qui déterminent en conséquence la propension des ménages à consommer l'épargne abondante accumulée durant le confinement et la capacité des entreprises à engager des investissements. L'ampleur, l'efficacité et le calendrier des mesures de soutien de relance gouvernementales ont également un impact important sur l'évolution de l'activité.

2/ Le premier scénario décrit une sortie de crise graduelle mais pas synchronisée, le profil de croissance dépend fortement des hypothèses sanitaires, pour lesquelles l'incertitude est forte. De plus, les évolutions sanitaires et les mesures décidées ne sont pas homogènes entre les pays européens.

Le nouveau scénario central fait l'hypothèse d'une persistance de l'épidémie en 2021 avec un scénario de 'stop and go' au cours du T1 et T2 (alternance de relâchements, restrictions et courtes périodes de confinement), mais moins pénalisant qu'en 2020 (meilleure maîtrise des flux épidémiques, restrictions moins fortes sur la mobilité). Même avec un vaccin mis sur le marché, il est supposé qu'un large déploiement n'interviendrait qu'à partir de mi-2021.

Le rebond du T3 2020, permis par le dé-confinement opéré dans la plupart des pays européens, a été plus fort que prévu. En France, le PIB a rebondi de 18.2% au T3 vs T2,

après une baisse de 13.7% au T2 vs T1. L'ampleur de la 2ème vague a conduit à des mesures de restrictions marquées en Europe au T4. En France, il semblait probable que le 2ème confinement soit étendu au-delà de début décembre, afin d'obtenir le retour de la circulation du virus à un niveau plus contrôlé (objectif de 5000 contaminations par jour maximum). Avec une hypothèse d'un confinement jusqu'à mi décembre, il était prévu une baisse du PIB France d'environ 8% au T4 vs T3. La croissance moyenne annuelle 2020 devait en être peu affectée (-10,1% vs -9.1% prévu en septembre), mais l'acquis de croissance (soit la croissance annuelle 2021 si les PIB trimestriels sont égaux au T4 2020 donc une croissance trimestrielle nulle) est négatif pour 2021 (-1.6%).

Pour 2021, une prévision de croissance du PIB de 4,6%, contre 7,1% prévu fin septembre, comprenant au T1 2021, un rebond assez net, mais plus modéré qu'au T3 2020, du fait d'un dé-confinement prudent avec maintien probable de mesures restrictives du type couvre-feu ; et au T2 2021, on suppose une troisième vague (liée notamment à l'état climatique et une efficacité insuffisante de la stratégie de tests) qui conduit à un nouvel épisode plus court de confinement et une baisse du PIB. Enfin, au second semestre 2021, un rebond (nouveau dé-confinement) et une amélioration de la conjoncture liée aux campagnes de vaccination. Mais une reprise prudente, malgré les mesures de soutien : certains secteurs resteront nettement fragilisés (aéronautique, automobile, commerce, tourisme, hôtellerie, restauration, culture...), des incertitudes sur le redémarrage de l'investissement malgré le plan de relance, faillites, maintien d'une épargne de précaution élevée des ménages confrontés à la hausse du chômage qui limite l'utilisation du surplus d'épargne accumulé pendant les confinements successifs.

En conséquence, la BCE irait vers plus d'assouplissement et plus d'achats de titres de dettes souveraines. En effet, avec les perspectives encore dégradées de croissance et d'inflation, les émissions de dettes souveraines à venir devraient conduire la BCE à en faire plus. Nous ne retenons pas de baisse de taux à horizon prévisible. Les achats nets d'actifs au titre du PEPP (750 milliards d'euros en mars portés à 1350 milliards d'euros en juin) doivent prendre fin en juin 2021. Notre scénario suppose que la BCE augmente ses programmes d'achats couvrant le second semestre 2021 ainsi que 2022 (via une extension et expansion du PEPP ou une simple augmentation de l'APP).

Depuis le pic d'aversion au risque de mars, le rendement du Bund dix ans a tenté de se redresser, mais il a systématiquement été ramené vers -0,50%/-0,60%. Absence de visibilité sur l'évolution de l'épidémie, sur le profil de la croissance 2021 et, plus généralement, degré très élevé d'incertitude. Egalement, il y a un maintien du Bund à un niveau très faible.

3/ Le deuxième scénario implique une évolution sanitaire plus dégradée et des mesures restrictives plus sévères.

Ce scénario plus adverse se distingue du 1er scénario, avec en 2021, une évolution sanitaire plus dégradée et des mesures restrictives plus sévères.

Les chiffres macroéconomiques se rapprocheraient ainsi de ceux du scénario 3 plus stressé. En revanche, les évolutions financières seraient nettement moins dégradées que dans ce scénario 3 plus stressé.

Ce scénario plus adverse est donc relativement proche du scénario le plus stressé, mais sans comprendre un stress financier spécifique.

Au final, ce 2ème scénario donnerait des prévisions identiques à celles du 1er scénario en 2020. En 2021, il est supposé un profil assez comparable au T1-21 (dé-confinement prudent), mais en revanche, au T2-21, il est supposé une troisième vague plus forte et plus rapide, qui conduit à un re-confinement plus sévère, d'environ deux mois contre un mois dans le central. Ce scénario 2 conduirait à un recul du PIB nettement plus marqué au T2, mais suivi d'un rebond plus fort au T3.

En 2021 : il serait constaté une hausse du PIB en moyenne prévue à 3% vs +4.6% dans le scénario 1.

4/ Le troisième scénario est le plus stressé, caractérisé par un repli de l'activité un peu plus fort en 2021 avec un choc supplémentaire en France du type réactivation des tensions sociales, blocages, grèves.

En France, dans ce scénario, la demande intérieure fléchit nettement au S1-21. Il y a une circulation persistante du virus. Les mesures de soutien de l'Etat ne sont pas renouvelées en 2021, et enfin une hausse du chômage et des faillites sont constatées. Avec une absence de visibilité et à des capacités excédentaires : il y a une nette révision en baisse de l'investissement.

Les ménages restent très prudents avec peu d'achats importants.

Il y a également une réactivation des tensions sociales, gel du programme de réformes. Enfin, au niveau état, il y a une dégradation du rating d'un cran.

Dans ce scénario, en France, le PIB se contracte de -10.2% en 2020 en moyenne annuelle. La reprise graduelle est différée courant 2021 (hausse moyenne de seulement +1.9%) avec un niveau tendanciel d'activité grevé par une hausse plus forte du chômage (12.5% en 2021 après 10% en 2020).

5/ Le quatrième scénario est légèrement plus favorable que le scénario central et suppose une reprise sensiblement plus forte en 2021 (croissance du PIB France de 7,1 % en raison d'une situation sanitaire plus rapidement sous contrôle).

Mesures de soutien : à noter que le processus de projection des paramètres de risque a été révisé en 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections. Cette révision a pour conséquence d'atténuer la soudaineté de

l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (3 ans).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Scénarios filières et locaux : Comme indiqué ci-dessus, des compléments sectoriels établis au niveau local (« forward looking local ») par la Caisse régionale sont venus compléter les scénarios macroéconomiques définis en central. Ces scénarii viennent compléter les chocs ci-dessus pour 16 filières considérées localement comme plus risquées que les autres (par exemple : Aéronautique, Tourisme / Hôtels / Restaurants, Culture / Evènementiel, Commerce de détail...).

A fin décembre 2020, en intégrant les forward looking locaux, la part des provisions Bucket 1 / Bucket 2 d'une part (provisionnement des encours sains) et des provisions Bucket 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 41 % et 59 % du stock total de provisions de la Caisse régionale.

A fin décembre 2020, les dotations nettes de reprises de provisions Bucket 1 / Bucket 2 ont représenté 100% du coût du risque annuel de la Caisse régionale.

2) Evolution des ECL

Structure des encours

Une baisse de la part du bucket 2 (3,54% des expositions fin 2020 vs 4,3% fin 2019) est observée par rapport au bucket 1 sur l'ensemble créances saines et sensibles de la Caisse régionale. Cette évolution s'explique en grande partie par la dynamique 2020 sur l'activité crédit qui a fait progresser les encours en Bucket 1 ainsi que par la bonne tenue du niveau de risque de l'ensemble des composantes du portefeuille crédit malgré le contexte économique dégradé.

Evolution des ECL

La mise à jour des scénarios macro-économiques dans les paramètres de calcul, et également les renforcements locaux de couverture sur les secteurs les plus affectés par la crise ont fait progresser les taux de couverture du Bucket 1 et 2.

Le taux de couverture des créances dépréciées (bucket 3) s'inscrit en baisse, reflétant le démarrage des usages de la nouvelle définition du défaut au sein du groupe à partir du T3-2020, avec notamment l'introduction de la notion de créance dépréciée en période d'observation. Ce segment est provisionné à un taux sensiblement inférieur au reste du bucket 3 en raison de la nature de ses expositions qui ont en principe vocation, à terme, à être reclassées en bucket 2.

	taux de prov 2020	taux de prov 2019
Provisions B1	0,3%	0,1%
Provisions B2	7,8%	7,2%
Provisions B3	58,2%	68,7%
	0,53%	0,47%

5.3.4 Risque de Marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

a) Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante, des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En terme de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas et d'incertitudes économiques, la Caisse Régionale a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de ses portefeuilles de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché). Elle a réparti ses placements sur les marchés en trois portefeuilles :

- un portefeuille diversifié investi à Moyen & Long Terme,
- un portefeuille "LCR" (constitué de titres éligibles aux réserves du ratio LCR),
- un portefeuille dit « extinction », qui regroupe les titres en gestion extinctive qui ne répondent pas ou plus à la politique financière de la banque. Ce portefeuille est vide au 31/12/2020.

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La maîtrise des risques sur l'ensemble des portefeuilles est réalisée par la fixation de limites de risque et de seuils d'alertes.

b) Gestion du risque

Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole s.a. est structuré sur plusieurs niveaux distincts mais complémentaires :

Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.

Au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents (RCPR) pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché. Le RCPR participe aux comités de gestion financière et émet un avis risque sur les investissements et les portefeuilles. Il est destinataire des reportings de l'activité financière.

Un Middle-Office, indépendant des unités chargées de gérer les portefeuilles réalise le contrôle des opérations, mesure les risques, assure la valorisation des portefeuilles (réalisée par des prestataires indépendants), et produit les reportings.

Les comités de décision et de suivi des risques

Les décisions et le suivi des risques sont effectués au travers de deux comités :

Comité de Gestion Financière : il est chargé de proposer les limites et les seuils d'alertes au Conseil d'Administration. Ces limites sont révisables au moins une fois par an. Un suivi trimestriel est réalisé au travers du reporting de l'activité « marchés financiers » (document publié par le Middle Office). Un suivi détaillé est présenté trimestriellement au Comité de Gestion Financière, et une synthèse au Conseil d'Administration.

Comité de Contrôle Interne et Risques : il examine les risques de Contrepartie, Financiers, Opérationnels et de Conformité au regard de leur prévention, de leur situation (mesure, constats) et de leurs processus (fonctionnement). Il veille sur la cohérence et sur l'efficacité du contrôle interne, fait le point sur les résultats des contrôles permanents et périodiques, examine et valide le rapport annuel sur le contrôle interne, examine les principales conclusions des missions d'audit interne et externe, puis décide et suit l'avancement des plans d'actions correctives issus de ces missions et du contrôle permanent.

c) Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

La gestion du risque est déclinée en limites et en seuils d'alerte :

Les limites :

Au niveau global (et hors NEUMTN) :

- Une limite basée sur le stress Groupe sur le portefeuille titres comptabilisés en Juste valeur par résultat, Juste Valeur par option, Juste Valeur par capitaux propres recyclables et Juste valeur par capitaux propres non recyclables

Pour les NEUMTN :

- Une limite basée sur le stress scénario

Par portefeuille

- Une limite opérationnelle sur la valeur de marché du portefeuille (Stock de plus-values)
- Une limite d'exposition maximale sur le risque de change

Les seuils d'alerte :

- Un seuil d'alerte sur la limite stress Groupe sur les titres comptabilisés en Juste valeur par résultat, Juste Valeur par option, Juste Valeur par capitaux propres recyclables et Juste valeur par capitaux propres non recyclables (90% de la limite)
- Un seuil d'alerte sur le stress Groupe sur les titres comptabilisés en coût amorti
- Un seuil d'alerte sur le stress Adverse 1 an sur les titres comptabilisés en Juste valeur par résultat, Juste Valeur par option, Juste Valeur par capitaux propres recyclables et Juste valeur par capitaux propres non recyclables
- Un seuil d'alerte sur la limite stress scénario appliqué aux NEUMTN
- Un seuil d'alerte sur la variation du marché action
- Un seuil d'alerte sur la variation des taux longs.

Le suivi de ce dispositif est réalisé quotidiennement, à l'exception des stress qui sont calculés mensuellement.

Principales évolutions en termes d'exposition nette (portefeuille global) :

<i>Allocation</i>	<i>Exposition 31/12/19</i>	<i>Exposition 31/12/20</i>
<i>Monétaire</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>
<i>Obligations</i>	<i>85%</i>	<i>83%</i>
<i>Diversifié</i>	<i>15%</i>	<i>17%</i>
<i>Total</i>	<i>939.9M€</i>	<i>989.3M€</i>
Stress Groupe JVR JCR (en M€) (Limite)	<i>45M€</i> <i>(70M€)</i> <i>Calculé au 31 12 2019</i>	<i>49€</i> <i>(70M€)</i> <i>Calculé au 31 12 2020</i>

5.4 Les indicateurs

a. Stress Groupe

Stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le titre obligataire souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.

Stress adverse 1 an (historique 1 an)

Il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long, supérieur à 10 ans. Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.). Ce stress est plus sévère que le « stress Groupe ».

Le stress scénario

Pour le portefeuille NEUMTN, le « stress scénario », simule des conditions extrêmes de marché. Il est le résultat d'une approche par un scénario adverse consistant à établir des hypothèses pour simuler une situation défavorable au portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Indicateurs relatifs à la directive CRD 4 : Credit Value Adjustment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Value Adjustment (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée ("VaR CVA"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

5.4.1.1 L'utilisation des dérivés de crédits

La Caisse régionale n'utilise pas de dérivés de crédits dans sa gestion.

5.4.1.2 Risque Action

Le risque action représente le risque de perte en capital qui se traduit par la baisse du cours des actions ou parts détenues en portefeuille.

L'exposition action de la Caisse régionale est limitée au portefeuille de placement.

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans la section III.

a) Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse régionale n'a pas d'activité de trading et d'arbitrage.

b) Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

La Caisse régionale place une partie de ses excédents de fonds propres sous forme de parts de fonds dont la performance peut être indexée sur des indices actions.

Dans le cadre de sa politique de placement à moyen long terme, la Caisse régionale maintient un niveau d'exposition maîtrisé sur le marché action. Le suivi du risque action est quotidien, et assorti de seuils d'alertes sur l'évolution des indices de marché.

La note 11.2 des états financiers consolidés présente la répartition des instruments de capitaux propres à la juste valeur par modèle de valorisation.

5.4.2 Gestion du bilan

5.4.2.1 Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein de la Caisse Régionale Toulouse 31, le Conseil d'administration fixe les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et détermine les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Il fixe également les limites et les seuils d'alertes concernant le risque de liquidité. Ces limites s'inscrivent dans les normes fixées par Crédit Agricole S.A. pour le Groupe Crédit Agricole.

Les risques financiers sont suivis et gérés par le Comité de Gestion Financière de la Caisse Régionale Toulouse 31, dans le cadre des limites qui sont fixées par son Conseil d'Administration.

Les risques du bilan font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A. sur la base des reportings normés transmis par les Caisses régionales. Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

5.4.2.2 Risque de taux d'intérêt global

a) Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

L'axe principal de la politique de gestion du risque de taux de la Caisse Régionale Toulouse 31 consiste à maîtriser la sensibilité du Produit Net Bancaire aux variations de taux.

2020 comme 2019, reste une année particulière concernant les conditions de marché sur les taux d'intérêts, avec des taux à court terme négatifs et des taux à long terme excessivement bas. La politique de gestion du risque de taux est adaptée à cette situation, avec une bonne visibilité sur l'évolution des taux liée à la politique monétaire accommodante de la Banque Centrale Européenne.

b) Gouvernance

La Caisse Régionale gère son exposition au risque de taux d'intérêt global sous le contrôle de son Comité de Gestion Financière, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites de la Caisse Régionale font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par son Conseil d'Administration. Par ailleurs, un examen trimestriel de l'exposition de la Caisse Régionale au risque de taux d'intérêt global est réalisé au sein du Comité des Risques de la Caisse Régionale

Le Comité de Gestion Financière se réunit au moins deux fois par trimestre et décide des politiques de gestion de trésorerie et des politiques de gestion Actif-Passif de la Caisse régionale. Il est composé du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint, du Directeur «du Développement et des Finances», du Responsable du Secteur «Risques et Contrôle Permanent», du Responsable du Secteur «Coopération Gestion Financière», et du responsable du service «Contrôle de gestion et Pilotage».

La Direction du Développement et des Finances est chargée de l'analyse du risque de taux, et de la mise en œuvre des décisions du Comité de Gestion Financière. Le Département des Risques et Contrôle Permanent est chargé de contrôler cette mise en œuvre et émet un avis sur les projets de modification de politique financière.

L'analyse du risque de taux est réalisée mensuellement par le Secteur Coopération Gestion Financière, chargé de la gestion Actif-Passif de la Caisse Régionale. Cette analyse est présentée au moins chaque trimestre au Comité de Gestion Financière. Elle reprend les opérations mises en place suite aux précédentes décisions, la situation actuelle de la Caisse Régionale et enfin les préconisations en terme de gestion et de couverture. Le Comité décide des orientations de gestion dans le cadre des objectifs qu'il a défini en adéquation avec la politique financière de la Caisse Régionale et dans le respect des limites fixées par le Conseil d'Administration.

A l'instar de l'année précédente, la politique de gestion de la Caisse Régionale pour 2020 visait à maintenir des gaps (ou impasse de taux, voir partie 3.1 Mesure) de taux faibles sur les durées à moyen et long terme (jusqu'à 15 ans), et à ajuster l'exposition de la Caisse sur la première année. La Caisse Régionale est exposée principalement à la variation des taux d'intérêts et de l'inflation.

5.4.2.3 Dispositif de mesure et d'encadrement

a) Mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux. Le gap est calculé par différence entre les passifs à taux fixe (ou inflation ou taux variable) et les actifs de même nature, pour chacune des périodes étudiées (chaque mois jusqu'à 2 ans, chaque année au-delà).

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles doit respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité de Gestion Financière de la Caisse Régionale et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les modèles sont pour l'essentiel élaborés par Crédit Agricole S.A. Toutefois la Caisse Régionale a développé des modèles spécifiques répondant mieux au comportement local du bilan comme, par exemple, les remboursements anticipés affectant les crédits ou bien ceux affectant les DAT à moyen et long terme. Les modèles sont contrôlés à posteriori et révisés à minima chaque année.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Caisse Régionale est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. La Caisse Régionale est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

b) Dispositif de limites

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et de la Caisse Régionale, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Les limites s'appliquent aux gaps synthétiques qui incorporent les Gaps optionnels. On distingue deux types de limites qui s'appliquent aux gaps synthétiques :

La limite VAN : exprimée comme un impact maximum en Valeur Actuelle Nette pour un choc normatif (200 bp) à la hausse et à la baisse des taux sur l'ensemble des gaps et un choc normatif (100bp) à la hausse sur l'inflation. La perte théorique en cas de « choc » sur les taux et l'inflation ne doit pas dépasser un certain pourcentage des Fonds Propres.

Les limites de gap : elles permettent d'éviter une trop forte concentration du risque sur certaines maturités. La perte en cas de choc sur un gap, ne doit pas dépasser un certain pourcentage du PNB d'activité (différent selon l'horizon retenu).

Le test Outlier vient compléter le dispositif de gestion du risque de taux. Le test consiste à calculer une VAN retraitée des fonds propres, avec une collecte non échéancée (livrets, PEL... qui s'écoule en moyenne sur 5 ans) et d'y ajouter les risques optionnel et comportemental. L'impact du choc normatif ne doit pas excéder pas le seuil de 20% des fonds propres réglementaires. En cas de dépassement du seuil, le régulateur peut demander des mesures correctives.

La Caisse Régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels. Elle utilise principalement les swaps de taux d'intérêts, mais également les Caps (essentiellement via les avances globales). Toutes les limites sont assorties de seuil d'alerte.

c) Evaluation du besoin en capital interne

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

d) Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2020 sur le périmètre de la Caisse Régionale sont les suivants :

IMPASSES EN EUROS (AU 31 DECEMBRE 2020)

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2022-2026	2027-2031	> 2031
Impasses moyennes en euros	(71)	55	111	153

Sur l'année 2020, en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de + 100 points de base, la Caisse Régionale perdrait 0,71 millions d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2020, soit une baisse de 0,3 % du PNB 2020 (contre une baisse de 0,17 millions, soit une baisse de 0,07% du PNB sur l'arrêté du 31 décembre 2019).

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base correspond à un impact négatif de - 53 millions d'euros, soit 5,6 % des fonds propres prudentiels (Tier 1 + Tier 2) de la Caisse Régionale après déduction des participations.

Outre l'euro, les autres devises sur lesquelles la Caisse Régionale est exposée ne sont pas significatives.

5.4.2.4 Risque de change

La Caisse Régionale s'interdit de prendre des positions en risque de change. Dans le cadre de ses placements financiers, elle n'investit que sur des instruments libellés en euros et n'est donc pas directement exposée au risque de change. Toutefois, elle peut être indirectement exposée à ce risque dans le cadre de ses investissements dans les OPCVM dont la devise de référence est l'euro, mais pouvant avoir, au sein de leur allocation d'actifs, une exposition au risque de change. Cette exposition indirecte au risque de change reste marginale. Elle fait l'objet d'un suivi (reporting) et d'une limite. La position indirecte de la Caisse régionale était de 34 M€ au 31/12/2020.

5.4.2.5 Risque de liquidité et de financement

La Caisse Régionale est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements ou bien la possibilité de subir une perte si la Caisse Régionale n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

a) Objectifs et politique

L'objectif du Groupe Crédit Agricole en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre de la Caisse Régionale.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR (Liquidity Coverage Ratio), ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale pour la Caisse Régionale, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel transmis à la BCE.

b) Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse Régionale est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme. Ainsi une Limite Court Terme de liquidité (assortie de seuils d'alerte)

permet de sécuriser la Caisse Régionale sur le risque à court terme, en assurant qu'elle possède les réserves nécessaires pour faire face à un blocage de la liquidité sur les marchés. Des scénarii stress sont calculés afin de vérifier que la position de trésorerie dans les douze mois à venir soit positive (compte tenu de la mobilisation des réserves) à différents horizons de temps selon le scénario appliqué ;

- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché. Pour la Caisse Régionale, le pilotage de la liquidité à moyen long terme vise à assurer les refinancements nécessaires à moyen-long terme en répartissant les durées et les sources afin de réduire le risque à venir sur la liquidité de ces échéances ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, la Caisse Régionale se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, au sein de la Caisse régionale, le Conseil d'Administration fixe un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres de l'activité. Le Conseil d'Administration valide annuellement la politique financière en termes de refinancement et de gestion de la liquidité. Le Comité de Gestion Financière définit les orientations de la gestion de la liquidité et des refinancements, en adéquation avec la politique financière, dans le cadre des règles fixées par le Groupe Crédit Agricole. Un point trimestriel sur la situation de la Caisse Régionale en liquidité et sur le refinancement est présenté au Conseil d'Administration.

c) **Gestion de la liquidité**

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des spreads de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;

- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité intraday jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe. L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

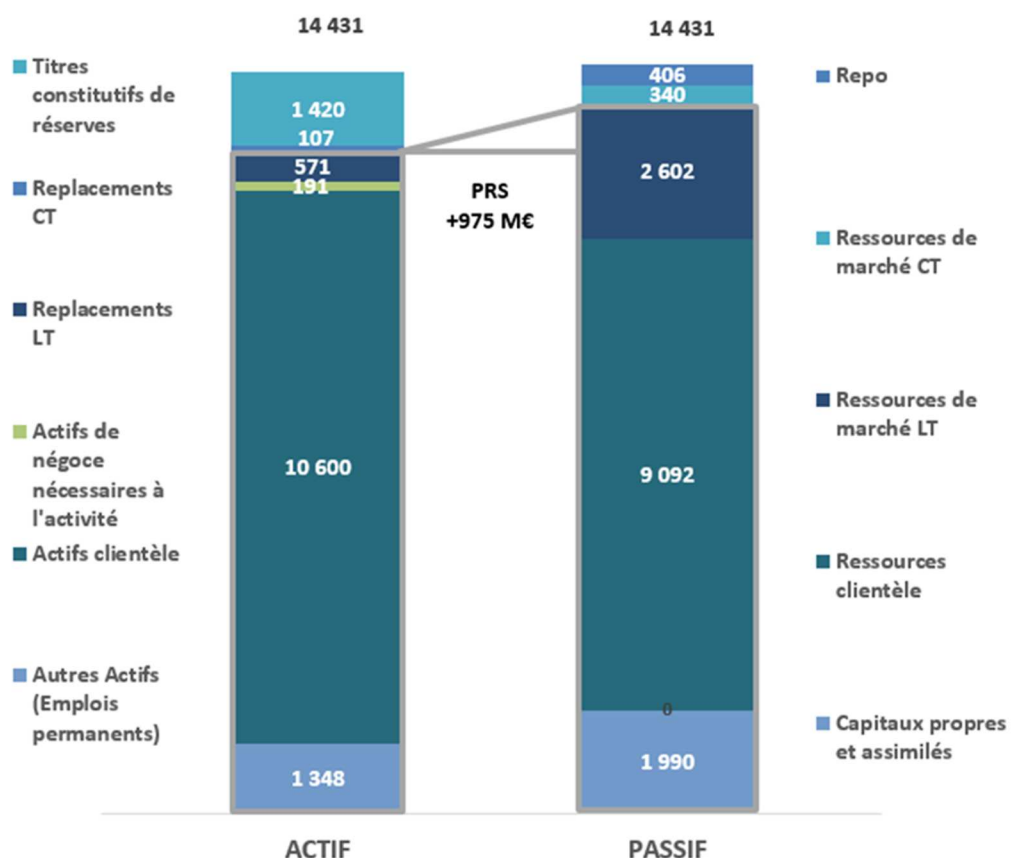
Pour la Caisse Régionale la gestion de la liquidité et des refinancements est effectuée par la Direction Développement et Finances, chargée de la gestion globale des équilibres financiers. La gestion des positions de liquidité est pilotée quotidiennement par le secteur Coopération Gestion Financière. Un reporting mensuel est réalisé et les objectifs de gestion sont décidés trimestriellement par le Comité de Gestion Financière.

Pour la Caisse Régionale, les refinancements peuvent être réalisés soit :

- auprès du marché :
 - Émissions de TCN financiers court terme ou moyen-long terme ;
 - Opérations de Repo (mise en pension de titres) ;
 - DAT avec des corporate non-client de la Caisse régionale, listés au SBF ;
- auprès de Crédit Agricole S.A. sous forme :
 - D'emprunts en blanc (emprunts interbancaires aux conditions de marchés) de 1 semaine à 10 ans,
 - D'avances globales (à condition de marché) de 2 à 30 ans,
 - D'avances spécifiques (émissions spécifiques du groupe : SFH, BEI, CRH...),

- Par des opérations de titrisation.
- Données quantitatives

1 Bilan cash au 31 décembre 2020



Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité de la Caisse Régionale, l'excédent de ressources stables du bilan *cash* est calculé trimestriellement.

Le bilan *cash* est élaboré à partir des comptes en normes IFRS de la Caisse Régionale. Il repose d'abord sur l'application d'une table de passage entre les états financiers IFRS du Groupe et les compartiments du bilan *cash*, tels qu'ils apparaissent ci-dessous et dont la définition est communément admise sur la Place.

Il correspond au périmètre bancaire, les activités d'assurance étant gérées avec leur propre contrainte prudentielle.

À la suite de cette répartition des comptes IFRS dans les compartiments du bilan *cash*, des calculs de compensation (nettings) sont effectués. Ils concernent certains éléments de l'actif et du passif dont l'impact est symétrique en termes de risque de liquidité. Ainsi, 406 millions d'euros de repos/reverse repos sont éliminés, dans la mesure où ces encours sont la traduction de l'activité du desk titres effectuant des opérations de prêts/emprunts de titres qui se compensent.

Dans une dernière étape, d'autres retraitements permettent de corriger les encours que les normes comptables attribuent à un compartiment, alors qu'ils relèvent économiquement d'un autre compartiment. Ainsi, les émissions senior dans les réseaux, dont le classement comptable engendrerait une affectation au compartiment "Ressources de marché long terme", sont retraitées pour apparaître comme des "Ressources clientèle".

L'excédent de 975 millions d'euros appelé "position en ressources stables" permet à la Caisse Régionale de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, immobilisation, ressources LT et fonds propres). La PRS (Position en Ressources Stable) mesure le déséquilibre à Moyen Long Terme du bilan d'une banque. Elle dépend des choix de refinancement réalisés par la banque (CT ou MLT), de ses besoins et de ses réserves de liquidité (portefeuille de réserve LCR par exemple). Une PRS négative, signifie que des actifs longs sont financés par des ressources plus courtes, et une PRS positive signifie que les actifs liquides ou courts sont refinancés par des ressources plus stables, ce qui confère une position sécurisée en termes de liquidité pour la banque. Le ratio des ressources stables sur emplois stables s'établit à 108,6% au 31 décembre 2020.

2 Évolution des réserves de liquidité de la caisse régionale

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse Régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2020 pour la Caisse Régionale, comprennent les créances éligibles au refinancement Banques centrales après décote BCE, les parts de titrisation auto-détenues éligibles au refinancement Banques centrales après décote, les dépôts auprès des Banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires), le portefeuille de titres liquéfiables après décote.

Les réserves de liquidité sur 2020 couvrent largement la dette court terme nette non remplacée en Banques centrales.

3 Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1er octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter qui était de 60 % fin 2015, de 70 % au 1er janvier 2016 et qui est passé à 80%

au 1er janvier 2017. Ce seuil minimal est fixé à 100% à compter du 1er janvier 2018. Ce seuil minimal est fixé à 100% à compter du 1er janvier 2018.

La Caisse Régionale, comme la plupart des groupes bancaires européens, pilote déjà son LCR avec une cible supérieure à 100 %.

En Millions €	Caisse Régionale
Moyenne sur 12 mois au 31/12/2020	
COUSSIN DE LIQUIDITE	1 264
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE	755
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE	167,5 %

Le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. L'encadrement réglementaire initialement prévu en 2018, interviendra en juin 2021.

En l'état, la Caisse Régionale respecte d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR.

d) Stratégie et conditions de refinancement en 2020

Une fois encore, les politiques des Banques Centrales ont été déterminantes sur les conditions de marché 2020. Dans un contexte d'inflation faible et de pandémie, les banques centrales ont réagi de manière très rapide pour soutenir l'activité et éviter un blocage de l'économie. Les principales banques centrales des pays avancés (dont la Réserve fédérale américaine et la Banque centrale européenne, BCE) mais aussi celles des grands marchés émergents ont à nouveau baissé leurs taux directeurs.

La Réserve Fédérale américaine, la Bank of England ont abaissé leurs taux directeurs à zéro rejoignant ainsi la Banque of Japan et la BCE. Outre l'augmentation des programmes de rachat d'actifs, la BCE a aussi mis en place un pont de liquidité supplémentaire pour les banques en renforçant le dispositif des TLTRO.

Les spreads de crédit des banques françaises ont atteint leurs plus bas historiques. Cet effet, combiné à la baisse des taux longs a abaissé les conditions de refinancement des banques européennes qui ont été principalement refinancées par la BCE.

Le Caisse Régionale en a profité, elle continue de suivre une politique prudente en matière de refinancement à moyen long terme, en s'appuyant principalement sur le Groupe qui dispose d'un accès très diversifié aux marchés, en termes de base investisseur et de produits.

. La Caisse Régionale a aussi pu s'appuyer sur les refinancements issus de nouvelles opérations de TLTRO III de la BCE, ainsi que sur des émissions de covered bonds issues des systèmes de refinancements via des supports sécurisés pour lesquels les crédits viennent en garantie pour le prêteur (SFH et réactivation de la CRH). Ces refinancements garantis permettent d'obtenir un refinancement à des conditions favorables. Le montant des actifs grevés s'élevait à 6 milliards d'euros au 31/12/2020.

Les émissions à court terme ont fortement été réduites en raison de l'afflux de liquidité lié aux TLTRO et à la collecte. Ainsi la Caisse Régionale a réduit le recours à sa limite court terme dont le niveau a fortement diminué à 314 M€ au 31/12/2020.

5.4.2.6 Politique de couverture

Au sein de la Caisse Régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de trading).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39⁸), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité au sein du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

a) Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

⁸ Conformément à la décision du Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

- **La protection de la valeur patrimoniale du Groupe**, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en trading).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notional des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture *a posteriori*. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart BOR / OIS, la Credit Valuation Adjustment (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA) et la Funding Valuation Adjustment (FVA).

- **La protection de la marge d'intérêt**, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

b) Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Une troisième catégorie de couverture concerne la protection de la valeur patrimoniale du Groupe aux fluctuations de taux de change, qui résulte de la détention d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence du Groupe (l'euro). Les instruments utilisés pour la gestion de ce risque sont classés dans la catégorie des couvertures de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge).

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relation de couverture d'investissement net en devise.

5.4.3 Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

a) Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- Gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le Comité de Contrôle Interne et Risques), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels).
- Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies et scénarii majeurs, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles.
- Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque.
- Pilotage d'une politique d'externalisation et de gestion des PSEE (Prestation de Service Essentiel Externalisé) avec des contrôles dédiés et visant à s'assurer qu'un processus externalisé reste maîtrisé.
- Calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité.
- Communication régulière de synthèses sur les risques opérationnels auprès de la gouvernance (yc tableaux de bord).

b) Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

- L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le Responsable des Risques Opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse régionale.
- Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un Comité

Contrôle Interne et Risques réuni trimestriellement, dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse régionale.

- Le Directeur Général est par ailleurs informé, à minima trimestriellement, par un tableau de bord, après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.
- L'organe délibérant est informé régulièrement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.
- Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. En outre, la Caisse régionale a déployé le dispositif au sein des filiales entrant dans ses périmètres de surveillance consolidé.
- Une actualisation annuelle est réalisée sur la cartographie des risques et permet d'adapter le dispositif de contrôle permanent sur les nouveaux risques identifiés.
- Le dispositif de contrôle permanent est également adapté dans les cas d'incidents récurrents ou de montant significatif.

c) Méthodologie

Méthodologie utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

La Caisse régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. Le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'inscrit dans un procédé industriel de calcul trimestriel pour le Groupe Crédit Agricole.

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...)
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;

- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,

- aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Au niveau groupe, un comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

En méthode avancée, la Caisse régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarios

majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

En complément et à la demande de la BCE, la prise en compte des risques émergents et du risque de diversification au niveau Groupe Crédit Agricole se traduit par une EFP RO AMA supplémentaire (addon).

Pour l'ensemble des Caisses régionales ces 2 addon sont répartis selon le poids AMA de chaque CR sur le total du périmètre AMA du Pôle CR.

d) Exposition

	1 - Fraude Interne		2 - Fraude Externe		3 - Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail		4 - Clients, produits et pratiques commerciales		5 - Dommages occasionnés aux actifs physiques		6 - Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes		7 - Exécution, livraison et gestion des processus	
	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB	Nb	MB
Coût du risque opérationnel : tous domaines	0	0K€	1730	1 039K€	4	244K€	5	79K€	11	83K€	2	1K€	2551	513K€
Coût du risque opérationnel frontière : tous domaines	0	0K€	22	154K€	0	0K€	0	0K€	0	0K€	0	0K€	2	78K€

Synthèse (coût du risque opérationnel)				Synthèse (coût du risque frontière)			
Nb I	MB	MB définitif	MN définitif	Nb I	MB	MB définitif	MN définitif
4303	1 959K€	1 543K€	1 286K€	24	232K€	17K€	17K€

5.4.3.1 Risques de non-conformité

Ces risques sont présentés dans la partie sur les données sociales et environnementales du rapport de gestion.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattaché directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

Le dispositif au sein de la Caisse régionale a été déployé en 2018, le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Caisse régionale est rattaché directement au Directeur Général.

La protection de la clientèle reste une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale, en pleine adhésion avec son projet Client. Plus largement, la Caisse régionale porte une attention spécifique à la qualité de l'information et du conseil délivrés et au bon respect des règles d'adéquation des produits proposés aux clients, mais également à l'ensemble de ses engagements en matière d'inclusion bancaire et de protection de la clientèle fragile. Outre son rôle de normalisation et de contrôle du dispositif, la Filière Conformité s'inscrit en la matière dans une approche

de « conformité native » visant à intégrer de manière fluide les exigences réglementaires dans les processus et outils commerciaux du Groupe et de la Caisse régionale.

5.4.3.2 Risques de contrepartie

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Toutefois La Caisse régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book.

5.4.3.3 Le risque juridique

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2020 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

Elles sont mentionnées note 6.15 des états financiers.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel Toulouse 31.

Faits exceptionnels et litiges : comme indiqué dans son communiqué du 9 MAI 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31 a été assignée par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres.

Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). La partie adverse a évalué sa demande à 72 M€. Les arguments qu'elle développe sont sans fondement et la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31 est donc très confiante sur l'issue de cette procédure.

Suite à un regroupement du dossier avec des assignations similaires de l'ADAM visant d'autres Caisses régionales de Crédit Agricole, l'action est actuellement instruite par le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence dont la décision est attendue en 2021.

6. Etats financiers consolidés - Comptes annuels

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2020

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Toulouse 31 en date du 29 janvier 2021 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale
mixte en date du 30 mars 2021



La Directrice Générale Adjointe
Agnès COULOMBE

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	215
Présentation juridique de l'entité	215
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste.....	215
Relations internes au Crédit Agricole.....	216
Informations relatives aux parties liées	222
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	223
COMPTE DE RESULTAT	223
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	224
BILAN ACTIF	225
BILAN PASSIF.....	226
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	227
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	229
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	232
1.Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.....	232
1.1 Normes applicables et comparabilité	232
1.2 Principes et méthodes comptables	237
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	274
2.Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.....	281
3.Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	285
3.1 Risque de crédit	285
3.2 Risque de marché.....	308
3.3 Risque de liquidité et de financement	315
3.4 Comptabilité de couvertur.....	317
3.5 Risques opérationnels	325
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires.....	325
4.Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	326
4.1 Produits et charges d'intérêts	326
4.2 Produits et charges de commissions	327
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	327
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	328
4.5 Produits (charges) nets des autres activités	329
4.6 Charges générales d'exploitation	329
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	330

4.8	<i>Coût du risque</i>	331
4.9	<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs</i>	332
4.10	<i>Impôts</i>	332
4.11	<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	334
5.	Informations sectorielles	337
6.	Notes relatives au bilan	338
6.1	<i>Caisse, banques centrales</i>	338
6.2	<i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	338
6.3	<i>Instruments dérivés de couverture</i>	340
6.4	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	340
6.5	<i>Actifs financiers au coût amorti</i>	342
6.6	<i>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue</i>	344
6.7	<i>Expositions au risque souverain</i>	346
6.8	<i>Passifs financiers au coût amorti</i>	349
6.9	<i>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers</i>	350
6.10	<i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés</i>	352
6.11	<i>Comptes de régularisation actif, passif et divers</i>	353
6.12	<i>Immeubles de placement</i>	354
6.13	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)</i>	355
6.14	<i>Écarts d'acquisition</i>	356
6.15	<i>Provisions</i>	357
6.16	<i>Dettes subordonnées</i>	358
6.17	<i>Capitaux propres</i>	359
6.18	<i>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</i>	362
7.	Avantages au personnel et autres rémunérations	363
7.1	<i>Détail des charges de personnel</i>	363
7.2	<i>Effectif moyen de la période</i>	363
7.3	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</i>	364
7.4	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</i>	364
7.5	<i>Autres avantages sociaux</i>	367
7.6	<i>Rémunérations de dirigeants</i>	368
8.	Contrats de location	369
8.1	<i>Contrats de location dont le Groupe est preneur</i>	369
8.2	<i>Contrats de location dont le Groupe est bailleur</i>	371
9.	Engagements de financement et de garantie et autres garanties	372
10.	Reclassements d'instruments financiers	374
11.	Juste valeur des instruments financiers	375
11.1	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti</i>	376
11.2	<i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur</i>	380

12.Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020	389
12.1 <i>Information sur les filiales</i>	389
12.2 <i>Composition du périmètre</i>	391
13.Participations et entités structurées non consolidées	392
13.1 <i>Participations non consolidées</i>	392
13.2 <i>Informations sur les entités structurées non consolidées</i>	393
14. Événements postérieurs au 31 décembre 2020	396

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Son siège social est situé au 6, place Jeanne d'Arc, 31005 Toulouse et elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 776 916 207, code NAF 6419 Z.

La cotation des certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'effectue sur Eurolist Paris.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Le montant attribué à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'élève à 763,4 millions d'euros et les bonifications associés à 4,1 millions d'euros.

➤ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de fonds propres à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de fonds propres égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Les parties liées correspondent aux filiales constituant le périmètre de consolidation décrit dans le paragraphe 12, aux dirigeants dont la rémunération est précisée au paragraphe 7.6, et autres entités du Groupe Crédit Agricole S.A.

Les Caisses Locales ont perçu principalement de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 :

- 0,7 millions d'euros au titre des revenus des parts sociales,
- 0,1 millions d'euros au titre des intérêts des comptes courants bloqués,
- 1,3 millions d'euros au titre des intérêts des NEU MTN.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	212 815	223 552
Intérêts et charges assimilées	4.1	- 94 444	- 116 006
Commissions (produits)	4.2	129 805	137 207
Commissions (charges)	4.2	- 23 214	- 21 102
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 118	7 942
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		- 1 129	- 7 125
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		3 247	15 067
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	6 184	25 548
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		1 236	147
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		4 948	25 401
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.5	8 346	8 270
Charges des autres activités	4.5	- 1 725	- 2 000
PRODUIT NET BANCAIRE		239 885	263 411
Charges générales d'exploitation	4.6	- 161 679	- 166 111
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	- 13 426	- 10 475
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		64 780	86 825
Coût du risque	4.8	- 9 106	- 3 692
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		55 674	83 133
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	- 553	- 610
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.14	- 3 094	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		52 027	82 523
Impôts sur les bénéfices	4.10	- 16 598	- 17 666
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		35 429	64 857
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		35 429	64 857

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net		35 429	64 857
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	- 328	- 1 204
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.11	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	- 45 331	43 456
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	- 45 659	42 252
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	1 903	- 1 072
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	- 43 756	41 180
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.11	1 466	1 170
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	1 466	1 170
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	- 379	- 304
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	1 087	866
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	- 42 669	42 046
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		- 7 240	106 903
Dont part du Groupe		- 7 240	106 903
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	6.1	55 302	86 003
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6	220 960	186 673
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		3 598	2 357
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		217 362	184 316
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	5 682	8 003
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6	1 080 570	1 097 886
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		308 506	265 786
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		772 064	832 100
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6	12 067 604	10 628 485
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		956 640	435 442
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		10 614 646	9 679 198
<i>Titres de dettes</i>		496 318	513 845
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		151 741	111 797
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	31 894	30 242
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	323 251	316 090
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Participation aux bénéfices différée		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.12	1 682	2 509
Immobilisations corporelles	6.13	109 874	113 274
Immobilisations incorporelles	6.13	1 719	1 745
Ecarts d'acquisition	6.14	7 884	10 978
Total de l'Actif		14 058 163	12 593 685

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	5 837	4 277
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		5 837	4 277
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	199 010	156 612
Passifs financiers au coût amorti		11 987 098	10 531 003
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.7	7 058 459	6 317 402
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.7	4 699 941	3 962 550
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.7	228 698	251 051
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 909	5 512
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	190	170
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	229 745	244 777
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance		-	-
Provisions	6.15	39 924	41 780
Dettes subordonnées	3.3-6.16	3	3
		-	-
Total dettes		12 465 716	10 984 134
Capitaux propres		1 592 447	1 609 551
Capitaux propres part du Groupe		1 592 428	1 609 532
Capital et réserves liées		318 030	314 927
Réserves consolidées		1 134 912	1 083 022
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		104 056	146 725
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		35 429	64 857
Participations ne donnant pas le contrôle		19	19
Total du passif		14 058 163	12 593 685

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés		
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net	Capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Capitaux propres	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital [1]	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres
<i>[en milliers d'euros]</i>																	
Capitaux propres au 1er janvier 2019 Publié	173 586	1 233 370	- 1 256	-	1 405 700	- 3 928	109 864	105 936	-	1 511 636	147	10	-	10	157	1 511 793	
Impacts nouvelles normes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2019	173 586	1 233 370	- 1 256	-	1 405 700	- 3 928	109 864	105 936	-	1 511 636	147	10	-	10	157	1 511 793	
Augmentation de capital	4 763	-	-	-	4 763	-	-	-	-	4 763	-	-	-	-	-	4 763	
Variation des titres autodétenus	-	-	147	-	147	-	-	-	-	147	-	-	-	-	-	147	
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes versés en 2019	-	- 13 263	-	-	- 13 263	-	-	-	-	- 13 263	-	-	-	-	-	- 13 263	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	637	-	-	637	-	-	-	-	637	- 136	-	-	-	- 136	501	
Mouvements liés aux paiements en actions	-	13	-	-	13	-	-	-	-	13	-	-	-	-	-	13	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	4 763	- 12 613	147	-	- 7 703	-	-	-	-	- 7 703	- 136	-	-	-	- 136	- 7 839	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	- 13	-	-	- 13	866	39 923	40 789	-	40 776	-	-	-	-	-	40 776	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	- 13	-	-	- 13	-	13	13	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	64 857	64 857	-	-	-	-	-	64 857	
Autres variations	-	- 35	-	-	- 35	-	-	-	-	- 35	-	- 1	-	-	- 1	- 36	
Capitaux propres au 31 décembre 2019	178 349	1 220 709	- 1 109	-	1 397 949	- 3 062	149 787	146 725	64 857	1 609 531	10	10	-	10	20	1 609 551	
Affectation du résultat 2019	-	64 859	-	-	64 859	-	-	-	- 64 857	3	-	-	-	-	- 1	2	
Capitaux propres au 1er janvier 2020	178 349	1 285 568	- 1 109	-	1 462 808	- 3 062	149 787	146 725	-	1 609 534	10	10	-	10	19	1 609 553	
Augmentation de capital	3 326	-	-	-	3 326	-	-	-	-	3 326	-	-	-	-	-	3 326	
Variation des titres autodétenus	-	-	- 223	-	- 223	-	-	-	-	- 223	-	-	-	-	-	- 223	
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes versés en 2020	-	- 12 944	-	-	- 12 944	-	-	-	-	- 12 944	-	-	-	-	-	- 12 944	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mouvements liés aux paiements en actions	-	342	-	-	342	-	-	-	-	342	-	-	-	-	-	342	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	3 326	- 12 602	- 223	-	- 9 499	-	-	-	-	- 9 499	-	-	-	-	-	- 9 499	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	1 087	- 43 756	- 42 669	-	- 42 669	-	-	-	-	-	- 42 669	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	35 429	35 429	-	-	-	-	-	35 429	
Autres variations [2]	-	- 367	-	-	- 367	-	-	-	-	- 367	-	-	-	-	-	- 367	
Capitaux propres au 31 décembre 2020	181 675	1 272 599	- 1 332	-	1 452 942	- 1 975	106 031	104 056	35 429	1 592 428	10	10	-	10	19	1 592 447	

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Dont 334 milliers d'euros d'impact sur l'inefficacité OIS/BOR

Les capitaux propres s'élèvent à 1 592 millions d'euros contre 1 609 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019 en baisse de 17 millions d'euros sur la période.

Leur évolution résulte principalement de :

- Le résultat de l'exercice 2020 pour 35,4 millions d'euros.
- L'augmentation de capital des caisses locales : +3,3 millions d'euros.
- La variation de juste valeur des instruments de capitaux propres et de dettes : -42,7 millions d'euros. Le titre SAS Rue la Boétie a enregistré une diminution de 14,8 millions d'euros et le titre SACAM Mutualisation a enregistré une diminution de 25,5 millions d'euros.
- Distribution de dividendes à hauteur de -12,9 millions d'euros au titre de 2019.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Résultat avant impôt		52 027	82 523
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		13 203	10 476
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.16	3 094	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		7 768	6 483
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		465	610
Résultat net des activités de financement		171	127
Autres mouvements		- 2 475	- 16 333
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		22 226	1 363
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		663 992	870 698
Flux liés aux opérations avec la clientèle		- 204 133	- 666 807
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		- 89 166	- 124 322
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		- 24 641	- 41 368
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)		-	-
Impôts versés		- 16 960	- 15 854
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		329 092	22 347
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		403 345	106 233
Flux liés aux participations (2)		16 063	- 3 161
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		- 12 071	- 36 467
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		3 992	- 39 628
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)		- 9 872	- 8 244
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)		16 040	- 4 155
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		6 168	- 12 399
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		413 505	54 206
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		188 320	134 111
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		86 003	82 776
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		102 317	51 335
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		601 832	188 320
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		55 302	86 003
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		546 530	102 317
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		413 512	54 209

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus) ;

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2020, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie *de l'entité* s'élève à 15 945 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- 17 156 milliers d'euros pour la diminution dans SACAM Mutualisation
- 904 milliers d'euros pour l'augmentation dans SACAM Immobilier
- 305 milliers d'euros dans l'augmentation de SA HLM Les Chalets

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par *l'entité* à ses actionnaires, à hauteur de 13 198 milliers d'euros pour l'année 2020.

(3) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : Au 31 décembre 2020, les émissions d'emprunt obligataires liées à la nouvelle entité de titrisation s'élèvent à 18 230 milliers d'euros et les remboursements à 2 024 milliers d'euros.

Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2020 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2019.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2020.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	Oui	1 ^{er} janvier 2020
IAS 1/IAS 8 <i>Présentation des états financiers</i> Définition de la matérialité	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 <i>Instruments financiers</i> Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1	Oui	1 ^{er} janvier 2020 (1)
Amendement à IFRS 3 <i>Regroupements d'entreprises</i> Définition d'une activité	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 16 <i>Contrats de location</i> Concessions de loyers liées à la COVID-19	Oui	1 ^{er} juin 2020

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	Oui	1 ^{er} janvier 2021 (1)
Amendement à IFRS 4 Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1er janvier 2023	Non	1 ^{er} janvier 2021

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 à compter du 1^{er} janvier 2020

Réformes des indices de référence

Les réformes des indices de référence, souvent appelées « réformes des IBOR », sont entrées dans une nouvelle phase avec le développement très progressif de l'utilisation des indices de taux sans risque (*RFR: Risk Free Rates*) dans les nouveaux contrats. La situation reste hétérogène selon les devises et les classes d'actifs. A ce stade, une progression plus importante des volumes de transactions a été observée sur les marchés des dérivés et tout particulièrement avec l'utilisation du SONIA. A l'inverse, la liquidité sur les marchés €STR est moins développée.

Pour une majeure partie des contrats existants référençant des indices de taux qui doivent être remplacés, il est maintenant considéré que les taux de remplacement seront la combinaison de taux à terme (pré-déterminé ou post-déterminé) calculés à partir des RFR et d'un spread d'ajustement, ce dernier visant à assurer une équivalence économique avec l'indice remplacé. Malgré cette orientation forte, à ce stade, l'adoption des RFR et le nombre limité de contrats renégociés pour mettre à jour des clauses de fallback ou pour remplacer pro-activement le taux de référence traduisent des niveaux hétérogènes de maturité dans la définition détaillée des modalités de transition -y compris des conventions- selon les devises et classes d'actifs. Les développements des systèmes d'information, dépendant des définitions précises des taux de remplacement cibles pour être finalisés, sont toujours en cours.

Le secteur privé reste en première ligne de ces transitions, toutefois des annonces récentes laissent entrevoir une possible intervention des autorités visant à supporter les transitions pour des périmètres de contrats qui ne pourraient pas être renégociés à temps, qu'il s'agisse de remplacer le taux de référence par anticipation de la disparition d'indices ou d'insérer des clauses de fallback robustes qui permettent une transition à la disparition d'indices. Néanmoins, en l'absence d'une définition ex-ante de périmètres de contrats qui pourraient bénéficier d'un tel support, la préparation des plans de transition se poursuit. De surcroît, les transitions proactives par anticipation restent vivement encouragées par certaines autorités, telles que l'autorité britannique (FCA : *Financial Conduct Authority*).

Spécifiquement pour le périmètre des contrats dérivés et par extension aux contrats de Repo et prêts / emprunts de titres, l'ISDA a finalisé la mise en œuvre d'un protocole qui permettra d'intégrer automatiquement au contrat les nouvelles clauses de fallback. Ce protocole est de nature à simplifier la transition des contrats dérivés entre les parties qui y auront adhéré.

Pour les autres instruments non dérivés, un tel dispositif n'existe pas et de nombreuses renégociations bilatérales seront nécessaires.

Au travers du projet Benchmarks, le Crédit Agricole continue à piloter les transitions des indices de référence en intégrant les préconisations des groupes de travail nationaux et les jalons définis par les autorités, en premier lieu par la FCA. Ainsi, le projet vise à s'inscrire dans les standards définis par les travaux de place. Le calendrier du projet de transition s'articule autour des phases d'adoption et d'offres de taux alternatifs et des dates d'arrêt formel de l'utilisation des indices dont la disparition est annoncée. Les plans de transition finalisés par entité du groupe Crédit Agricole, intégrant les dernières conclusions des groupes de travail et associations de marché et le cas échéant les précisions relatives aux possibles interventions des autorités, seront activés courant 2021.

S'agissant de la transition de l'EONIA vers l'€STR (transition au plus tard le 3 janvier 2022), les travaux sont initiés. Les chambres de compensation ont basculé la rémunération du collatéral de l'EONIA vers l'€STR. Les flux référençant l'€STR n'augmentent que très progressivement. Par ailleurs, l'EURIBOR -comme tout indice de référence- est susceptible de voir sa méthodologie évoluer ou d'être à terme remplacé. Toutefois, le scénario de remplacement à court terme de l'EURIBOR, suivant un calendrier qui serait similaire à celui des transitions LIBOR, n'est pas envisagé à ce stade.

En l'état, la liste des principaux indices de référence à l'échelle du groupe Crédit Agricole et/ou définis comme critiques par l'ESMA qui sont concernés par une transition certaine ou potentielle reste inchangée :

- L'EONIA qui disparaîtra le 3 janvier 2022 ;
- Les LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY et EUR) dont la cessation pourrait se produire fin 2021 mais n'est pas encore annoncée officiellement ;
- L'EURIBOR, WIBOR, STIBOR, dont la disparition est possible mais n'est pas anticipée à court terme.

L'EURIBOR, les LIBOR (notamment USD) et l'EONIA représentent -par ordre décroissant- les expositions les plus importantes du Groupe aux indices de référence.

Outre la préparation des transitions anticipées et à minima la mise en conformité avec la BMR, les travaux du projet visent également à identifier et gérer les risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels et protection des clients.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe appliquera ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture, principalement ceux liés à l'EONIA, l'EURIBOR et les taux LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY), peuvent en bénéficier au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaître un montant nominal de 2,7 milliards d'euros. Cette réforme n'a pas eu d'impact significatif sur l'arrêté des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 en 2020.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme.

Le Groupe a décidé d'appliquer ces amendements par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au 31/12/2020, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	EONIA	EURIBOR	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR	WIBOR	STIBOR
Total des actifs financiers hors dérivés	5 240	702 266	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers hors dérivés	30 020	2 024 900	3 102	-	-	-	-	-	-
Total des notionnels des dérivés	91 597	2 689 563	2 944	-	-	-	-	-	-

S'agissant des expositions portant sur l'indice EONIA, les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 3 janvier 2022, date de transition.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables. Les données concernant les actifs et passifs financiers hors dérivés sont des données de gestion, celles concernant les dérivés sont issues de la comptabilité.

Durée des contrats de location IFRS 16 - Décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019

L'IFRS IC a été saisi lors du premier semestre 2019 d'une question relative à la détermination de la durée exécutoire pour la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16, notamment pour deux types de contrats de location :

- Les contrats de location sans échéance contractuelle, résiliables par chacune des parties sous réserve d'un préavis ;
- Les contrats renouvelables par tacite reconduction (sauf résiliation par l'une des parties), et sans aucune pénalité contractuelle due en cas de résiliation.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'IFRS IC a rappelé qu'en application d'IFRS 16 et de manière générale, un contrat de location n'est plus exécutoire lorsque le preneur et le bailleur

ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable, et a clarifié que pour déterminer la durée exécutoire, tous les aspects économiques du contrat doivent être pris en compte et que la notion de pénalité s'entend au-delà des indemnités de résiliation contractuelles et inclut toute incitation économique à ne pas résilier le contrat.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe dans la détermination de la durée des contrats de location, et va au-delà des cas particuliers sur lesquels l'IFRS IC a été interrogé, comme rappelé par l'AMF dans ses recommandations au 31 décembre 2019. En effet, la détermination de la durée du contrat à retenir pour l'évaluation du droit d'utilisation et de la dette de loyers s'effectue en application d'IFRS 16 au sein de cette période exécutoire.

Dès la publication de cette décision définitive de l'IFRS IC, le groupe Crédit Agricole a établi un projet intégrant les fonctions comptables, finances, risques et informatiques afin de se mettre en conformité pour la clôture du 31 décembre 2020.

Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans, comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français sera appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel le Groupe a renoncé à ses options de sorties triennales intermédiaires (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail restera sur 9 ans.

Concernant la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 l'incidence de la mise en œuvre de la décision de l'IFRS IC n'est pas significative.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2020 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2020.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock-options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance.

Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur à l'actif du bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégoiés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.
 - Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

- Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti. Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.14 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock-options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et

- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Bucket*) :

- 1^{ère} étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif

financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants:

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- o La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL

économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
 - Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;

- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des

raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière. Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.
 - La comptabilité de couverture
 - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;

- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les

éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.
 - Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA / DVA décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA / DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange...*), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.14 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Toulouse 31 impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 *Paiements en actions et assimilés* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30%. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

➤ Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéficiaires" du compte de résultat.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 50 ans
Second œuvre	10 à 15 ans
Installations techniques	Dégressif 7 ans Linéaire 5 à 10 ans
Agencements	Linéaire 10 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 à 5 ans
Matériel spécialisé	Dégressif 5 ans
Autres	Linéaire 10 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;

- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

(1) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

(2) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constaté une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français, est appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception est le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail reste sur 9 ans. Cette durée de 5 ans est également appliquée au baux en tacite prolongation.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non

déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'FRS 16 (pas d'impact de cette décision).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est

enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont

affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

➤ Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat.

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquéreur réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation préexistante entre l'acquéreur et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquéreur pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquéreur ou à ses anciens actionnaires des frais connexes à l'acquisition qu'ils ont pris en charge pour le compte de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement

probable, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique "Ecart d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement, et au sein de la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Réserves consolidées" part du Groupe ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en "Réserves consolidées" part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2020 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020".

➤ Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Ces prêts, pour une grande majorité, appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc pour l'essentiel enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2020, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'élève à 357 millions d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, le capital restant dû des prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 218 millions d'euros (dont 13 millions d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (*Bucket 1*) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (*Bucket 2*), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux (*Bucket 3*).

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Face à cette situation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

La mise à jour du Foward Looking Central (FLC) en décembre 2020, a consisté en une mise à jour des stress scénarios avec une dégradation du multi-scénario ECO par rapport à fin décembre 2019 pour refléter les effets négatifs de la pandémie Covid-19 sur la situation économique.

Les expositions sont passées de 10 482 M€ au 31/12/2019 à 11 376 M€ au 31/12/2020 et l'impact du FLC sur le coût du risque s'élève à -4,1 M€ au 31/12/2020.

En 2020, la Caisse régionale a également revu le périmètre de ses filières pour tenir compte du contexte conjoncturel ; dès le mois de juin la Caisse régionale Toulouse31 a créé une filière « Aéronautique » à dire d'expert et, en novembre, une filière « Culture, Evènementiel, Transport de voyageurs ».

L'impact du Foward Looking Local (FLL) sur le coût du risque s'élève à -5,9 M€.

Au total le coût du risque, risques crédits et autres risques, s'élève à - 8 M€, il est détaillé dans la note 4.8.

➤ Nouvelle définition du défaut

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Les impacts de la mise en œuvre du nouveau défaut proviennent principalement de la mise en place de la période d'observation qui a eu pour effet de différer la sortie des encours en défaut. Au 31 décembre 2020 les encours défaut sous période d'observation s'élèvent à 13,9 millions d'euros avec une dépréciation comptabilisée en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque », estimée à 1 167 milliers d'euros.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au 31/12/2020, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 12 mars 2020. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2020 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation non décomptabilisante, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 21 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 2,9 millions d'euros de titres subordonnés et 18,23 millions d'euros d'obligations seniors.

➤ Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale Mutuel Toulouse 31, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 50,9 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 17,2 millions d'euros.

➤ Test de dépréciation de l'écart d'acquisition

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 consolide depuis le 30 juin 2019 ses filiales immobilières Midi Toulousain Immobilier et Square Habitat. Elle a comptabilisé à ce titre un écart d'acquisition qui s'élève à 10,9M€. Au 31 décembre 2020 une perte de valeur de 3,1 M€ a été comptabilisée.

Ces informations sont reprises dans la note 6.14.

➤ Distribution exceptionnelle

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a bénéficié en décembre 2020 d'une distribution exceptionnelle de prime d'émission de la SAS Rue La Boétie.

Cette distribution d'un montant de 17,2M€ est venue diminuer la valeur des titres SAS Rue La Boétie à l'actif du bilan consolidé du Groupe Caisse régionale Toulouse 31.

3 *Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture*

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est assurée par la Direction Risques et Contrôle Permanent. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 **Risque de crédit**

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

(cf. Rapport de gestion 5.3.3 – Gestion du risque de crédit)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2019	514 047	- 202	-	-	-	-	514 047	- 202	513 845
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	514 047	- 202	-	-	-	-	514 047	- 202	513 845
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	- 17 575	121	-	-	-	-	- 17 575	121	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... [2]	5 378	- 5	-	-	-	-	5 378	- 5	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 22 953	8	-	-	-	-	- 22 953	8	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	118	-	-	-	-	-	118	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	496 472	- 81	-	-	-	-	496 472	- 81	496 391
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) [3]	- 73	-	-	-	-	-	- 73	-	-
Au 31 décembre 2020	496 399	- 81	-	-	-	-	496 399	- 81	496 318
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

[1] Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

[2] Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

[3] Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés [reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif]

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2019	16 438	-1	-	-	-	-	16 438	-1	16 437
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	16 438	-1	-	-	-	-	16 438	-1	16 437
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-	1	-	-	-	-	-	1	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	1	-	-	-	-	-	1	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	16 438	-	-	-	-	-	16 438	-	16 438
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	- 8 676	-	-	-	-	-	- 8 676	-	-
Au 31 décembre 2020	7 762	-	-	-	-	-	7 762	-	7 762

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>[en milliers d'euros]</i>									
Au 31 décembre 2019	9 216 413	- 13 296	455 897	- 32 861	169 501	- 116 456	9 841 811	- 162 613	9 679 198
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	21 646	- 8 227	- 44 088	14 108	22 442	- 5 286	-	595	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	- 201 046	686	201 046	- 2 954			-	- 2 268	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	233 686	- 8 938	- 233 686	15 377			-	6 439	
Transferts vers Bucket 3 (1)	- 15 093	71	- 16 430	2 160	31 523	- 9 277	-	- 7 046	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	4 099	- 46	4 982	- 475	- 9 081	3 991	-	3 470	
Total après transferts	9 238 059	- 21 523	411 809	- 18 753	191 943	- 121 742	9 841 811	- 162 018	9 679 793
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	963 463	- 4 088	- 10 394	- 12 548	- 44 960	27 530	908 109	10 894	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2) (4)	2 350 471	- 8 702	62 141	- 5 781			2 412 612	- 14 483	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 1 386 858	3 750	- 72 535	4 153	- 23 679	15 532	- 1 483 072	23 435	
Passages à perte					- 21 258	21 016	- 21 258	21 016	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	42	- 23	547	- 23	589	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		864		- 10 962		- 10 599		- 20 697	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	- 150	-	-	-	-	1 034	- 150	1 034	
Total	10 201 522	- 25 611	401 415	- 31 301	146 983	- 94 212	10 749 920	- 151 124	10 598 796
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	1 591		- 505		14 764		15 850		
Au 31 décembre 2020 (5)	10 203 113	- 25 611	400 910	- 31 301	161 747	- 94 212	10 765 770	- 151 124	10 614 646
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

(4) Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 357 millions d'euros.

(5) Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant fait l'objet de reports d'échéances [i.e. capital restant dû] accordés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 218 millions d'euros (dont 13 millions d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2019	265 786	- 57	-	-	-	-	265 786	- 57
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	265 786	- 57	-	-	-	-	265 786	- 57
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	43 956	-	-	-	-	-	43 956	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	5 261	-	-	-	-	-	5 261	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... [2]	256 658	- 25	-	-	-	-	256 658	- 25
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 217 963	25	-	-	-	-	- 217 963	25
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	309 742	- 57	-	-	-	-	309 742	- 57
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) [3]	- 1 236	-	-	-	-	-	- 1 236	-
Au 31 décembre 2020	308 506	- 57	-	-	-	-	308 506	- 57
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

[1] Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

[2] Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

[3] Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2019	836 776	- 2 382	20 812	- 2 443	2 666	- 800	860 254	- 5 625	854 629
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	- 3 395	- 219	3 395	247	-	-	-	28	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	- 10 482	58	10 482	- 125			-	- 67	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	7 087	- 277	- 7 087	372			-	95	
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	833 381	- 2 601	24 207	- 2 196	2 666	- 800	860 254	- 5 597	854 657
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	41 809	- 289	- 8 854	- 274	1 175	175	34 130	- 388	
Nouveaux engagements donnés (2)	468 783	- 1 558	5 928	- 1 161			474 711	- 2 719	
Extinction des engagements	- 426 717	1 420	- 14 446	2 242	- 839	300	- 442 002	3 962	
Passages à perte					- 6	-	- 6	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		- 151		- 1 355		- 125		- 1 631	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	- 257	-	- 336	-	2 020	-	1 427	-	
Au 31 décembre 2020	875 190	- 2 890	15 353	- 2 470	3 841	- 625	894 384	- 5 985	888 399

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2019	512 349	- 1 578	10 461	- 2 099	5 425	- 4 649	528 235	- 8 326	519 909
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	- 484	- 147	- 841	446	1 325	- 394	-	- 95	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	- 2 482	36	2 482	- 172			-	- 136	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	2 157	- 184	- 2 157	380			-	196	
Transferts vers Bucket 3 (1)	- 159	1	- 1 166	238	1 325	- 394	-	- 155	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	511 865	- 1 725	9 620	- 1 653	6 750	- 5 043	528 235	- 8 421	519 814
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	- 38 047	470	- 3 668	410	- 268	205	- 41 983	1 085	
Nouveaux engagements donnés (2)	80 906	- 467	287	- 201			81 193	- 668	
Extinction des engagements	- 103 052	565	- 3 955	947	- 1 478	671	- 108 485	2 183	
Passages à perte					- 3	3	- 3	3	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		372		- 336		- 469		- 433	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	- 15 901	-	-	-	1 213	-	- 14 688	-	
Au 31 décembre 2020	473 818	- 1 255	5 952	- 1 243	6 482	- 4 838	486 252	- 7 336	478 916

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	180 529	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 598	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	176 931	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	5 682	-	-	-	-	-
Total	186 211	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	166 674	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 357	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	164 317	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	8 003	-	-	-	-	-
Total	174 677	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	308 506	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	308 506	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	11 118 726	-	3 999 756	261 094	4 034 819	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	67 535	-	20 138	5 950	21 862	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	7 762	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	10 614 646	-	3 999 756	261 094	4 034 819	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	67 535	-	20 138	5 950	21 862	-
Titres de dettes	496 318	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	11 427 232	-	3 999 756	261 094	4 034 819	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	67 535	-	20 138	5 950	21 862	-

	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	265 786	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	265 786	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	10 209 480	-	3 862 038	281 299	3 252 637	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	53 045	-	16 617	3 528	15 452	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	16 437	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	9 679 198	-	3 862 038	281 299	3 252 637	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	53 045	-	16 617	3 528	15 452	-
Titres de dettes	513 845	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	10 475 266	-	3 862 038	281 299	3 252 637	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	53 045	-	16 617	3 528	15 452	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	478 916	-	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	1 644	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	888 399	-	87 407	11 540	114 384	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 216	-	278	1 126	556	-
Total	1 367 315	-	87 407	11 540	114 384	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	4 860	-	278	1 126	556	-

	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	519 909	-	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	776	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	854 629	-	113 391	10 724	99 779	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	1 866	-	39	528	376	-
Total	1 374 538	-	113 391	10 724	99 779	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 642	-	39	528	376	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2020		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	2 098	11 551
Valeur comptable brute avant modification	-	2 098	11 574
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	- 23
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	10
Titres de dettes	-
Total	10

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit								
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	6 139 905	7 344		6 147 249	5 355 532	3 360		5 358 892
	0,5% < PD ≤ 2%	1 305 513	7 064		1 312 577	1 239 714	7 214		1 246 928
	2% < PD ≤ 20%	546 629	231 664		778 293	624 701	262 973		887 674
	20% < PD < 100%		57 694		57 694		69 326		69 326
	PD = 100%			100 699	100 699			108 718	108 718
Total Clientèle de détail		7 992 047	303 766	100 699	8 396 512	7 219 947	342 873	108 718	7 671 538
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 934 656	387		1 935 043	1 917 706	356		1 918 062
	0,6% < PD < 12%	780 571	41 852		822 423	609 245	44 931		654 176
	12% ≤ PD < 100%		54 905		54 905		67 737		67 737
	PD = 100%			61 048	61 048			60 783	60 783
Total Hors clientèle de détail		2 715 227	97 144	61 048	2 873 419	2 526 951	113 024	60 783	2 700 758
Dépréciations		- 25 692	- 31 301	- 94 212	- 151 205	- 13 499	- 32 861	- 116 456	- 162 816
Total		10 681 582	369 609	67 535	11 118 726	9 733 399	423 036	53 045	10 209 480

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit								
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-	-
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	308 506	-	-	308 506	265 786	-	-	265 786
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	-	-	-	-
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		308 506	-	-	308 506	265 786	-	-	265 786
Total		308 506	-	-	308 506	265 786	-	-	265 786

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i> Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	409 129	378		409 507	362 520	-		362 520
	0,5% < PD ≤ 2%	54 657	109		54 766	67 884	9		67 893
	2% < PD ≤ 20%	28 970	4 793		33 763	47 218	3 790		51 008
	20% < PD < 100%		3 421		3 421		3 972		3 972
	PD = 100%			1 137	1 137			649	649
Total Clientèle de détail		492 756	8 701	1 137	502 594	477 622	7 771	649	486 042
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	252 710	-		252 710	230 121	-		230 121
	0,6% < PD < 12%	129 724	1 931		131 655	128 761	4 172		132 933
	12% ≤ PD < 100%		4 721		4 721		9 141		9 141
	PD = 100%			2 704	2 704			2 017	2 017
Total Hors clientèle de détail		382 434	6 652	2 704	391 790	358 882	13 313	2 017	374 212
Provisions (1)		- 2 890	- 2 470	- 625	- 5 985	- 2 382	- 2 443	- 800	- 5 625
Total		872 300	12 883	3 216	888 399	834 122	18 641	1 866	854 629

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i> Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	9 836	-		9 836	7 750	-		7 750
	0,5% < PD ≤ 2%	5 812	-		5 812	5 897	-		5 897
	2% < PD ≤ 20%	1 290	505		1 795	2 177	1 320		3 497
	20% < PD < 100%		89		89		328		328
	PD = 100%			439	439			320	320
Total Clientèle de détail	16 938	594	439	17 971	15 824	1 648	320	17 792	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	412 792	-		412 792	428 089	-		428 089
	0,6% < PD < 12%	44 088	3 815		47 903	68 436	5 720		74 156
	12% ≤ PD < 100%		1 543		1 543		3 093		3 093
	PD = 100%			6 043	6 043			5 105	5 105
Total Hors clientèle de détail	456 880	5 358	6 043	468 281	496 525	8 813	5 105	510 443	
Provisions (1)	- 1 255	- 1 243	- 4 838	- 7 336	- 1 578	- 2 099	- 4 649	- 8 326	
TOTAL	472 563	4 709	1 644	478 916	510 771	8 362	776	519 909	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i> Administration générale	604 222	42	260	604 524	691 372	481	-	691 853
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	217 646	-	-	217 646	250 837	-	-	250 837
Grandes entreprises	1 893 359	97 102	60 788	2 051 249	1 584 742	112 543	60 783	1 758 068
Clientèle de détail	7 992 047	303 766	100 699	8 396 512	7 219 947	342 873	108 718	7 671 538
Dépréciations	- 25 692	- 31 301	- 94 212	- 151 205	- 13 499	- 32 861	- 116 456	- 162 816
Total	10 681 582	369 609	67 535	11 118 726	9 733 399	423 036	53 045	10 209 480

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	134 557	-	-	134 557	115 123	-	-	115 123
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	111 218	-	-	111 218	131 441	-	-	131 441
Grandes entreprises	62 731	-	-	62 731	19 222	-	-	19 222
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	308 506	-	-	308 506	265 786	-	-	265 786

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Administration générale	12 412	10 468
Grandes entreprises	1 961 951	1 576 218
Clientèle de détail	2 725 578	2 375 864
Total Dettes envers la clientèle	4 699 941	3 962 550

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	48 219	-	-	48 219	33 031	-	-	33 031
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	334 215	6 652	2 704	343 571	325 851	13 313	2 017	341 181
Clientèle de détail	492 756	8 701	1 137	502 594	477 894	7 499	649	486 042
Provisions (1)	- 2 890	- 2 470	- 625	- 5 985	- 2 382	- 2 443	- 800	- 5 625
Total	872 300	12 883	3 216	888 399	834 394	18 369	1 866	854 629

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	819	-	-	819	1 163	-	-	1 163
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	24 005	-	-	24 005	12 599	-	-	12 599
Grandes entreprises	432 056	5 358	6 043	443 457	482 763	8 813	5 105	496 681
Clientèle de détail	16 938	594	439	17 971	15 824	1 648	320	17 792
Provisions (1)	- 1 255	- 1 243	- 4 838	- 7 336	- 1 578	- 2 099	- 4 649	- 8 326
Total	472 563	4 709	1 644	478 916	510 771	8 362	776	519 909

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	10 571 729	400 318	161 594	11 133 641	9 614 487	454 410	169 263	10 238 160
Autres pays de l'Union européenne	119 354	458	152	119 964	113 450	802	116	114 368
Autres pays d'Europe	3 836	-	-	3 836	8 145	100	119	8 364
Amérique du Nord	3 610	-	1	3 611	3 043	-	1	3 044
Amériques centrale et du Sud	370	-	-	370	147	1	-	148
Afrique et Moyen-Orient	4 498	134	-	4 632	4 345	584	2	4 931
Asie et Océanie (hors Japon)	3 724	-	-	3 724	3 281	-	-	3 281
Japon	153	-	-	153	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	- 25 692	- 31 301	- 94 212	- 151 205	- 13 499	- 32 861	- 116 456	- 162 816
Total	10 681 582	369 609	67 535	11 118 726	9 733 399	423 036	53 045	10 209 480

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	113 704	-	-	113 704	95 970	-	-	95 970
Autres pays de l'Union européenne	175 033	-	-	175 033	162 768	-	-	162 768
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	15 928	-	-	15 928	7 048	-	-	7 048
Amériques centrale et du Sud	1 015	-	-	1 015	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	2 826	-	-	2 826	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	308 506	-	-	308 506	265 786	-	-	265 786

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	4 669 882	3 934 595
Autres pays de l'Union européenne	13 045	11 924
Autres pays d'Europe	2 924	2 418
Amérique du Nord	3 964	3 775
Amériques centrale et du Sud	2 109	1 958
Afrique et Moyen-Orient	5 383	5 985
Asie et Océanie (hors Japon)	2 444	1 708
Japon	190	187
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	4 699 941	3 962 550

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	872 253	15 347	3 841	891 441	824 766	20 799	2 666	848 231
Autres pays de l'Union européenne	2 245	2	-	2 247	11 062	7	-	11 069
Autres pays d'Europe	54	-	-	54	59	-	-	59
Amérique du Nord	406	1	-	407	352	2	-	354
Amériques centrale et du Sud	33	-	-	33	10	-	-	10
Afrique et Moyen-Orient	171	3	-	174	350	3	-	353
Asie et Océanie (hors Japon)	23	-	-	23	172	1	-	173
Japon	5	-	-	5	5	-	-	5
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	- 2 890	- 2 470	- 625	- 5 985	- 2 382	- 2 443	- 800	- 5 625
Total	872 300	12 883	3 216	888 399	834 394	18 369	1 866	854 629

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	473 164	5 942	6 482	485 588	511 178	10 451	5 425	527 054
Autres pays de l'Union européenne	1	-	-	1	1	-	-	1
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	653	10	-	663	1 170	10	-	1 180
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	- 1 255	- 1 243	- 4 838	- 7 336	- 1 578	- 2 099	- 4 649	- 8 326
Total	472 563	4 709	1 644	478 916	510 771	8 362	776	519 909

[1] Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	27 659	1 023	-	13 469	3 317	451	2 183	1 446	30 882
Administration générale	5 168	304	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	8 400	256	-	2 907	97	3	506	-	11 634
Clientèle de détail	14 091	463	-	10 562	3 220	448	1 677	1 446	19 248
Total	27 659	1 023	-	13 469	3 317	451	2 183	1 446	30 882

	Valeur comptable au 31 décembre 2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	27 002	1 912	-	21 164	5 888	2 966	2 104	2 048	35 419
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	4 371	303	-	5 015	1 557	2 176	121	384	12 767
Clientèle de détail	22 631	1 609	-	16 149	4 331	790	1 983	1 664	22 652
Total	27 002	1 912	-	21 164	5 888	2 966	2 104	2 048	35 419

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion 5.3.4)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 083	4 178	421	5 682
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 083	4 178	421	5 682
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 083	4 178	421	5 682
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	1 083	4 178	421	5 682

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 895	3 346	2 762	8 003
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 895	3 346	2 762	8 003
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 895	3 346	2 762	8 003
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	1 895	3 346	2 762	8 003

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	980	32 493	165 537	199 010
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	980	32 493	165 537	199 010
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	980	32 493	165 537	199 010
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	980	32 493	165 537	199 010

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	3 310	22 579	130 723	156 612
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	3 310	22 579	130 723	156 612
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	3 310	22 579	130 723	156 612
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	3 310	22 579	130 723	156 612

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	23	34	8	940	1 005
Futures	-	-	23	-	-	-	23
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	32	7	940	979
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	2	1	-	3
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	858	-	858
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	858	-	858
Autres instruments	-	-	-	1	-	-	1
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	1	-	-	1
Sous-total	-	-	23	35	866	940	1 864
Opérations de change à terme	-	-	-	22	1 712	-	1 734
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	23	57	2 578	940	3 598

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	6	104	297	407
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	6	94	297	397
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	10	-	10
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	678	-	678
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	678	-	678
Autres instruments	-	-	-	2	-	-	2
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	2	-	-	2
Sous-total	-	-	-	8	782	297	1 087
Opérations de change à terme	-	-	-	-	1 270	-	1 270
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	8	2 052	297	2 357

Instrumentes dérivés de transaction – juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instrumentes de taux d'intérêt	-	-	-	34	1 530	1 679	3 243
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	32	1 529	1 679	3 240
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	2	1	-	3
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instrumentes de devises et or	-	-	-	-	858	-	858
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	858	-	858
Autres instruments	-	-	-	24	-	-	24
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	24	-	-	24
Sous-total	-	-	-	58	2 388	1 679	4 125
Opérations de change à terme	-	-	-	-	1 712	-	1 712
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	58	4 100	1 679	5 837

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	74	6	104	2 111	2 295
Futures	-	-	74	-	-	-	74
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	6	94	2 111	2 211
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	10	-	10
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	678	-	678
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	678	-	678
Autres instruments	-	-	-	34	-	-	34
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	34	-	-	34
Sous-total	-	-	74	40	782	2 111	3 007
Opérations de change à terme	-	-	-	-	1 270	-	1 270
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	74	40	2 052	2 111	4 277

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(en milliers d'euros)</i>	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	2 807 943	3 294 539
Futures	90	39 677
FRA	-	-
Swaps de taux d'intérêts	2 755 857	3 199 077
Options de taux	-	-
Caps-floors-collars	51 996	55 785
Autres instruments conditionnels	-	-
Instruments de devises et or	198 336	230 806
Opérations fermes de change	-	-
Options de change	198 336	230 806
Autres instruments	-	-
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-
Dérivés de crédits	-	-
Autres	-	-
Sous-total	3 006 279	3 525 345
Opérations de change à terme	141 724	107 222
Total Notionnels	3 148 003	3 632 567

Risque de change

(cf. Rapport de gestion 5.4.2)

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion 5.4.2.4)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	813 018	667	66 945	76 010	-	956 640
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	439 417	1 154 371	3 123 873	6 023 745	24 364	10 765 770
Total	1 252 435	1 155 038	3 190 818	6 099 755	24 364	11 722 410
Dépréciations						- 151 124
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						11 571 286

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	227 851	64 904	48 556	94 132	-	435 443
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	479 645	778 734	3 009 551	5 567 328	6 553	9 841 811
Total	707 496	843 638	3 058 107	5 661 460	6 553	10 277 254
Dépréciations						- 162 614
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						10 114 640

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 111 563	1 558 166	2 827 548	1 561 182	-	7 058 459
Dettes envers la clientèle	4 328 634	79 912	236 790	54 605	-	4 699 941
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	5 440 197	1 638 078	3 064 338	1 615 787	-	11 758 400

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	923 106	1 771 688	1 930 627	1 691 981	-	6 317 402
Dettes envers la clientèle	3 508 309	77 683	316 217	60 341	-	3 962 550
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 431 415	1 849 371	2 246 844	1 752 322	-	10 279 952

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	20 600	123 238	42 000	-	-	185 838
Emprunts obligataires	8	-	-	42 852	-	42 860
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	20 608	123 238	42 000	42 852	-	228 698
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	3	-	-	-	3
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	3	-	-	-	3

	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	55 800	118 542	50 060	-	-	224 402
Emprunts obligataires	3	-	-	26 646	-	26 649
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	55 803	118 542	50 060	26 646	-	251 051
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	3	-	-	-	-	3
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	3	-	-	-	-	3

3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	5 682	199 010	2 555 221	8 003	156 612	3 005 810
Taux d'intérêt	5 682	199 010	2 555 221	8 003	156 612	3 005 810
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	727
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	727
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	5 682	199 010	2 555 221	8 003	156 612	3 006 537

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	254 600	859 637	1 440 984	2 555 221
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	254 600	859 637	1 440 984	2 555 221
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	254 600	859 637	1 440 984	2 555 221
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	254 600	859 637	1 440 984	2 555 221

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	548 325	786 911	1 671 301	3 006 537
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	547 598	786 911	1 671 301	3 005 810
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	727	-	-	727
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	548 325	786 911	1 671 301	3 006 537
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	548 325	786 911	1 671 301	3 006 537

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2020				31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	-	44 784	- 3 245	346 926	3	42 745	- 5 884	384 257
Taux d'intérêt	-	44 784	- 3 245	346 926	3	42 745	- 5 884	384 257
Instruments fermes	-	44 784	- 3 245	346 926	3	42 745	- 5 884	384 257
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	-	44 784	- 3 245	346 926	3	42 745	- 5 884	384 257
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	5 682	154 226	- 42 144	2 208 295	8 000	113 867	- 50 386	2 621 553
Total couverture de juste valeur	5 682	199 010	- 45 389	2 555 221	8 003	156 612	- 56 270	3 005 810

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2020				31/12/2019			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé		Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	130 761	4 564		2 558	131 200	3 422		2 018
Taux d'intérêt	130 761	4 564		2 558	131 200	3 422		2 018
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	229 127	36 027	-	815	265 457	35 193	-	3 867
Taux d'intérêt	229 127	36 027	-	815	265 457	35 193	-	3 867
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	359 888	40 591	-	3 373	396 657	38 615	-	5 885
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 060 036	-	2 343 350	-
Total - Actifs	2 060 036	-	2 343 350	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	303 909	-	395 512	-
Total - Passifs	303 909	-	395 512	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2020			31/12/2019		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	- 45 389	45 733	344	- 56 270	57 202	932
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	- 45 389	45 733	344	- 56 270	57 202	932

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2020				31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	727
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	727
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	727
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2020			31/12/2019		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion 5.2.3)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013⁹ (CRR), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36¹⁰ et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

En 2020 comme en 2019 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a respecté les exigences réglementaires.

⁹ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

¹⁰ Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Sur les actifs financiers au coût amorti	206 201	213 694
Opérations avec les établissements de crédit	2 017	2 034
Opérations internes au Crédit Agricole	16 195	13 663
Opérations avec la clientèle	182 971	192 617
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	5 018	5 380
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	885	1 463
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	885	1 463
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	5 729	8 395
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	212 815	223 552
Sur les passifs financiers au coût amorti	- 58 683	- 69 605
Opérations avec les établissements de crédit	- 1 795	- 1 456
Opérations internes au Crédit Agricole	- 49 474	- 50 125
Opérations avec la clientèle	- 7 258	- 18 307
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	- 156	283
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 35 600	- 46 106
Autres intérêts et charges assimilées	- 161	- 295
Charges d'intérêts	- 94 444	- 116 006

(1) dont 1 136 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2020 contre 2 673 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(2) dont 5 386 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2020 contre 5 278 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant des intérêts négatifs enregistré en produits d'intérêts s'élève à 12 269 milliers d'euros, ce montant concerne principalement les emprunts en blanc et les avances reçues de CASA. Le montant des intérêts négatifs enregistré en charges d'intérêts est de 973 milliers d'euros, il correspond principalement aux intérêts liés au fonctionnement de notre compte banque CASA..

4.2 Produits et charges de commissions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	327	- 85	242	275	- 107	168
Sur opérations internes au Crédit Agricole	13 378	- 13 109	269	16 726	- 11 125	5 601
Sur opérations avec la clientèle	4 506	- 734	3 772	36 625	- 750	35 875
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	99	-	99	159	-	159
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	20	-	20	229	-	229
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	110 049	- 9 175	100 874	81 410	- 9 024	72 386
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 426	- 111	1 315	1 783	- 96	1 687
Total Produits et charges de commissions	129 805	- 23 214	106 591	137 207	- 21 102	116 105

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes reçus	860	2 038
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	- 1 145	- 7 093
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	97	43
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	1 412	11 450
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	550	572
Résultat de la comptabilité de couverture	344	932
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 118	7 942

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	78 962	- 78 834	128	71 586	- 71 585	1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	38 593	- 35 220	3 373	37 421	- 31 536	5 885
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	40 369	- 43 614	- 3 245	34 165	- 40 049	- 5 884
Couverture de flux de trésorerie	550	- 550	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	550	- 550	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	550	- 550	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	274 294	- 274 078	216	192 473	- 191 542	931
Variations de juste valeur des éléments couverts	158 263	- 115 903	42 360	121 895	- 70 578	51 317
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	116 031	- 158 175	- 42 144	70 578	- 120 964	- 50 386
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	353 806	- 353 462	344	264 059	- 263 127	932

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	1 236	147
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	4 948	25 401
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 184	25 548

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.8 « Coût du risque ».

(2) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de la période de 22104 milliers d'euros.

SACAM ASSURANCE CAUTION	31
SACAM DEVELOPPEMENT	145
SACAM IMMOBILIER	79
SACAM INTERNATIONAL	212
SACAM MUTUALISATION	4 354
SACAM PARTICIPATIONS	127
SAS LA BOETIE	17 156
STÉ D'ECO MIXTE IMMO DE LA VALLÉE	-
Total	22 104

4.5 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	269	- 146
Autres produits (charges) nets	6 352	6 416
Produits (charges) des autres activités	6 621	6 270

4.6 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	- 99 638	- 100 200
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	- 8 330	- 6 752
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 53 711	- 59 159
Charges générales d'exploitation	- 161 679	- 166 111

(1) Dont 2565 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2020.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 intégrées globalement est la suivante au titre de 2020 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	KPMG		EY		Total 2020
	2020	2019	2020	2019	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	73	77	93	92	166
Emetteur	73	77	77	77	150
Filiales intégrées globalement	-	-	16	15	16
Services autres que la certification des comptes	8	4	15	24	23
Emetteur	8	4	15	24	23
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	81	81	108	116	189

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 81 milliers d'euros, dont 73 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et ses filiales, et 8 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de EY, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 108 milliers d'euros, dont 93 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et ses filiales, et 15 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, consolidées par intégration globale

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	PWC		Deloitte		Total 2020
	2020	2019	2020	2019	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	7	6	-	2	7
Services autres que la certification des comptes (1)	-	-	-	-	-
Total	7	6	-	2	7

(1) Les services autres que la certification des comptes recensés correspondent aux missions réalisées par ces cabinets dans les sociétés où ils sont commissaires aux

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux amortissements	- 13 509	- 10 411
Immobilisations corporelles (1)	- 13 431	- 10 345
Immobilisations incorporelles	- 78	- 66
Dotations (reprises) aux dépréciations	83	- 64
Immobilisations corporelles	83	- 64
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 13 426	- 10 475

(1) Dont 2326 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2020.

4.8 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2) (A)	- 9 990	569
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	- 12 378	- 113
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	32
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 12 194	368
Engagements par signature	- 184	- 513
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	2 388	682
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 560	622
Engagements par signature	828	60
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3) (B)	104	- 7 271
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	121	- 5 523
Engagements par signature	- 17	- 1 748
Autres actifs (C)	- 11	- 10
Risques et charges (D)	753	3 106
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	- 9 144	- 3 606
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 241	- 349
Récupérations sur prêts et créances	336	333
comptabilisés au coût amorti	336	333
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	- 23	- 20
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes (1)	- 630	- 50
Autres produits (2)	596	-
Coût du risque	- 9 106	- 3 692

Au 31 décembre 2020, le coût du risque crédits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 représente une charge de -10M€, il est essentiellement constitué de la dépréciation sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (Bucket 1) et de la dépréciation des pertes attendues à maturité (Bucket 2).

- (1) Dont 596 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie Switch Assurance, versés à Crédit Agricole S.A. en septembre 2020 pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de

Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

- (2) Dont 596 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie Switch Assurance, comptabiliser en produit à recevoir de Crédit Agricole S.A. en décembre 2020 suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	- 553	- 610
Plus-values de cession	121	275
Moins-values de cession	- 674	- 885
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	- 553	- 610

4.10 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Charge d'impôt courant	- 20 296	- 20 253
Charge d'impôt différé	3 698	2 587
Total Charge d'impôt	- 16 598	- 17 666

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2020

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	55 121	32,02%	- 17 650
Effet des différences permanentes			301
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			- 1 671
Effet de l'imposition à taux réduit			-
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			2 422
Taux et charge effectifs d'impôt		30,11%	- 16 598

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élèvent à 1 248 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2019

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	82 523	34,43%	- 28 413
Effet des différences permanentes			8 745
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			- 754
Effet de l'imposition à taux réduit			356
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			2 400
Taux et charge effectifs d'impôt		21,41%	- 17 666

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 466	1 170
Ecart de réévaluation de la période	2 699	1 348
Transferts en résultat	- 1 236	- 147
Autres variations	3	- 31
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 379	- 304
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	1 087	866
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 328	- 1 204
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	- 45 331	43 456
Ecart de réévaluation de la période	- 45 331	43 576
Transferts en réserves	-	13
Autres variations	-	- 133
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 903	- 1 072
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	- 43 756	41 180
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	- 42 669	42 046
Dont part du Groupe	- 42 669	42 046
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2019				Variation				31/12/2020			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	1	-	-	-	-1	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	- 4 129	1 067	- 3 062	- 3 062	1 466	- 379	1 087	1 087	- 2 663	688	- 1 975	- 1 975
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 4 129	1 067	- 3 061	- 3 062	1 466	- 379	1 086	1 087	- 2 663	688	- 1 975	- 1 975
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	- 4 129	1 067	- 3 061	- 3 062	1 466	- 379	1 086	1 087	- 2 663	688	- 1 975	- 1 975
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 5 396	1 394	- 4 002	- 4 002	- 328	84	- 244	- 244	- 5 724	1 478	- 4 246	- 4 246
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	158 919	- 5 130	153 789	153 789	- 45 331	1 819	- 43 512	- 43 512	113 588	- 3 311	110 277	110 277
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	153 523	- 3 736	149 787	149 787	- 45 659	1 903	- 43 756	- 43 756	107 864	- 1 833	106 031	106 031
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	153 523	- 3 736	149 787	149 787	- 45 659	1 903	- 43 756	- 43 756	107 864	- 1 833	106 031	106 031
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	149 394	- 2 669	146 726	146 725	- 44 193	1 524	- 42 670	- 42 669	105 201	- 1 145	104 056	104 056

	31/12/2018				Variation				31/12/2019			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	- 5 299	1 371	- 3 928	- 3 928	1 170	- 304	866	866	- 4 129	1 067	- 3 062	- 3 062
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 5 299	1 371	- 3 927	- 3 928	1 170	- 304	866	866	- 4 129	1 067	- 3 061	- 3 062
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	- 5 299	1 371	- 3 927	- 3 928	1 170	- 304	866	866	- 4 129	1 067	- 3 061	- 3 062
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 4 192	1 083	- 3 109	- 3 109	- 1 204	311	- 893	- 893	- 5 396	1 394	- 4 002	- 4 002
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	115 463	- 3 747	111 716	111 716	43 456	- 1 383	42 073	42 073	158 919	- 5 130	153 789	153 789
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	111 271	- 2 664	108 607	108 607	42 252	- 1 072	41 180	41 180	153 523	- 3 736	149 787	149 787
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	111 271	- 2 664	108 607	108 607	42 252	- 1 072	41 180	41 180	153 523	- 3 736	149 787	149 787
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	105 972	- 1 293	104 680	104 679	43 422	- 1 376	42 046	42 046	149 394	- 2 669	146 726	146 725

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et conformes à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- Banque de proximité en France
- Banque de proximité à l'international
- Gestion de l'épargne et assurances
- Services financiers spécialisés
- Grandes clientèles
- Activité hors métiers

L'intégralité de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 se situe dans un seul secteur et une seule zone géographique : le secteur « Banque de proximité en France ». Ceci implique que les ventilations par secteur d'activité ou zone géographique ne sont pas applicables.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	49 395	-	38 765	-
Banques centrales	5 907	-	47 238	-
Valeur au bilan	55 302	-	86 003	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 598	2 357
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	217 362	184 316
Instruments de capitaux propres	515	418
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	216 847	183 898
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	220 960	186 673
Dont Titres prêtés	-	-

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Instruments de capitaux propres	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de dettes	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
OPCVM	-	-
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Instruments dérivés	3 598	2 357
Valeur au bilan	3 598	2 357

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instrument de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de participation non consolidés	515	418
Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	515	418

Instrument de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Titres de dettes	215 188	182 199
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 718	1 734
OPCVM	213 470	180 465
Prêts et créances	1 659	1 699
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	1 659	1 699
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	216 847	183 898

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	5 837	4 277
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	5 837	4 277

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	5 837	4 277
Valeur au bilan	5 837	4 277

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'enregistre pas d'impact au titre du risque crédit propre.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	308 506	2 746	- 5 409	265 786	1 226	- 5 355
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	772 064	123 978	- 10 390	832 100	165 447	- 6 526
Total	1 080 570	126 724	- 15 799	1 097 886	166 673	- 11 881

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	31 291	974	- 66	27 683	359	- 1 007
Obligations et autres titres à revenu fixe	277 215	1 772	- 5 343	238 103	867	- 4 348
Total des titres de dettes	308 506	2 746	- 5 409	265 786	1 226	- 5 355
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	308 506	2 746	- 5 409	265 786	1 226	- 5 355
Impôts sur les bénéfices		- 709	1 397		- 316	1 383
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		2 037	- 4 012		910	- 3 972

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	3 742	-	-	2 501	-	-
Titres de participation non consolidés	768 322	123 978	- 10 390	829 599	165 447	- 6 526
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	772 064	123 978	- 10 390	832 100	165 447	- 6 526
Impôts sur les bénéfices		- 3 311	-		- 5 128	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		120 667	- 10 390		160 319	- 6 526

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2020			31/12/2019		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	- 13	-	- 13
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	-	-	-	- 13	-	- 13
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	-		-	- 13

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances sur les établissements de crédit	956 640	435 442
Prêts et créances sur la clientèle (1)	10 614 646	9 679 198
Titres de dettes	496 318	513 845
Valeur au bilan	12 067 604	10 628 485

(1) Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'élève à 357 millions d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de à la clientèle à 218 millions d'euros (dont 13 millions d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	6 298	15 228
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	6 298	15 228
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	299	45
Prêts subordonnés	1 165	1 165
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	7 762	16 438
Dépréciations	-	- 1
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	7 762	16 437
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	540 232	183 067
Titres reçus en pension livrée	194 401	-
Comptes et avances à terme	214 245	235 938
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	948 878	419 005
Valeur au bilan	956 640	435 442

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	4 349	7 624
Autres concours à la clientèle	10 708 591	9 795 914
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	24 439	6 628
Comptes ordinaires débiteurs	28 391	31 645
Valeur brute	10 765 770	9 841 811
Dépréciations	- 151 124	- 162 613
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	10 614 646	9 679 198
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	10 614 646	9 679 198

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	106 156	107 328
Obligations et autres titres à revenu fixe	390 243	406 719
Total	496 399	514 047
Dépréciations	- 81	- 202
Valeur au bilan	496 318	513 845

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	261 696	48 317	213 379	-	263 500	254 840	42 860	211 980	-	254 356	9 144	-	-	-
Titres de dettes	213 379	-	213 379	-	213 379	211 980	-	211 980	-	211 980	1 399	-	-	-
Prêts et créances	48 317	48 317	-	-	50 121	42 860	42 860	-	-	42 376	7 745	-	-	-
Total Actifs financiers	261 696	48 317	213 379	-	263 500	254 840	42 860	211 980	-	254 356	9 144	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	261 696	48 317	213 379	-	263 500	254 840	42 860	211 980	-	254 356	9 144	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral. [si concerné]

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité							
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés				
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)							
<i>(en milliers d'euros)</i>																		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	162 565	30 299	132 266	-	177 296	157 668	26 649	131 019	-	170 278	7 018	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	132 266	-	132 266	-	145 019	131 019	-	131 019	-	143 772	1 247	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	30 299	30 299	-	-	32 277	26 649	26 649	-	-	26 506	5 771	-	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	162 565	30 299	132 266	-	177 296	157 668	26 649	131 019	-	170 278	7 018	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	162 565	30 299	132 266	-	177 296	157 668	26 649	131 019	-	170 278	7 018	-	-	-	-	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral. [si concerné]

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2020 <i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	2 113	9 843	11 956	-	11 956
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Chypre	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	26 592	96 306	122 898	-	122 898
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	514	-	514	-	514
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	-	-	2 072	-	2 072	-	2 072
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	31 291	106 149	137 440	-	137 440

31/12/2019 <i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	6 029	-	6 029	-	6 029
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	17 402	97 505	114 907	-	114 907
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	4 252	9 795	14 047	-	14 047
Total	-	-	27 683	107 300	134 983	-	134 983

6.8 Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers les établissements de crédit	7 058 459	6 317 402
Dettes envers la clientèle	4 699 941	3 962 550
Dettes représentées par un titre	228 698	251 051
Valeur au bilan	11 987 098	10 531 003

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	1 484	1 305
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	-	2
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	211 978	143 772
Total	213 462	145 077
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	36	96 011
Titres donnés en pension livrée	194 410	-
Comptes et avances à terme	6 650 551	6 076 314
Total	6 844 997	6 172 325
Valeur au bilan	7 058 459	6 317 402

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	4 107 800	3 230 219
Comptes d'épargne à régime spécial	48 723	50 296
Autres dettes envers la clientèle	543 418	682 035
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
Valeur au bilan	4 699 941	3 962 550

Dettes représentées par un titre

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	185 838	224 402
Emprunts obligataires	42 860	26 649
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	228 698	251 051

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés (1)	9 279	-	9 279	5 976	-	3 303
Prises en pension de titres (2)	194 700	-	194 700	194 693	-	7
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	203 979	-	203 979	200 669	-	3 310

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,99 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés (1)	10 358	-	10 358	7 230	-	3 128
Prises en pension de titres (2)	45	-	45	39	-	6
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	10 403	-	10 403	7 269	-	3 134

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,98 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés (1)	204 823	-	204 823	5 976	197 343	1 504
Mises en pension de titres (2)	406 388	-	406 388	194 693	157 260	54 435
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	611 211	-	611 211	200 669	354 603	55 939

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,99 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés (1)	160 781	-	160 781	7 230	-	153 551
Mises en pension de titres (2)	143 772	-	143 772	39	-	143 733
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	304 553	-	304 553	7 269	-	297 284

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,93 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Impôts courants	1 428	4 744
Impôts différés	30 466	25 498
Total Actifs d'impôts courants et différés	31 894	30 242
Impôts courants	190	170
Impôts différés	-	-
Total Passifs d'impôts courants et différés	190	170

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalsages temporaires comptables-fiscaux	34 348	-	31 972	-
Charges à payer non déductibles	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	22 436	-	20 144	-
Autres différences temporaires	11 912	-	11 828	-
Impôts différés sur réserves latentes	- 1 628	-	- 3 074	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	- 3 383	- 761	- 4 731	- 659
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 755	761	1 657	659
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	- 2 254	-	- 3 409	-
Total Impôts différés	30 466	-	25 498	-

Positions fiscales incertaines et contrôles fiscaux

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'est pas concernée par des positions fiscales incertaines.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs	267 667	230 730
Comptes de stocks et emplois divers	32	77
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Débiteurs divers (1)	267 552	230 630
Comptes de règlements	83	23
Capital souscrit non versé	-	-
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	55 584	85 360
Comptes d'encaissement et de transfert	24 217	49 022
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	29 740	32 949
Charges constatées d'avance	796	788
Autres comptes de régularisation	831	2 601
Valeur au bilan	323 251	316 090

(1) dont 1632 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs (1)	117 834	111 569
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	79 553	76 864
Versements restant à effectuer sur titres	28 077	22 688
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives (3)	10 204	12 017
Autres	-	-
Comptes de régularisation	111 911	133 208
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	24 630	38 279
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	4	-
Produits constatés d'avance	48 854	51 750
Charges à payer	35 654	36 668
Autres comptes de régularisation	2 769	6 511
Valeur au bilan	229 745	244 777

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

(3) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des dettes locatives au bilan aurait été de 18491 milliers d'euros au 31/12/2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

6.12 Immeubles de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Valeur brute	4 719	-	4	- 990	-	9	3 742
Amortissements et dépréciations	- 2 210	-	- 98	248	-	-	- 2 060
Valeur au bilan (1)	2 509	-	- 94	- 742	-	9	1 682

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeur brute	5 066	-	46	- 393	-	-	4 719
Amortissements et dépréciations	- 2 345	-	- 258	393	-	-	- 2 210
Valeur au bilan (1)	2 721	-	- 212	-	-	-	2 509

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 3 742 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 4 719 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2020	31/12/2019
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	3 742	4 719
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		3 742	4 719

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	191 133	-	13 133	- 20 517	-	6 682	190 431
Amortissements et dépréciations	- 77 859	-	- 13 213	10 739	-	- 224	- 80 557
Valeur au bilan	113 274	-	- 80	- 9 778	-	6 458	109 874
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	11 521	-	70	- 31	-	-	11 560
Amortissements et dépréciations	- 9 776	-	- 78	13	-	-	- 9 841
Valeur au bilan	1 745	-	- 8	- 18	-	-	1 719

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 18435 milliers d'euros au 31/12/2019 (contre 11968 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC) [Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité].

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	151 276	15 197	895	41 473	- 17 740	-	32	191 133
Amortissements et dépréciations	- 78 480	- 916	- 633	- 10 464	12 666	-	- 32	- 77 859
Valeur au bilan	72 796	14 281	262	31 009	- 5 074	-	-	113 274
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	13 436	- 3 733	1 785	66	- 1	-	- 32	11 521
Amortissements et dépréciations	- 10 406	916	- 250	- 66	-	-	30	- 9 776
Valeur au bilan	3 030	- 2 817	1 535	-	- 1	-	- 2	1 745

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location.

6.14 Ecart d'acquisition

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019 BRUT	31/12/2019 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2020 BRUT	31/12/2020 NET
Square Habitat	10 978	10 978	-	-	- 3 094	-	-	10 978	7 884
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	10 978	10 978	-	-	- 3 094	-	-	10 978	7 884

L'écart d'acquisition de 10,9M€ comptabilisé pour la première fois en 2019, suite à la consolidation de l'entité Midi Toulousain Immobilier (holding) et de sa filiale Square Habitat (activité de transaction, gestion locative, syndic de copropriété et locations), a fait l'objet d'un test de dépréciation au 30 juin 2020.

Ce test de dépréciation conduit à constater une perte de valeur des écarts d'acquisition de MTI et Square Habitat de 3,1M€ d'euros.

La valeur recouvrable calculée s'élève à 11,3M€, elle correspond au calcul de la juste valeur des filiales diminuée des coûts de sortie. Dans ce contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 il n'a pas été possible de mener une étude de projection de flux futurs.

La détermination de la valeur recouvrable repose sur une extrapolation du chiffre d'affaires sur la base de coefficients de multiplication par type d'activité. Cette méthode de calcul correspond au niveau 2 de la hiérarchie donnée dans la norme IFRS13.

L'analyse de sensibilité sur la base d'une variation du coefficient multiplicateur ou du chiffre d'affaires de plus ou moins 5% a un impact de -0,5M€/ +0,5M€.

Dans ce test, les coûts de sortie ont été retenus à une valeur nulle.

Le calcul de la valeur recouvrable a été reconduit au 31 décembre 2020 selon le même procédé d'extrapolation du chiffre d'affaires sur la base de coefficients de multiplication par type d'activité. Il n'a pas conduit à faire évoluer le montant de la dépréciation constatée au 30 juin 2020.

6.15 Provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Risques sur les produits épargne-logement	14 587	-	2 378	-	- 898	-	-	16 067
Risques d'exécution des engagements par signature	13 951	-	28 542	- 3	- 29 169	-	-	13 321
Risques opérationnels	1 984	-	-	-	- 74	-	-	1 910
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	4 522	-	2 572	-	- 3 826	-	- 14	3 254
Litiges divers	3 752	-	451	- 149	- 884	-	-	3 170
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	2 984	-	2 613	- 1 044	- 2 351	-	-	2 202
TOTAL	41 780	-	36 556	- 1 196	- 37 202	-	- 14	39 924

(1) Dont 3531 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1068 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Risques sur les produits épargne-logement	9 082	-	-	5 520	-	- 15	-	-	14 587
Risques d'exécution des engagements par signature	11 779	-	-	26 984	- 29	- 24 783	-	-	13 951
Risques opérationnels	1 897	-	-	87	-	-	-	-	1 984
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 887	-	-	2 395	-	- 2 761	1	1 000	4 522
Litiges divers	6 510	-	65	21	- 190	- 2 654	-	-	3 752
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	4 390	-	-	1 828	- 1 809	- 1 425	-	-	2 984
TOTAL	37 545	-	65	36 835	- 2 028	- 31 638	1	1 000	41 780

(1) Dont 2967 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 920 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	95 298	99 731
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	833 584	763 144
Ancienneté de plus de 10 ans	757 800	774 228
Total plans d'épargne-logement	1 686 682	1 637 102
Total comptes épargne-logement	179 790	170 867
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 866 472	1 807 969

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020 et à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	429	645
Comptes épargne-logement	1 910	2 832
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	2 339	3 477

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	81	751
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 569	8 131
Ancienneté de plus de 10 ans	7 418	5 705
Total plans d'épargne-logement	16 067	14 587
Total comptes épargne-logement	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	16 067	14 587

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	14 587	2 378	- 898	-	16 067
Comptes épargne-logement	-	-	-	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	14 587	2 378	- 898	-	16 067

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.16 Dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	3	3
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-
Valeur au bilan	3	3

6.17 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2020

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

	Nombre de titres au 31/12/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Transfert de titres	Nombre de titres au 31/12/2020	% du capital
Répartition du capital de la Caisse Régionale						
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 425 250	-	-	-	1 425 250	31,05%
Dont part du Public	1 415 385	-	-	- 2 497	1 412 888	30,78%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	-	0,00%
Dont part autodétenue	9 865	-	-	2 497	12 362	0,27%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 165 535	-	-	-	1 165 535	25,39%
Dont part du Public	-	-	-	-	-	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	295 593	-	-	-	295 593	6,44%
Dont part Sacam Mutualisation	869 942	-	-	-	869 942	18,95%
Parts sociales	1 999 601	-	-	-	1 999 601	43,56%
Dont 47 Caisses Locales	1 999 509	-	-	-	1 999 509	43,56%
Dont 15 administrateurs de la Caisse régionale	90	-	-	-	90	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	1	-	-	-	1	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	-	1	0,00%
Dont Autres	-	-	-	-	-	0,00%
Total	4 590 386	-	-	-	4 590 386	100,00%

La valeur nominale des titres est de 16 euros et le montant total du capital est de 73 446 milliers d'euros.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 30 mars 2021 le paiement d'un dividende par part sociale de 3,30 euros et un taux d'intérêt de 2.30% sur les parts sociales, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2017	4,54	4,54	2,94%
2018	4,37	4,37	2,92%
2019	4,37	4,37	2,30%
Prévu 2020	3,30	3,30	2,30%

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 11 321 milliers d'euros en 2020.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2020

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2020 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 du 30 mars 2020.

Le texte de la résolution est le suivant :

	(En Euros)
BENEFICE 2020 à affecter	50 366 306,06
Dividende nets aux CCI (3,30 € net par titre)	4 703 325,00
Dividende nets aux CCA (3,30 € net par titre)	3 846 265,50
Intérêts Parts sociales Caisse Régionale (Taux de 2,30% net)	735 853,17
RESULTAT conservé	41 080 862,39
Affectation aux réserves:	
Réserves légales	30 810 646,79
Autres réserves	10 270 215,60

Pour les Caisses Locales, l'affectation du résultat 2020 (en euros) est la suivante :

Résultat des comptes individuels (exercice 2020) :	1 836 217,74 €

Résultat distribué :	1 582 460,38 €
<i>Intérêts Parts sociales Sociétaires (1,15 %)</i>	1 582 460,38 €
Résultat conservé :	253 757,36 €
<i>Réserves légales (75% du disponible)</i>	190 318,02 €
<i>Autres réserves</i>	63 439,34 €

6.18 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	55 302	-	-	-	-	55 302
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10	52	2 578	2 653	215 667	220 960
Instruments dérivés de couverture	-	1 083	4 178	421	-	5 682
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 923	5 949	134 872	161 762	772 064	1 080 570
Actifs financiers au coût amorti	1 202 069	1 148 529	3 306 238	6 386 494	24 274	12 067 604
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	151 741					151 741
Total Actifs financiers par échéance	1 415 045	1 155 613	3 447 866	6 551 330	1 012 005	13 581 859
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	33	25	4 100	1 679	-	5 837
Instruments dérivés de couverture	772	208	32 493	165 537	-	199 010
Passifs financiers au coût amorti	5 460 805	1 761 316	3 106 338	1 658 639	-	11 987 098
Dettes subordonnées	-	3	-	-	-	3
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 909					3 909
Total Passifs financiers par échéance	5 465 519	1 761 552	3 142 931	1 825 855	-	12 195 857

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	86 003	-	-	-	-	86 003
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4	17	2 052	2 018	182 582	186 673
Instruments dérivés de couverture	94	1 801	3 346	2 762	-	8 003

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8	-	-	265 778	832 100	1 097 886
Actifs financiers au coût amorti	637 385	854 788	3 107 466	6 022 323	6 523	10 628 485
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	111 797					111 797
Total Actifs financiers par échéance	835 291	856 606	3 112 864	6 292 881	1 021 205	12 118 847
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	36	4	2 052	2 111	74	4 277
Instruments dérivés de couverture	610	2 700	22 579	130 723	-	156 612
Passifs financiers au coût amorti	4 487 218	1 967 913	2 296 904	1 778 968	-	10 531 003
Dettes subordonnées	3	-	-	-	-	3
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 512					5 512
Total Passifs financiers par échéance	4 493 379	1 970 617	2 321 535	1 911 802	74	10 697 407

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et traitements (1)	- 53 548	- 53 985
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	- 6 159	- 6 143
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	- 2 700	- 2 600
Autres charges sociales	- 21 487	- 21 510
Intéressement et participation	- 7 001	- 7 518
Impôts et taxes sur rémunération	- 8 743	- 8 444
Total Charges de personnel	- 99 638	- 100 200

(1) Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour 342 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 13 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Dont indemnités liées à la retraite pour 219 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 218 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les salaires et traitements comprennent les charges relatives aux paiements à base d'actions, au titre de plans de stock-options, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a comptabilisé une charge de 342 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 13 milliers d'euros au 31 décembre 2019;

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2020	31/12/2019
France	1 431	1 377
Étranger	-	-
Total	1 431	1 377

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	31 722	-	31 722	30 526
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 086	-	2 086	2 303
Coût financier	312	-	312	437
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (2)	- 1 661	-	- 1 661	- 2 002
Variations de périmètre	- 149	-	- 149	- 95
Prestations versées (obligatoire)	- 962	-	- 962	- 601
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	- 1 117	-	- 1 117	- 865
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 473	-	1 473	2 019
Dette actuarielle au 31/12/N	31 704	-	31 704	31 722

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	425	-	425	301
Charge/produit d'intérêt net	53	-	53	163
Impact en compte de résultat de l'exercice	478	-	478	464

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	5 397	-	5 397	4 193
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	- 28	-	- 28	50
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	- 1 117	-	- 1 117	- 865
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 473	-	1 473	2 019
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N	328	-	328	1 204

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	28 191	-	28 191	27 559
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	259	-	259	274
Gains/(pertes) actuariels	28	-	28	- 50
Cotisations payées par l'employeur	2 152	-	2 152	1 104
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-	-	-
Variations de périmètre	- 149	-	- 149	- 95
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	- 962	-	- 962	- 601
Juste valeur des actifs au 31/12/N	29 519	-	29 519	28 191

Position nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	31 704	-	31 704	31 722
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	- 29 519	-	- 29 519	- 28 191
Position nette (passif) / actif fin de période	- 2 185	-	- 2 185	- 3 531

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019 (3)	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,36%	0,00%	0,98%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	0,90% à 1,25%	0,00%	1% à 1,25%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	3,5% à 4,5%	0,00%	3,67% à 4,50%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

(3) Les taux au titre de 2019 présents dans ce rapport sont définitifs. Le rapport aux comptes consolidés au 31 décembre 2019 faisait état de taux provisoires.

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Actions	10,61%	3 131	-	0,00%	-	-	10,61%	3 131	-
Obligations	81,89%	24 174	-	0,00%	-	-	81,89%	24 174	-
Immobilier	7,50%	2 214		0,00%	-		7,50%	2 214	
Autres actifs	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

Indemnité de retraite du Président (FOMUGEI)

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,80% ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,80%.

Indemnités de Fin de carrière Cadres de Direction

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,73% ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,95%.

Indemnités retraite Cadres de Direction

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,72% ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1,80%.

Indemnités de Fin de carrière Salariés

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -7,28% ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 8,13%.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 1 068 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2020.

Des accords de participation et d'intéressement sont en vigueur au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au profit de ses salariés. Ces accords, signés le 29 juin 1995, pour l'accord de participation et le 15 avril 2016, pour l'accord d'intéressement ont pour objectif d'associer les salariés de l'entreprise à son développement et à l'amélioration de ses performances, par le bénéfice d'une rémunération variable assise sur le résultat de la Caisse Régionale.

L'enveloppe globale d'intéressement et de participation, pour les exercices 2019 à 2021, est déterminée par l'application de la plus avantageuse des formules de calcul suivantes : une formule basée sur un

pourcentage progressif du résultat net et une formule basée sur un pourcentage du résultat net et un pourcentage du RBE.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Durant l'exercice 2020, le montant global des rémunérations (au titre des avantages court terme) de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 142 milliers d'euros et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la direction de la société s'est élevé à 1 987 milliers d'euros.

Au titre des avantages moyen terme, des membres du Conseil d'Administration et les membres de la direction de la société bénéficient d'un régime de retraite spécifique à prestations définies dont le montant du fonds s'élève au 31 décembre 2020 à 15,47 millions d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles détenues en propre	96 950	98 516
Droits d'utilisation des contrats de location	12 924	14 758
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	109 874	113 274

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est preneur sont présentés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilier							
Valeur brute	17 609	-	1 189	- 8 227	-	6 739	17 310
Amortissements et dépréciations	- 2 895	-	- 2 103	846	-	- 234	- 4 386
Total Immobilier	14 714	-	- 914	- 7 381	-	6 505	12 924
Mobilier							
Valeur brute	72	-	-	- 24	-	- 48	-
Amortissements et dépréciations	- 28	-	- 3	21	-	10	-
Total Mobilier	44	-	- 3	- 3	-	- 38	-
Total Droits d'utilisation	14 758	-	- 917	- 7 384	-	6 467	12 924

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 18435 milliers d'euros au 31/12/2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilier							
Valeur brute	15 173	-	6 254	- 3 850	-	32	17 609
Amortissements et dépréciations	- 916	-	- 2 001	54	-	- 32	- 2 895
Total Immobilier	14 257	-	4 253	- 3 796	-	-	14 714
Mobilier							
Valeur brute	24	-	124	- 76	-	-	72
Amortissements et dépréciations	-	-	- 28	-	-	-	- 28
Total Mobilier	24	-	96	- 76	-	-	44
Total Droits d'utilisation	14 281	-	4 349	- 3 872	-	-	14 758

Echéancier des dettes locatives

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	1 716	6 086	2 402	10 204

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	1 962	6 926	3 129	12 017

Détail des charges et produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Charges d'intérêts sur dettes locatives	- 105	- 99
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	- 105	- 99
Charges relatives aux contrats de location court terme	-	-
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	- 1 548	- 2 987
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	19	-
Total Charges générales d'exploitation	- 1 529	- 2 987
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	- 2 326	- 2 004
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	- 2 326	- 2 004
Total Charges et produits de contrats de location	- 3 960	- 5 090

Montants des flux de trésorerie de la période

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	- 1 653	- 3 086

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur. Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	175	280
Produits locatifs	175	280

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés	1 486 994	1 542 583
Engagements de financement	894 384	860 254
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	894 384	860 254
Ouverture de crédits confirmés	379 706	371 989
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	<i>3 227</i>	<i>4 637</i>
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	<i>376 479</i>	<i>367 352</i>
Autres engagements en faveur de la clientèle	514 678	488 265
Engagements de garantie	592 610	682 329
Engagements d'ordre des établissements de crédit	130 363	166 693
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	70
Autres garanties (1)	130 363	166 623
Engagements d'ordre de la clientèle	462 247	515 636
Cautions immobilières	96 703	130 960
Autres garanties d'ordre de la clientèle	365 544	384 676
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	8 228 066	7 402 280
Engagements de financement	23 280	27 005
Engagements reçus des établissements de crédit	23 280	27 005
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	8 204 786	7 375 275
Engagements reçus des établissements de crédit	491 074	473 382
Engagements reçus de la clientèle	7 713 712	6 901 893
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	1 058 209	717 098
Autres garanties reçues	6 655 503	6 184 795
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dont 93,9 millions d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 317,5 millions d'euros.

Instrument financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	5 709 487	2 857 453
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	406 388	143 772
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	6 115 875	3 001 225
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	197 298	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	197 298	-

Dans le cadre de la garantie Switch Assurance, suite à la résiliation partielle anticipée du 2 mars 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a versé un dépôt de 17,2 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" (STT4) comme dispositif de refinancement en mise en pension des titres seniors auprès de C.A.S.A.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a apporté 5 709 487 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 857 453 milliers d'euros en 2019. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a apporté :

- 4 461 004 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 1 566 557 milliers d'euros en 2019 ;

- 234 336 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 254 607 milliers d'euros en 2019;

- 1 014 147 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 036 288 milliers d'euros en 2019.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de l'entité à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas opéré en 2020 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 *Juste valeur des instruments financiers*

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;

- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	11 571 286	11 577 592	-	1 268 022	10 309 570
Prêts et créances sur les établissements de crédit	956 640	953 085	-	953 085	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	546 530	546 530	-	546 530	-
Comptes et prêts à terme	214 245	208 092	-	208 092	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	194 700	197 298	-	197 298	-
Prêts subordonnés	1 165	1 165	-	1 165	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	10 614 646	10 624 507	-	314 937	10 309 570
Créances commerciales	4 160	4 160	-	-	4 160
Autres concours à la clientèle	10 568 408	10 578 464	-	290 600	10 287 864
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	24 412	24 337	-	24 337	-
Comptes ordinaires débiteurs	17 666	17 546	-	-	17 546
Titres de dettes	496 318	531 542	530 517	1 025	-
Effets publics et valeurs assimilées	106 149	115 977	115 977	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	390 169	415 565	414 540	1 025	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	12 067 604	12 109 134	530 517	1 269 047	10 309 570

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	10 114 640	10 484 253	-	994 414	9 489 839
Prêts et créances sur les établissements de crédit	435 442	433 169	-	433 169	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	198 295	198 284	-	198 284	-
Comptes et prêts à terme	235 938	233 720	-	233 720	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	45	-	-	-	-
Prêts subordonnés	1 165	1 165	-	1 165	-
Autres prêts et créances	- 1	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	9 679 198	10 051 084	-	561 245	9 489 839
Créances commerciales	7 226	7 226	-	-	7 226
Autres concours à la clientèle	9 646 252	10 005 814	-	523 201	9 482 613
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	6 601	6 553	-	6 553	-
Comptes ordinaires débiteurs	19 119	31 491	-	31 491	-
Titres de dettes	513 845	540 240	527 585	12 655	-
Effets publics et valeurs assimilées	107 300	114 935	114 935	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	406 545	425 305	412 650	12 655	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 628 485	11 024 493	527 585	1 007 069	9 489 839

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	7 058 459	7 060 867	-	7 060 867	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	36	-	-	-	-
Comptes et emprunts à terme	6 652 035	6 648 433	-	6 648 433	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	406 388	412 434	-	412 434	-
Dettes envers la clientèle	4 699 941	4 697 660	-	4 648 937	48 723
Comptes ordinaires créditeurs	4 107 800	4 107 526	-	4 107 526	-
Comptes d'épargne à régime spécial	48 723	48 723	-	-	48 723
Autres dettes envers la clientèle	543 418	541 411	-	541 411	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	228 698	228 145	42 368	185 777	-
Dettes subordonnées	3	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	11 987 101	11 986 672	42 368	11 895 581	48 723

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	6 317 402	6 313 595	-	6 313 595	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	96 013	95 967	-	95 967	-
Comptes et emprunts à terme	6 077 617	6 073 856	-	6 073 856	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	143 772	143 772	-	143 772	-
Dettes envers la clientèle	3 962 550	3 959 840	-	3 959 840	-
Comptes ordinaires créditeurs	3 230 219	3 230 109	-	3 230 109	-
Comptes d'épargne à régime spécial	50 296	50 296	-	50 296	-
Autres dettes envers la clientèle	682 035	679 435	-	679 435	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	251 051	250 763	26 503	224 260	-
Dettes subordonnées	3	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 531 006	10 524 198	26 503	10 497 695	-

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 598	-	3 598	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	3 598	-	3 598	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	217 362	-	215 644	1 718
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	515	-	515	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	515	-	515	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	216 847	-	215 129	1 718
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	1 659	-	1 659	-
Titres de dettes	215 188	-	213 470	1 718
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 718	-	-	1 718
OPCVM (1)	213 470	-	213 470	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	1 080 570	308 506	772 064	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	772 064	-	772 064	-
Actions et autres titres à revenu variable	3 742	-	3 742	-
Titres de participation non consolidés	768 322	-	768 322	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	308 506	308 506	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	308 506	308 506	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	31 291	31 291	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	277 215	277 215	-	-
Instruments dérivés de couverture	5 682	-	5 682	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 307 212	308 506	996 988	1 718
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX				

(1) Ce montant inclus 37 005 milliers d'euros de FCPR

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 357	-	2 357	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 357	-	2 357	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	184 316	-	182 582	1 734
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	418	-	418	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	418	-	418	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	183 898	-	182 164	1 734
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	1 699	-	1 699	-
Titres de dettes	182 199	-	180 465	1 734
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 734	-	-	1 734
OPCVM	180 465	-	180 465	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	1 097 886	265 786	832 100	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	832 100	-	832 100	-
Actions et autres titres à revenu variable	2 501	-	2 501	-
Titres de participation non consolidés	829 599	-	829 599	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	265 786	265 786	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	265 786	265 786	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	27 683	27 683	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	238 103	238 103	-	-
Instruments dérivés de couverture	8 003	-	8 003	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 292 562	265 786	1 025 042	1 734
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables			-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables			-	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX			-	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	5 837	-	5 837	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	5 837	-	5 837	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	199 010	-	199 010	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	204 847	-	204 847	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	4 277	-	4 277	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	4 277	-	4 277	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	156 612	-	156 612	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	160 889	-	160 889	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Changements de modèles de valorisation

Aucun transfert en dehors ou vers le niveau 3 et aucun transfert entre les niveaux 1 et 2 n'a été effectué au cours de l'exercice 2020.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction									
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction					Instruments dérivés
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	
<i>(en milliers d'euros)</i>											
Solde de clôture (31/12/2019)	1 734	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	- 8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	- 8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dénouements de la période	- 8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Solde de clôture (31/12/2020)	1 718	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																		
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI						Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes				Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
<i>[en milliers d'euros]</i>																			
Solde de clôture (31/12/2019)	-	-	-	-	-	-	-	1 734	-	1 734	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	- 8	-	- 8	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	- 8	-	- 8	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	- 8	-	- 8	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2020)	-	-	-	-	-	-	-	1 718	-	1 718	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés			Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Solde de clôture (31/12/2019)	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2020)	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	- 8
Comptabilisés en résultat	- 8
Comptabilisés en capitaux propres	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction					Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Solde de clôture (31/12/2019)	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2020)	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	-
Comptabilisés en résultat	-
Comptabilisés en capitaux propres	-

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers.

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est soumise aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Contraintes légales

Les filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes contractuelles

Contraintes liées à des garanties :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

12.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

12.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Au 31/12/2020 la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a dans son périmètre de consolidation 3 fonds dédiés :

- Force Toulouse Diversifié
- Ozenne Institutionnel
- Toulouse 31 Court Terme

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 297 millions d'euros aux FCT.

12.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole de uel Toulouse 31	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Établissement bancaire et financier									
Caisse Régionale Toulouse 31	Globale		France		Filiale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Caisses Loccales	Globale		France		Filiale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Développement touristique-immobilier									
Midi Toulousain Immobilier	Globale		France		Filiale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Square Habitat	Globale		France		Filiale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Divers									
FCT Credit Agricole Habitat Toulouse 31	Globale		France		Entité structuré	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Force Toulouse Diversifié	Globale		France		Entité structuré	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
Ozenne Institutionnel	Globale		France		Entité structuré	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Toulouse 31 Court Terme	Globale		France		Entité structuré	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%

(a) Entrée (E) dans le périmètre

E1 : Franchissement de seuil
E2 : Création
E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sortie (S) de périmètre

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle
S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif
S4 : Fusion absorption
S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers (D)

D1 : Changement de dénomination sociale
D2 : Modification de mode de consolidation
D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre
D4 : Entité en IFRS 5

(b) F : Filiale

S : Succursale
ESC : Entité structurée contrôlée
Co-E : Co-entreprise
Co-Es : Co-entreprise structurée
OC : Opération en commun
EA : Entreprise associée
EAS : Entreprise associée structurée

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 768 322 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 829 599 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2020	31/12/2019	
LA CRÉMAILLÈRE	France	42,86%	42,86%	Inférieur au seuil du groupe
SCI JULES GUESDE	France	100,00%	99,90%	Inférieur au seuil du groupe
SCI LES PLATANES	France	25,00%	25,00%	Inférieur au seuil du groupe
INTELLAGRI (SA)	France	20,28%	20,28%	Inférieur au seuil du groupe
CA TOULOUSE 31 INITIATIVES	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil du groupe
LE VILLAGE BY CA TOULOUSE 31	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil du groupe
GSO INNOVATION	France	34,63%	34,63%	Inférieur au seuil du groupe
GRAND SUD-OUEST CAPITAL (1)	France	34,63%	34,63%	exemption de consolidation
GSO FINANCEMENT	France	34,63%		Inférieur au seuil du groupe
VILLAGE 3	France	33,33%		Inférieur au seuil du groupe
DD FACTORY	France	100,00%		Inférieur au seuil du groupe

(1) Le groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'inclut pas dans son périmètre l'entité Grand Sud-Ouest Capital. Cette exemption est conditionnée par la mise en place d'un reporting auprès du groupe et par la prise en compte du résultat annuel de Grand Sud-Ouest Capital dans les comptes des Caisses régionales actionnaires sous forme de versement de dividendes. Ces éléments ont fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration de Grand Sud-Ouest Capital en 2020 afin de fixer les modalités d'application.

13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>Entités non consolidées</i>	<i>Siège social</i>	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2020	31/12/2019		
SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA VALLÉE DE L'HERS	France	12,50%	12,50%		
SUD-OUEST TELESURVEILLANCE	France	15,34%	15,34%		

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice ne sont pas mentionnés lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait préjudice aux entreprises auxquelles elles se rapportent.

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Titrisation

L'entité a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances (prêts habitat). Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2020															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	62 581	62 581	-	62 581	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	62 581	62 581	-	62 581	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-			-	-			-	-			-	-			-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés																
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	5 181 356	-	-	-	-	-	-	-

[1] Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 'Risque de crédit' et dans la note 3.2 'Risque de marché'. Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2019														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	30 397	30 397	-	30 397	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	30 397	30 397	-	30 397	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	4 213 998	-	-	-	-	-	-

[1] Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 'Risque de crédit' et dans la note 3.2 'Risque de marché'. Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 Événements postérieurs au 31 décembre 2020

Aucun événement postérieur à la clôture n'a donné lieu à un ajustement.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020



KPMG S.A.
Occitanie
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La-Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre



*Caisse Régionale de Crédit
Agricole Mutuel Toulouse 31*
**Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2020
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31
6, place Jeanne d'Arc - 31000 Toulouse
Ce rapport contient 190 pages
Référence : PSP - 211.176 RCC



KPMG S.A.
Occitanie
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La-Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Siège social : 6, place Jeanne d'Arc - 31000 Toulouse

Capital social : €. 181.675.000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'attention de l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Toulouse 31,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (*Bucket 3*) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élèvent à 94,2 M€ et présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse face aux risques identifiés

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, au titre de dépréciations des crédits sur une base individuelle.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;

- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la Caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (*Bucket 1*); et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (*Bucket 2*).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au niveau de la caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits étant précisé que ces prévisions ont été revues dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2020, un montant de 64,8 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés, en raison de :

- l'importance des zones de jugement en particulier dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2020, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*).

Notre réponse face aux risques identifiés

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants:
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,

- la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « *Loss Given Default* » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie,
 - la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres y compris l'examen des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de *back-testing* central,
 - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
 - tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*) ;
 - contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
 - examiner les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
 - analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2020.

Nous avons par ailleurs examiné les informations données au titre de la couverture du risque crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la Direction de votre Caisse régionale nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 par votre Assemblée générale du 30 mars 2016 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 mars 2000 pour le cabinet Ernst & Young Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG Audit était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young Audit dans la vingt et unième année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Labège, le 11 mars 2021

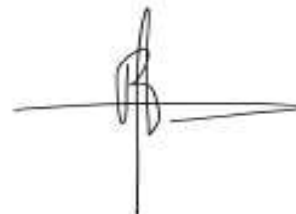
KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé

Paris-La Défense, le 11 mars 2021

Ernst & Young Audit



Bernard Heller
Associé

7. Etats financiers individuels - Comptes annuels

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code
monétaire et financier au capital de 73 446 176,00 euros
Siège social : 6-7, place Jeanne d'Arc 31000 TOULOUSE
776 916 207 R.C.S TOULOUSE

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2020

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Toulouse 31 en date du 29/01/2021 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte
en date du 30/03/2021.



La Directrice Générale Adjointe
Agnès COULOMBE

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020	409
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020	411
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020	412
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	413
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	422
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	437
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	438
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	439
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	444
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	446
Note 8 ACTIONS PROPRES	447
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	448
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	448
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	449
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	449
Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	451
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	451
Note 15 PROVISIONS	452
Note 16 EPARGNE LOGEMENT	453
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES.....	454
Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	456
Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	456

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	457
Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	458
Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS.....	458
Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	458
Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	459
Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	459
Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	460
Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	463
Note 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	464
Note 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE.....	465
Note 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES	465
Note 31 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL.....	465
Note 32 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION	465
Note 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	466
Note 34 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	467
Note 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	467
Note 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION ...	468
Note 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	468
Note 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	469
Note 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	469
Note 40 COUT DU RISQUE.....	470
Note 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	471
Note 42 IMPOT SUR LES BENEFICES	472
Note 43 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	472
Note 44 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	472

Note 45 AFFECTATION DES RESULTATS	473
Note 46 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	474
Note 47 PUBLICITE DU RAPPORT DE GESTION ET DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	474
Note 48 RESULTATS FINANCIERS DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31 AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	474

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		229 461	241 372
Caisse, banques centrales		55 302	86 003
Effets publics et valeurs assimilées	5	125 812	117 188
Créances sur les établissements de crédit	3	48 347	38 181
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	950 010	419 004
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	10 333 115	9 195 815
OPERATIONS SUR TITRES		1 110 794	1 298 824
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	634 166	879 752
Actions et autres titres à revenu variable	5	476 628	419 072
VALEURS IMMOBILISEES		809 733	788 620
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	696 072	672 338
Parts dans les entreprises liées	6-7	12 198	12 476
Immobilisations incorporelles	7	2 973	2 997
Immobilisations corporelles	7	98 490	100 809
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8	1 224	1 327
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		323 384	324 344
Autres actifs	9	273 682	244 531
Comptes de régularisation	9	49 702	79 813
TOTAL ACTIF		13 757 721	12 269 306

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		258 095	173 679
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	258 095	173 679
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	6 852 822	6 181 847
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	4 705 357	3 968 642
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	185 838	224 402
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		220 649	237 919
Autres passifs	14	100 868	96 666
Comptes de régularisation	14	119 781	141 253
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		217 112	203 277
Provisions	15-16-	94 601	84 426
Dettes subordonnées	19	122 511	118 851
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	34 988	34 988
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	1 282 860	1 244 552
Capital souscrit		73 446	73 446
Primes d'émission		137 687	137 687
Réserves		1 021 361	966 576
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		50 366	66 843
TOTAL PASSIF		13 757 721	12 269 306

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS DONNES		1 488 140	1 542 502
Engagements de financement	28	894 658	860 254
Engagements de garantie	28	592 610	681 029
Engagements sur titres	28	872	1 219
ENGAGEMENTS RECUS		4 428 194	3 406 564
Engagements de financement	28	23 280	27 005
Engagements de garantie	28	4 404 042	3 378 340
Engagements sur titres	28	872	1 219

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	33	200 166	205 166
Intérêts et charges assimilées	33	-88 829	-105 696
Revenus des titres à revenu variable	34	23 342	27 689
Commissions Produits	35	130 248	137 588
Commissions Charges	35	-23 058	-20 964
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	225	941
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	4 341	3 409
Autres produits d'exploitation bancaire	38	7 083	7 096
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-1 514	-1 641
PRODUIT NET BANCAIRE		252 004	253 588
Charges générales d'exploitation	39	-158 202	-161 383
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-11 117	-8 648
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		82 685	83 557
Coût du risque	40	-8 076	-2 363
RESULTAT D'EXPLOITATION		74 609	81 194
Résultat net sur actifs immobilisés	41	-4 211	-4 618
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		70 398	76 576
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	42	-20 032	-19 873
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			10 140
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		50 366	66 843

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, 47 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole Toulouse 31 fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,30 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,70 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit

Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie

aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole Toulouse 31 se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications. Le montant attribué à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'élève à 763,4 millions d'euros et les bonifications associés à 4,1 millions d'euros.

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des

services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement

par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2020

Crise sanitaire liée à la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole Toulouse 31 s'élève à 357 millions d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, le capital restant dû des prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 218 millions d'euros (dont 13 millions d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas

automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (expositions qualifiées de saines) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (expositions qualifiées de dégradées), ni le passage automatique des encours vers la catégorie « douteux ».

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Face à cette situation, la Caisse Régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

La mise à jour du Foward Looking Central (FLC) en décembre 2020, a consisté en une mise à jour des stress scénarios avec une dégradation du multi-scénario ECO par rapport à fin décembre 2019 pour refléter les effets négatifs de la pandémie Covid-19 sur la situation économique.

Les expositions sont passées de 10 482 M€ au 31/12/2019 à 11 376 M€ au 31/12/2020 et l'impact du FLC sur le coût du risque s'élève à -4,1 M€ au 31/12/2020.

En 2020, la Caisse régionale a également revu le périmètre de ses filières pour tenir compte du contexte conjoncturel ; dès le mois de juin la Caisse régionale Toulouse31 a créé une filière « Aéronautique » à dire d'expert et, en novembre, une filière « Culture, Evènementiel, Transport de voyageurs ».

L'impact du Foward Looking Local (FLL) sur le coût du risque s'élève à -5,9 M€.

Au total le coût du risque, risques crédits et autres risques, s'élève à - 8 M€, il est détaillé dans la note 40.

Nouvelle définition du défaut

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA [EBA/GL/2016/7] et seuils définis par l'Union européenne [Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018]).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable.

Au 31 décembre 2020 les encours défaut sous période d'observation s'élèvent à 13,9 millions d'euros avec une dépréciation comptabilisée en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque », estimée à 1 167 milliers d'euros.

FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 21,1 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 2,9 millions d'euros de titres subordonnés.

Démontage FCT Crédit Agricole Habitat 2015

Fin septembre 2020, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 23 septembre 2020 et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un montant de 227,5 millions d'euros pour Crédit Agricole Toulouse 31

Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole Toulouse 31, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 50,9 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 17,2 millions d'euros.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2020

Néant

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole. Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du
Règlement n°2019-09 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif aux frais de formation		1er mai 2020
Règlement n°2020-09 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général		29 décembre 2020
Règlement n°2020-10 modifiant le règlement ANC n°2014-07 relatif à la compensation des emprunts de titres et de l'épargne centralisée (1)		1 ^{er} janvier 2020

(1) Le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifie le règlement ANC N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire sur la présentation :

- des emprunts de titres : les dettes représentatives de la valeur des titres empruntés sont présentées sous déduction de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction. Il s'agit du montant des titres empruntés et des titres reçus dans le cadre d'un contrat de garantie financière avec droit de réutilisation ;
- de l'épargne centralisée : les comptes d'épargne à régime spécial au titre du livret A, du livret de développement durable et solidaire et du compte sur livret d'épargne populaire sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne représentative de la quote-part du total des dépôts collectés par l'établissement, centralisée par la Caisse des dépôts et consignations

Les modifications de ces règlements n'ont eu aucune incidence sur les comptes de la Caisse Régionale sur l'exercice 2020.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL.

L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments

conjuncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en

prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;

- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).
La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1

du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture

économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Toulouse 31 détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas opéré, en 2020, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	33 à 50 ans
Second œuvre	10 à 15 ans
Installations techniques	Linéaire 5 à 10 ans Dégressif 7 ans
Agencements	Linéaire 10 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 à 5 ans
Matériel spécialisé	Dégressif 5 ans
Autres	Linéaire 10 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Toulouse 31 à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a constitué une provision dont le stock s'élève à 35 millions d'euros au 31 décembre 2020 identique à celui du 31 décembre 2019.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Le montant comptabilisé au 31 décembre 2020 pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'élève à 23,7 milliers d'euros contre 32,5 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

Des accords de participation et d'intéressement sont en vigueur au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 au profit de ses salariés. Ces accords, signés le 29 juin 1995, pour l'accord de participation et le 25 juin 2019, pour l'accord d'intéressement ont pour objectif d'associer les salariés de l'entreprise à son développement et à l'amélioration de ses performances, par le bénéfice d'une rémunération variable assise sur le résultat de la Caisse régionale.

L'enveloppe globale d'intéressement et de participation, pour l'exercice 2020, est égale à 13,90% du résultat net de la Caisse régionale.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020						31/12/2019	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	2 714				2 714		2 714	8 518
à terme				44 114	44 114	55	44 169	28 453
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée						299	299	45
Prêts subordonnés				1 165	1 165		1 165	1 165
Total	2 714			45 279	47 993	354	48 347	38 181
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							48 347	38 181
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	541 364				541 364		541 364	183 067
Comptes et avances à terme	70 056	350	62 841	74 845	208 092	6 153	214 245	235 937
Titres reçus en pension livrée	194 401				194 401		194 401	
Prêts subordonnés								
Total	805 821	350	62 841	74 845	943 857	6 153	950 010	419 004
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							950 010	419 004
TOTAL							998 357	457 185

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 1 165 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 s'élève à 357 millions d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts à la clientèle à 218 millions d'euros (dont 13 millions d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	4 069	280			4 349		4 349	7 624
Autres concours à la clientèle	374 531	1 142 129	3 053 419	5 797 426	10 367 505	28 152	10 395 657	9 272 251
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	27 128				27 128	131	27 259	32 007
Dépréciations							-94 150	-116 067
VALEUR NETTE AU BILAN							10 333 115	9 195 815

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 43 814 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 4 518 292 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2020 contre 1 564 657 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 30 118 milliers d'euros au 31 décembre 2020 d'euros contre 30 003 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Au 31 décembre 2020 les encours défaut sous période d'observation s'élèvent à 13,9 millions d'euros avec une dépréciation comptabilisée en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque », estimée à 1 167 milliers d'euros.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	10 351 320	9 244 459
Autres pays de l'U.E.	31 777	24 602
Autres pays d'Europe	3 611	2 395
Amérique du Nord	3 524	2 588
Amérique Centrale et du Sud	371	149
Afrique et Moyen-Orient	4 506	4 738
Asie et Océanie (hors Japon)	3 720	3 127
Japon	153	
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	10 398 982	9 282 058
Créances rattachées	28 283	29 824
Dépréciations	-94 150	-116 067
VALEUR NETTE AU BILAN	10 333 115	9 195 815

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	10 379 552	161 229	105 886	-94 057	-77 042	9 274 222	168 238	115 462	-115 929	-88 138
Autres pays de l'U.E.	31 810	153	151	-92	-90	24 643	117	117	-76	-59
Autres pays d'Europe	3 614					2 398	119	103	-62	-60
Amérique du Nord	3 528	1	1	-1	-1	2 591	1			
Amérique Centrale et du Sud	371					149				
Afrique et Moyen-Orient	4 514					4 748	2			
Asie et Océanie (hors Japon)	3 723					3 131				
Japon	153									
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	10 427 265	161 383	106 038	-94 150	-77 133	9 311 882	168 477	115 682	-116 067	-88 257

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	6 411 891	41 999	23 510	-19 455	-14 229	5 681 032	45 728	26 670	-25 783	-16 856
Agriculteurs	289 166	15 764	5 687	-7 295	-4 468	280 095	10 315	7 857	-7 437	-6 077
Autres professionnels	1 365 254	41 021	32 483	-28 966	-26 494	1 168 830	50 384	41 642	-37 992	-33 519
Clientèle financière	315 973	13 191	11 925	-7 895	-6 901	264 879	16 967	12 751	-10 498	-7 703
Entreprises	1 553 410	47 795	31 347	-29 278	-23 955	1 384 977	43 944	25 634	-33 219	-22 974
Collectivités publiques	451 520	260		-1		491 278				
Autres agents économiques	40 051	1 353	1 086	-1 260	-1 086	40 791	1 139	1 128	-1 138	-1 128
TOTAL	10 427 265	161 383	106 038	-94 150	-77 133	9 311 882	168 477	115 682	-116 067	-88 257

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020					31/12/2019
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :		19 643		105 018	124 661	116 046
dont surcote restant à amortir		1 493		10 275	11 768	12 400
dont décote restant à amortir				-456	-456	-553
Créances rattachées		14		1 137	1 151	1 142
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN (1)		19 657		106 155	125 812	117 188
Obligations et autres titres à revenu fixe (2) :						
Emis par organismes publics				10 995	10 995	58 028
Autres émetteurs		1 715		619 173	620 888	819 359
dont surcote restant à amortir				7 147	7 147	8 799
dont décote restant à amortir				-2 730	-2 730	-2 998
Créances rattachées		5		2 289	2 294	2 377
Dépréciations		-11			-11	-12
VALEUR NETTE AU BILAN		1 709		632 457	634 166	879 752
Actions et autres titres à revenu variable		478 416			478 416	420 082
Créances rattachées						
Dépréciations		-1 788			-1 788	-1 010
VALEUR NETTE AU BILAN		476 628			476 628	419 072
TOTAL		497 994		738 612	1 236 606	1 416 012
Valeurs estimatives		517 176		775 829	1 293 005	1 464 999

(1) La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 détient des titres de dettes souveraines de France et d'Allemagne.

Pour la France, la valeur nette au bilan est de 114 862 milliers d'euros.

Pour l'Allemagne, la valeur nette au bilan est de 9 799 milliers d'euros.

(2) dont 43 814 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2020 et 73 414 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 5 081 milliers d'euros suite à une demande de remboursement anticipé de l'émetteur. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 1,4 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 19 202 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 20 388 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 40 941 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 32 231 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -300 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre -113 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Administration et banques centrales (y compris Etats)	10 995	58 028
Etablissements de crédit	208 800	233 191
Clientèle financière	748 961	891 383
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	141 543	114 867
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 110 299	1 297 469
Créances rattachées	2 294	2 377
Dépréciations	-1 799	-1 022
VALEUR NETTE AU BILAN	1 110 794	1 298 824

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020				31/12/2019			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	631 883	124 661	478 416	1 234 960	877 387	116 046	420 082	1 413 515
dont titres cotés	385 944	124 661		510 605	402 328	116 046		518 374
dont titres non cotés (1)	245 939		478 416	724 355	475 059		420 082	895 141
Créances rattachées	2 294	1 151		3 445	2 377	1 142		3 519
Dépréciations	-11		-1 788	-1 799	-12		-1 010	-1 022
VALEUR NETTE AU BILAN	634 166	125 812	476 628	1 236 606	879 752	117 188	419 072	1 416 012

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 471 685 milliers d'euros

- dont OPCVM français de capitalisation 431 747 milliers d'euros

- OPCVM étrangers 4 943 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 382 549 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2020 s'élève à 396 460 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2020 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires		
OPCVM actions		
OPCVM autres	476 628	494 876
TOTAL	476 628	494 876

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	7 332	11 044	122 719	490 788	631 883	2 294	634 177	879 764
Dépréciations							-11	-12
VALEUR NETTE AU BILAN	7 332	11 044	122 719	490 788	631 883	2 294	634 166	879 752
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute			29 931	94 730	124 661	1 151	125 812	117 188
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN			29 931	94 730	124 661	1 151	125 812	117 188

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	671 900		899 911	
Autres pays de l'U.E.	84 644		87 792	
Autres pays d'Europe			5 730	
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	756 544		993 433	
Créances rattachées	3 445	3 445	3 519	
Dépréciations	-11		-12	
VALEUR NETTE AU BILAN	759 978	3 445	996 940	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2020.

INFORMATIONS FINANCIERES (en milliers d'euros)	Capital au 31.12.2019	Capitaux propres autres que le capital	Quote- part de capital détenue (en %)	Valeurs comptable s des titres détenus - Brutes	Valeurs comptable s des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore rembour és	Montan t des caution s et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice connus)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice 2020
Participations et autres titres détenus à long terme										
<i>Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse régionale</i>										
CREDIT AGRICOLE TITRES	15 245	43 473	1,14%	663	663			148 943	250	
GRAND SUD OUEST CAPITAL	43 910	45 485	34,63%	25 186	25 186	1 100		2 150	1 773	
GSO INNOVATION	3 177	-211	34,63%	1 100	946				-70	
SACAM Avenir	217 698	-232	1,25%	2 717	1 328	352			-30	
SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	17 471	1,55%	11 347	11 347	5 306		57 201	9 696	145
SACAM IMMOBILIER	139 588	5 120	2,04%	3 711	3 711				4 071	79
SACAM MUTUALISATION	18 556 677	437	1,60%	297 418	297 418			279 098	276 581	4 354
SACAM PARTICIPATIONS	62 558	23 542	1,98%	1 435	1 435			7 003	6 794	128
SAS RUE LA BOETIE	2 744 903	16 535 915	1,52%	301 392	301 392	17 156		1 112 639	1 107 163	17 156
C2MS	53 053	11 946	1,17%	769	769				4 024	
DELTA	79 550	-1 703	1,85%	1 469	1 469				-31	
SACAM ASSURANCE CAUTION	13 713	22 668	2,17%	893	893			1 549	1 512	31
SCI CAM	14 563	27 998	1,29%	187	187			3 360	575	
SACAM INTERNATIONAL	522 023	75 975	1,68%	15 144	7 946			36 210	35 880	212
CARD	117 930	30 997	0,55%	1 198	1 066				-5 371	
FONDS TOURISME OCCITANIE			0,99%	1 000	977					
SACAM FIRECA	55 594	-2 848	1,76%	1 525	933				-2 885	
ACE MANAGEMENT			6,00%	6 000	6 000					
<i>Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse régionale</i>										
AUTRES TITRES DE PARTICIPATIONS				8 274	8 026	466				
SOUS-TOTAL				681 428	671 692	24 380				
TOTAL PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUES A LONG TERME					696 072					
Parts dans les entreprises liées										
<i>Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse régionale</i>										
JULES GUESDE	152	-46	99,90%	152	152	1 325		855	-37	
MTI	9553	-2 603	100,00%	9 786	6 951	260		104	-1415	
CA TOULOUSE 31 INITIATIVES	2000	76	100,00%	2 000	2 000				47	
SAS LE VILLAGE BY CA TOULOUSE 31	1960	-234	100,00%	1 960	1 219	5		1218	106	
<i>Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse régionale</i>										
AUTRES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES				1	1	285				
SOUS-TOTAL				13 899	10 323	1 875				
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES					12 198					

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	13 900	10 399	13 898	10 744
Titres cotés				
Avances consolidables	1 875	1 875	1 763	1 763
Créances rattachées				
Dépréciations	-3 577		-3 185	
VALEUR NETTE AU BILAN	12 198	12 274	12 476	12 507
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	668 308	929 685	667 099	899 563
Titres cotés				
Avances consolidables	24 408	24 380	6 746	6 719
Créances rattachées	75	75	75	75
Dépréciations	-9 676		-6 205	
Sous-total titres de participation	683 115	954 140	667 715	906 357
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	13 118	12 985	4 682	4 627
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-161		-59	
Sous-total autres titres détenus à long terme	12 957	12 985	4 623	4 627
VALEUR NETTE AU BILAN	696 072	967 125	672 338	910 984
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	708 270	979 399	684 814	923 491

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	695 326		685 679	
Titres cotés				
TOTAL	695 326		685 679	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2020
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	13 898	2			13 900
Avances consolidables	1 763	312	-200		1 875
Créances rattachées					
Dépréciations	-3 185	-401	9		-3 577
VALEUR NETTE AU BILAN	12 476	-87	-191		12 198
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	667 099	1 209			668 308
Avances consolidables	6 746	17 664	-2		24 408
Créances rattachées	75	153	-153		75
Dépréciations	-6 205	-3 477	6		-9 676
Sous-total titres de participation	667 715	15 549	-149		683 115
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	4 682	8 436			13 118
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-59	-149	47		-161
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 623	8 287	47		12 957
VALEUR NETTE AU BILAN	672 338	23 836	-102		696 072
TOTAL	684 814	23 749	-293		708 270

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2020
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	177 293	11 914	-12 766		176 441
Amortissements et dépréciations	-76 484	-11 131	9 664		-77 951
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	100 809	783	-3 102		98 490
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	13 432	71	-108		13 395
Amortissements et dépréciations	-10 435	-74	87		-10 422
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	2 997	-3	-21		2 973
TOTAL	103 806	780	-3 123		101 463

Commentaires sur les immobilisations incorporelles et corporelles :

Le montant des terrains et constructions destinés au besoin de l'exploitation s'élève, au 31 décembre 2020, à 62,8 millions d'euros dont 2,3 millions d'euros acquis sur l'exercice 2020.

Note 8 ACTIONS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020				31/12/2019
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	12 362			12 362	9 865
Valeurs comptables	1 224			1 224	1 327
Valeurs de marché	1 224			1 224	1 327

Valeur nominale de l'action : 16 euros

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	13	34
Comptes de stock et emplois divers	32	77
Débiteurs divers (2)	273 554	244 397
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	83	23
VALEUR NETTE AU BILAN	273 682	244 531
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	16 010	40 528
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	23	
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	169	
Charges constatées d'avance	746	714
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 024	1 734
Autres produits à recevoir	30 589	34 534
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	1 141	2 303
VALEUR NETTE AU BILAN	49 702	79 813
TOTAL	323 384	324 344

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 4 581 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	116 067	21 590	-42 493	-1 014		94 150
Sur opérations sur titres	1 022	892	-115			1 799
Sur valeurs immobilisées	10 740	4 032	-148			14 624
Sur autres actifs	573		-412			161
TOTAL	128 402	26 514	-43 168	-1 014		110 734

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	319				319		319	140
à terme				45 789	45 789	8	45 797	29 767
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	67 895	144 084			211 979		211 979	143 772
VALEUR AU BILAN	68 214	144 084		45 789	258 087	8	258 095	173 679
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	5 359				5 359	36	5 395	101 774
Comptes et avances à terme	848 178	1 413 672	2 827 548	1 560 017	6 649 415	3 602	6 653 017	6 080 073
Titres donnés en pension livrée	194 401				194 401	9	194 410	
VALEUR AU BILAN	1 047 938	1 413 672	2 827 548	1 560 017	6 849 175	3 647	6 852 822	6 181 847
TOTAL	1 116 152	1 557 756	2 827 548	1 605 806	7 107 262	3 655	7 110 917	6 355 526

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 112 632				4 112 632	85	4 112 717	3 234 465
Comptes d'épargne à régime spécial :	48 723				48 723		48 723	50 296
à vue	48 723				48 723		48 723	50 296
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	170 604	79 912	236 789	54 605	541 910	2 007	543 917	683 881
à vue	8 366				8 366		8 366	5 130
à terme	162 238	79 912	236 789	54 605	533 544	2 007	535 551	678 751
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	4 331 959	79 912	236 789	54 605	4 703 265	2 092	4 705 357	3 968 642

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	4 673 227	3 938 063
Autres pays de l'U.E.	13 175	12 014
Autres pays d'Europe	2 769	2 247
Amérique du Nord	3 966	3 775
Amérique Centrale et du Sud	2 111	1 958
Afrique et Moyen-Orient	5 382	5 981
Asie et Océanie (hors Japon)	2 445	1 707
Japon	190	187
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	4 703 265	3 965 932
Dettes rattachées	2 092	2 710
VALEUR AU BILAN	4 705 357	3 968 642

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Particuliers	2 038 139	1 763 444
Agriculteurs	179 342	153 164
Autres professionnels	366 872	296 243
Clientèle financière	148 646	103 654
Entreprises	1 826 113	1 521 098
Collectivités publiques	12 410	10 464
Autres agents économiques	131 743	117 865
Total en principal	4 703 265	3 965 932
Dettes rattachées	2 092	2 710
VALEUR AU BILAN	4 705 357	3 968 642

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)	20 600	123 060	42 000		185 660	178	185 838	224 402
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	20 600	123 060	42 000		185 660	178	185 838	224 402

(1) Les émissions de TCN de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 sont réputées être faites en France.

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	13	20
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	72 778	73 957
Versements restant à effectuer sur titres	28 077	22 689
VALEUR AU BILAN	100 868	96 666
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	24 630	38 279
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	4	
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	49 222	51 926
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	6 802	7 554
Autres charges à payer	36 044	36 986
Autres comptes de régularisation	3 079	6 508
VALEUR AU BILAN	119 781	141 253
TOTAL	220 649	237 919

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	18	2 484		-2 502		
Provisions pour autres engagements sociaux	990	78				1 068
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	13 954	28 541	-3	-29 168		13 324
Provisions pour litiges fiscaux (1)		16				16
Provisions pour autres litiges	3 666	444	-149	-854		3 107
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	46 151	146 920		-136 224		56 847
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (3)	1 985			-74		1 911
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	14 587	2 378		-898		16 067
Autres provisions	3 075	2 656	-1 044	-2 426		2 261
VALEUR AU BILAN	84 426	183 517	-1 196	-172 146		94 601

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Un montant de provisions "Forward Looking Central" est calculé selon un paramétrage établi en central prenant en compte des informations prospectives. Un complément de provisions "Forward Looking Local" est ensuite calculé en Caisse régionale sur un périmètre de filières établi également par la Caisse régionale. Le stock au 31/12/2020 est composé de 25 585 Milliers d'Euros sur créances saines et 31 262 Milliers d'euros sur créances dégradées. »

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf note 16 ci-après

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	95 298	99 731
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	833 585	763 143
Ancienneté de plus de 10 ans	757 800	774 228
Total plans d'épargne-logement	1 686 683	1 637 102
Total comptes épargne-logement	179 790	170 867
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 866 473	1 807 969

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	429	645
Comptes épargne-logement	1 910	2 832
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 339	3 477

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	81	55
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 569	8 827
Ancienneté de plus de 10 ans	7 417	5 705
Total plans d'épargne-logement	16 067	14 587
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	16 067	14 587

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2020	Dotations	Reprises	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	14 587	2 378	898	16 067
Comptes épargne-logement	0	0	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	14 587	2 378	898	16 067

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2020 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N-1	31 655	30 526
Coût des services rendus sur l'exercice	2 076	2 236
Coût financier	312	437
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	-1 661	-2 003
Variation de périmètre	-149	-95
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-962	-601
(Gains) / pertes actuariels	356	1 154
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	31 627	31 654

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Coût des services rendus	2 077	2 236
Coût financier	312	437
Rendement attendu des actifs	-259	-274
Coût des services passés	-1 661	-2 003
(Gains) / pertes actuariels net	341	271
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	1 325	415
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 135	1 082

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	28 190	27 559
Rendement attendu des actifs	259	274
Gains / (pertes) actuariels	28	-51
Cotisations payées par l'employeur	2 151	1 104
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-149	-95
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-962	-601
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	29 517	28 190

Composition des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes	31/12/2020	31/12/2019
Composition des actifs		
-% d'obligations	81,9%	82,8%
-% d'actions	10,6%	10,3%
-% autres actifs	7,5%	6,9%

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N	-31 626	-31 656
Impact de la limitation d'actifs	-1 739	-415
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 849	3 863
Juste valeur des actifs fin de période	29 518	28 190
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	2	-18

Rendement des actifs des régimes

Les rendements attendus des actifs des régimes au 31 décembre 2020 sont :

- Indemnité de retraite du Président (FOMUGEI) : 0,9%
- Indemnités de retraite et de fin de carrière des Cadres de Direction et indemnités de fin de carrière des Salariés : 0,98%

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

- **Indemnité de retraite du Président (FOMUGEI)** - Taux d'actualisation : 0,44%
 - une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,80% ;
 - une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,80%.
- **Indemnités de Fin de carrière Cadres de Direction** - Taux d'actualisation : 0,36%
 - une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,73% ;
 - une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,95%.
- **Indemnités retraite Cadres de Direction** - Taux d'actualisation : 0,36%

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,72% ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1,80%.
- **Indemnités de Fin de carrière Salariés** - Taux d'actualisation : 0,36%
 - une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -7,28% ;
 - une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 8,13%.

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Fonds pour risques bancaires généraux	34 988	34 988
VALEUR AU BILAN	34 988	34 988

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales			106 479	14 628	121 107	1 404	122 511	111 851
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN			106 479	14 628	121 107	1 404	122 511	111 851

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 404 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 518 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

<i>(En milliers d'euros)</i>	Capitaux propres							
	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (2)	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2018	73 446	129 763	14 609	905 415			66 731	1 189 964
Dividendes versés au titre de N-2							-12 256	-12 256
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		41 610		13 870			-55 479	1
Report à nouveau				-1 004			1 004	
Résultat de l'exercice N-1							66 843	66 843
Autres variations								
Solde au 31/12/2019	73 446	171 373	14 609	918 281			66 843	1 244 552
Dividendes versés au titre de N-1							-12 057	-12 057
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		41 089		13 696			-54 786	-1
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							50 366	50 366
Autres variations								
Solde au 31/12/2020	73 446	212 462	14 609	931 977			50 366	1 282 860

Commentaires :

1) Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés pendant l'exercice est de 834 milliers d'euros.

Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement vendus pendant l'exercice est de 581 milliers d'euros.

2) Dont 136 082 milliers d'euros de primes d'émission, dont 1 605 milliers d'euros de primes de fusion.

Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres	1 282 860	1 244 552
Fonds pour risques bancaires généraux	34 988	34 988
Dettes subordonnées et titres participatifs	122 511	118 851
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 440 359	1 398 391

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
Créances	17 156	0
Avance SAS Rue de la Boétie	17 156	0
Dettes	126 465	122 914
Comptes courants débiteurs Caisses locales	5 359	5 582
Comptes courants bloqués Caisses locales	14 627	10 853
Titres à moyen terme négociables (NEU-MTN) Caisses locales	106 479	106 479

La seule transaction éligible au règlement ANC 2010-04 correspond à l'économie d'impôts comptabilisée à hauteur de 1 748 milliers d'euros, consécutive à la mise en place du groupe fiscal.

Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 n'a pas effectué de transaction avec les parties liées au cours de l'exercice.

Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	13 742 777	13 592 946	12 244 554	12 082 256
Autres devises de l'Union Europ.	776	776	633	633
Franc Suisse	1 265	1 265	867	867
Dollar	35 253	35 253	35 524	35 524
Yen	3	3	3	3
Autres devises	368	368	591	591
Valeur brute	13 780 442	13 630 611	12 282 172	12 119 874
Créances, dettes rattachées et comptes de	88 013	127 110	115 536	149 432
Dépréciations	-110 734		-128 402	
TOTAL	13 757 721	13 757 721	12 269 306	12 269 306

Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	70 890	70 834	53 629	53 594
- Devises	34 766	34 766	27 400	27 400
- Euros	36 124	36 068	26 229	26 194
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	70 890	70 834	53 629	53 594

Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	2 437 421	19 588	2 457 009	2 914 579
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	2 437 421	19 588	2 457 009	2 914 579
Swaps de taux d'intérêt	2 437 421	19 588	2 457 009	2 914 579
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		250 332	250 332	286 591
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		250 332	250 332	286 591
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		25 998	25 998	28 256
Vendus		25 998	25 998	27 529
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		99 168	99 168	115 403
Vendus		99 168	99 168	115 403
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	2 437 421	269 920	2 707 341	3 201 170

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	198 336			198 336					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	267 275	825 216	1 364 518	267 275	825 216	1 364 518			
Caps, Floors, Collars	3 963	48 033		3 963	48 033				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	469 574	873 249	1 364 518	469 574	873 249	1 364 518			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	121 327	20 397		121 327	20 397				
Sous total	121 327	20 397		121 327	20 397				
TOTAL	590 901	893 646	1 364 518	590 901	893 646	1 364 518			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	230 806			230 806					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	549 023	806 505	1 559 051	549 023	806 505	1 559 051			
Caps, Floors, Collars	727	55 058		727	55 058				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	780 556	861 563	1 559 051	780 556	861 563	1 559 051			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	107 222			107 222					
Sous total	107 222			107 222					
TOTAL	887 778	861 563	1 559 051	887 778	861 563	1 559 051			

Note 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(En milliers d'euros)</i>	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019
Futures						
Options de change	858	858	198 336	678	678	230 806
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	878	194 703	2 457 009	8 315	153 501	2 914 579
Caps, Floors, Collars	3	3	51 996	10	10	55 785
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux						
Dérivés de crédit						
Sous total	1 739	195 564	2 707 341	9 003	154 189	3 201 170
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	1 734	1 712	141 724	1 270	1 270	107 222
Sous total	1 734	1 712	141 724	1 270	1 270	107 222
TOTAL	3 473	197 276	2 849 065	10 273	155 459	3 308 392

Note 26.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	9 794	229 127	2 208 295	9 794
Contrats assimilés (1)		51 996		

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale,
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques,
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2020, la valeur de marché de ces instruments, sans prise en compte des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à -194,9 millions d'euros.

Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- Etablissements financiers du groupe Crédit Agricole : -195,1 millions d'euros.
- Autres contreparties : 0,2 millions d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 33,2 millions d'euros, réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- Etablissements financiers du Groupe Crédit Agricole : 32,8 millions d'euros.
- Autres contreparties : 0,4 millions d'euros.

Note 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés		
Engagements de financement	894 658	860 254
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	894 658	860 254
Ouverture de crédits confirmés	379 981	371 989
Ouverture de crédits documentaires	3 227	4 637
Autres ouvertures de crédits confirmés	376 754	367 352
Autres engagements en faveur de la clientèle	514 677	488 265
Engagements de garantie	592 610	681 029
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	130 363	166 693
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		70
Autres garanties (1)	130 363	166 623
Engagements d'ordre de la clientèle	462 247	514 336
Cautions immobilières	96 703	130 960
Autres garanties d'ordre de la clientèle (2)	365 544	383 376
Engagements sur titres	872	1 219
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	872	1 219
Engagements reçus		
Engagements de financement	23 280	27 005
Engagements reçus d'établissements de crédit	23 280	27 005
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 404 042	3 378 340
Engagements reçus d'établissements de crédit	480 945	461 645
Engagements reçus de la clientèle	3 923 097	2 916 695
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées(3)	1 058 209	717 098
Autres garanties reçues	2 864 888	2 199 597
Engagements sur titres	872	1 219
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	872	1 219

(1) Dont 93,9 millions d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dont 172 332 milliers d'euros relatifs à la sous-participation en risque CACIB mise en place en 2017

(3) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole Toulouse 31 a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 317,5 millions d'euros.

Note 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a apporté 5 709 487 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 857 453 milliers d'euros en 2019. Crédit Agricole Toulouse 31 conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a apporté :

- 4 461 004 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 566 557 milliers d'euros en 2019 ;
- 234 336 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 254 607 milliers d'euros en 2019 ;
- 1 014 147 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 036 288 milliers d'euros en 2019.

Note 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a donné une garantie à Crédit Agricole S.A. pour un montant de 1 232 495 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 31 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 ne présente pas d'opération significative pour l'exercice 2020.

Note 32 OPERATIONS DE TITRISATION

En 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2020, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Dans le cadre de la titrisation réalisée en 2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a cédé sur l'exercice 2020 des crédits habitat pour un montant de 26 679 milliers d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015.

Le débouclage du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ayant eu lieu le 23 septembre 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a récupéré pour 227,5 millions d'euros de créances habitat cédées antérieurement.

Dans le cadre de la titrisation réalisée en 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a cédé sur l'exercice 2020 des crédits habitat pour un montant de 2 723 milliers d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018.

Dans le cadre de la titrisation réalisée en 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a cédé sur l'exercice 2020 des crédits habitat pour un montant de 31 622 milliers d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019.

Dans le cadre de la titrisation réalisée en 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 a cédé au mois de mars 2020 des crédits habitat pour un montant de 21 073 milliers d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020.

Note 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 473	2 337
Sur opérations internes au Crédit Agricole	16 196	13 663
Sur opérations avec la clientèle	174 429	181 031
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	6 866	7 525
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	202	610
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	200 166	205 166
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 789	-1 444
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-49 584	-50 477
Sur opérations avec la clientèle	-15 058	-25 750
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-21 971	-27 668
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	-423	-353
Autres intérêts et charges assimilées	-4	-4
Intérêts et charges assimilées	-88 829	-105 696
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	111 337	99 470

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2020 est de 1 404 milliers d'euros, il était de 1 518 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant des intérêts négatifs enregistré en produits d'intérêts s'élève à 12 269 milliers d'euros, ce montant concerne principalement les emprunts en blanc et les avances reçues de CASA. Le montant des intérêts négatifs enregistré en charges d'intérêts est de 973 milliers d'euros, il correspond principalement aux intérêts liés au fonctionnement de notre compte banque CASA.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 34 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	22 368	25 667
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	920	1 979
Opérations diverses sur titres	54	43
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	23 342	27 689

Note 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	327	-85	242	275	-107	168
Sur opérations internes au crédit agricole	13 378	-13 109	269	16 726	-11 125	5 601
Sur opérations avec la clientèle	32 848	-450	32 398	35 993	-334	35 659
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	99		99	159		159
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	20		20	229		229
Sur prestations de services financiers (1)	83 169	-9 130	74 039	83 576	-8 982	74 594
Provision pour risques sur commissions	407	-284	123	630	-416	214
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	130 248	-23 058	107 190	137 588	-20 964	116 624

(1) dont prestations assurance-vie : 14 260 milliers d'euros.

Note 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Solde des opérations sur titres de transaction	-356	229
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	572	604
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	9	108
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	225	941

Note 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-892	-289
Reprises de dépréciations	115	265
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-777	-24
Plus-values de cession réalisées	5 219	3 689
Moins-values de cession réalisées	-101	-256
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	5 118	3 433
Solde des opérations sur titres de placement	4 341	3 409
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET	4 341	3 409

Note 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Produits divers	6 953	7 066
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	29	4
Reprises provisions	101	26
Autres produits d'exploitation bancaire	7 083	7 096
Charges diverses	-592	-771
Quote part des opérations faites en commun	-922	-863
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		-7
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 514	-1 641
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	5 569	5 455

Note 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-55 662	-56 447
Charges sociales	-29 551	-29 377
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-6 159	-6 143
Intéressement et participation	-7 001	-7 466
Impôts et taxes sur rémunérations	-8 743	-8 444
Total des charges de personnel	-100 957	-101 734
Refacturation et transferts de charges de personnel	4 927	5 902
Frais de personnel nets	-96 030	-95 832
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-4 099	-4 116
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	-58 506	-61 910
Total des charges administratives	-62 605	-66 026
Refacturation et transferts de charges administratives	433	475
Frais administratifs nets	-62 172	-65 551
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-158 202	-161 383

(1) dont 2 565 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2020	31/12/2019
Cadres	391	390
Non cadres	949	987
Total de l'effectif moyen	1 340	1 377
Dont : - France	1 340	1 377
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Rémunération des dirigeants

Durant l'exercice 2020, le montant global des rémunérations (au titre des avantages court terme) de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 142 milliers d'euros et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la direction de la société s'est élevé à 1 987 milliers d'euros.

Au titre des avantages moyen terme, des membres du Conseil d'Administration et les membres de la direction de la société bénéficient d'un régime de retraite spécifique à prestations définies dont le montant du fonds s'élève au 31 décembre 2020 à 15,47 millions d'euros.

Note 40 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux provisions et dépréciations	-198 487	-174 685
Dépréciations de créances douteuses	-20 927	-29 546
Autres provisions et dépréciations	-177 560	-145 139
Reprises de provisions et dépréciations	208 732	181 547
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	39 859	34 289
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	168 873	147 258
Variation des provisions et dépréciations	10 245	6 862
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-872	-399
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-18 358	-9 139
Décote sur prêts restructurés	-23	-20
Récupérations sur créances amorties	336	333
Autres pertes		0
Autres produits	596	0
COUT DU RISQUE	-8 076	-2 363

(1) dont 1 322 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 014 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 152 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 9 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 17 037 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Au 31 décembre 2020, le coût du risque crédits représente une charge de -10M€, il est essentiellement constitué de la dépréciation sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (Bucket 1) et de la dépréciation des pertes attendues à maturité (Bucket 2).

Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées : Dont 596 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie Switch Assurance, versés à Crédit Agricole S.A. en septembre 2020 pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Autres produits : Dont 596 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie Switch Assurance, comptabiliser en produit à recevoir de Crédit Agricole S.A. en décembre 2020 suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Note 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-4 027	-4 055
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4 027	-4 055
Reprises de dépréciations	61	60
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	61	60
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-3 966	-3 995
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-3 966	-3 995
Plus-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Moins-values de cessions réalisées		-13
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-13
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions		-13
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-13
Solde en perte ou en bénéfice	-3 966	-4 008
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	433	275
Moins-values de cessions	-678	-885
Solde en perte ou en bénéfice	-245	-610
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-4 211	-4 618

Note 42 IMPOT SUR LES BENEFICES

Intégration fiscale :

Suite à la signature le 21 avril 2010, d'une convention avec Crédit Agricole S.A., la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 fait partie à compter de l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole S.A.

Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans la convention.

Note 43 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 exerce la quasi-totalité de son activité dans la banque de proximité en France et plus particulièrement sur la région toulousaine.

Note 44 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Néant

Note 45 PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation proposée est en attente de la décision de la BCE prévue le 5 février.

	(En Euros)
BENEFICE 2020 à affecter	50 366 306,06
Dividende nets aux CCI (3,30 € net par titre)	4 703 325,00
Dividende nets aux CCA (3,30 € net par titre)	3 846 265,50
Intérêts Parts sociales Caisse Régionale (Taux de 2,30 % net)	735 853,17
RESULTAT conservé	41 080 862,39
Affectation aux réserves:	
Réserves légales	30 810 646,79
Autres réserves	10 270 215,60

Note 46 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	KPMG	%	EY	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	77	85%	77	95%
Services autres que la certification des comptes	14	15%	4	5%
TOTAL	91	100%	81	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 47 PUBLICITE DU RAPPORT DE GESTION ET DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2019 et le rapport sur le gouvernement d'entreprise sont consultables au siège social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 à l'adresse suivante : 6, place Jeanne d'Arc 31005 Toulouse Cedex 6.

Note 48 RESULTATS FINANCIERS DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31 AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INFORMATIONS	31.12.16	31.12.17	31.12.18	31.12.19	31.12.20
1. Situation financière en fin d'exercice (en milliers d'euros)					
Capital social	73 446	73 446	73 446	73 446	73 446
2. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	258 040	249 652	248 181	253 588	252 005
Résultat d'exploitation avant impôts, amortissements et provisions	114 428	100 387	92 950	92 205	93 802
Charge fiscale	30 641	18 983	14 381	19 873	20 032
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	70 784	69 452	66 731	66 843	50 366
Intérêts aux parts sociales	960	941	934	736	736
Dividendes des CCI et CCA	11 995	11 762	11 322	11 322	8 549
3. Résultat des opérations réduit à 100 € de capital (en euros)					
Résultat d'exploitation après impôts mais avant amortissements et provisions	114,08	110,84	106,97	98,48	100,44
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	96,38	94,56	90,86	91,01	68,58
Intérêts en % versés à chaque part sociale (hors avoir fiscal)	3,00	2,94	2,92	2,30	2,30
Dividende net en € versé à chaque Certificat Coopératif d'Investissement (hors avoir fiscal)	4,63	4,54	4,37	4,37	3,30
Dividende net en € versé à chaque Certificat Coopératif d'Associés	4,63	4,54	4,37	4,37	3,30
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 301	1 234	1 378	1 377	1 340
Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	53 809	55 492	58 245	59 294	59 849
Montant des sommes versées au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice (en milliers d'euros)	22 611	27 830	28 094	29 377	29 551

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2019



KPMG S.A.
Occitanie
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La-Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre



*Caisse régionale de Crédit
Agricole Mutuel Toulouse 31*
**Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31
6, place Jeanne d'Arc - 31000 Toulouse
Ce rapport contient 81 pages
Référence : PSP - 211.175 RCA



KPMG S.A.
Occitanie
224 rue Carmin
CS 17810
31676 Labège Cedex
France

Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La-Défense cedex
France



S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Siège social : 6, place Jeanne d'Arc - 31000 Toulouse
Capital social : €. 73.446.176

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'attention de l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Toulouse 31,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction de la Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à 94,2 M€.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte atypique de crise de la Covid-19 au titre de dépréciations des crédits sur une base individuelle pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;

- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 56,8 M€ au 31 décembre 2020 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré, qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des zones de jugement, en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2020, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de la Caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations.

Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
- la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie,

- la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres y compris l'examen des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de *back-testing* central,
- la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- examiner les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise liée à la Covid-19 pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking*, ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2020 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la Direction de votre Caisse régionale nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 par votre Assemblée générale du 30 mars 2016 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 mars 2000 pour le cabinet Ernst & Young Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG S.A. était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young Audit dans la vingt et unième année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Labège, le 11 mars 2021
KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé

Paris-La Défense, le 11 mars 2021
Ernst & Young Audit



Bernard Heller
Associé

8. Informations générales

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés



KPMG Audit
224, rue Carmin
CS 176 10
31676 Labège Cedex
France

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La-Défense cedex
S.A.S, à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées*

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2020

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

6, place Jeanne d'Arc - 31000 Toulouse



KPMG Audit
224 rue Camin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La-Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Siège social : 6, place Jeanne d'Arc - 31000 Toulouse
Capital social : €73.446.176

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la S.A.S. Rue La Boétie

Mise en place d'une convention d'avance en compte courant d'associés conclue entre les Caisses régionales et la S.A.S. Rue La Boétie

- Personne concernée

Monsieur Nicolas Langevin, Directeur Général de votre Caisse régionale et administrateur de la S.A.S. Rue La Boétie.

- Nature et objet

Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale de la S.A.S. Rue La Boétie, réunis respectivement le 24 novembre 2020 et le 4 décembre 2020, ont autorisé et approuvé respectivement la distribution aux associés de la S.A.S. Rue La Boétie d'une prime de 0,82 € par action dans les conditions suivantes :

- prélèvement d'une quote-part sur les primes d'émission liées aux différentes augmentations du capital réalisées depuis la création de la S.A.S. Rue La Boétie et figurant dans ses capitaux propres distribuables ;
- consentie pour un montant total de 1 125 410 208,68 €, soit un montant de 17 156 021 € pour votre Caisse régionale et
- subordonnée à la réalisation de conditions suspensives le 31 décembre 2020.

Ces conditions suspensives réalisées le 31 décembre 2020 consistent à :

- obtenir des délibérations du Conseil d'administration de votre Caisse régionale autorisant l'octroi à la S.A.S. Rue La Boétie d'une avance en compte courant d'associés d'un montant calculé au prorata de sa participation actuelle au capital de la S.A.S. Rue La Boétie, soit 17 156 021 € ;
- signer une convention d'avance en compte courant d'associés conclue entre votre Caisse régionale et la S.A.S. Rue La Boétie.

- Modalités

Le Conseil d'administration de votre Caisse régionale, dans sa séance du 11 décembre 2020, a autorisé Monsieur Nicolas Langevin, Directeur Général, avec faculté de subdéléguer, à signer la convention susvisée.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

La mise en place de cette avance permet à la S.A.S. Rue La Boétie de disposer de la trésorerie nécessaire pour réaliser la distribution de la prime précitée.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Nicolas Langevin, Directeur Général de votre caisse régionale

a) Transfert et suspension du contrat de travail

Dans ses séances du 27 février 2015 et du 28 avril 2017, votre Conseil d'Administration a autorisé la convention réglementée visé à l'article L. 225-38 du code de commerce au titre du transfert et de la suspension du contrat de travail de Monsieur Nicolas Langevin en tant que Directeur Général Adjoint en fonction jusqu'au 31 mars 2015.

b) Retraite supplémentaire

Dans ses séances du 27 février 2015 et du 28 avril 2017, votre Conseil d'Administration a autorisé la convention réglementée visé à l'article L. 225-42-1 du code de commerce au titre de la retraite supplémentaire, souscrite par votre Caisse régionale au bénéfice de Monsieur Nicolas Langevin en sa qualité de Directeur Général, à compter du 1^{er} avril 2015.

Labège, le 11 mars 2021

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé

Paris-La Défense, le 11 mars 2021

ERNST & YOUNG Audit



Bernard Heller
Associé

Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit,
Société de courtage d'assurance immatriculée au
Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 951

Siège Social : 6 Place Jeanne d'Arc – BP 40535 - 31005 TOULOUSE CEDEX 6
776 916 207 RCS TOULOUSE

Exercice : 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MARS 2021
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

TEXTE DES RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1^{ère} résolution : Modification de l'article 19 relatif aux REUNIONS DU CONSEIL

Ancienne rédaction de l'article 19§3

3 - Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Nouvelle rédaction de l'article 19§3

3 - Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé prioritairement par le Président ou à défaut par le Secrétaire de séance.

2^{ème} résolution : Modification de l'article 25 relatif aux CONVOCATIONS

Article 25 – CONVOCATION

Ajout d'un point 6 à la rédaction de l'article 25

6. L'avis de convocation précise également la procédure à suivre et les conditions de délai à respecter pour la prise en compte des votes lorsqu'il offre aux sociétaires la possibilité de voter à distance de l'Assemblée générale, préalablement ou lors de la réunion, y compris par correspondance ou par des moyens électroniques de télécommunication.

3^{ème} résolution : Modification de l'article 27 relatif à la TENUE DES ASSEMBLEES

Ancienne rédaction de l'article 27 – TENUE DES ASSEMBLEES :

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et, en son absence, par l'Administrateur que le Conseil désigne. Deux assesseurs sont désignés par l'Assemblée. Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire.

Le Président assure la police de l'Assemblée et veille à ce que les discussions ne s'écartent pas de leur objet spécial.

Une feuille de présence émargée par chacun des membres présents, certifiée et arrêtée par le bureau de l'Assemblée Générale, est déposée au siège social, pour être jointe aux procès-verbaux des délibérations, ainsi que les pouvoirs donnés par les sociétaires régulièrement représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres du Bureau.

Les copies ou extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou un Administrateur.

Nouvelle rédaction de l'article 27 – TENUE DES ASSEMBLEES

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration et, en son absence, par l'administrateur que le Conseil désigne. Deux assesseurs sont désignés par l'Assemblée. Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire.

Le Président assure la police de l'Assemblée et veille à ce que les discussions ne s'écartent pas de leur objet spécial.

Sur décision du Conseil d'administration, les sociétaires peuvent être invités à participer et voter à l'Assemblée générale selon l'un ou plusieurs des moyens suivants :

- physiquement, ou
- par voie de visioconférence ou par tous moyens électroniques de télécommunication, y compris internet, ou
- par correspondance, conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant notamment, pour la participation en visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication pendant la réunion, que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.

A chaque Assemblée générale est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi et recensant tout sociétaire présent, participant par voie de visioconférence ou par tous moyens électroniques de télécommunication, représenté ou ayant adressé un formulaire de vote par correspondance.

Cette feuille de présence dûment émargée par chacun des sociétaires présents et des mandataires présents physiquement à l'Assemblée, certifiée exacte et arrêtée par le bureau de l'Assemblée générale, est déposée au siège social, pour être jointe aux procès-verbaux des délibérations, ainsi que les pouvoirs donnés par les sociétaires régulièrement représentés. Elle sera, le cas échéant, complétée par la Caisse régionale, à partir des formulaires de votes à distance et préalables reçus par la Caisse régionale.

Les résolutions de l'Assemblée générale sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés prioritairement par le Président du bureau de l'Assemblée ou à défaut par le Secrétaire de séance.

Les copies ou extraits de ces résolutions à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou un administrateur.

4^{ème} résolution : Modification de l'article 28 relatif aux REGLES DE VOTE

Ancienne rédaction de l'article 28 – REGLES DE VOTE :

1 - Chaque sociétaire personne physique ou personne morale n'ayant pas le statut de société coopérative a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Le représentant de la personne morale sociétaire pourra ne pas être sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale.

2 - Chaque sociétaire personne morale ayant le statut de coopérative et visé à l'article 1er a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par tranche de 100 parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de 5 voix en tout.

Le représentant de cette société coopérative pourra être ou non sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale. Il est représenté de plein droit par son Président.

3 - Chaque sociétaire, personne physique ou morale, peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre sociétaire de son choix :

- Le sociétaire personne physique peut représenter d'autres sociétaires mais il ne pourra disposer, en tout état de cause, de plus de 5 voix, la sienne comprise (somme de sa voix personnelle et de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente) ;

- Le délégué représentant plusieurs sociétaires personnes morales ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur au triple du nombre maximum de droits de vote susceptible d'être obtenu par le sociétaire collectif susvisé au 2 ;

- Chaque sociétaire mandataire représentant à la fois de sociétaires personnes physiques et morales, ne saurait détenir au total un nombre de voix supérieur au cumul du maximum de droits de vote d'un sociétaire individuel, la sienne comprise, et du triple du maximum de droits de vote d'un sociétaire collectif susvisé au 2.

4 - Les personnes physiques ou morales autres que les Caisses locales ne pourront représenter plus du tiers des droits de vote attribués aux sociétaires pour les Assemblées Générales.

Nouvelle rédaction de l'article 28– REGLES DE VOTE :

28.1. Règles de vote

1 - Chaque sociétaire personne physique ou personne morale n'ayant pas le statut de société coopérative a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Le représentant de la personne morale sociétaire pourra ne pas être sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale.

2 - Chaque sociétaire personne morale ayant le statut de coopérative et visé à l'article 1er a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix

supplémentaire par tranche de 100 parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de 5 voix en tout.

Le représentant de cette société coopérative pourra être ou non sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale. Il est représenté de plein droit par son Président.

3 - Chaque sociétaire, personne physique ou morale, peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre sociétaire de son choix :

- Le sociétaire personne physique peut représenter d'autres sociétaires mais il ne pourra disposer, en tout état de cause, de plus de 5 voix, la sienne comprise (somme de sa voix personnelle et de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente) ;

- Le délégué représentant plusieurs sociétaires personnes morales ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur au triple du nombre maximum de droits de vote susceptible d'être obtenu par le sociétaire collectif susvisé au 2 ;

- Chaque sociétaire mandataire représentant à la fois de sociétaires personnes physiques et morales, ne saurait détenir au total un nombre de voix supérieur au cumul du maximum de droits de vote d'un sociétaire individuel, la sienne comprise, et du triple du maximum de droits de vote d'un sociétaire collectif susvisé au 2.

4 - Les personnes physiques ou morales autres que les Caisses locales ne pourront représenter plus du tiers des droits de vote attribués aux sociétaires pour les Assemblées Générales.

28.2. Modalités de vote

Le vote en présentiel se traduit en Assemblée générale par des votes exprimés à main levée. Par exception, l'Assemblée générale pourra cependant décider, à la majorité des voix exprimées à main levée, que tout ou partie de l'ordre du jour donnera lieu à un vote à bulletin secret.

Sur décision du Conseil d'Administration, il pourra être proposé au sociétaire de voter :

- préalablement à la tenue de l'Assemblée générale à distance, par correspondance ou par des moyens électroniques de télécommunication, y compris internet, ou
- pendant la tenue de l'Assemblée générale, par des moyens électroniques de télécommunication, y compris sur internet.

Lorsque le vote s'effectue par correspondance ou par voie électronique, un formulaire de vote à distance est rempli par le sociétaire.

Dans le premier cas, le formulaire de vote par correspondance mis à disposition de tout sociétaire doit être reçu par la Caisse régionale au moins Trois (3) jours avant la date de tenue de l'Assemblée générale.

Dans le deuxième cas, le vote se fait sur un site exclusivement consacré au vote électronique à l'aide d'un formulaire électronique dont la signature fait appel à un

procédé fiable d'identification, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le vote exprimé avant l'Assemblée générale par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de perte de la qualité de sociétaire intervenant entre la mise à disposition du formulaire électronique et le jour de l'Assemblée générale à zéro heure, heure de TOULOUSE, le vote exprimé ne sera pas pris en compte. Les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée, au plus tard à 15 heures, heure de TOULOUSE.

5^{ème} résolution : Modification Article 29 et 31 respectivement relatifs aux conditions de QUORUM ET MAJORITES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES et ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES.

Ancienne rédaction de l'article 29 – ASSEMBLEES GENERALE ORDINAIRE – QUORUM ET MAJORITE :

1 - L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre de sociétaires groupant, par eux-mêmes ou par procuration, le quart au moins des voix attribuées à l'ensemble des membres de la Caisse régionale, personnes physiques ou morales, ayant le droit d'assister à la réunion.

2 - Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans les conditions prévues à l'article 25 et délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés.

3 - Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Rajout d'un point 4 à l'article 29- : Assemblée générale ordinaire - quorum et majorité :

1 - L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre de sociétaires groupant, par eux-mêmes ou par procuration, le quart au moins des voix attribuées à l'ensemble des membres de la Caisse régionale, personnes physiques ou morales, ayant le droit d'assister à la réunion.

2 - Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans les conditions prévues à l'article 25 et délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés.

3 - Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

4. Sont réputés présents les sociétaires :

- qui participent à l'Assemblée générale physiquement, par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication, y compris internet, permettant leur identification et garantissant leur participation effective à la réunion de l'Assemblée générale dont les délibérations sont retransmises de façon continue et simultanée, ou
- ayant voté à distance, soit par des moyens électroniques de télécommunication soit par correspondance.

Ancienne rédaction de l'article 31 – ASSEMBLEES GENERALE EXTRAORDINAIRE – DECISIONS - QUORUM ET MAJORITE :

1 - Les Assemblées Générales Extraordinaires délibèrent sur toutes les modifications statutaires, sur la dissolution de la Caisse régionale ou sa fusion avec une Caisse régionale similaire.

2 - L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre de sociétaires groupant, par eux-mêmes ou par procuration, la moitié au moins des voix attribuées à l'ensemble des sociétaires de la Caisse régionale, personnes physiques ou morales, ayant le droit d'assister à la réunion.

3 - Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée dans les conditions prévues à l'article 25 ; elle délibère valablement quel que soit le nombre des sociétaires présents ou représentés.

4 - Les résolutions des Assemblées Générales Extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Rajout d'un point 5 à l'article 31- : – ASSEMBLEES GENERALE EXTRAORDINAIRE – DECISIONS - QUORUM ET MAJORITE :

1 - Les Assemblées Générales Extraordinaires délibèrent sur toutes les modifications statutaires, sur la dissolution de la Caisse régionale ou sa fusion avec une Caisse régionale similaire.

2 - L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre de sociétaires groupant, par eux-mêmes ou par procuration,

la moitié au moins des voix attribuées à l'ensemble des sociétaires de la Caisse régionale, personnes physiques ou morales, ayant le droit d'assister à la réunion.

3 - Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée dans les conditions prévues à l'article 25 ; elle délibère valablement quel que soit le nombre des sociétaires présents ou représentés.

4 - Les résolutions des Assemblées Générales Extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

5. Sont réputés présents les sociétaires :

- qui participent à l'Assemblée générale physiquement, par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication, y compris internet, permettant leur identification et garantissant leur participation effective à la réunion de l'Assemblée générale dont les délibérations sont retransmises de façon continue et simultanée, ou
- ayant voté à distance, soit par des moyens électroniques de télécommunication soit par correspondance.

6^{ème} résolution : AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION DE CCI

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 13^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;

2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale mixte du 28 mars 2019 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au conseil d'administration, avec

faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

7^{ème} résolution : POUVOIRS

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1^{ère} résolution : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX et QUITUS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil ainsi que les comptes sociaux annuels arrêtés au 31 décembre 2020, faisant ressortir un bénéfice de **50 366 306,06** euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2020.

2^{ème} résolution : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS et QUITUS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2020.

3^{ème} résolution : APPROBATION DES DEPENSES VISEES A L'ART. 39-4 du Code Général des impôts

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 29 771 euros de charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code ainsi que le montant s'élevant à 9 533 euros, d'impôt acquitté sur ces dépenses.

4^{ème} résolution : VARIATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale constate que le montant du capital social s'élève à 73 446 176 € et l'absence de variation entre 2019 et 2020.

Composition du capital social au 31.12.2020 :

Parts Sociales	31 993 616,00
Certificat Coopératif d'Investissements (CCI)	22 804 000,00
Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)	18 648 560,00
Total capital	73 446 176,00

5^{ème} résolution : PAIEMENT DES INTERETS AUX PARTS SOCIALES

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à **2,30 %** par titre (soit un montant total de 735 853,17€), l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2020.

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale prend acte que les intérêts distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Parts sociales	Nombres de parts	Distribution	Intérêts Net
2017	1 999 601	940 612,31 €	2,94%
2018	1 999 601	934 213,59 €	2,92%
2019	1 999 601	735 853,17 €	2,30%

Les intérêts seront versés le 7 avril 2021.

6^{ème} résolution : PAIEMENT DU DIVIDENDE AUX CCI

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à **3,30 €** par titre (soit un montant total de 4 703 325,00 €), le dividende à servir aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2020.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

CCI	Nombre de CCI	Distribution	Dividende net
2017	1 425 250	6 470 635,00 €	4,54 €
2018	1 425 250	6 228 342,50 €	4,37 €
2019	1 425 250	6 228 342,50 €	4,37 €

Le dividende sera détaché le 5 avril 2021 et versé le 7 avril 2021.

7^{ème} résolution : PAIEMENT DU DIVIDENDE AUX CCA

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à **3,30 €** par titre (soit un montant total de 3 846 265,50 €), le dividende à servir aux Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2020.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

CCA	Nombre de CCA	Distribution	Dividende net
2017	1 165 535	5 291 528,90 €	4,54 €
2018	1 165 535	5 093 387,95 €	4,37 €
2019	1 165 535	5 093 387,95 €	4,37 €

Le dividende sera détaché le 5 avril 2021 et versé le 7 avril 2021.

8^{ème} résolution : AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat des comptes individuels (exercice 2020) :	50 366 306,06 €
Report à nouveau : Changement de méthode :	0,00 €
BENEFICE 2020 A AFFECTER	50 366 306,06 €
Résultat distribué :	9 285 443,67 €
<i>Intérêts Parts sociales Caisse Régionale (2,30 %)</i>	735 853,17 €
<i>Dividende CCI (3,30 €)</i>	4 703 325,00 €
<i>Dividende CCA (3,30 €)</i>	3 846 265,50 €
Résultat conservé :	41 080 862,39 €
<i>Réserves légales (75% du disponible)</i>	30 810 646,79 €
<i>Autres réserves</i>	10 270 215,60 €

9^{ème} résolution : VOTE SUR LES ÉLÉMENTS FIXES ET VARIABLES DE LA RÉMUNÉRATION DUS OU ATTRIBUÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2020 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration.

10^{ème} résolution : VOTE SUR LES ÉLÉMENTS DE L'INDEMNISATION DU PRÉSIDENT EN 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver, les éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2020 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil.

11^{ème} résolution : FIXATION DE LA SOMME GLOBALE A ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITÉS DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'enveloppe supplémentaire de 4000€ allouée au financement des indemnités des administrateurs pour l'exercice 2020 (enveloppe totale allouée au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 214 000euros), et de la proposition faite par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021, décide, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, de fixer à 220 000 € la somme globale allouée pour l'exercice 2021, au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil

d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

12^{ème} résolution : VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS OU INDEMNISATIONS VERSÉES EN 2020 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, AUX MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ET AUX FONCTIONS DE CONTROLE DE LA CAISSE RÉGIONALE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations ou indemnités versées au Directeur Général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 273 498 au titre de l'exercice 2020.

13^{ème} résolution : AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A EFFET D'ACHETER OU DE FAIRE ACHETER LES CCI DE LA CAISSE REGIONALE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2020, est donnée au conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 142 525 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse Régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder vingt-quatre millions deux cent vingt-neuf mille deux cent cinquante (24 229 250) euros. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à cent soixante-dix euros (170) euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) de la mise en œuvre de plan d'options d'achat de CCI de la Caisse Régionale au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225- 180 du Code de commerce ;
- 2) d'attribuer ou de céder des CCI de la Caisse Régionale aux mandataires sociaux éligibles et aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, ou à certaines catégories d'entre eux, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues par la loi ;
- 3) d'attribuer gratuitement des CCI au titre du dispositif d'attribution gratuite prévu par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des Sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- 4) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse Régionale ;
- 5) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés Financiers ;
- 6) de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 8ième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation

en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

14^{ème} résolution : FIN STATUTAIRE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR DE SEVIN ET NOMINATION

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat d'Administrateur et de la limite d'âge de **Monsieur DE SEVIN**.

Sur ledit mandat, l'Assemblée Générale décide de nommer, en remplacement, **Monsieur Jean-Jacques COUSTY**, pour une période de trois années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

15^{ème} résolution : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME JOCELINE ABADIE

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'Administrateur de **Madame Jocelyne ABADIE** vient à expiration à ce jour et que cette dernière souhaite son renouvellement.

L'Assemblée Générale décide de renouveler ledit mandat pour une période de trois années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

16^{ème} résolution : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME JOSETTE FONTAS

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'Administrateur de **Madame Josette FONTAS** vient à expiration à ce jour et que cette dernière souhaite son renouvellement.

L'Assemblée Générale décide de renouveler ledit mandat pour une période de trois années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

17^{ème} résolution : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MADAME TISHIA VECCHIERELLI

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'Administrateur de **Madame Tishia VECCHIERELLI** vient à expiration à ce jour et que cette dernière souhaite son renouvellement.

L'Assemblée Générale décide de renouveler ledit mandat pour une période de trois années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

18^{ème} résolution : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR NICOLAS MAURE

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'Administrateur de **Monsieur Nicolas MAURE** vient à expiration à ce jour et que ce dernier souhaite son renouvellement.

L'Assemblée Générale décide de renouveler ledit mandat pour une période de trois années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

19^{ème} résolution : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application de l'article L511-39 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des conventions visées à l'article 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes et approuve les conclusions qui y sont mentionnées. Elle donne en tant que de besoin quitus aux Administrateurs à cet égard.

20^{ème} résolution : POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

9. Attestation du responsable de l'information financière

DÉCLARATION DU DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31

Je soussigné, Monsieur Nicolas LANGEVIN, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31, atteste, qu'à ma connaissance, les comptes pour l'année écoulée sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Fait à Toulouse, le 12 mars 2021.

Le Directeur Général



